H37-C

SEIZIEME RECUEIL.

12.147

LES

RÉCLAMATIONS BELGIQUES

COURONNÉES par la Victoire & la Liberté, par le Triomphe de la Religion & des Loix.

XVIe. VOLUME DE CETTE COLLECTION.

Libertas, quæ ſera tamen reſpexit inertem;
Reſpexit tamen, & longo poſt tempore venit.
VIRG. Eclog. 1.

DE L'IMPRIMERIE DES NATIONS.

M. DCC. XC.

OCT 25 1968

DH
617
N4
t.16

On trouvera peut-être à redire dans ces deux Volumes, comme dans les précédens, à la disposition des Pieces; on souhaitera plus de suite & d'ordre; on voudra que les matieres analogues eussent été rapprochées, &c. On ne réfléchit pas sur la marche d'une Imprimerie : l'Ouvrage une fois commencé ne peut s'arrêter, moins encore rétrograder; les Pieces arrivent successivement, leur place est déja prise par d'autres, il n'y a aucun moyen de la leur faire rendre, &c. (*). *Enfin, supposé que çà & là on eût pu mieux faire, c'est que des causes très-involontaires ont affoibli mon attention en décourageant ma bonne volonté. Les factions qui se sont élevées parmi les Belges; la guerre que des hommes, regardés jadis pour de vrais Patriotes, ont faite à la Constitution; les* Plans d'organisation *qu'on a prétendu substituer à l'ancien Etat des Provinces; l'accueil qu'on a fait à des spéculateurs empiriques, à des faiseurs de projets & de systêmes politiques, à des ambitieux inquiets & turbulens; l'obscurité & l'incertitude qui s'est répandue sur la*

(*) On donnera une Table chronologique, qui rapprochera toutes les matieres.

choſe publique ; le danger plus grand qui a remplacé celui dont nous venions de ſortir, &c. ; tout cela a jetté de l'amertume ſur un travail dont l'utilité devenoit un problême, & il n'eſt pas étonnant qu'il s'en ſoit reſſenti. — Ajoutez à cela les efforts que j'ai cru devoir faire avec tous les bons Citoyens, pour empêcher ces ennemis domeſtiques de gagner du terrein, pour diſſiper l'illuſion, démaſquer l'impoſture, détromper les gens de bien, confondre les ſophiſtes, &c. ; & l'on comprendra que dans une telle criſe, que dans les tems & les ſoins qu'elle emporte, on ne fait pas tout ce qu'on veut ni comme on veut.

Extraiten uyt verſcheyde Brieven zoo van de Gedeputeerde der STAETEN *van Vlaenderen by de* STAETEN-GENERAEL *en het Congres, als van de Commandanten der geſoldeerde en vrywillige Trouppen door de* STAETEN *van Vlaenderen en hunne Commiſſie van Oorlog ontfangen.*

Bergen den 27 *November* 1790.

IK hebbe d'eere van U-L. te melden dat de geheele Colonne van den nieuwen weg zynen togt naer *Bergen* heeft geſtiert; wy zyn'er al in de alderbeſte order gearriveert, wy hebben met ons genomen al het grof geſchut, bequaem om getranſporteert te worden. De 4 Eſcadrons van het Regiment, het welke in het Leger was, zyn by ons; niet tegenſtaende het verraed ende het verlies van *Naemen*, wy zyn vol iver ende hopen met korte dagen te herſtellen door onſe dapperheyd, het geene wy door argliſtigheyd der omgekochte hebben verlooren.

Bruſſel den 28 *November* 1790.

DE Miniſters van den *Haeg* toonen ons dat zy vergenoegen hebben in den Keus, den welken wy hebben gedaen ten opzigte

van den derden Zoon van LEOPOLDUS; maer gelyk zy dese gewigtige zaeke niet hadden voorzien, moeten zy met ons afwagten de antwoorde van hunne respective Hoven.

SCHŒNFELT heeft zig verweydert, ende KŒLHER heeft het Opper-Bevel aengenomen, met 4 Generaels-Majors, SOLARES, MONEY, BOYARD, en POUWER, de Colonels de BRAINNE, KLEIST en EBERSTEIN zyn weg-gezonden.

Desen avond moet KŒLHER arriveren om het plan van verdedinge te formeeren.

Den nieuwen Generael MONEY, den welken op de ongelukkige tydinge van het ontruymen der Stad *Naemen*, *Thienen* hadde verlaeten, is met eene talryke versterkinge naer zyne oude bezittinge te rug gekeert.

Volgens Officiéele berigten zyn de Bergenaers zoodaenig voor de goede zaeke genegen, dat zy den Generael KŒLHER, met alle teekens van eere zyn te gemoed gegaen.

Bruſſel 28 *November* 1790.

HEt ongenoegen van een ieder tegen den Heer SCHŒNFELD heeft het besluyt van het Congres doen verhaesten, by het welk men

hem het Opper-Bevel heeft afgenomen: hy heeft ſeſſens zyn keus gemaekt en is verdwenen.

Den Heer de Kœhler aen wie het Opper-bevel van het geheel Leger is op-gedraegen met den titel van Lieutenant-Generael, ſchryft uyt *Bergen*, dat hy aldaer is aengekomen met 7000 mannen, onbegrepen 600 mannen de welke hy tot *Binch* heeft gelaeten. Hy heeft in zynen aftocht geen eenen man, niets van zyne Bagage noch Artillerie verloren: met een woord dezen dapperen held zegt, dat hy niet wanhopt de Ooſtenrykers zoo ſpoedig over de *Maes* te doen wederkeeren als zy die zyn overgekomen. Morgen begeeft hy zig in aentocht om het overig deel van het Leger van Schœnfeld te vervoegen, het welk men allengskens weder by een verzaemeld, om in deze omſtandigheden de voordeeligſte ſtandplaetſe te konnen vatten.

Bruſſel den 28 *November* 1790.

MOrgen vertrekken de Gendſche Vrywillige naer *Loven*, alwaer wy voor Generael zoo voor ons als de Geſoldeerde den Engelſchen Heer Money zullen hebben.

Men heeft het Opper-Bevel van het Leger der geheele Republique aen den Generael de KŒHLER op-gedraegen, hy heeft Bevel gekregen om te *Genappe* poſt te nemen, alwaer hy moet vervangen het overig van het Leger van SCHŒNFELD, het welk meer en meer by een trekt. Een ieder is over deze veranderinge verheugd en opgewekt om den Vyand te gemoet te trekken.

Zoo de Geſoldeerde, als de Vrywillige branden van iever om hunne dapperheyd te bewyzen onder de Vaendels van eenen Generael, die alreede de klaerſte blyken heeft gegeven van manhaftigheyd ende trouwe aen de Natie, voor wiens belangen hy zyn bloed te pande ſteld.

De Commiſſie van Oorlog rekent het getal der Troupen tot *Loven* uyt Geſoldeerde ende Volontaire tot twyntig duyzent mannen; met een woord, den goeden moed, het getal der manſchap, ende het verwyderen der verraeders verzekert ons van den goeden uytval van onze ondernemingen.

Ita eſt. Ondt., JOSEPH F. DE BAST.

ÉTATS
BELGIQUES-UNIS.

LETTRES de Leurs Alteſſes Royales ALBERT & MARIE-CHRISTINE au Comte de TRAUTTMANSDORF, *précédées de Réflexions Préliminaires.*

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

LE Public, jugera, d'après le contenu de ces Lettres s'il a dépendu de nos Gouverneurs-Généraux d'alléger nos maux, & s'ils ont applaudi ou non aux démarches du Gouvernement.

A en juger par les quatre premieres Lettres, il paroîtroit que tous leurs déſirs tendoient à revenir au Pays-Bas, pour y jouir tranquillement des plaiſirs de la vie. Etoit-ce le déſir de contribuer au bonheur des ſujets ſoumis à leur Gouvernement qui les y attiroit? Le motif de cet empreſſement auroit été bien louable, ſi le bonheur de la Nation y avoit été pour quelque choſe; mais loin d'avoir à cœur cette félicité publique, ils promettent formellement de ne plus ſe mêler des affaires du Pays, c'eſt leur début vis-à-vis du Comte de Trauttmansdorf.

Dans la ferme réſolution, où nous ſommes, de ne nous mêler de rien, nous jouirons toujours dans un petit cercle de la paix domeſtique, *&c.*

Le principal but de Marie-Chriſtine eſt de vivre tranquillement dans un petit cercle de perſonnes, au nombre deſquelles elle deſtine principalement le Miniſtre ; ce n'eſt pas la ſeule faveur qu'elle lui promet.

On ſouffrira certainement en liſant ces quatre premieres Lettres, on plaindra même cette Princeſſe, on s'indignera de la voir réduite à employer des moyens auſſi bas que la flatterie & la ſoumiſſion vis-à-vis d'un Miniſtre, qui auroit dû être ſous ſes ordres, ſi elle avoit ſu conſerver la dignité de ſon rang.

Une Archiducheſſe d'Autriche, Epouſe d'un Prince Royal, s'abaiſſer au point de demander pour premiere grace de faire viſite à Madame de Trauttmansdorf !

Perſonne n'étoit donc exempt de baiſſer la tête ſous le joug. La Famille Royale n'étoit pas ſeulement ſoumiſe au Sultan Autrichien ; mais elle devoit encore être abaiſſée ſous la ferule des Bachas : quels ménagemens l'Archiducheſſe n'a-t-elle pas dû avoir pour le Miniſtre ? elle le craint même dans les choſes les plus indifférentes ; elle le flatte par toutes les attentions & prévenances poſſibles ; elle lui rend compte de ſa conduite, lui écrit avec ménagement, & lui donne même les raiſons pour leſquelles elle écrit à d'autres ; dans la Lettre du 22 de l'an 1788, *elle dit qu'elle ne s'eſt point adreſſée au Miniſtre ni à* Crumpipen.

Pour que l'on voie que cela vient directement de nous, & non que cela nous eût été ſuggéré par vous autres ; puiſque je me ſouviens très-bien du mauvais effet qu'une choſe pareille a faite contre le Comte *de Belgiojoſo ;* & je voudrois à tout prix établir, maintenir & augmenter la confiance, l'amour & l'eſtime de la Nation, pour vous, M. le Comte.

Juſqu'où ſe porte le dévouement qu'elle aſſure au Miniſtre ! à tout prix, *elle veut contribuer au ſuccès de ſes projets, elle s'abaiſſe au point de déſirer qu'il réuſſiſſe à exécuter les deſſeins tyranniques de l'Empereur ; mais quelle différence de langage, lorſqu'il eſt queſtion d'autres perſonnes ! quel ton elle emploie lorſ-*

qu'elle parle du Peuple, de la Nobleſſe ou du Clergé! le mépris le plus caractériſé, eſt alors ſon langage favori; auſſi ſi la pitié eſt le premier ſentiment qu'excite la lecture de ces Lettres, ce ſentiment fait bientôt place à l'indignation, lorſqu'on voit avec quel mépris elle traite le Clergé, dans la Lettre du 22 Janvier 1788, elle ne ſe donne pas la peine de le nommer, ſinon par un ſobriquet; les têtes me paroiſſent, ſur-tout celles qui ſont tonſurées, très-échauffées.

Dans les Lettres ſuivantes elle ne dément pas ſes ſentimens pour le Clergé, tantôt c'eſt un Mandement ou une Lettre qu'elle trouve ſeche & bête, *parce qu'elle ne peut rien attendre davantage d'un Evêque; une autre fois elle écrit qu'elle donne* un morceau à manger *au Cardinal: c'eſt ainſi qu'elle mépriſe un Prélat, digne de la vénération publique, un modele de piété, martyr de ſon amour pour la Religion, & de ſon zele pour le bien public, un Primat de l'Egliſe Belgique, à qui elle vouoit publiquement le reſpect le plus profond, tandis qu'elle le déchiroit dans ſes Lettres pour plaire au Miniſtre impérieux & exigeant de* JOSEPH II.

Enfin elle pouſſe la foibleſſe juſqu'à applaudir aux démarches les plus ſottes & les plus ridicules du Miniſtre; elle approuve la Lettre adreſſée au Cardinal.

Cette Lettre fameuſe par laquelle le Miniſtre gourmandoit le Cardinal, & le dépouilloit de ſes Ordres & de toutes ſes décorations, cette Lettre qui a jetté le comble du ridicule ſur ce Miniſtre, qui étoit devenu l'objet du mépris public: c'eſt à une infamie pareille que Son Alteſſe Royale a été obligée de donner des applaudiſſemens: quel trait pour caractériſer la foibleſſe du perſonnage! A quel excès d'abaiſſement ne devoit-elle pas être réduite pour accorder ſon ſuffrage à une ineptie pareille.

L'Europe entiere a jetté un cri d'indignation à la lecture de cette Lettre, & la ſeule Archiducheſſe Marie-Chriſtine *y a donné ſon approbation. Cette Lettre,* ſuivant elle, *eſt parfaite* tant quant à la choſe que

quant aux termes ; *mais que n'auroit-elle pas fait pour ſon* eſtimable ami ?

C'eſt en lui qu'elle avoit mis toute ſa confiance même après les maſſacres de Bruxelles, *de* Malines, *& d'*Anvers ; *elle craint qu'il ne l'abandonne :* à quoi ſerons-nous peut-être expoſés pendant votre abſence ? mais la volonté de Dieu ſoit faite, il ne laiſſera pas opprimer l'innocent, ni ne bénira les méchans.

Ces vœux ont été accomplis, quoique pas de la façon qu'on le déſiroit ; l'Etre ſuprême a diſtingué les bons hors des méchans, & ſon jugement n'a pas été conforme à celui de l'Archiducheſſe.

Les autres Lettres ne nous donnent pas plus de preuves de ſon attachement à la Nation ; au contraire, elle ſe prête en tout aux déſirs du Miniſtre, juſqu'à ſoumettre à ſa cenſure, les Lettres qu'elle envoie à Vienne.

Et ce n'eſt pas relativement à ſes Lettres ſeules qu'elle demande l'approbation & l'agrément du Miniſtre, elle n'oſe lever les yeux, ni donner un coup de tête ſans ſa participation ; toute ſa conduite doit être compaſſée d'après les inſtructions du Miniſtre, pour coopérer d'autant mieux à mettre la Nation dans les fers.

La Lettre du 13 *Juin* 1788 *en eſt la preuve :* peut-être verrons-nous encore quelque choſe de vous, M. le Comte ; ou envoyez-nous M. *Crumpipen* pour nous entendre ſur ce que demain on devra parler & témoigner, toute la journée étant vouée au Public, & chaque parole, geſte & mine épluchés.

Le Deſpotiſme Allemand étoit donc déjà parvenu au point de lier juſqu'aux paroles, geſtes & mines de la Famille Royale.

Que ſeroient devenus des malheureux ſujets iſolés & ſans défenſe, ſi le Deſpotiſme s'étoit encré dans ces Pays, ſur les débris de la Conſtitution.

Il n'auroit donc plus été libre aux Belges d'exprimer leurs penſées, ils n'auroient oſé faire la moindre démarche ſans la permiſſion des deſpotes ſubalternes, aux-

quels le grand Deſpote de Vienne *auroit donné ſes inſtructions. Et toutes les démarches du Gouvernement auroient dû être modifiées d'après la volonté d'un ſeul : ſa façon de voir devoit diriger toutes les actions de ſes Sujets, on trembloit qu'il ne diſpoſât dans certains momens ; la crainte continuelle où étoient les Gouverneurs-Généraux, eſt la preuve la plus convaincante que nous puiſſions ſubminiſtrer à la Nation, des ſentimens du Souverain. Ni la raiſon, ni la juſtice, ni l'équité, ni l'amour paternel pour ſes Sujets ne motivent ſes actions, c'eſt l'emportement du premier moment qui décide du ſort de trois millions d'ames aux Pays-Bas. Combien pareil Souverain eſt à redouter ! c'eſt avec crainte que le Gouvernement donne part à* Vienne *des événemens, c'eſt avec joie qu'on en reçoit des nouvelles d'approbation, lorſqu'on a cédé quelque choſe au Peuple, lorſqu'on n'a point verſé le ſang des Citoyens pour exécuter les ordres du tyran.*

Nous réuniſſons nos vœux aux vôtres, pour que le Maître enviſage la choſe comme la Chancellerie, c'eſt toujours quelque choſe qu'il n'ait pas donné une réſolution au premier moment.

Les réſolutions du premier moment étoient donc toujours à craindre, & c'eſt de ces réſolutions que dépend le ſalut de l'Empire. Le Gouvernement crie victoire lorſqu'il ne reçoit pas des ordres, donnés par le Maître dans les premiers momens ; quelle matiere à réflexions pour la Nation, ſoumiſe à pareil Deſpote ! Quel bonheur pour celle qui en a ſecoué le joug ! Plus l'on combine les choſes, plus on examine les démarches du Souverain & de ceux qui lui étoient ſervilement attachés, pour l'exécution de ſes volontés, plus l'on doit trembler de la profondeur de l'abîme, au bord duquel ſe trouvoit la Nation, & plus grand doit être le tribut de reconnoiſſance qu'elle doit à ſes zélés défenſeurs.

En finiſſant ces Réflexions, nous préviendrons le Public qu'il n'a pas été poſſible de claſſer avec préciſion les Lettres ſelon l'ordre du tems ; le défaut de

date dans pluſieurs eſt cauſe qu'on ne peut aſſurer ſi elles ſont à leur place ; il y en a qui méritent une analyſe particuliere, nous en laiſſerons le ſoin à ceux qui ſe ſerviront de partie de ces matériaux, pour les intercaller dans l'Hiſtoire des événemens de cette Révolution.

Nous nous contentons d'aſſurer que les Lettres qui ne ſont pas ſignées, ſont auſſi écrites de la main de l'Archiducheſſe, & que le caractere en eſt ſi remarquable, qu'il eſt impoſſible de s'y tromper.

Ce 8 Septembre 1787.

Je ne puis m'empêcher, M. le Comte, de vous remercier de votre Lettre du 27 par cette occaſion ſûre, & me réjouir avec vous, qu'il n'y a qu'un cri général ſur la bonne façon que vous avez priſe, en rempliſſant votre charge : je n'en ai jamais douté, mais ſuis bien aiſe que tant la Nation Belgique que la Chancellerie ici vous rendent juſtice ; quant à notre retour, je le déſire ardemment pour me retrouver au milieu de ma maiſon & domeſtiques en repos, puiſque la vie que nous menons privés de tout, exilés de notre maiſon, ne peut que miner nos ſantés. Dans la ferme réſolution où nous ſommes de ne nous mêler de rien, nous jouirons toujours dans un petit cercle de la paix domeſtique, & je me flatte que vous & votre chere femme, que j'embraſſe, voudront être de ce petit cercle. J'eſpere que la nouvelle qui vient d'arriver de l'accord du ſubſide, pourra faciliter notre retour ; & ſi nous revenons, ce ſera avec plaiſir que nous vous convaincrons des ſentimens d'eſtime & amitié, que nous nous ferons toujours plaiſir d'avoir pour vous ; mon mari qui unit ſes ſentimens aux miens vous fait mille complimens.

Ce 20.

CETTE Lettre étoit écrite pour partir par le Pce. Charles, qui eſt tombé malade, je l'expédie par notre Contrôleur, que nous renvoyons. Depuis, notre ſituation a changé, comme je vous l'ai mandé, Sa Majeſté nous permettant de retourner d'abord après la nôce; ainſi j'eſpere vous revoir les 1rs. jours de Février; entre-tems je vous ſouhaite, Monſieur le Comte, une bonne & heureuſe année, & vous répete les aſſurances des ſentimens de conſidération, eſtime & amitié que vous trouverez toujours en nous.

Ce 8 *Novembre* 1787.

JE ne vous ai répondu derniérement par la poſte, Monſieur le Comte, qu'une ſimple Lettre de compliment; aujourd'hui que cette occaſion ſûre ſe préſente, recevez ici de mon cher mari & de moi les aſſurances reitérées, que vous nous trouverez toujours vis-à-vis de vous des amis vrais & ſinceres, ſi vous voulez avoir de la confiance en nous; je déſire bien vous en convaincre bientôt en perſonne, & voir finir notre exil, dont on nous flatte ici, dès que les points principaux du Séminaire & réintroduction du Chancellier & Conſeiller ſera faite; j'eſpere que nous n'aurons que ſujet d'être bien contens enſemble, pourvu qu'un 3me. futur ne nous y faſſe du grabuge : faites mille complimens pour moi à Madame, & croyez-moi avec les ſentimens de conſidération & amitié, que je vous ai promiſe.

Votre très-affectionnée MARIE.

Ce 13 *Novembre* 1787.

RECEVANT dans le moment, M. le Comte, votre Lettre du 3, & dans ce même inſtant, ſachant que cet homme nommé *Gros-Jean*, expédié du Gouvernement avec des arbuſtes pour S. M. va

retourner tout de ſuite; j'en profite pour vous écrire deux mots, mon mari ne le pouvant, étant condamné depuis 8 jours à être preſque toujours couché, à cauſe d'une forte contuſion, reçue à la jambe au jeu de paulme. Je me réjouis que l'introduction des Conſeillers de Brabant va s'effectuer conformément aux volontés Souveraines, & quoique par tout ce que nous avons déja vu, nous avions ſujet de nous attendre à une vive oppoſition du Clergé contre le Séminaire, je veux me flatter toujours qu'il rentrera comme les autres Etats pareillement dans les bornes du devoir, & que vous parviendrez également à arranger cet objet important. Nous faiſons ſûrement les vœux les plus ſinceres pour cela, par tous les motifs d'amitié, eſtime que nous vous avons voué pour la vie.

Mille complimens à Madame; le Commandant-Général eſt ici, & va partir dans trois jours.

MONSIEUR,

NOUS avons reçu hier par le Courier Garde-Noble la Lettre en date du 31 d. p. que V. E. nous a fait le plaiſir de nous écrire. Nous avions déja vu avec bien de la ſatisfaction, par vos précédentes, ainſi que par vos rapports à la Chancellerie de Cour & d'Etat, les progrès que vous aviez fait ſucceſſivement pour le rétabliſſement de l'ordre & de l'autorité, & nous ſommes charmés d'apprendre ſur-tout par la préſente, que vous avez lieu de prévoir que ce qui reſte à arranger encore, ſe fera de bonne grace & de maniere à répondre aux intentions de S. M.

Nous vous ſommes infiniment obligés des détails dans leſquels vous avez bien voulu entrer encore à cet égard, & dont le réſultat eſt d'autant plus agréable pour nous, qu'outre qu'il répond parfaitement à ce que nous nous étions promis de votre ſagacité & prudence dans le maniement des affaires,

il nous assure aussi de les trouver à notre retour dans un état propre à en éprouver des effets aussi constans qu'heureux.

Nous nous réservons à nous entretenir alors avec vous plus au long sur les objets en particulier dont vous faites mention, nous bornant à vous exprimer encore une fois ici le plaisir que nous goûtons de pouvoir dans peu vous assurer de bouche des sentimens de la considération distinguée avec laquelle nous sommes,

De V. E.

La très-affectionnée MARIE.

Le très-obéissant Sr. ALBERT DE SAXE.

Vienne, le 11 Janvier 1788.

Coblentz, ce 22 de l'an 1788.

RENVOYANT un de nos gens à Bruxelles, je ne veux pas, Mr. le Comte, tarder de vous écrire pour vous annoncer notre retour; nous comptons, à moins d'accident non prévu, être après-demain à Bonn, & arriver le 30 Janvier avant midi à Bruxelles, plutôt dans la matinée que plus tard; nous avons déja d'avance écrit tant au Secrétaire *Weiss* qu'au P^ce^. *de Grimberg* & à d'autres gens de notre Maison, que nous ne voulions absolument pas rien qui ait l'air d'entrée, où réception publique, ni traînerie de voiture, ni escorte, ni assemblée des Sermens SS. C'étoit à dessein que nous ne nous sommes pas adressés ni à vous, Mr. le Comte, ni à Mr. *Crumpipen*, pour que l'on voie que cela vient directement de nous, & non que cela nous eût été suggéré par vous autres, puisque je me souviens très-bien du mauvais effet qu'une chose pareille a faite contre le Comte *Belgiojoso*, & je voudrois à tout prix établir, maintenir & augmenter la confiance, l'amour

& l'eſtime de la Nation pour vous, M. le Comte. Nous comptons donc partir le 28 après-dîner de Bonn, & coucher à quelque diſtance de Bruxelles : les circonſtances & les chemins pourront ſeuls déterminer ſi ce ſera dans la frontiere ou encore en deçà, puiſque d'arriver au dépourvu à Bruxelles & comme par ſurpriſe, nous paroîtroit, dans les conjonctures préſentes, moins convenable que jamais. J'eſpere vous trouver en bonne ſanté, & que Madame ſe porte bien auſſi : je la prie & exige qu'elle ne ſonge pas même à s'habiller ou à ſortir pour venir me voir, je viendrai moi-même chez elle, & c'eſt déja la premiere marque d'amitié d'elle que je prétends recevoir; qu'elle ſe range à cette demande. Quelque plaiſir que j'aie de me retrouver au logis, je ne vous cacherai pas que c'eſt avec inquiétude que j'y reviens, les têtes me paroiſſant, ſur tout celles qui ſont tonſurées, très-échauffées; mais ſoyez perſuadé, Monſieur, que vous nous trouverez, ſi vous y voulez bien répondre, tous les ſentimens de confiance & amitié en nous, que nous vous avons promis mon mari & moi, & cela pour la vie.

Ce 6 Fév.

NOUS vous ſommes bien obligés, M. le Comte, de la nouvelle que vous nous avez donnée pour nous procurer une bonne nuit, qu'au moins la choſe s'eſt paſſée tranquillement & ſans avoir beſoin de l'aſſiſtance du militaire : vous ſerez le maître, Mr. le Comte, de venir demain chez nous quand cela vous conviendra, puiſque nous ne bougerons de la maiſon, & vous pouvez être perſuadé que vous êtes toujours reçu avec plaiſir : je vous donne le bon ſoir.

Vous ſouhaitant le bon jour, je vous aſſure, Mr. le Comte, que vos conſeils nous ſont très-agréables, & que nous les recevons avec plaiſir. Je vous dirai ce que juſqu'ici nous avons fait. J'ai commencé à demander qu'on me faſſe une Liſte de tous ceux de mes gens qui ſont Brabançons, & ſur-tout Bruxellois, ſans y rien ajouter : cela répand une grande conſternation. Nous avons d'abord fait reſter pour la maiſon *alle Beſtellingen* quelconques, & envoyons notre Pourvoyeur à Malines pour faire les proviſions pour ces premieres ſemaines, que nous comptons paſſer à *Laque.* Les tambours de la Ville qui ſont d'uſage de venir tambouriner les fêtes ſous les fenêtres, étant venus ce matin, à cauſe de la St. Joſeph, j'ai fait fermer les rideaux, & les ai fait renvoyer ſans leur donner le *tringeld* d'uſage; & nous commençons déja d'empaquetter & tranſporter une partie de nos effets à Schonenbergh : je ſouhaite de tout mon cœur que cela faſſe effet; ſi cela n'aide, je crains qu'un renoncement total à notre place & établiſſement n'en fera pas peut-être davantage.

L'Empereur, dans ſa derniere, m'ayant marqué que je lui écrive de tems en tems, j'ai cru devoir le faire de la maniere que je l'ai faite dans cette Lettre, que par la confiance que j'ai en vous, je vous envoie ici, vous priant que, ſi vous y trouvez quelque choſe à ajouter ou à omettre, vous me le diſiez naturellement : recevez les aſſurances de tous nos ſentimens à votre égard.

Vous remerciant pour la bonne nouvelle, je ne ferai pas totalement raſſurée que quand je ſaurai que la choſe s'eſt faite de bonne grace, ſur-tout pour nous aſſurer d'aucun refus dans ce qui regarde le ſubſide de l'Empereur; peut-être verrons-nous encore

quelque chose de vous, Mr. le Comte; ou envoyez-nous Mr. Crumpipen pour nous entendre sur ce que demain on devra parler & témoigner, toute la journée étant vouée au public & chaque parole, geste & mine épluchés : adieu.

Ce 14 Juin 788.

Si vos affaires, Mr. le Comte, ne prenoient pas de reste votre tems, je vous gronderois bien sur ce que vous dites, que par discrétion vous n'êtes pas venu nous voir encore aujourd'hui : je suis charmée que tout est calme de nouveau; & encore vous aviez raison de croire qu'on a été trop précipité. Vous ne donnez que de bonnes nouvelles, en disant que le Prince *Kaunitz* est content de ce qui s'est fait ici : plaise à Dieu que notre Maître pense de même : je prends congé de vous & de Mad. Trauttmansdorf : je serai bien affligée de trouver le 3me. Electeur à Bonn. Adieu.

Nous vous avons déja renvoyé, Mr. le Comte, la Représentation des Etats de Namur, & vous remercions bien de nous avoir d'abord communiqué la Lettre ci-jointe; nous réunissons nos vœux aux vôtres pour que le Maître envisage la chose comme la Chancellerie; c'est toujours quelque chose qu'il n'a pas donné une résolution au premier moment, pourvu que des rapports chargés ne l'animent : croyez que sur cette histoire comme sur tout le reste, nos idées & sentimens sont très-conformes, vous en assurant, comme aussi de notre parfaite estime.

Marie.

JE vous écris un mot, Mr. le Comte, pour vous dire que nous ne viendrons pas au Spectacle ce soir : mon frere s'étant donné un peu d'indigestion qui l'incommode, ainsi je vous prie que l'on n'attende pas après nous ; si, comme je l'espere sûrement, il se porte bien demain, nous serons bien aise de voir une autre fois *Renaud d'Ast* : je ne doute pas que nos gens auront déja fait mille contes sur cette indisposition ; mais j'espere que cela n'aura rien à dire, puisqu'il n'a pas mangé du tout aujourd'hui : je vous prie aussi de n'en faire pas autrement semblant, car mon frere voudroit qu'on ignorât qu'il est incommodé, & je vous l'écris à son insu : croyez-moi avec tous les sentimens que je vous ai voués ; tout à vous.

JE vous envoie, Mr. le Comte, la Lettre du Prince *Kaunitz*, ainsi que la copie de ma Lettre pour l'Empereur que je vous joins pareillement ; je vous envoie aussi le papier allemand que je vous conjure que personne le voye, & que vous voudrez bien nous rendre à la Comédie, où j'espere vous revoir, vous assurant en attendant de tous nos sentimens pour vous.

Voilà aussi un placet venu ce matin.

VOUS renvoyant ce billet, Mr. le Comte, mon mari & moi sommes parfaitement de votre avis qu'il seroit très-désirable de finir tout avant l'Assemblée Générale ; mais que toujours les moyens violens & illégaux ne doivent être employés, que quand tous les autres sont épuisés, & que la necessité vous y réduit pour unique ressource ; car ces conseils contraires peuvent souvent être dictés par l'ambition, la vengeance ou même la défiance : votre sagacité m'a

parue vous ſuggérer ainſi qu'à nous les mêmes réflexions : je vous donne le bon jour, & eſpere que Mde. la Comteſſe va mieux.

Je vous ſuis bien obligée, Mr. le Comte, de nous avoir donné les bonnes nouvelles de l'état de votre enfant, qui nous intéreſſe infiniment, & je m'en réjouis avec vous, ainſi que de la bonne réuſſite du rendez-vous de *Cortemberg*, que le Vice-Préſident a réuſſi d'arrêter le Préſident du Séminaire ; nous vous en faiſons compliment, vous aſſurant de tous les ſentimens que nous vous avons voués.

Signé M. avec paraphe.

En rentrant chez nous, nous trouvons le Cardinal chez nous, pour nous annoncer que les Séminariſtes ſont ſortis du Séminaire, que tout eſt calmé ; mais comme la Dépêche dit qu'il ne doit ſortir de *Malines*, nous ne lui avons pas permis d'aller en Ville ni pour dîner, ni pour ſa bénédiction de demain. *Je lui donne un morceau à dîner* pour qu'il retourne tout de ſuite à *Malines ;* cependant il ſe légitime d'avoir prêché & ordonné à ſon Préſident de céder & obéir, & qu'il le peut prouver ; cependant nous n'avons pas cédé là-deſſus, & il eſt chez nous à écrire, à ce qu'il dit, à ſes gens de retourner : je vous envoie d'avance cette Lettre, ne ſachant ſi nous avons bien fait ou non.

Etant au point d'aller à l'Egliſe, je ne puis, Mr. le Comte, que vous dire, qu'il eſt bien affligeant de voir que tout prend une ſi mauvaiſe tournure, tandis que juſqu'au commencement de cette année tout promettoit le ſuccès de vos ſoins : la viſite & propos de Mad. *de Lannoi* ſont relatives

au compte que ſon fils lui aura rendu de ce que nous lui avons dit touchant l'Etat-Noble, qui ſe ſervoit du maſque du Tiers-Etat, pour ſe jouer de nous depuis un an ; mais j'avoue que j'ai le cœur déchiré : vous ſerez à toute heure & à tout moment le bien venu chez nous, ſoyez-en bien perſuadé.

Je ſuis enchantée, Mr. le Comte, que l'état de votre enfant eſt moins inquiétant que hier au ſoir, & déſire & eſpere que tout ira bien auſſi dans le reſte de cette maladie : ſoyez tranquille, je n'ai point écrit ni n'écrirai jamais rien à Vienne de vous & de vos enfans, ni n'en ai parlé ici non plus. Adieu : nous attendons nos Prélats ; la viſite ne me fait pas grand plaiſir.

Voila ma Lettre pour la Reine ; je fais, Mr. le Comte, des vœux les plus ſinceres pour votre heureux voyage & prompt retour ; que le bon Dieu vous conſerve & béniſſe vos intentions parfaites : quant à nous, notre reconnoiſſance pour votre ſincere amitié ſera éternelle, ſur-tout les marques que vous nous en avez données encore aujourd'hui, nous remettant entiérement dans vos mains : j'embraſſe la Comteſſe : adieu notre eſtimable ami : à quoi ſerons-nous peut-être expoſés pendant votre abſence ? Mais la volonté de Dieu ſoit faite, il ne laiſſera pas opprimer l'innocent, ni ne bénira les méchans.

Pendant que j'écris, mon Mari vient d'avoir l'audience de Mr. *Plonquet* de la Chambre des Comptes, qui dit aller à *Vienne* avec votre permiſſion, pour demander un emploi : j'ai cru devoir vous avertir de cette circonſtance, car vous ſavez qu'il eſt un pendant de *Joubert*.

VOUS remerciant bien, Mr. le Comte, de votre communication, je crois qu'il ſeroit peut-être très-déſirable, qu'on fit une repréſentation à S. M., pourvu qu'elle ſoit conçue dans les termes convenables, & de maniere à pouvoir lui être envoyée, & pourvu qu'il n'y reſte point des choſes qui auroient trait à nos perſonnes : je vous ſouhaite le bon ſoir.

NOUS avons l'honneur de renvoyer ci-joint à V. E. la Repréſentation que vous nous avez communiquée hier le ſoir, & ſur le ſujet de laquelle vous avez trouvé des remarques à faire, dont on ne ſauroit ſe refuſer de reconnoître la ſolidité. Cette Repréſentation eſt écrite en attendant avec beaucoup de ſagacité, & dans des termes bien plus convenables que la plupart de celles qui l'ont précédée, & de celle ſur-tout y citée du 8 d'Octobre. Il eſt bien fâcheux que l'art. 4 de la malheureuſe Déclaration du 21 Septembre ſerve toujours de fondement pour réitérer des réclamations ſur les objets, où l'on voudroit en revenir des principes décidemment établis par S. M.

Au reſte comme vous nous avez prévenu également hier ſoir que vous nous enverriez dans peu à ſigner une Dépêche très-ſévere pour l'Univerſité, dont l'accompliſſement devra en tout cas être effectuée par des meſures de force, & que nous n'avons juſqu'ici que des notions partielles & incomplettes, tant ſur le fond de la choſe, que ſur l'objet de la queſtion, dont il s'agit dans ce moment-ci, ainſi que ſur les Repréſentations, Rapports, Réſolutions, Décrets, & autres circonſtances qui y influent, nous déſirerions beaucoup qu'avant la remiſe de la dite Dépêche, V. E. voulut bien nous donner elle-même,

ou

ou vous faire donner de toute cette affaire une connoissance claire & précise, afin de nous mettre par-là d'autant mieux en état de tenir dans tous les cas sur cet objet un langage & une contenance conforme aux principes de justice & de fermeté, qui vous y ont dirigé. Nous avons à 11 heures service d'Eglise, & puis cercle; mais hors de-là nous pourrions donner telle heure qu'il vous plaira de nous indiquer pour cet effet; & vous nous obligerez beaucoup, en nous faisant connoître sincérement, à quelle heure, & si c'est chez nous, ou plutôt chez vous, qu'il vous seroit plus agréable & plus commode de nous donner les informations préalables, que nous venons vous demander à cet égard, en vous souhaitant ici le bon jour de tout notre cœur.

MARIE & ALBERT.

Ce 5 Août 1789.

AYANT fermé & expédié ma Lettre, arrive *Herden*; comme il est pressé, je ne lui donnerai que deux lignes pour vous, M. le Comte. L'Empereur m'écrit du 30, & ne dit mot de sa santé; la mienne est bonne, mais mourant de chaud.

Je vous prie, M. le Comte, si vous envoyez un courier à M. *de Mercy*, de lui envoyer cette Lettre, qui en contient pour ma Sœur, mais pas par la poste.

JE vous envoye, M. le Comte, cette Lettre, aussi ennuyante qu'elle est seche & bête, que nous avons reçue ce matin; mais on ne pouvoit attendre autre chose de cet Evêque : je vous donne le bon jour, adieu.

Nous venons de recevoir, M. le Comte, votre paquet, & nous vous remercions bien de la communication de vos réflexions ; nous les avons encore trouvées parfaitement conformes à la façon de penser que nous vous connoissons, & marquées au coin de votre zele infatigable pour le service de S. M., & de cette prudence sage & réfléchie qui l'avance davantage qu'une conduite différente ; nous vous remercions aussi pour la communication de la Lettre pour le Cardinal, qui est parfaite, tant quant à la chose que quant aux termes, & ne pouvons qu'applaudir à votre façon d'envisager les choses : adieu, M. le Comte, croyez-nous tous deux avec les sentimens d'estime & amitié que nous vous avons voués.

ALBERT, MARIE.

Je vous envoye, Mr. le Comte, ce petit chiffon qui m'a fait rire, mais qu'est-ce que Mad. *Hanoset*, Mlle. *Murray*, l'Avocate, *Reul* & *Montoyer*, ont à faire là dedans, mais sur tout le Comte *Neny* : ne seroit-il pas bon de faire un peu prendre garde, si par ce canal les correspondances n'iroient point ; il est malheureux quand on doit étudier pour faire le mal, je vous souhaite le bon jour.

Le soussigné, Greffier de la Ville de Bruxelles, & Secrétaire du Comité, déclare que ces Lettres & Billets ayant été collationnés contre leurs Originaux respectifs, qui ont été trouvés dans le Cabinet du Ministre, y ont été trouvés exactement conformes. Fait à Bruxelles, ce 12 Février 1790.

Etoit signé J. B. CLAESSENS.

L'ORATEUR de la Belgique Auſtrale.

Ce n'eſt pas tout d'un coup que tant d'orgueil trebuche,
De qui ſe rend trop tôt on doit craindre une embuche ;
Et c'eſt mal démêler le cœur d'avec le front,
Que prendre pour ſincere un changement ſi prompt.
Corneille dans Rodogune.

ENFIN le deſpotiſme tyrannique, ſous lequel une Nation auſſi douce que généreuſe a gémi pendant près de trois ans, vient de ſuccomber ſous le propre poids de ſon ſceptre de fer ; enfin cette dignité ſouveraine, toujours le prétexte illuſoire de toutes les vexations, toujours la banniere de toutes les Dépêches comme de toutes les violences commiſes, cette dignité pendant trois ans inſenſible aux repréſentations les plus ſoumiſes & aux réclamations les plus juſtes ; cette dignité inacceſſible à l'organe des Loix, indifférente aux devoirs les plus ſacrés d'un ſerment ſolemnel, ſourde au cri de la conſcience & de quatre millions d'ames, cette dignité, depuis le vingt Novembre, s'eſt tout-à-coup impoſé un pénible ſilence, pour ſe couvrir uniquement du voile perfide de la *bienveillance* ; de la *bonté* & de la *ſollicitude paternelles*.

Demanderez-vous Belges, d'où peut venir ſi ſubitement une métamorphoſe auſſi grande & auſſi prodigieuſe ? Non ſans doute, il ne faut pas ici un Œdipe pour deviner l'énigme : c'eſt dans votre intrépidité que vous trouvez un autre Alexandre-le-Grand pour couper le nœud gordien.

Déja la Flandre, le Hainaut, le Tournéſis & une partie du Brabant reſpirent l'air pur d'une liberté naiſſante ; & ſinon les cruautés inouies dont gémit la Ville de Gand (*a*), & dont le douloureux ſouvenir

(*a*) L'Auteur écrivoit dans les commencemens de la Révolution.

ſera l'éternel opprobre des êtres féroces qui les ont ordonnées ; l'on pourroit dire que votre bonheur eſt l'ouvrage d'un jour : déja l'heureux preſſentiment de cette liberté prochaine & générale rend au reſte de vos Provinces le courage & la fierté d'un Romain dans les fers ; en un mot, Belges, le pouvoir arbitraire, cette hydre monſtrueuſe, ennemi implacable de votre félicité, ſe traîne expirant aux pieds de votre lion ; encore un pas, & vous êtes libres.

Le bruit d'un armiſtice étoit venu alarmer votre brûlante ardeur, & ſon premier effet étoit d'autant plus naturel, qu'un armiſtice peut ſouvent être enviſagé comme un indice de foibleſſe, & ſur-tout comme le préſage d'une négociation pour un arrangement ; mais dans le moment même que j'écris ceci, votre capitale, où cinq cens intrépides Citoyens viennent de vaincre complettement une garniſon de ſix mille hommes, ne prouve-t-elle pas au double hémiſphère, que ce n'eſt pas le nombre mais la bravoure & la volonté unanimes qui conſtituent la véritable force d'un Etat ?

Et quant à un arrangement.... ô Belges ! avec quel répugnance ma plume trace un mot auſſi effrayant pour tout vrai Citoyen ! en exiſte-t-il à faire avec un Monarque, qui à l'appui de dix-huit mille bayonnettes a lacéré ſon pacte inaugural par mille infractions, & qui a traité vos Priviléges comme un enfant traite des bouts rimés qu'il peut remplir à ſa guiſe ; ſeroit-ce là le fruit de tant de travaux & de peines, & ſeriez-vous deſtinés à périr à l'aſpect du port !

Je répugne avec tout homme ſenſible à l'effuſion du ſang humain ; autant que perſonne je déſirerois une paix ſolide & durable ; mais devons-nous, pouvons-nous l'attendre d'un ennemi bleſſé, qui ne cede qu'au pouvoir de la circonſtance & à l'empire du moment ? Soyez avare de ce ſang autant qu'il ſera poſſible, c'eſt le premier devoir de l'homme, c'eſt l'intérêt & la gloire des Nations ; mais auſſi ne perdez pas de vue, que la Révolution d'un Etat

peut être comparée aux convulsions d'une apoplexie, & que souvent le malade meurt, pour avoir trop tôt fermé la veine.

D'ailleurs, comme tout peut se réduire à ces deux questions; 1°. S'il est possible de faire un accommodement solide & durable avec le ci-devant Duc de Brabant, Comte de Flandre, &c.? 2°. Si dans le cas même de l'affirmative, il seroit avantageux de le faire? examinons ces deux points dans le silence du préjugé & des passions, & que l'impartialité même prononce.

PREMIERE QUESTION.

Est-il possible de faire un accommodement solide & durable avec le ci-devant Duc de Brabant, Comte de Flandre, &c.?

Avant la naissance de cette politique raffinée, qui sous le mielleux langage du bonheur des peuples & de la bonté paternelle, traite & mene des millions d'hommes, comme s'ils étoient effectivement des enfans enchaînés, un ancien s'est permis de dire, *qu'il falloit amuser les hommes par des sermens, comme on amuse les enfans avec des osselets* (1).

C'est d'une maxime aussi odieuse que vos Pactes inauguraux ont été le jouet; c'est dans l'esprit de cette maxime, qu'à la faveur des *mots* vuides de sens, on a voulu vous ravir des *choses* qui constituent votre félicité : vos Représentans & leurs représentations ont éprouvé les disgraces les plus ameres & le mépris le plus haut; & vous gémiriez encore sous les coups redoublés de cette funeste maxime, si le courage & la fermeté de la plupart de ces Représentans n'avoient pas ranimé dans vos cœurs cette ancienne intrépidité, qui a bravé tous les efforts du puissant héritier de Charles V.

Il n'y a que *deux mois*, que la fleur de votre

(1) Voyez Elien, v. h. liv. 7 chap. 12.

jeuneſſe, que l'élite de vos héros étoient détraçtées dans des feuilles mercénaires & dans des gazettes, nommées Ordonnances ou Edits plus mercénaires encore, comme une troupe de vagabonds ſans reſſource & ſans aſyle : il n'y a que *ſix ſemaines*, qu'un Manifeſte auſſi légal que démonſtratif fut publiquement lacéré & brûlé par les mains d'un bourreau, moins vil certainement que le Tribunal qui oſa porter la ſentence; il n'y a pas *vingt jours*, que les priſons regorgeoient encore de vos Concitoyens, & que la bravache ſoldateſque oſoit, avec une politeſſe ironique, appuyée de vingt bayonnettes, & ſans reſpect même pour les Miniſtres étrangers, pratiquer de nuit & de jour la plus intolérable inquiſition; mais à peine vos braves & généreux défenſeurs ont-ils recueilli les premiers lauriers dûs à leur noble courage & à la ſagacité de leur intrépide Général, à peine les Miniſtres aveugles d'un Deſpote ont-ils apperçu que dix bras ſoudoyés ne valent pas un ſeul Citoyen animé de l'eſpoir de ſa Liberté, que ſoudain, un foule de Dépêches, auſſi humbles & gracieuſes que les précédentes étoient impérieuſes & foudroyantes, renverſerent coup ſur coup tous les trophées que le pouvoir arbitaire avoit accumulés pendant trois ans : ſoudain une armée imaginaire devenue reſpectable fut ſollicitée pour un armiſtice; & ce ſont les prétendus quatre mille dupes, qui l'accordent trop généreuſement à douze mille ſoldats aux abois. Les termes de *rebelles* & de *factieux* diſparurent, ceux d'*inſurgens* & de *mécontens* les remplacerent; enfin les Chefs & les Membres du Gouvernement, plus effrayés de la perte de leurs places & dignités, que de celle dont étoit menacé leur Maître, travailloient avec une ardeur incroyable pour faire accepter à la Nation *triomphante*, ce qu'on avoit hautainement refuſé à la Nation *ſuppliante*; déja l'or ſe prodiguoit à pleines mains pour parvenir à un accommodement, & tout cela pour n'avoir pas dit avec Titus :

Un Monarque a ſouvent des Loix à s'impoſer
Et qui veut tout pouvoir ne doit pas tout oſer. (*a*)

Je ne parlerai plus de cet armiſtice ; le loyal Van der Merſch doit avoir eu des raiſons légitimes pour l'accorder ; & fut-il même l'ouvrage d'une erreur, il en réſulteroit toujours pour la Nation le glorieux avantage d'avoir déja avec ſon ennemi traité en Souveraine : mais auſſi, puiſſe ce premier traité des Belges renaiſſans être le dernier, qu'ils contracteront avec un Prince qui ſe croit au-deſſus des pactes & des ſermens.

J'ai lu avec autant d'attention que d'inquiétude le projet d'arrangement propoſé au Comité (*b*), & je ne puis que rendre juſtice aux vues pacifiques & aux lumieres du Citoyen qui l'a tracé ; la pureté de ſes intentions eſt imprimée dans chaque article, tout y fait l'éloge de ſa prudence ; mais a-t-il bien peſé, avec *qui* & ſur *quoi* il s'agit de traiter ? A-t-il bien fait attention, que c'eſt ſur le repos & le bonheur d'une Nation entiere, & avec un ennemi puiſſant qui, ſe croyant outragé, diſtilera dans ſon ame le fiel de la vengeance ? Ne doit-il pas convenir qu'une Liberté reconquiſe au prix du ſang, eſt devenue trop précieuſe, pour la confier de nouveau aux mêmes mains qui l'avoient ravie, & qui, ſous le prétexte de répandre de nouveaux bienfaits, n'ont répandu par-tout que de nouveaux ſyſtêmes & des chaînes.

L'auteur de ce projet m'objectera ſans doute que moyennant la garantie qu'il propoſe de trois ou quatre Puiſſances reſpectables, ces maux ne ſeroient plus à craindre ; je conviens qu'ils ſeroient moins à craindre pour un certain laps de tems ; mais les tems changent, la politique de l'Europe change, en un

(*a*) Tite Bérénice de Corneille.

(*b*) Dans le ſupplément du Journal de Herve, N°. 38. 6 Décembre.

mot, vos Conſtitutions étoient garanties par des Puiſſances très-reſpectables, & cependant vos Conſtitutions ont été à deux doigts de leur anéantiſſement, parce que les circonſtances étoient changées, & qu'il ne faut qu'une ſeule guerre pour renverſer vingt traités.

Je ſuppoſe même, qu'à toutes les précautions dictées dans le projet, l'on ajoute celles, de lever les troupes, de nommer les Officiers, de les ſoudoyer directement, de ne permettre aucun envoi de troupes étrangeres, d'expulſer du Gouvernement tous ceux qui ne ſont pas nationaux, que l'on rende enfin le bouclier de la liberté auſſi impénétrable que poſſible; quelle barriere oppoſerez-vous au pouvoir des faveurs, à l'influence des graces, au poiſon des intrigues? Une goutte d'eau répétée ravine le roc le plus dur, & un Miniſtre adroit perce ſouvent par un ſeul trait de plume un bouclier de fer.

Non, Belges, ne vous y trompez pas; un traité avec un ami n'eſt ſujet qu'aux viciſſitudes du tems; mais un traité avec un ennemi redoutable & dangereux eſt un glaive ſuſpendu à un fil, que la volonté d'un ſeul peut couper en un inſtant, avant que des milliers de volontés à réunir aient le temps d'éviter le coup mortel; & dans ce cas, pouvez-vous vous flatter qu'une nouvelle révolution ſeroit auſſi heureuſe que celle-ci? les circonſtances ſeront-elles auſſi favorables? êtes-vous ſûrs de triompher toujours?

Je ne doute pas que l'adroit Négociateur qui doit arriver de Vienne, ne vous faſſe, au nom de ſon Maître, les plus brillantes promeſſes; mais que ſont-elles, que peuvent-elles être de la part d'un Prince qui publiquement a tout enfreint, ſinon des nuages trompeurs qui ſemblent promettre la pluie à une terre ſeche, & que le plus léger vent diſſipe ou emporte loin d'elle (*a*)?

(*a*) Nubes & Ventus & Pluviæ non ſequentes, vir glorioſus & promiſſa non compleus, *Salom. Prov.* 25. 14.

Je ne doute pas qu'on ne vous offre toutes les garanties poſſibles ; mais le Traité des Barrieres & pluſieurs autres n'étoient-ils pas garantis auſſi ; & l'Empereur les a-t-il obſervés ?.... La Maiſon d'Autriche en obſerve-t-elle beaucoup ?... Demandez-le aux Hollandois, aux Polonois, aux Turcs, ils vous répondront ; & s'il vous reſte quelque doute encore ſur le ſort d'un accommodement, liſez les Dépêches tout récemment interceptées (*a*), vous verrez combien il eſt ſincere, & quelle doit être votre confiance dans ce Monarque, qui ordonne de vous ſurprendre comme des inſectes ; & puiſqu'il ſe permet le terme trivial de *fouriciere*, gardez-vous, Belges, des griffes d'un pareil chat.

Au reſte, ſuppoſons, contre tous principes & toute vraiſemblance, qu'il fût poſſible de conclure avec un tel ennemi un traité irréfragable ſur les Droits de la Nation ; le Souverain ne reſte-t-il pas toujours le diſpenſateur abſolu de preſque toutes les graces, les faveurs & les nominations, & conſéquemment exiſte-t-il la moindre poſſibilité, un ſeul moyen praticable, de traiter auſſi contre les ſentimens de haine & de vengeance, qui ſourdement, ſous mille prétextes étrangers & ſous mille formes diverſes, choiſiroient à loiſir leurs victimes ? Comment en garantir ces vertueux Peres de la Patrie, cette foule de Citoyens notables, qui ont tout riſqué, tout abandonné, pour embraſſer, pour défendre publiquement la cauſe de la Nation ? O Belges ! ſeroit-ce là le tribut que leur généreuſe intrépidité a le droit d'attendre de votre reconnoiſſance ! ſeroit-ce là le ſort que vous deſtineriez à leurs glorieux deſcendans ? Pourriez-vous ſans rougir à jamais les voir traîner leur exiſtence

---

(*a*) Dans une Lettre de l'Empereur au Général d'Alton, interceptée par le Général Vander Meerſch, ce généreux Prince lui recommande de chercher à envelopper les Patriotes armés, *& de les prendre en fouriciere*.

dans une proscription sourde & interminable ? Ignorez-vous que la haine des Grands est héréditaire, & que semblable au symbole du tems, elle ne s'endort jamais & reste toujours armée d'une faulx homicide ? Non, non, Belges, vous n'êtes pas capables d'une telle imprudence, d'une telle ingratitude ; & je lis avec raviſſement dans vos yeux & dans vos cœurs la réponse d'Eugénie dans *Edouard III* (1) :

Un Citoyen juste est plus qu'un Roi coupable.

Et vous, Citoyens en pleurs que des assassinats publics couvrent de deuil, vous trop généreux Gantois, dont mille cruautés nouvelles ont désolé les familles, & qui nourrissez vos assassins à côté de vos foyers réduits en cendres, ne craignez plus ces scenes d'horreur & de désespoir, ne craignez plus, que vos enfans ravis aux flammes & à la férocité du soldat, ne trouvent après votre mort que des fers pour héritage ! le sang de tant de victimes crie vengeance devant celui qui éleve & renverse les Trônes, & dont la sévere justice a prouvé plus d'une fois

. . . . . Qu'il est des forfaits,
Que les Dieux en courroux ne pardonnent jamais.

DEUXIEME QUESTION.

Est-il même avantageux de faire un accommodement avec le ci-devant Duc de Brabant, Comte de Flandre, &c. ?

Démontrer, comme j'ose croire l'avoir fait, qu'un accommodement sincere & solide avec l'Empereur est une chose impossible, auroit pu suffire ; mais je me suis imposé aussi de vous prouver que cet accommodement ne peut même vous être avantageux, & je tâcherai de vous en convaincre.

(1) Tragédie d'*Edouard III*.

Pour atteindre ce but, remontez d'abord à l'origine de toutes les révolutions qu'ont éprouvées les Pays-Bas, & vous trouverez que la *trop grande distance* du trône, & la *trop grande Puiſſance* du Monarque en ont toujours été les deux principales cauſes; Philippe II n'auroit jamais oſé à Bruxelles ce qu'il a oſé de Madrid, & avec moins de puiſſance, il auroit moins entrepris : cette vérité eſt ſans doute également applicable à Joſeph II.

Alors comme aujourd'hui, des familles entieres & ſouvent étrangeres ſe partageoient les rênes du Gouvernement, les faveurs & les dignités; alors comme aujourd'hui, la vérité rencontroit une barriere inſurmontable entre les mains de ces Tyrans ſubalternes; alors comme aujourd'hui, des bayonnettes & des échafauds étoient les réponſes finales aux plus juſtes repréſentations, & ſi le Duc d'Albe *Autrichien* ne peut pas ſe vanter comme l'*Eſpagnol*, d'avoir fait couler le ſang de plus de vingt mille ames, ſes Lettres interceptées ont dû vous convaincre, que ſon intention n'étoit pas moins que de ſurpaſſer en cruautés ſon modele ſanguinaire. (*a*)

Peut-être m'objecterez-vous, que cette grande diſtance du trône à beaucoup contribué à votre ſalut; mais faites attention que cet avantage apparent n'eſt fondé que ſur le trop de puiſſance de votre ci-devant Duc; car s'il avoit moins d'Etats, il auroit moins de troupes, il auroit eu moins de bras étrangers à armer contre votre liberté, & moins entreprenant par moins de forces, il n'auroit pas été dans le cas de vouloir confondre les Belges, ſous le nom générique de ſujets, avec les Eſclaves de ſes Pays héréditaires; conſéquemment c'eſt dans ce prétendu avantage même que réſidoit votre mal; parce que votre ſalut étoit ſans ceſſe expoſé aux con-

(*a*) D'Alton y conſeilloit à l'Empereur de faire réduire en cendres toutes les villes occupées par les Patriotes.

vulſions ſyſtématiques de la réforme ou de l'uniformité, qu'une force étrangere, *par ſa diſtance*, pouvoit ſeule oſer & entreprendre. Les intérêts du Souverain & des Sujets étant eſſentiellement les mêmes, il faudroit que l'un ne fût jamais ſéparé des autres; car c'eſt d'après les vœux connus des Peuples que tout bon Gouvernement dirigera toujours ſes démarches. Que de maux occaſionnés dans les Provinces éloignées d'un grand Empire, par le ſeul défaut de relation entre le Prince & ſes Sujets!

Et vous Belges, dont la mâle & nerveuſe intrépidité mérite & juſtifie certainement l'éloge qu'en a fait le premier conquérant du monde (*a*), mais qui triomphez aujourd'hui d'une maniere qui tient du prodige; triompheriez-vous déja, ſi la conduite extravagante & plus que puérile du ci-devant Gouvernement Belgique, ſi la guerre inique contre les Turcs & le ſuccès ruineux de leur ennemi, ſi une foule de circonſtances enfin auſſi heureuſes qu'innattendues, ne s'étoient pas réunies pour rompre vos fers avec une rapidité, qui ſemble intervertir l'ordre des choſes & ſurpaſſer la raiſon humaine? Nés pour être libres & faits pour vaincre, de combien de ſang n'auriez-vous pas payé votre victoire, ſi l'époque & l'enſemble de ces événemens n'avoient pas été tracés ſur le grand livre des deſtins, par cette main inviſible qui fixe l'origine & la décadence des Empires?

Et aujourd'hui que tous vos liens ſont rompus avec la Maiſon d'Autriche & avec un Monarque, qui à trois cens lieues de vos Provinces, vous poſſédoit par ſucceſſion, comme un particulier de l'Europe poſſéderoit une plantation en Amérique, ſans la connoître autrement que par le compte fidele ou infidele de ſon produit; aujourd'hui que vous n'êtes plus ſous

---

(*a*) Horum omnium fortiſſimi ſunt Belgæ. C. Julius Cæſar *de Bello Gallico* lib. 1. cap. 1,

le domaine turbulent de ce prétendu philoſophe couronné, qui a pu ignorer que les mœurs & la religion ſont une des premières armes qui garantiſſent la puiſſance des Rois, & qui loin de ſavoir vous apprécier, n'a pas ſeulement ſu vous connoître; aujourd'hui enfin que vous ſerez LIBRES, peut-il vous être avantageux ſous aucune condition, ſous aucune acception, de contracter de nouveau avec lui ſur la poſſeſſion de ces belles Provinces, dont il abſorboit les richeſſes loin de vous, au détriment de votre numéraire & de votre bien-être?

Peut-il être de votre intérêt, de nourrir d'une partie de votre ſubſtance la fureur conquérante d'un Prince qui ne reſpire que la guerre, & dont la Philoſophie toute étrange & toute particuliere ne dira jamais:

Je ſais qu'en triomphant les Etats s'affoibliſſent,
Le Monarque eſt vainqueur & les peuples gémiſſent. (*a*)

Peut-il être de votre intérêt d'appartenir davantage à une Puiſſance, dont les vaſtes Etats & les deſſeins plus vaſtes encore, provoquent ſans ceſſe l'attention des Puiſſances voiſines, & peuvent à tout moment attirer ſur vos foyers le fléau de la guerre?

Peut-il être de votre intérêt d'être encore le Co-Etat d'un Empire, dont le Chef commun traite votre commerce en étranger chez lui, en fiſcal chez vous, & en ennemi chez vos voiſins? (*b*)

(*a*) *Tiridate*, tragéd. de Campiſtron.

(*b*) Les droits que nos marchandiſes doivent payer dans ſes Pays héréditaires; la ſuppreſſion du tranſit que l'on dit avoir été vendu aux Fermiers-généraux; les vexations de toute eſpece que les négocians ont éprouvées; les douze millions extorqués pour fermer l'Eſcaut une ſeconde fois; & l'octroi de la Compagnie des Indes, jadis vendu par Charles VI, ſont autant de preuves de cette vérité.

Eſt-il de votre intérêt enfin, de dépendre encore de cette troupe d'Hiſtrions intermédiaires, qui, ſemblables aux Rois de théâtre, oublioient même chez eux d'avoir quitté le plancher du Conſeil; qui toujours avoient des plein-pouvoirs pour faire le mal, & jamais pour faire le bien, & qui pour une ſimple croix de St. Etienne, crucifieroient une Nation entiere?

Non Belges, il eſt temps que vos richeſſes ſoient une des baſes de votre propre puiſſance; afin que celle-ci ſoit l'appui de votre liberté; il eſt tems que votre agriculture, votre commerce & votre induſtrie ceſſent d'être les tributaires paſſifs des marais du Danube; il eſt tems que le laboureur ne moiſſonne plus des fers, & que ſa ſueur n'arroſe plus des terres *étrangeres;* & en peu d'années votre population s'accroîtra avec votre repos, & votre félicité avec votre puiſſance.

Il eſt vrai; qu'il s'agit maintenant de conſolider & d'affermir le grand-œuvre de votre liberté, par une force défenſive, & plus encore par des barrieres inſurmontables, qui peuvent ôter à l'Empereur toute envie & toute poſſibilité de vous conquérir; mais l'intérêt général de la balance politique, l'intérêt particulier des Puiſſances voiſines, tout vous en garantit les moyens.

De plus, dans un Mémoire que j'ai donné au public en 1787 (*a*), j'ai démontré d'une maniére évidente, que les Provinces Belgiques n'ayant jamais ceſſé de faire partie de l'Empire, elles ont des droits inconteſtables à ſon appui immédiat; & de ce même Mémoire, réſulte également que dans leur

(*a*) Preuves hiſtoriques & pieces juſtificatives qui démontrent à ſuffiſance de Droits, que depuis l'origine des fiefs, les Pays-Bas ont conſtamment fait partie de l'Empire ou Corps Germanique.

Ce Mémoire a été fort mutilé par l'Imprimeur; mais j'ai néanmoins la ſatisfaction de pouvoir inférer de plus

position actuelle, elles ont le droit de donner à un nouveau Monarque le titre de *Duc du Cercle de Bourgogne*. Ce Duc affermi sur le trône par des Traités d'alliance avec les Puissances limitrophes, ce Duc résidant au milieu des Belges, qui tant qu'ils seront unanimes, toujours seront invincibles, il ne restera à la Maison d'Autriche d'autres relations avec elles, que le souvenir pénible de les avoir possédées, & le regret amer de les avoir perdues.

Mais j'outrepasse mon objet; je crois vous avoir démontré, Belges, qu'un arrangement avec l'Empereur ne peut même vous être avantageux, & je crois avoir rempli une tâche, dont l'entreprise m'a été aussi agréable que votre félicité m'est chere; quant à votre sort futur, nous pouvons avec confiance en abandonner le soin aux généreux Peres de la Patrie; leur mâle énergie a su défendre & reconquérir votre Liberté & vos Droits, leur sage & prudente sollicitude saura vous les conserver.

---

d'une circonstance, que cette Piece a pu contribuer à l'intérêt que certaine Puissance a pris à vos justes Réclamations; puisse celle-ci anéantir dans le cœur du plus timide Citoyen le moindre vœu pour un arrangement.

APPERÇU sur le véritable état des Provinces-Belgiques, par un Citoyen, en réponſe à la brochure : Qu'allons-nous devenir !

Salus Populi ſuprema Lex eſto.
Le ſalut du Peuple doit être la Loi ſuprême.

Au milieu de nos proſpérités, dans tout l'éclat de notre gloire, une voix ſépulcrale s'eſt fait entendre : *Qu'allons-nous devenir !* ſans doute, c'eſt l'accent plaintif d'un infortuné que la tempête a rejetté ſur le rivage, ce ſont les cris lamentables d'un pauvre naufragé. Il m'inſpire de l'intérêt, &, à ma ſurpriſe, me peint éloquemment nos maux & nos ſuccès ; il narre avec grace, il développe toute l'iniquité des ſecrets reſſorts de l'ancien Gouvernement, les principes & les cauſes de la Révolution préſente, il ſemble avoir été initié à tout.

J'y prenois plaiſir : mais bientôt l'enchantement ſe diſſipa, le génie national m'éclaira, & je ne trouvai plus qu'un libelle pernicieux & incendiaire propre à faire éprouver la plus funeſte illuſion. Heureuſement prémuni, je crois devoir avertir mes Concitoyens de ſe tenir en garde contre la ſéduction.

Qui d'entre eux ne ſera mécontent de ce que l'Auteur adopte le nom de Belge, & oſe, ſous ce nom noircir l'immortelle Marie-Thérèſe, idolâtrée autrefois pour le bien qu'elle nous fit pendant ſon glorieux regne, en l'accuſant d'avoir cherché à *exercer le deſpotiſme dont elle déſiroit jouir ?* Sommes-nous aſſez injuſtes pour ne point admettre que les meilleurs Princes ſont hommes, & qu'ils ſont plus facilement trompés que les autres hommes ? Ne devons-nous pas la plaindre d'avoir été quelquefois la dupe de l'intrigue de la Cour & du Philoſophiſme de notre ſiecle ? Dès-lors non-ſeulement ſes Miniſtres-Plénipotentiaires, mais en général ſon Gouvernement

nement de Bruxelles, n'étoient gueres propres à seconder son zele religieux & son amour pour ses Peuples. Quand, par de tels reproches & de plus grands encore, on fait aux Princes des leçons aussi séveres sur les vrais devoirs de la justice, on devroit, ce me semble, commencer par les observer soi-même.

Il passe aussi légérement les points principaux, selon lui, de notre Constitution. Je suis obligé de suppléer à ses réticences, car il omet

1°. Que nous devons être jugés dans les limites de nos Provinces & par notre Juge naturel.

2°. Le maintien de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine.

3°. Les Droits & l'Autorité de la sainte Eglise.

4°. La conservation des Fondations pieuses, des Maisons Religieuses, des Séminaires-Epiſcopaux qui reposent sur la même base.

5°. Celle de l'Université de Louvain, instituée conjointement par le Prince & les Etats de Brabant, qui a d'ailleurs une connexion nécessaire avec tous les autres points religieux, laquelle on ne vouloit abattre & modifier, que pour infecter impunément la saine Doctrine. Tous objets renfermés au moins substantiellement dans la Constitution, & consacrés solemnellement par le Serment du Prince, chers & précieux à un Pays Catholique & à nos pieux Citoyens.

Nous sommes libres en effet, & pleins de feu & de zele pour la cause publique, mais sans inquiétude; puisque nous avons établi entre nos Provinces une confédération étroite & solide, qui concentrant nos forces en réunissant nos cœurs, nos desseins & nos richesses, va bientôt nous donner dans l'Europe une consistance politique.

Sans me perdre, comme mon adversaire, dans des idées giganteſques, j'affirme à bon droit, malgré sa rigoureuse censure, ce que presque tout le monde prétend : *que toutes les Provinces-Belgiques doivent*

garder leurs anciennes Conſtitutions, & avoir le plus grand ſoin de ne pas les enfreindre.

C'eſt injuſtice de ſa part, de laiſſer ſoupçonner que l'Abbé *de Feller* témoigne déſirer que l'on ne corrige point en tems & lieu les vices gliſſés dans la Conſtitution, & que l'on renonce aux améliorations dont elle ſeroit ſuſceptible. M. *de Feller* n'étoit que trop clairvoyant & trop actif pour n'avoir pas été incommode aux ennemis du bien public : mais ceux-ci peuvent-ils alléguer bonnement qu'il étoit trop borné dans la connoiſſance de l'hiſtoire? Sans doute il ne l'étoit point aſſez, pour avoir vu *que nos anciennes Conſtitutions ne conviennent qu'à une Monarchie;* tandis qu'elles ont été conſtamment conſervées ſous un Gouvernement mixte, qu'elles établiſſent elles-mêmes : tandis qu'elles ſubſiſterent à différentes époques ſous un Gouvernement ſimplement Républicain : tandis que les Etats-Généraux compoſés de Corps conſtitutionnels tels qu'ils exiſtoient dans les tems reſpectifs, ont, en vertu de cette même Conſtitution, établi des Souverains, & déplacé ceux qu'on croyoit indignes : tandis qu'ils ont toujours eu au moins une portion du pouvoir ſouverain qu'ils exerçoient quand les circonſtances le requéroient, & que la force & la violence ne remplaçoient pas les Loix fondamentales.

Mais, dit-on, *ſi chaque Province conſervoit ſa Conſtitution particuliere, nous voilà donc auſſi diviſés qu'auparavant, & ce n'eſt plus qu'un jeu de nous reconquérir?* Comme nos Provinces n'ont point été diviſées entre elles, il paroît qu'on ſeroit plutôt fâché qu'elles demeuraſſent auſſi bien unies qu'auparavant.

Les Suiſſes ni les Hollandois ne ſe crurent point diviſés, quoique chacune de leurs Provinces gardât ſa Souveraineté & ſes droits particuliers; mais ils ſe ſeroient mal entendus, ſans doute, ſi des eſprits inquiets & brouillons avoient voulu confondre & anéantir les Droits particuliers de chaque Province & des individus, ſous quelques ſpécieux prétextes, qui ne

manquoient pas plus chez eux, que sous le Gouvernement Autrichien. Toujours est-il vrai que ce plan d'unité a un certain goût de terroir, qui rappelle celui de l'Allemagne : j'en prends de l'ombrage malgré moi. Ainsi pour rétablir le repos public de l'Europe, il faudroit aussi une unité de Gouvernement & d'opérations ? L'Union des sentimens & des volontés ne sera donc qu'un pur méchanisme, & les hommes de simples automates qu'on mettra en jeu par un même ressort.

Ce qu'il ne faut point perdre de vue, c'est l'unité de justice, qui ne tient en rien à la mobilité des caprices nationaux ou particuliers. Mais la prudence connoît plusieurs moyens d'atteindre le but de la sagesse ; & s'il est vrai que l'unité de poids, de mesure, de droit & de législation peut produire de grands avantages, il ne l'est pas moins que ce seroit les acheter à un prix ridicule, si on n'y parvenoit qu'en renonçant à la justice, en violant les propriétés, en exposant le salut public à l'époque d'une crise violente, où la diversité des sentimens suffit pour renverser un Etat qui auroit subsisté pendant des siècles, malgré la diversité de ses Loix & de ses habitudes. Dans ce cas & dans mille autres, la diversité constitutionnelle & législative peut être réellement préférable, & d'ailleurs plus analogue à la nature du climat, au génie & aux habitudes des Peuples respectifs.

Comme il n'appartient qu'aux plus habiles politiques de discerner l'a-propos de ces circonstances, je m'en reposerai volontiers sur ceux qui ont su briser nos chaînes & surveiller jusqu'à présent l'intérêt de la Nation.

Il sied mal à notre Libelliste entreprenant, qui nous propose tant de réformes dans des momens si périlleux, d'être timide & inquiet sur notre sort, lui qui veut nous faire braver tous les obstacles à la fois. Notre situation n'est pas précaire comme celle de nos freres les Hollandois, dans les commence-

mens de leur République : toute la Belgique ne fait qu'un ſeul parti, nous avons une armée nombreuſe, nos citoyens craignent moins la mort que l'eſclavage. Ne voyons-nous pas cette formidable ligue de tant de Royaumes & de Républiques qui combattront néceſſairement pour notre liberté, afin de garantir leur indépendance ou de diſſiper la crainte que pourroient leur inſpirer deux Empires dont les Souverains, accoutumés de regner ſur une foule d'eſclaves, méconnoiſſant tout autre droit que celui de conquêtes, n'aſpirent qu'au partage de la Monarchie univerſelle.

La diviſion civile & inteſtine dans les Pays-Allemands de notre ſeul adverſaire, l'épuiſement de ſes finances, l'éloignement de ſes forces, la difficulté de ſe pourvoir de vivres dans un déſert ſtérile & iſolé, le découragement & le dégoût du ſoldat Autrichien dans l'état de miſere qu'il éprouve, ne parlent-ils pas aſſez ouvertement pour nous ?

Tous nos frondeurs ſuſpects inſiſtent ſur ce qui frappe tout le monde, & qu'on ne peut faire oublier à perſonne, ſur la néceſſité de l'union. Pour y parvenir, j'examinerai, comme mon antagoniſte, trois queſtions que nous trouvons également importantes.

Qu'avons-nous été ?

Que ſommes-nous ?

Qu'allons-nous devenir ?

Puiſque nous différons eſſentiellement dans notre maniere de voir, il eſt temps que je m'explique, pour mettre le Lecteur à même de prononcer.

Qu'avons-nous été ?

Sous la domination Autrichienne nous ne formions pas un Etat monarchique ; mais comme les Hollandois avant leur affranchiſſement, nous jouiſſions d'abord de l'heureux mêlange d'un Gouvernement plus républicain que monarchique.

Mon adverſaire en eſt déja convenu d'avance, en comparant le rétabliſſement des Droits & Conſtitutions du Brabant au 13e. ſiecle, à la grande Charte d'Angleterre, qui, émanée au nom du Prince,

n'atteſtoit pas moins, ſelon lui, la liberté nationale.

Il eſt vrai que dans la ſuite d'une plus longue poſſeſſion, nos Princes ont tâché ſucceſſivement d'empiéter ſur nos Droits; nous avons conſervé cependant notre loi fondamentale. Nous la poſſédions intacte au moins dans ſon eſſence, quand le dernier Souverain a eſſayé de la renverſer toute entiere, & de nous mettre au niveau des habitans de la Turquie. Quand la juſtice conſervoit ſes Droits, l'autorité des Etats, nos Repréſentans, contrebalançoit celle du Monarque, & ne ſe bornoit pas à conſentir ou à refuſer les impôts : c'étoit à eux auſſi à les lever & à les faire répartir de leur chef. Ils avoient leur tréſor auſſi bien que le Souverain : ils intervenoient jadis pour décider de la paix ou de la guèrre; même depuis les trois derniers ſiecles, les traités faits par nos Souverains ont été agréés pluſieurs fois par les Etats de Brabant & ceux d'autres Provinces Belgiques, à la réquiſition des Rois contractans, qui croyoient de leur intérêt de ne ſtipuler que ſous l'agrément de nos Etats. Voyez le traité de la *Joyeuſe-Entrée*, par M. Pape, pag. 46, auteur d'autant plus croyable, qu'il paroît incliné à reſſerrer les Droits de la nation.

Selon *Oudegherſt*, Chap. 170, la Flandre eſt un Gouvernement mêlangé de Monarchie, d'Ariſtocratie & de Démocratie. On peut en dire autant de toutes les autres Provinces Belgiques. Quelques exemples pris dans notre hiſtoire rendront cela ſenſible.

En 1128 les Etats de Flandre voulant dépoſer Guillaume-le-Normand pour cauſe de vexations, offrirent la Souveraineté à Thiery d'Alſace. Voyez *Oudegherſt*, Chroniques & Annales de Flandre Chapitre 72. Le Comte Guillaume ayant encore un parti conſidérable, ce ne fût qu'après ſa mort que Thiery régna en Flandre par le conſentement unanime de tous les Ordres de l'Etat. Ce ſont les paroles de *Marchantius*, Lib. 11, Comment. Flandr. Voyez auſſi *Oudegherſt*, Chap. 73.

Les Etats de Flandre ont conclu un Traité de Paix avec Philippe-le-Bel, Roi de France, en 1305 : donc les Etats de Flandre participoient au pouvoir Souverain. Voyez *Oudegherſt*, Chap. 151, & *Saemen*, pag. 35.

L'Hiſtoire de Brabant fournit des faits qui ne ſont pas moins déciſifs pour conſtater ce qu'étoient les Etats de nos Provinces Belgiques, & ce qu'elles n'ont ceſſé d'être, ſans avoir beſoin de recourir aux Droits établis par les *Joyeuſes-Entrées*, aſſez connus de tout le monde.

Jean I, Duc de Brabant, ſe trouvant dans un grand beſoin d'argent après le gain de la bataille de Voeringem, eut recours aux Etats de Brabant, qui lui accorderent généreuſement un ſecours du 20e. des biens de la Province, & il reconnut par un acte ſolemnel que c'étoit un don purement gratuit & libre de leur part. Cet acte dit : *ſi autrefois ils eurent fait telle grace ou le ſemblable, nous reconnoiſſons que ce fut grace pure ſans droit.* Il permet auſſi en conſéquence de prendre les armes contre lui & ſes deſcendans dans le cas de contraventions à la préſente reconnoiſſance. Cette piece date du 1 Avril 1242. Voyez *Butkens* tom. 1, pag. 130 & ſuiv.

Antoine de Bourgogne, Duc de Brabant & de Limbourg, avoit été tué à la fatale bataille d'Azincourt, donnée le 25 Octobre 1415. Il laiſſoit pour ſucceſſeur ſon fils aîné Jean IV, âgé ſeulement de 13 ans. Sa jeuneſſe, ſon caractere, qui peut-être perçoit déja, allarmerent ſes ſujets. Les trois Ordres des Etats des Duchés de Brabant & de Limbourg s'aſſemblerent le 4 Novembre ſuivant, reſſerrerent par la foi du ſerment les liens de la confraternité qui les uniſſoient ; s'engagerent mutuellement à employer corps & biens pour ſe défendre, eux, leur Prince & le Pays contre tous ceux qui oſeroient attenter de les moleſter, & ſe promirent réciproquement de s'entr'aider à maintenir leurs Privileges, Chartres, Droits, Uſages, Coutumes, &c. : l'Acte qui en fut expédié

ſe trouve au 1er. vol. des *Placards de Brabant*, folio 555.

Ce ne fut qu'après avoir pris ces précautions, qu'ils inaugurerent leur nouveau Souverain, ſous la condition expreſſe qu'il prêteroit un nouveau ſerment dans trois ans, lorſqu'il auroit atteint l'âge de ſeize ans; ſous peine que ſes ſujets ſeroient déliés de l'hommage & du ſerment qu'ils lui faiſoient. (*Anonymi Chronicon Ducum Brabantiæ*, pag. 148.)

Selon Divæus (*Rerum Brabantiæ*, Lib. XVII, p. 220 *in fine*) le nouveau Duc devoit répéter le ſerment à l'âge de 18 ans. La *Joyeuſe-Entrée* de ce Prince (1 vol. des *Placards de Brabant*, pag. 144) porte la date du 13 Janvier 1415. Mais comme, ſelon le vieux ſtyle de Brabant, l'année commençoit à Pâques, cette date répond au 13 Janvier 1416, & prouve que l'inauguration eſt poſtérieure à l'acte de Confédération qu'on vient de rappeller.

Jean-ſans-peur, Duc de Bourgogne, oncle de Jean IV prétendit ſa tutelle; mais les trois Etats de Brabant la lui refuſerent. (*Anonymi Chron. Duc. Brab.* pag. 149) & ils lui donnerent pour Gouverneurs quelques perſonnages diſtingués, choiſis dans chacune des quatre chefs-Villes de Brabant. *Divæus Rerum Brab.* lib. XVIII, pag. 221.

Le Duc Jean IV épouſe quelques années après, Jacqueline de Baviere, héritiere de Hollande, qui lui apporta en mariage les Comtés de Haynaut, de Hollande, de Zélande & la Friſe. Devenu majeur, il ne tarda pas de vérifier les craintes que les Etats paroiſſent avoir eues lorſqu'ils le reconnurent pour leur Souverain. Ses mauvais procédés aliénerent bientôt de lui le cœur de ſon épouſe: ſon inconduite & ſon mauvais gouvernement expoſoient le ſalut de ſes peuples; les Etats crurent devoir y pourvoir. Ils tentent d'abord les voies des repréſentations, mais les trouvant inutiles, ils déferent ſa régence à Philippe Comte de St. Pol, frere cadet du Duc, jeune Prince de grand mérite; & lui donnent le titre de

Ruwart, l'Acte en date du 28 Novembre 1420, se trouve au 1er. vol. des *Placards de Brabant*, pag. 557.

Ce Prince mourut sans enfans ; le Comte de St. Pol son frere, qui lui succéda, n'en délaissa pas non plus, n'ayant jamais été marié. Le Duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, cousin-germain des deux derniers Ducs, & Marguerite de Bourgogne Comtesse Douairiere de Hainaut & de Hollande, leur tante paternelle, prétendent chacun cette belle succession : le Duc de Bourgogne envoie les Evêques de Tournai, d'Amiens & d'Arras comme Ambassadeurs aux Etats de Brabant & de Limbourg assemblés à Louvain, pour soutenir ses Droits devant eux; & la Comtesse Marguerite, non contente d'en envoyer de son côté, va plaider elle-même sa cause : ils font valoir de part & d'autre leurs titres; & les Etats après une longue discussion, & après avoir pesé le tout, prononcent en faveur du bon Duc Philippe, & le reconnoissent pour leur Souverain. (*Anonymi Chron. Duc. Brabant*, pag. 185,) *Hareus*, *Divæus*, &c.

Le Duc Philippe-le-Bon, ne douta pas que les trois Etats de Namur, ne fussent suffisamment qualifiés pour ratifier le transport de cette Province, que le dernier Comte lui en avoit fait à titre de vente (*Pontus Heuterus Rerum Burgundicarum*, lib. IV, pag. 84), & il ne trouva pas plus de difficulté de soumettre au jugement des trois Etats de la Province de Luxembourg, les Droits qu'il avoit au Duché de ce nom & au Comté de Chiny. *Hist. de Luxembourg*, par le P. Bertholet, vol. VII, pag. 450 & suiv.

Les Provinces de Flandre, de Brabant, de Hollande, de Zélande, de Hainaut, de Gueldre, de Zutphen, d'Artois, de Picardie, dont les Députés furent convoqués à Gand, en 1475, refuserent à Charles-le-Hardi leur Souverain la levée du sixieme denier de tous les biens-fonds (ce qui fait environ $16\frac{2}{3}$) quelque besoin qu'il en eût; malgré son mé-

contentement & ſon humeur impérieuſe il ne put l'obtenir. *Chron. de Flandre*, Chap. 24.

Le Duc Jean de Bourgogne, demanda aux Etats de Flandre, de concourir avec lui pour faire la guerre à la France. Ce fait eſt tiré *d'Enguerrand de Monſtrelet*, en ſa Chronique, vol. 1, Chap. 28, qui raconte auſſi (Chap. 126 & 127) comment les trois Etats de Flandre s'entremirent en 1414 avec le Duc de Brabant & la Comteſſe de Hainaut, pour faire la paix entre le Duc Jean & le Roi de France.

Haræus remarque comme un attentat inoui qu'en 1477 les Gantois révoltés avoient oſé s'arroger le Gouvernement de la Flandre ſous le nom des trois Ordres des Etats de Flandre: donc l'autorité & l'adminiſtration des Ordres étoient alors exercées & connues comme la ſeule repréſentation légitime & conſtitutionnelle, puiſqu'on abuſoit de leur nom pour s'en autoriſer.

Lorſque l'Empereur Charles-Quint voulut porter à la *Joyeuſe-Entrée*, telle que lui & ſes Prédéceſſeurs l'avoient jurée à leur inauguration, le changement eſſentiel qui y a été fait, (*a*) il ne crut pas que les Etats, avec leſquels il avoit à traiter un point auſſi délicat qu'un changement dans la Conſtitution fondamentale de la Province, euſſent beſoin d'un autre Mandat de la Nation, malgré toute l'importance qu'il attachoit à la choſe; puiſque pour en avoir un prétexte plauſible, il prit celui de faire inaugurer ſon fils Philippe de ſon vivant, & bien des années avant ſon abdication, l'ayant à cet effet fait venir

(*a*) Tel que les bornes miſes à l'autorité du Conſeil de Brabant, qui, dans l'abſence du Souverain, ne devoit plus comme Conſeil d'Etat, gouverner la Province, d'après le diſpoſitif des *Joyeuſes-Entrées* antérieures; la promeſſe d'obſerver les deux additions à la *Joyeuſe-Entrée*, l'une & l'autre de 1515; quelque modification & un ſimple adouciſſement de quelques termes de la *Joyeuſe-Entrée*.

exprès d'Eſpagne. (Voyez la *Joyeuſe-Entrée* de Philippe II du 5 Juillet 1549, au premier volume des *Placards de Brabant*, pag. 192.)

On obſerve en outre que ce ne fut pas une nouvelle repréſentation de la Nation que l'Empereur Charles-Quint crut néceſſaire pour obtenir ſon concours à la *Pragmatique-Sanction*, par laquelle il établiſſoit l'indiviſibilité des Provinces Belgiques; & nommément pour engager celles de Flandre, d'Artois & de Hainaut à introduire le Droit de Repréſentation pour la ſucceſſion de la Couronne, qui n'avoit pas lieu dans ces Provinces, en intervertiſſant l'ordre ancien, & faiſant un changement auſſi eſſentiel à la Conſtitution. Voyez cette Pragmatique en date de... Novembre 1549, au 4e. vol. des *Placards de Brabant*, pag. 429.

Lors de la renonciation de Charles-Quint dans la Ville de Bruxelles l'an 1459, Phillippe II dans la Dépêche de ſon Acte inaugural aux Etats, reconnoît expreſſément qu'il regne par le conſentement desdits Etats, & moyennant les promeſſes & ſermens réciproques à ce requis & néceſſaires. Voyez *Pontus Heuterus Rerum Auſt.* lib. 14, c. 1. On trouve par-tout que les Etats-Généraux des Pays-Bas, ſans autre Mandat ni autoriſation que celle des corps alors conſtitutionnels, offrirent la Souveraineté de leurs Provinces deux fois au Roi de France, & une fois à Elizabeth Reine d'Angleterre, en 1584, 1585 & 1586.

Enfin le Roi Philippe II ne s'imagina pas devoir conſulter d'autres Repréſentans de la Nation, lorſqu'il prit la réſolution de céder & de tranſporter à ſa fille l'Infante Iſabelle la Souveraineté des Provinces Belgiques, en conſidération de ſon mariage avec l'Archiduc Albert, mais ce fut l'avis & le conſentement des Etats qu'il demanda & qu'il obtint; comme on le voit de l'acte de ceſſion & de tranſport du 6 Mai 1598, au 4e. vol. des *Placards de Brabant*, pag. 440.

Le Duc de Parme traita avec les Etats de Flandre à Tournai en 1584, & confirma les Droits de la Nation.

En 1596 le Clergé de Flandre soutint en Justice réglée son Droit de Représentation dans l'Administration des affaires de la Province, & le Conseil de Malines lui adjugea gain de cause. Voilà donc un Droit juridiquement prouvé. Voyez la sentence relative dans *Saeman*, pag. 158.

Enfin le Duc de Marlborough contracta en 1706 avec les Etats de Flandre au nom de Charles VI, premier Comte de la Maison d'Autriche-Allemande, pour lui & ses Successeurs. Contrat en vertu duquel il se lioit pour toujours lui & sa Maison, à l'observance de la Constitution, des Droits & Priviléges de la Province. Ce fut alors que les Etats étant délaissés des alliés de Philippe V, Roi d'Espagne, & la Province abandonnée à elle-même useront encore une fois du plein exercice de la Souveraineté, en disposant d'elle en faveur de Charles VI, qui confirma ce traité. Voyez-le en son entier dans ce *Recueil des Représentations Belgiques*, 3 part. du Ier. Rec. pag. 134.

Si le pouvoir des Etas-Généraux, n'eût pas été légitime en 1706, pour contracter de leur propre mouvement au nom du Peuple Flamand, il s'ensuivroit que Joseph II. n'auroit pas été obligé de se conformer à la Constitution vis-à-vis la Nation elle-même.

Cette assertion ne doit pas allarmer, puisque les Droits des Etats-Généraux Belgiques sont solidement établis par des Diplômes & faits authentiques, & par des titres inébranlables.

Il conste donc, même dans ce siecle, par l'aveu & l'adhésion de nos Souverains, que pendant les regnes des Comtes de Flandre les Etats participoient à l'exercice de la Souveraineté, & que dans les guerres civiles pendant les interregnes, les Puissances étrangeres, aussi bien que la Nation Belgique,

ont toujours reconnu les Droits des Etats-généraux à l'exercice de la Souveraineté. De ſorte que lors de la dépoſition d'un Comte regardé comme uſurpateur, eux ſeuls ont toujours décidé s'il convenoit pour le bien public, d'élire un Comte ou de gouverner eux-mêmes l'Etat en forme de République.

Quand même on voudroit taxer d'uſurpation & de rebellion quelques-uns de ces actes, il n'en reſulteroit pas moins évidemment que le Gouvernement des Etats-Généraux, au défaut d'un Prince, a toujours été regardé comme ſeul légitime & d'autant mieux conſolidé, qu'il a été conſtamment reconnu par les Peuples mêmes, pendant les interregnes & dans des temps de troubles & de vertiges.

Pendant les guerres civiles ils reprenoient toujours les rênes de l'Etat. C'eſt ainſi que lors des déprédations de la ſoldateſque Eſpagnole en 1575, les Etats Belgiques leverent une armée pour garantir leurs Concitoyens; que l'année ſuivante ils contracterent la pacification de Gand; qu'ils nommerent Gouverneur-Général l'Archiduc Mathias. Les Etats reſpectifs créérent Duc de Brabant & Comte de Flandre le Duc d'Alençon, & après avoir diſpoſé pluſieurs fois de la Souveraineté, ils finirent par traiter avec le Duc de Parme : de maniere que rien ne pouvoit jamais ſe légaliſer dans nos Provinces que par leur autorité.

Les cinq derniers ſiecles ſur-tout, y compris le nôtre, dépoſent conſtamment en faveur de la permanence & de la perpétuité de leurs Droits. Ils ont été compoſés depuis le 14eme. ſiecle, du Clergé, de la Nobleſſe & de l'Etat populaire, diverſement repréſentés ſelon les Loix & Uſages qui ont toujours eu force de Loi dans les Provinces reſpectives.

Que ſommes-nous à préſent?

O Belges, Nation ſage & magnanime! tandis que vous combattez pour la Religion de vos Peres & le Culte du vrai Dieu; pour la conſervation de ſon Egliſe à laquelle on vouloit artificieuſement vous

ſouſtraire ; pour votre Conſtitution admirable ; pour votre ſûreté & vos propriétés odieuſement compromiſes & envahies ; pour une liberté raiſonnable qui doit ſuccéder à l'uſurpation la plus tyrannique ; à cette glorieuſe époque, on demande, que ſommes-nous ? qu'allons-nous devenir ?

Vos mains glorieuſes ont rétabli vos illuſtres Etats, les Défenſeurs intrépides & les martyrs de votre cauſe, pour la plupart en poſſeſſion de votre confiance & de votre amour, parmi leſquels ſiegent avec diſtinction le premier Libérateur de la Belgique, les Héros de l'Epiſcopat, les flambeaux de votre Foi & les fléaux de l'erreur : ces dignes Prélats dévoués à la Patrie ; tous ces Hommes fermes & integres, les Oracles de vos Droits léſés, qui auroient convaincu votre ancien Souverain ſans ſon aveuglement extrême.

Déja vous voyez rétablis avez eux l'empire des Loix, la tranquillité générale, une douce mais exacte police & une ſécurité dont on n'a point d'exemple dans aucune Révolution. La trahiſon eſt déconcertée ou fugitive ; une généroſité unique ſignale à jamais leur gloire & la nôtre ; nos mains ne ſont pas même ſouillées du ſang de nos freres coupables. A l'aurore de notre liberté nos dignes Repréſentans nous avoient déja bénéficiés de la ſuppreſſion d'un impôt notable, qui peſoit ſur une denrée de premiere néceſſité, (*a*), & ſoutinrent ce qu'ils avoient fait pour le Peuple, malgré les tracaſſeries de la Cour qui leur en témoigna la plus grande indignation. C'eſt à une Adminiſtration auſſi ſage que nous devons nos richeſſes nationales, & que tandis qu'ailleurs on devroit multiplier les impôts pour ſubvenir aux frais de la guerre, ici on ne manque

(*a*) Abolition du Droit de Moulage par les Etats de Flandre en 1787, que les payſans citent comme un bienfait de l'Empereur.

de rien, & on ne s'empreſſe qu'à reſtituer les propriétés & à s'occuper des moyens de dédommager, autant que poſſible, les triſtes victimes de la violence Autrichienne.

Un Négociateur habile met à profit la poſition orageuſe de l'Europe, & nous aſſure, comme les circonſtances le déclarent chaque jour, les plus redoutables Alliances. Cependant une ſage prévoyance nous arme ſuffiſamment pour nous défendre nous-mêmes : nos ennemis ſont chaſſés juſqu'à la Frontiere de l'Allemagne, & reſſerrés dans la plus éloignée de nos Provinces : cependant on crée tous les jours de nouveaux Guerriers, nos Magaſins s'empliſſent d'armes & de vivres, nous nageons dans l'abondance : on écoute toutes les plaintes, on reçoit, on examine tous les avis, on concilie les intérêts réciproques de toutes les Provinces dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux, dont la ſollicitude s'étend ſur le bien-être interne de la confédération entiere. C'eſt ainſi qu'on établit entre elles une union ſtable, conſolidée par un ſeul & même pouvoir d'un Congrès qui diſpoſe ſelon le déſir de la généralité de tout ce qui regarde la paix & la guerre.

On ſubdiviſe l'Adminiſtration Provinciale en Départemens qui ſe concertent tous ſans ſe confondre. Nous jouiſſons déja de cette précieuſe activité qu'on trouve ſi rarement dans les républiques les mieux organiſées ; & dans un Gouvernement qui n'agit que depuis deux mois on reconnoît, à ſa ſurpriſe, toute la maturité & l'enſemble des Gouvernemens vieillis dans la ſageſſe.

Qu'on me pardonne cette digreſſion : c'eſt l'émotion & le langage du plus tendre amour & de la plus vive reconnoiſſance.

Il eſt donc vrai que nous étions une Nation floriſſante ſemi-monarchique & ſemi-républicaine, qui repoſoit à l'ombre de la ſageſſe de ſes antiques loix.

Mais bref, que ſommes-nous aujourd'hui ?

Nous ſommes redevenus une Nation libre, après

avoir ſécoué le joug de l'iniquité : une Nation armée & triomphante, non pour faire regner la licence & la confuſion, mais pour la pureté de la Foi & le libre exercice de notre Religion, pour nos Loix fondamentales violées & renverſées, comme il conſte par nos manifeſtes ; nous ſommes conſéquens, & nous les maintiendrons.

Le Peuple armé du Brabant ne combattoit que ſous les drapeaux de ſes Etats, principalement pour les rétablir ainſi que ſa Conſtitution. Le Peuple armé de toutes les Provinces auſſi bien que tous les Citoyens libres, par la valeur, ont voulu que leurs anciens & vrais Repréſentans, jamais méconnus par eux, repriſſent les rênes de l'Etat & déclaraſſent leur indépendance d'un Prince devenu Uſurpateur, après avoir violé itérativement le pacte inaugural.

Alors le beſoin, la raiſon & le devoir, jamais plus ſenſibles que dans les dangers communs, plus perſuaſifs que tous les ſophiſmes, dicterent à tout le monde que, ſi nous jouiſſions d'une ſociété politique & d'une Loi fondamentale, c'étoit pour pourvoir à la ſûreté publique dans tous les cas poſſibles ; que l'une & l'autre repoſent ſur la Loi éternelle de la nature, ſur la poſſeſſion de pluſieurs ſiecles, auſſi bien que ſur un contrat exprès & véritable que nous avions conclu non-ſeulement en faveur du Prince, mais encore en faveur de la ſociété entiere, que tous les Droits ſont accompagnés de devoirs, & que, ſi une partie conſidérable de la Nation jointe à la pluralité de nos Repréſentans, avoit pu renverſer le pouvoir d'un Souverain coupable qui le premier avoit abjuré ſes Droits, ils ne pouvoient eux violer les Droits de la ſociété innocente dont l'exiſtence repoſe ſur l'ordre & la Loi établie.

La Nation ſa maîtreſſe dans ſon origine, puiſqu'elle avoit pu ſe donner un Souverain à des conditions poſitives, devenoit naturellement Souveraine elle-même, dès l'inſtant que le contrat ceſſoit de ſubſiſter : mais elle ne peut l'être qu'en ſe confor-

mant à l'ordre établi qui ne dépend plus d'elle (*a*). L'on ſent qu'en le renverſant, cet ordre, elle menace évidemment de tomber en ruine, & que, ſi nous avons une Conſtitution, c'eſt elle qui doit nous préſerver de la tourmente de l'Anarchie, comme elle nous a délivrés des maux du Deſpotiſme. Quoi qu'il en ſoit, une innovation partielle & néceſſaire dans l'Etat ne peut cauſer ni juſtifier un renverſement total : non plus que la confiſcation légale des propriétés d'un coupable ne peut porter atteinte aux propriétés des particuliers, & encore moins à celles de l'Etat, puiſque cet acte de juſtice tend manifeſtement à confirmer tous les Droits.

L'autorité ſouveraine de nos Provinces n'eſt point un bien délaiſſé & abandonné au haſard : c'eſt une propriété qui, au défaut de l'obſervance du Pacte, eſt enlevée légalement à l'uſurpateur, & remiſe de fait & de droit entre les mains des Repréſentans de la Nation qui en eſt le propriétaire primitif, pour être exercée dans la forme antique & légale qui eſt la baſe de l'ordre, de l'union & de la tranquillité publique.

Elle eſt donc fauſſe & pernicieuſe autant qu'abſurde, cette comparaiſon de la ſituation actuelle de nos Provinces à celle d'un millier d'infortunés jettés dans une Iſle déſerte, dénués de tout & expoſés à toutes les calamités d'une anarchie complette. Eſt-il poſſible que l'on ſoit aſſez anti-Citoyen, pour vouloir précipiter ſa Patrie dans une telle détreſſe. Peut-on être aſſez aveugle pour ne pas reconnoître l'op-

(*a*) La juſtice oblige auſſi bien la Nation à obſerver la Loi fondamentale, qu'elle obligeoit le Prince à obſerver ſon Pacte : & comme le Souverain n'a pu être dépoſé, ſinon à cauſe de ſon infidélité à la Conſtitution, de même les corps, à qui la Loi confie l'exercice actuel de la Souveraineté, ne pourroient en être privés malgré eux, qu'a cauſe d'un grief de cette nature, & ſeulement en Juſtice réglée devant leur Juge naturel.

poſition

position la plus complette entre une foule abandonnée à un état de confusion, & une Nation pourvue d'une Constitution ancienne & respectable ?

Ce fût cette Constitution qui dirigea nos Souverains dans l'administration de la République qu'ils étoient admis à gouverner.

C'est elle qui indique ceux qui à leur défaut exerçoient l'autorité Souveraine : c'étoient ceux qui l'exerçoient déja en partie, les Etats-Généraux de la Province. Je l'ai suffisamment prouvé, par des faits historiques qu'il seroit trop fastidieux de répéter ou de multiplier davantage.

Quelle est donc la témérité de ce Novateur, qui prétend introduire une nouvelle espece de droit public fondé, sans doute sur certains droits naturels qui n'ont fait fortune l'année derniere chez un grand Peuple, que pour y opérer les plus tristes ravages ?

Pour achever de confondre le Philosophisme qui n'est que l'amour de l'erreur & de la tromperie, je recours d'abord à la Loi naturelle, qui se faisant entendre au fond de tous les cœurs, perpétue l'universelle & ineffaçable distinction entre le vrai & le faux, le juste & l'injuste.

Quelle que soit la confiance des Réformateurs modernes dans les lumieres du Philosophe de Geneve, cette Loi éternelle a décidé contre lui, & a rendu sensible à l'Univers, que l'homme est né pour la Société ; que les besoins de son enfance & de sa vieillesse, les penchans, les sentimens & les goûts de l'age intermédiaire, ses intérêts même, la conservation de son espece, les périls multipliés & la foiblesse de l'homme délaissé dans la solitude le rappellent invinciblement vers elle.

Ce langage intérieur s'est fait entendre même chez les hommes abrutis, chez les Barbares & les Sauvages, qui dans les ténebres de leur ignorance se sont pour la plûpart rassemblés en Société plus ou moins grande, plus ou moins imparfaite : & en général, les hommes n'ont pu se dispenser de se réunir sous

un Gouvernement quelconque, depuis que le Créateur a formé la premiere Société dans la famille du premier homme.

Quel eſt donc ce motif ſi urgent? C'eſt que l'homme étant créé raiſonnable, il a été ſenſible à ſon propre bien, & a dû travailler à ſon bonheur. C'eſt qu'un homme, une famille même ſauvage & iſolée ne peut pas ſe ſuffire à elle-même, ni vivre tranquille & à l'abri de la violence & des périls qui l'aſſiegent de toute part.

Je dis donc avec un célebre Apologiſte de la Loi naturelle & de la Religion, que la Société eſt l'état naturel de l'homme, qu'elle eſt cimentée par la volonté de Dieu, & connue par la Conſtitution même de l'homme.

La Société civile eſt un nouveau lien ajouté à la Société domeſtique & naturelle, elle eſt deſtinée à la reſſerrer, & non à la diſſoudre, à en augmenter les avantages, & non à les diminuer.

Ce n'eſt point par un acte de notre volonté que nous naiſſons d'un pere & d'une mere, & que nous avons des freres; & cependant la nature nous impoſe de la reconnoiſſance pour les uns & de l'affection pour les autres. Ce n'eſt point non plus par un haſard fortuit, ni par un choix de notre volonté, mais par une diſpoſition de la ſageſſe du Créateur, que nous naiſſons dans une Société toute formée, plutôt dans celle-ci que dans telle autre. Avant que je n'aie pu la connoître, je lui devois ma conſervation, des Droits acquis & toutes les douceurs dont j'étois capable de jouïr. La Société civile eſt donc véritablement la mere de tous les individus qu'elle renferme. Elle doit ſûreté & protection à tous les hommes, tant qu'ils ne la troublent point: elle pourvoit au bien-être de ſes Membres, même avant leur naiſſance, par la ſainteté des mariages, par la modération du pouvoir paternel, par les ſecours préparés pour les enfans abandonnés, par le ſoin de l'éducation générale. Nous lui devons l'inſtruction mo-

rale & religieuſe, elle nous met dans l'heureuſe poſition, de pouvoir chercher notre avantage dans la pratique de la vertu, & nous livrer à l'innocence de nos penchans. Une foule immenſe d'hommes auroient été obligés de travailler à mon bonheur, & je ne ſerois point obligé de concourir au leur, je ne ſerois point tenu de reſpecter l'autorité & les Loix, qui ſont les ſeuls fondemens de la félicité publique !

Par un trait de bonté, Dieu a prévenu notre conſentement libre pour nous mettre ſous la ſauve-garde, & ſous le joug des Loix de la Société ; il ſeroit bien ſingulier qu'étant parvenus à l'âge de réflexion, nous ſerions libres de contracter ou de rompre avec elle, de nous ſoumettre ou de réſiſter à des Loix auxquelles nous ſommes redevables de ce que nous eſpérons, de ce que nous avons, & de ce que nous ſommes.

» En quel ſens peut-on nommer *Contrat ſocial*, » Pacte ou Convention, un devoir né avec nous, » fondé ſur des titres qui nous ont précédés, impoſé » par une Loi ſalutaire & prévoyante, ſans laquelle » il n'y auroit point d'autre droit que la force, à la- » quelle nous ne pouvons nous ſouſtraire ſans ceſſer » d'être Hommes ? Il n'a pas été beſoin d'un Con- » trat pour nous aſſujettir aux devoirs de la Société » naturelle, ni à ceux de la Société domeſtique : » par quelle raiſon ſeroit-il plus néceſſaire pour nous » ſoumettre à ceux de la Société civile ? Dès qu'elle » eſt formée, ſes engagemens ſont ſacrés & invio- » lables : le bien général exige qu'ils le ſoient pour » les Membres qui ſont à naître comme pour ceux » qui exiſtent déja.

» Si l'on veut appeller *Contrat* les devoirs réci- » proques, ils le ſont tous : toute Société emporte » des devoirs mutuels, & des avantages mutuels, » c'eſt en cela même qu'elle conſiſte : les nommer » Contrat, c'eſt abuſer du terme, puiſqu'il n'y a » liberté, ni de part ni d'autre. Poſer pour principe

» que l'Homme naiſſant eſt aſſujetti aux Loix de » la Société civile, ou aſſimer qu'il eſt ſoumis » de Droit naturel au pouvoir politique qui gou- » verne la Société, aux Chefs dépoſitaires de l'auto- » rité publique, c'eſt la même choſe. » (*a*)

Vainement accumulerois-je les autorités humaines les plus reſpectables, ſi je ne pouvois en montrer la ſanction, mais il eſt facile de les appuyer. Ce qu'avoit déja enſeigné ſur ce ſujet la plus ſaine lumiere du Paganiſme, les Loix de l'Evangile viennent le confirmer avec le développement le plus ſenſible, avec une autorité qui n'appartient qu'à la toute-puiſſance de ſon Auteur. Ce ne ſont point des maximes inſignifiantes & nouvelles que *toute puiſſance vient de Dieu :* (*b*) *que toute ame doit être ſoumiſe aux puiſſances ſupérieures, non-ſeulement par crainte, mais par principe de conſcience : que celui qui réſiſte à la Puiſſance, réſiſte à Dieu.* On ne tirera point avantage de ces principes contre notre religieuſe Belgique.

Les Puiſſances qui ſont, c'eſt Dieu qui les a établies : l'Ecriture adopte, en ces paroles, pour le bien public tous les Gouvernemens établis : de Droit divin ils ſont donc tous déclarés obligatoires, il ne fait ſur ce point que conſolider la conviction générale que l'on appelle le conſentement des Nations, d'où eſt réſulté le Droit public. C'eſt ainſi que les Gouvernemens de Suiſſe & de Gênes, ſont auſſi légitimes que ceux de l'Angleterre, de la France ou de l'Eſpagne. Le Gouvernement mixte & conditionnel, tel qu'étoit le nôtre, eſt également un Gouvernement légitime, auſſi fondé que tous les autres.

Un Peuple qui a pu n'accepter un maître que ſous une condition expreſſe de conſerver ſa Conſtitution, eſt auſſi une Puiſſance qui a ſes Droits, dont les preu-

---

(*a*) *Voyez* Bergier, *Traité Hiſtor. & Dogmat. de la vraie Relig.* Tom. 4. pag. 254. & ſuiv.

(*b*) *Epît. aux Rom. Ch.* 13.

ves consignées dans l'Histoire sont solidement déduites dans les volumes nombreux de nos humbles & persévérantes Représentations, aussi bien que dans les Manifestes de la Flandre & du Brabant.

On sait que tout Contrat oblige réciproquement : donc un Peuple lié par une Capitulation ou un Pacte Inaugural, devient libre, dès que le Souverain, partie contractante avec lui, rompt le Contrat solemnel, & foule aux pieds la Religion du Serment qui en étoit le gage. C'est ce que prouvent en suffisance les plus célèbres Publicistes, *Wolff*, *Grotius* &c.

St. Paul m'assure avec son autorité Apostolique & infaillible, que toutes les Puissances qui existent, c'est Dieu qui les a établies, & que celui qui résiste à la Puissance résiste à Dieu : c'est pourquoi *Bossuet* regarde l'ennemi de l'ordre établi dans un Etat comme l'ennemi de Dieu même.

La Guerre civile & le sang qu'elle fait verser ne doivent donc être imputés qu'à celui qui le premier en est la cause funeste. Ce qui rentre absolument dans le cas de l'infraction d'un traité ou d'une alliance quelconque entre deux Puissances, qui alors n'ont d'autre Juge que Dieu, leur contrat & leur épée. Les merveilles du Très-Haut qui ont parlé pour nous d'une maniere inouie, du moment du premier feu de notre Guerre constitutionelle, n'ont point infirmé la justice de nos prétentions.

Si l'opinion, l'intérêt particulier ou la fantaisie pouvoient changer à leur gré les Gouvernemens établis, il n'y auroit plus de société humaine. C'est ainsi que la Religion & la nature s'expliquent d'un commun accord. Tant il est vrai de dire que l'ordre établi & l'autorité publique obligent partout en conscience ; &, graces à Dieu, nous en avons encore.

J'en ai dit assez pour convaincre l'homme droit, le véritable Citoyen. Aussi l'opinion publique a-t-elle devancé la mienne : dans tous nos Pays-Bas les Peuples ont invoqué & installé de nouveau leurs Conducteurs légitimes. Les Corps constitutionnels & les

individus ont à l'envi prêté par-tout le ſerment de fidélité à la Nation dans ſes Repréſentans. Les dignes Brabançons, qui nous donnent toujours l'exemple de la force & de la ſageſſe, ont prêté publiquement ſerment de fidélité à la Conſtitution qui les a ſauvés.

Que devons-nous faire pour donner à toutes les Provinces-Belgiques, une Conſtitution qui les aſſocie étroitement entr'elles, & établiſſe leur confiſtance politique ?

Maintenir, dans chacune de nos Provinces une Conſtitution chérie & recherchée par le Peuple les armes à la main, la terreur & le frein (*a*) des mauvais Citoyens, le ſignal & le gage de la réunion de toutes les volontés, de cette concorde à laquelle nous devons notre liberté & notre bonheur. Comme récemment des réformateurs hypocrites réclamoient la pureté de la Religion pour la renverſer de fond en comble, de même aujourd'hui nos ennemis ſecrets & leurs dupes ne réclament le nom ſacré de la liberté & le bien de l'union générale que pour abattre la Conſtitution qui en eſt la baſe inébranlable ; pour ſemer & fomenter la diſcorde, déſormais l'unique reſſource de nos anciens tyrans.

Pour n'être pas réduit à de vaines clameurs, pour citer quelque principe capable d'obſcurcir les loix & les titres les plus auguſtes, ils ont adopté avec enthouſiaſme de prétendus droits naturels : mais on les aura bientôt appréciés, en leur oppoſant les vérita-

(*a*) Il eſt bon de remarquer que la Conſtitution a reçu le ſobriquet de *bride* d'un Brochuraire, qui, ſans doute, la trouvoit trop gênante pour lui ou pour ſes patrons. Il a donné ſous ce nom un charmant Apologue avec une clef de ſa façon. S'il n'a point d'intérêt de s'aveugler, il ſe convaincra de l'équité & de la bienfaiſance des Etats Belgiques, qui n'enlevent rien au Peuple que ſes malheurs, dans leſquels il retomberoit bientôt ſans leur appui.

bles droits & intérêts de l'homme, en leur repréſentant la confuſion dans laquelle on ſe perd, quand on eſt aſſez injuſte & déraiſonnable pour le méconnoître.

Nous avons déja fait voir combien on eſt ennemi de la Société & de la tranquillité publique, quand on renverſe les Loix fondamentales & l'Autorité établie ; alors plus de ſûreté individuelle : l'Europe moderne en fournit plus d'un fatal exemple.

Quand par principe on admet parmi les hommes une égalité chimérique, qui condamne toute diſtinction de rang & d'état, on commence par enlever les propriétés des corps, & comme les corps ſont compoſés d'individus, alors plus de propriété perſonnelle : & quand les poſſeſſions les plus anciennes, les plus légales, les plus univerſellement reconnues, ne ſont ni ſacrées ni inviolables ſous le ſpécieux prétexte du bien public, qu'autrefois on ne croyoit pas fondé ſur l'injuſtice, il n'y a plus qu'un pas à faire pour dépouiller les riches, tant Bourgeois que Nobles, & partager également bien tout le monde, c'eſt ainſi qu'un chaînon une fois détaché, la chaîne ſe briſe, & qu'un même ſophiſme renverſe toutes les propriétés. Une diſcorde interminable & la ruine de la Société en eſt l'effet immédiat.

Mais que dire de la liberté individuelle, ce droit eſſentiel à l'homme & que nous réclamons tous ? Peut-on y mettre des entraves ? à Dieu ne plaiſe, mes chers Concitoyens, c'eſt le plus eſſentiel de vos Droits que vos ennemis ſeuls vous envient, vous devez en jouir même dans une Monarchie, à plus forte raiſon dans une République, il eſt inaliénable, & vous êtes digne de le poſſéder.

Qu'eſt-ce donc que la liberté ? C'eſt le pouvoir de diſpoſer de ſa perſonne, de ſes actions & de ſes biens d'une maniere conforme à la Juſtice. Voilà les précieux Droits de l'homme, dont nous avons été ſi violemment privés dans la derniere oppreſſion :

quand l'enſeignement de la vraie Religion, notre plus importante propriété, étoit entiérement & indignement eſclave; quand les Réclamations de nos juſtes Droits & de la Conſtitution ſolemnellement jurée, devenoient un crime puniſſable, quand la fidélité au Serment National étoit miſe de niveau avec la ſcélérateſſe, quand la ſûreté perſonnelle étoit impunément offenſée ſans ſujet par une ſoldateſque auſſi meurtriere qu'inſolente, quand le pouvoir arbitraire publia & exécuta au moins ſourdement le plan de diſpoſer ſelon ſon bon plaiſir de tous ces véritables Droits de la nature, ſans leſquels il n'y a point de Gouvernement légitime.

Quelle n'eſt point l'étendue de notre liberté préſente! quelle eſt la Loi naturelle ou civile à laquelle on porte la moindre atteinte? Ne jouiſſons-nous point d'une tranquillité complette à l'ombre de nos Loix, en les obſervant?

Aujourd'hui les anciens Adverſaires du bien public ne ſont pas même moleſtés: & quelque puiſſe être le mécontentement qu'on ait ſujet d'en concevoir, on ne condamne ici perſonne que la Loi n'ait condamnée. Quel magnifique ſpectacle que cette heureuſe poſition, dans laquelle nous voyons chacun de nos ſemblables, doué de tout le pouvoir néceſſaire pour chercher ſon avantage, & pour contribuer ſelon ſes moyens à celui de ſes ſemblables, où l'on eſt déja honoré & reſpecté par le ſeul titre de Citoyen!

Rentrés dans la perfection de la Société civile, nous ſentons, par une douce expérience, qu'elle a été formée pour le bonheur de tous les hommes, & que pour peu qu'on la perd de vue, on s'écarte des voies de la Juſtice & du but de la Providence. Véritablement libres par notre Conſtitution & par une Adminiſtration auſſi bienfaiſante que ſage, ne nous laiſſons pas ſéduire par une folle ambition, par un ſyſtême pervers & hypocrite qui confond la Liberté avec une influence inutile ou même pernicieuſe dans l'Adminiſtration de l'Etat, & qui le renverſe lui-même,

après avoir ſappé & détruit ſes antiques & ſolides fondemens.

La Liberté, cet uſage ſpontané & volontaire de la raiſon & de la Juſtice, n'eſt point l'inſubordination & l'indépendance de l'autorité, ſans laquelle il n'y a ni ordre, ni Société. Elle n'eſt pas non plus l'influence générale de tous & d'un chacun dans l'adminiſtration ou dans la repréſentation publique. Que cette influence partielle de chaque homme d'une capacité commune eſt foible & bornée, noyée dans une mer de ſuffrages! Qu'importe à l'homme de bien qui s'intéreſſe à la choſe publique par qui elle ſoit adminiſtrée, pourvu qu'elle le ſoit légalement & équitablement : ſous quelque forme qu'elles exiſtent, ſa Patrie & ſes Loix lui ſont toujours cheres; il connoît les hommes auſſi bien que leur Hiſtoire, il n'ignore point que, quand la foule ſeule décide, il eſt rare que l'on conſulte la prudence & la ſûreté publique. Le talent même éminent ne l'emporte guere alors ſur un intriguant adroit ou déclamateur impudent, tandis que la modeſtie du vrai mérite ne reſte que trop ſouvent muette & comme enſevelie. En effet s'il eſt vrai de dire que les meilleures têtes ſe trouvent parmi le grand nombre qui compoſe le Peuple, il n'y a que cette claſſe d'hommes rompus dans le travail politique & habiles dans la connoiſſance des hommes, qui ſachent les démêler & les élever aux poſtes qui leur conviennent.

Si ce ſont là autant de vérités dont il ſeroit difficile de diſconvenir, que dire d'un plan de repréſentation nationale que mon adverſaire s'efforce de faire adopter en flattant tour-à-tour le Peuple & les principales Provinces avec ſa ſubtilité ordinaire? Il feint de favoriſer une juſte répartition de voix, en proportionnant le nombre pour chaque Province à ſa contribution dans les ſubſides, & par-là il donne une telle influence aux Provinces riches, que les autres tombent abſolument dans la dépendance de celles-ci. Inconvénient que, ſelon le bruit public,

nos Etats Généraux Belgiques ont ſu éviter par des modifications prudentes & des condeſcendances mutuelles. S'agit-il des Aſſemblées d'une Province en particulier? il paroît avoir égard aux charges que l'on ſupporte, & à l'intérêt plus ou moins grand que l'on a à la proſpérité de la choſe publique; mais ce n'eſt qu'une apparence illuſoire, puiſque dans chaque Diſtrict il donne une voix égale indiſtinctement à tout le monde. C'eſt qu'il le falloit ainſi pour faire crouler promptement l'édifice de notre Liberté.

Nos Cabaleurs ſont au fait que parmi nos bons payſans il y en a une foule, ſur-tout dans quelques-unes de nos Provinces, qui trompés par de feintes promeſſes dont on ne manque pas de les bercer en abuſant de leur bonhommie, & ſaiſis de terreurs paniques, ſont encore pleins de prévention pour leur ci-devant Souverain; le plus grand nombre, par la ſeule raiſon qu'il l'étoit, tous, parce qu'ils ne connoiſſent pas ce que c'eſt qu'une dépoſition légitime, qu'ils craignent les Soldats effrénés qu'il a à ſes ordres, & qu'ils ignorent nos moyens & nos reſſources, & l'excès des maux publics ſous le regne précédent.

Il eſt inconteſtable que les Aſſemblées nombreuſes prêtent infiniment aux tumultes toujours dangereux pour un Etat, principalement dans un tems de révolution. Quel moyen plus propre & plus adroit de former, de combiner & d'oppoſer les factions dans tous les coins de la République, que d'aſſembler de tems à autre un millier ou même pluſieurs milliers d'hommes dans chaque canton reſpectif & tout à la fois! quelle moiſſon pour l'intrigue dans une multitude, qui renfermeroit néceſſairement, ſelon ſon plan, tout ce qu'il y a de gens prévenus, crédules, pervers, impies & libertins! où par l'audace, la violence & la reſſource de la calomnie on parviendroit facilement à en impoſer aux honnêtes gens. Mais, comme ſi ce moyen étoit encore trop peu efficace chez un Peuple à ſon gré trop enclin à la juſtice, pour donner un plus libre cours à la corruption, on

n'exclut pas même de ces assemblées ni les mendians, ni ceux qui sont nourris par la charité publique, car le plan ne donne exclusion qu'aux personnes du sexe & aux domestiques. C'est ainsi que devenant lui-même le dénonciateur indiscret de ses desseins insidieux, il ne nous permet pas de douter qu'il veuille nous réduire au point de crier comme lui, mais dans un état de désespoir : *qu'allons-nous devenir ?*

Ce système sinistre, dont on voudroit encore précipiter l'exécution pour mieux bouleverser notre révolution, n'est qu'un artifice de nos anciens oppresseurs, qui rodent à l'entour de nous dans l'espoir de nous dévorer encore. Selon l'opinion publique, ils se flattoient récemment de nous vaincre plus sûrement que par le canon & les bayonnettes, s'ils pouvoient semer la division parmi nous : ils y tendent chaque jour, & on ne se défie pas assez de leurs odieux émissaires, qui ne prêchent en apparence que l'union & l'égalité entre les hommes, pour parvenir à nous opprimer tous également.

Les honnêtes gens, séduits de bonne foi par l'étalage d'un faux zele pour le Peuple, reconnoîtront les embûches que tendent les maneges de la cabale à la crise affreuse de leur Pays à une époque aussi critique, s'ils en venoient à se soustraire aux Loix fondamentales & au pouvoir légitime. Hé ? que deviendroit leur Patrie sans autorité & sans concorde ? que deviendroient eux-mêmes tant d'ambitieux inconsidérés, qui se sont laissés duper par de fausses apparences, maîtres momentanés de la fortune publique & bientôt sans patrimoine, sans pays, sans asyle ? que deviendroit sur-tout le pauvre Peuple ? sans Chefs pour nous conduire comment pourrions-nous le défendre contre la vengeance & la rage d'une soldatesque meurtriere, reduite aujourd'hui à de vaines menaces ?

En y réfléchissant, on ne sauroit assez bénir & exalter la Constitution, qui établissant une Représen-

tation graduelle, écarte également l'ambition particuliere & l'anarchie auſſi bien que l'oppreſſion générale ; protege tous les Etats, établit des pouvoirs qui ſe contrebalancent & ſe ſurveillent mutuellement : une Repréſentation proportionnée dans les Provinces reſpectives, à peu près en raiſon de ce qu'on contribue dans les charges de la Nation, ou du moins confiée principalement aux corps les plus éclairés par état, & en général les plus à même d'être inſtruits par leurs diverſes relations, des beſoins & des intérêts de la choſe publique ; ſous laquelle l'Etat populaire a joui conſtamment de la plus grande conſidération ; compoſée en général de maniere à effectuer le ſoulagement & le bonheur public. En effet il ſeroit peut-être impoſſible de trouver nulle part un Peuple plus à l'aiſe, plus libre avec moins de licence, enfin une population plus abondante, ou plus de richeſſes. Cependant de combien d'avantages n'a-t-il point encore l'expectative, maintenant que l'on s'occupe auſſi ſérieuſement à lever toutes les entraves de l'agriculture & du commerce, que l'on ſe propoſe tant de réformes intéreſſantes qui tendent toutes à adoucir le ſort du Peuple, & à le rendre le plus fortuné du monde.

La réunion intime & ſincere de nos Provinces, un immenſe numéraire de tant de millions annuels qui ne vont que fluer & refluer ſur notre fertile territoire, l'équité, l'humanité & la Religion triomphante, ſont les avant-coureurs des bienfaits dont nous ſerons comblés, ſi nous ſavons en jouir ſans vouloir en abuſer.

S'll n'y avoit qu'un ſeul Etat National, au lieu de trois Etats différens qui exiſtent parmi nous, quelle barriere inſurmontable y auroit-il déſormais contre les factieux puiſſans ? le cas ne pourroit-il pas arriver que cet Etat ne fût compoſé preſque que des membres de la Nobleſſe ou de Commerçans qui par leurs richeſſes ſont déjà comme comptés parmi cet ordre, graces à des brigues, au crédit de leur

fortune & à la vénalité ou à la prévention d'une multitude trop immenſe pour bien uſer de ſon Droit. Ces corps exclus ſeroient alors remplacés au triple par leur portion la moins eſtimable & la moins digne de confiance. Ce n'eſt donc pas ſans ſujet que preſqu'univerſellement les Loix fondamentales ont établi des corps pour gouverner la Nation, toujours maintenus & avoués d'après des motifs auſſi ſolides que reſpectables, & principalement pour le bonheur du Peuple, pour l'indépendance & la perpétuité de la Nation.

Si cependant de dangereux novateurs trouvoient crédit dans nos Provinces, s'ils parvenoient (*a*) à

(*a*) Dans pluſieurs brochures, & dans le *Journal général de l'Europe*, on traite les Etats Belgiques avec une indignité qui révolte tout lecteur honnête. Ce n'eſt pas que ce Journaliſte ait lieu de ſe plaindre de leur ſévérité, puiſqu'ils ont ſupporté juſqu'à préſent toutes les inſolences qu'il lui a plû de débiter. Il eſt vrai que ces écrivains rendent ſervice par leur méchanceté, en décréditant de mauvais principes par une conduite encore plus blamable. Il fait beau voir, P. E. le Journaliſte, le Défenſeur de d'*Alton*, le panégyriſte perpétuel du ci-devant Gouvernement de Bruxelles, ſe maſquer aujourd'hui au point de ſe feindre l'Avocat du Peuple Belgique : c'eſt dommage qu'il s'adreſſe à une Nation judicieuſe dont il eſt trop bien connu.

Ayant appris, lui & conſorts, à connoître l'efficace de la piété nationale & des prieres publiques, ils ſont bien fâchés d'en voir inſtituer pour maintenir l'union & la proſpérité de la République. C'eſt encore un fanatiſme qu'ils ont à nous reprocher.

Dignes alliés d'une ſecte qui prend ſon nom pour une injure, les Philoſophes & les Impérialiſtes ſont bien fâchés qu'on décline leurs noms, & qu'on prouve leurs titres de familles. Rien n'eſt moins plaiſant que la maniere dont ils exhalent leur bile dans le Num. 12 & 13 du *Journal de Herve* de cette année. Semblables à de payens énergumenes, ils ſe répandent en invectives & en horri-

éloigner d'un bon Peuple ſes anciens Repréſentans & ſes Conſeillers naturels, tels que les appuis de la Religion dans l'Etat du Clergé, les premiers intéreſſés & les protecteurs-nés de l'agriculture & de l'Etat Militaire dans la perſonne des Seigneurs, enfin les interprêtes des Loix & de la Juſtice; après avoir frayé le chemin à l'iniquité & à l'uſurpation, ils ne mettroient plus de frein à leurs paſſions & à leur audace.

Braves & généreux Concitoyens! voudriez-vous expoſer à la dent de ces loups voraces la Foi divine à laquelle vous devez votre délivrance temporelle? Vous ne pouvez méconnoître la haine implacable que la plupart d'entre-eux portent à une Religion trop ſainte pour ne pas condamner leurs déſordres. Ne portaſſent-ils pas la perfidie juſqu'à vous remettre ſous le joug horrible que vous venez de ſecouer, vous les verriez du moins, à l'aide de leurs calomnies & par la marche d'une adminiſtration favorable aux paſſions, s'élever ſur les débris de la Liberté générale; baffouer & annuller les Droits & l'Autorité de l'Egliſe de Dieu, dont vous êtes les enfans chéris, & que vous regardez comme la ſeule arche du ſalut; vous les verriez piller les Autels, dépouiller

---

bles menaces, parce qu'on enleve leurs Idoles pour leur ſubſtituer le culte de l'Eternel. Ces honnêtes gens font un crime aux corps zélés de nos Eccléſiaſtiques, qui par des moyens légitimes cherchent à faire fleurir la Religion & les mœurs: voilà les abus d'autorité qu'on leur reproche. Ce ſont ces gens-là qu'on appelle des Patriotes, & les Patriotes les plus clairvoyans, qui ſont aſſez ſubtils pour trouver innocens, les Impérialiſtes cachés parmi nous, que tout le monde regarde comme infideles à leur Patrie, comme ennemis de la Religion auſſi bien que de la République. Puiſque chacun a ſon opinion, le Journaliſte nous permettra de croire au contenu de leur lettre, qu'il fait tant valoir, comme aux éloges d'une oraiſon funèbre. Conſultez le N°. 13 du Journal déja cité.

le Clergé, diſſiper le Patrimoine des pauvres, avilir les Evêques, rendre muets les oracles de la Foi, déſoler vos Paſteurs, diſperſer par la perſécution ou corrompre les éleves du ſacerdoce, renverſer vos Monaſteres, ces aſyles de la piété & de la pénitence, ces ſources vives où nous allons puiſer la ſcience du ſalut pure & ſans tache. Ce ſeroit par ces moyens & milles autres, auſſi odieux, qu'épuiſant vos richeſſes nationales, ils vous plongeroient dans un état de barbarie & de déſolation par des troubles continuels qu'ils ne ſuſcitent & ne continueroient de ſuſciter que pour partager entre eux vos dépouilles. Non, non, chere & religieuſe Patrie, vous n'avez pas mérité tant de fléaux.

Ce qui déroute la malice de nos infatigables ennemis, c'eſt qu'ils ne peuvent compter ſur la légéreté d'un Peuple dont le caractere noble & ferme a déja trompé leur attente. Lorſqu'ils diſpoſoient encore du ſceptre de nos Pays-Bas, ils voulurent ſemer la diviſion parmi les moindres Villes du Brabant, en les mettant en rivalité avec le Tiers-Etats conſtitutionnel. Ce ne fut point le Conſeil de Brabant ſeul qui rejetta avec mépris cette perfide bienfaiſance, mais tout le Peuple Brabançon réclama contre ce bienfait prétendu avec une héroïſme ſans exemple : ne nous étonnons point, c'eſt la même trahiſon qu'on veut reſſuſciter & répandre par toutes les Provinces. La mauvaiſe foi eſt aſſez manifeſte, on commence par noircir & calomnier les dépoſitaires de l'autorité & les ſoutiens de la République, & on ne ſe met nullement en peine de faire valoir ou même d'examiner les réclamations fondées tant de la part des Corps que des Individus, & bien moins encore de conſolider le bien public par l'harmonie entre les Citoyens. Le grand but de ces intrigues eſt de nous faire précipiter dans un bouleverſement univerſel.

Cependant nos dignes Chefs n'épargnent rien pour affermir le repos public en maintenant ce que la

Juſtice preſcrit, auſſi bien que l'intérêt de chaque particulier ; c'eſt dans ces vues qu'ils ont ſagement maintenu toutes les Loix & les formes publiques, juſqu'à ce que l'on ſoit convaincu qu'il convient de les abolir ou de les remplacer, & qu'on puiſſe le faire ſans bleſſer l'équité ni la prudence.

L'on a mis un frein à la licence de la preſſe par une cenſure légale & ordinaire (*a*) toujours très-in-

(*a*) Le Journaliſte de Herve devroit rougir de nous citer pour modèle un certain projet de Loi pour conſerver ſans inconvénient la Liberté de la preſſe. Le projet prouve juſqu'à quel point les hommes de génie même déraiſonnent ; lorſqu'ils ſe laiſſent infatuer d'un préjugé à la mode.

1°. On y croit avoir bien pourvu à la ſûreté de l'Etat, en puniſſant un Auteur dont l'écrit aura donné lieu à une ſédition ; délit difficile à prouver, tandis qu'il étoit facile à prévenir par une cenſure raiſonnable qui ne frappe que ſur ce qui eſt vraiment dangereux en quelque genre que ce ſoit. Ainſi donc on ſe joueroit de la vie des hommes, plutôt que de retenir dans des bornes légitimes l'amour-propre & la pétulance des Auteurs.

2°. Il eſt inutile de punir par un ſimple blâme l'Auteur obſcene ou calomniateur : des gens de cette eſpece ſont trop impudens pour être ſenſibles à la honte. J'avouerai cependant que ſi on puniſſoit les Auteurs pervers d'une amende de la moitié de leurs revenus, s'ils en ont, ou d'une collocation paſſagere dans une maiſon de correction, il n'en faudroit pas davantage pour guérir l'égarement de leur eſprit, pourvu qu'on ait la charité d'adminiſtrer le remede à propos.

3°. L'on propoſe : *ſi un ouvrage a excité à un crime, & s'il a contribué à le faire commettre ; les reſponſables ſeront punis comme complices de ce crime.* (Les reſponſables ſans doute, au moins devant le tribunal de Dieu) mais ils ſeront auſſi les Prôneurs & les Auteurs de cette tolérance dont ſes propres Partiſans prévoient de ſi funeſtes effets. Eloigner de tels déſordres, c'eſt ce que le Journaliſte appelle un Deſpotiſme plus qu'aſiatique. Le Littérateur chrétien & raiſonnable ne ſe plaint le plus ſouvent que

dulgente.

dulgente. Cependant nos Sophiſtes font grand bruit, & on ſent bien pourquoi. C'eſt qu'il en eſt beaucoup parmi eux qui voient péricliter leur infâme commerce, quand on a le courage & le bon eſprit de veiller à l'exécution de la loi : voilà ce qui leur fait jetter les hauts cris. Mais je leur demanderois volontiers quelle idée on devroit ſe former d'un Pays où l'on permettroit de vendre du poiſon à tout le monde, ſous prétexte qu'il eſt bon à guérir quelques maladies, où on ſe contenteroit de punir le crime ſeulement après lui avoir donné le tems de jetter de profondes racines qu'on ne parviendra jamais

---

de l'extrême molleſſe de la cenſure même ; il ne craint point un Deſpotiſme réel en ce genre, il a le courage d'expoſer ſa vie & ſa fortune, lorſque le bien public pourroit le demander, il préfere mille fois d'être opprimé lui-même que de voir bannir de ſa Patrie la vertu, la Religion & les mœurs publiques. Ce qui égare l'opinion générale, c'eſt que l'autorité civile ne parvenoit plus guere à arrêter le débit des ouvrages qu'elle avoit le plus d'intérêt de proſcrire. Falloit-il s'en étonner dans un tems où tous les ordres, tous les rangs, tous les Etats d'un Pays luttoient contre une oppreſſion cruelle, ou lorſque dans tel autre Pays les Cenſeurs eux-mêmes compoſoient des ouvrages dignes du bûcher. D'ailleurs à tous égards la ſurpriſe ceſſe, quand on obſerve combien de Gouvernemens s'embarraſſoient peu de l'eſtime ou de l'honnêteté morale de leurs ſujets : *vanæ ſine moribus leges*, ſans mœurs les Loix ſont inutiles. Mais parmi nous tout conſpire à nous ſoumettre à l'empire de la raiſon & de la juſtice, & plus il ſe conſolidera, plus grande ſera la fidélité aux Loix, la confiance & l'harmonie mutuelle entre les Chefs & tous les membres de l'Etat, qui inſenſiblement pourroient parvenir à ne ſe conduire plus que par un ſeul & même principe, par l'eſprit d'une Religion qui occupe l'homme d'une charité univerſelle, de la vérité & du ſoin de ſa propre perfection. En nous éloignant de cette unique ſource de ſageſſe, comment compterions nous davantage d'être ſoutenus par le bras viſible & tout-puiſſant du Dieu des armées ?

à extirper, où on permettroit à un Charlatan d'empoiſonner tout un Peuple par la vente publique de ſes drogues? & on voudroit que l'infection de l'eſprit & la perte de l'ame n'intéreſſaſſent nullement la Police?

A l'époque du renouvellement entier du Gouvernement, dans un temps où il ne s'agit pas moins que de faire naître & d'organiſer tout-à-la fois une Puiſſance Militaire qu'il faut pourvoir d'un attirail immenſe; où il faut établir & cultiver les correſpondances les plus étendues & les rapports les plus intimes avec les Puiſſances étrangeres & les Provinces internes; où les finances demandent l'application la plus ſérieuſe pour l'adouciſſement des charges publiques; où l'adminiſtration civile exige un travail, un temps & une attention conſidérables pour une infinité de détails; où la trahiſon, ce reptile venimeux, s'efforce à imprimer ſes ravages par-tout à la faveur de l'obſcurité; le Peuple ne voudroit point ſurcharger nos Etats laborieux, ni les empêcher de travailler ſolidement & ſans obſtacles à ſes plus preſſans intérêts. S'il eſt vrai que l'on n'a pu encore ſe conformer entiérement à nos Loix fondamentales, ſi à ce ſujet il ſe préſente de juſtes prétentions dans nos Provinces & des réclamations fondées, ne conviendra-t-on-pas que nous jouiſſons d'avantages aſſez grands pour nous en conſoler, juſqu'à ce que nos Etats Belgiques puiſſent méditer & approfondir dans un loiſir ſuffiſant tous les Droits de repréſentation dans la généralité des Provinces: & ſans rien ſtatuer à la legere, ſans expoſer le ſalut de la Nation, rendre une pleine juſtice & effectuer légitimement & d'un accord unanime les améliorations & changemens dont nos Conſtitutions ſeroient ſuceptibles. Entre-temps rien n'empêche les Corps & les individus qui ſe croiroient lézés dans leurs Droits, d'employer d'habiles gens qui en développent les principes dans toute leur clarté, les preuves, les époques de leur exiſtence & de leur décadence, & les

faſſent connoître par des adreſſes pleines d'égards & de confiance, pour être examinés & évalués avec toute la maturité convenable. Ce commerce de l'équité & de l'amour mutuel n'eſt-il pas le vœu des Peres de la Patrie, qui viennent de demander le ſentiment public ſur tout ce qui touche le bien-être du commerce général ou reſpectif de nos Provinces ?

Appuyés ſur nos vertueux Repréſentans, garantis par les bras victorieux de nos ſoldats Citoyens, ſoutenus par la confédération de toute votre Belgique, dont tous les Corps ont un intérêt égal à faire obſerver la plus étroite juſtice, nous ne tiendrons nul compte des défiances frivoles & injurieuſes que la mauvaiſe foi & la puſillanimité ne ceſſent de vouloir inſpirer.

Dans toutes les difficultés qui ſurviendroient relativement à des Droits reſpectifs, n'avons-nous pas dans la Conſtitution une Loi parlante, ainſi que dans notre Hiſtoire conſtamment cultivée par nos Littérateurs indigenes ?

L'acte de confédération a déja fourni le moyen de remédier aux diſſentions qui pourroient s'élever entre les Provinces, en établiſſant d'un concert unanime un prudent arbitrage propre à fixer tous les Droits & à terminer à l'amiable toutes les conteſtations. Peut-être un Tribunal auſſi majeſtueux, compoſé d'hommes du premier mérite & de la plus grande confiance dans toute l'étendue de la République, étant choiſis par la Généralité des Provinces, ſeroit-il à préférer dans bien des cas à toute autre voie de juſtice réglée, ſi toutes meſures priſes, un Corps trouvoit encore matiere à réclamer, ou que des Corps différens d'une même Province formaſſent des prétentions oppoſites & difficiles à concilier. Ce ſeroit ainſi que ne ſubjuguant que par l'évidence & l'impartialité, l'union fixeroit tous les Droits, comme elle a réuni tous les cœurs des véritables Belges.

C'eſt bien mal-à-propos qu'on nous indique pour

modele les Anglo-Américains. Dépourvus de Conſtitution dans des colonies totalement dépendantes, on ſait ce qu'il leur en a coûté pour la créer & pour l'établir, & qu'elle vient ſeulement d'être achevée après pluſieurs années de paix. Mais nous en avons une que nous eſtimons, & ſi la Nation étoit aſſez inconſtante pour vouloir l'échanger contre la leur, elle ſe demanderoit : *ſont-ils donc plus heureux & plus floriſſans* que nous ? L'on nous propoſe pour regle univerſelle, des nouveautés qui n'ont exiſté nulle part, dont on n'a nulle expérience favorable, & qui offrent des préſages ſi fâcheux que les ſages & les Nations s'en ſont defiés juſqu'à préſent.

Eſt-ce de bonne foi que mon Libelliſte feint d'ignorer que toutes les Républiques anciennes & modernes ont eu une repréſentation preſque partout différente, & que tout ce qui a été géré par leurs Repréſentans n'en a pas moins eu force de Loi, & a toujours été admis par les Puiſſances qui ont contracté avec elles ?

Quand les Hollandois reconquirent leur Liberté, ils ne ſe crurent point tranſplantés dans un nouveau monde, ils ne firent qu'affermir la Loi fondamentale dont ils jouiſſoient, ils conſerverent toute la forme de repréſentation de leurs Etats, n'en éloignant que ceux qui leur étoient ſuſpects; ils maintinrent la Conſtitution reſpective des Provinces comme fondement de leurs prétentions & de leurs Droits. Voilà comment ils commencerent à affermir la bonne intelligence parmi eux, & un ſuccès inoui a couronné leur attente. *Leurs Marais* ne furent point infectés alors par le ſouffle de la diſcorde, qui eût fourni aux Eſpagnols des ponts pour y pénétrer.

Juſqu'aujourd'hui ils ont conſervé leur Conſtitution & la pulpart de leurs Loix, qui paroiſſent aſſez les avoir fait proſpérer. N'auroient-ils pas mieux fait d'en redreſſer quelques parties dans des tems calmes & heureux ? c'eſt ce que je ne prétends pas d'examiner.

La repréſentation de la Souveraineté n'étoit pas la même ni dans toutes les Provinces, ni dans tous les ordres dont l'influence eſt totalement différente d'une Province à l'autre. La Hollande cependant ne ſe regarde pas moins comme libre, & n'a pas moins été admiſe comme une Puiſſance légitime par toutes les Puiſſances Européennes. On ne fit jamais le moindre reproche d'illégalité ni à l'Angleterre, ni à la confédération de la Suiſſe, dont preſque toutes les Provinces ont une Conſtitution différente.

Mais du moins, vû les opinions modernes, n'a-t-on pas à craindre l'improbation des Nations voiſines & le déſaveu de la légalité de nos Repréſentations ?

Si une Puiſſance étrangere nous fait des objections d'illégalité, ou elle ſeroit éloignée de nous par une tortueuſe politique liguée d'avance contre notre bonheur, & alors elle ne manqueroit pas de nous payer de mauvaiſes raiſons : mais heureuſement nos Cenſeurs ne trouveront de cette eſpece que des Empires éloignés & contrebalancés par un grand nombre de Puiſſances : ou cette Puiſſance ſauroit comprendre le langage de la raiſon & du Droit public de l'Europe, & en ce cas nous lui montrerions une légalité de pouvoirs auſſi juſtes & auſſi ſenſibles qu'aucune d'entre elles en pourroit montrer, ſavoir l'exiſtence & la légalité de notre Conſtitution. (*a*)

On cite par forme d'exemple l'Aſſemblée nationale

(*a*) Aux eſprits prévenus des ſyſtêmes du jour on peut obſerver la nomination légale des Députés, conformément à la Conſtitution maintenue par l'amour & l'attachement non interrompu d'un Peuple qui a verſé ſon ſang pour elle, & non pas pour une Conſtitution étrangere qu'il ne connoiſſoit pas. Le conſentement unanime des Peuples de toutes les Provinces, qui du moment de leur Liberté ont tous rappellé leurs Etats. Enfin l'impoſſibilité actuelle de changer la forme totale de notre repréſentation nationale, ſans renverſer la République elle-même.

d'un Peuple voiſin, qui, à la rigueur, doit ſe croire illégale elle-même, puiſqu'elle eſt choiſie par les ordres de l'ancien Etat, tandis que ſelon ſes nouveaux principes le corps du Peuple auroit ſeul le droit de choiſir ſes Repréſentans; & cependant elle forme une Conſtitution d'une eſpece toute neuve & inconnue ſurtout chez toutes les Nations Monarchiques. Elle doit donc recourir au conſentement tacite de toutes ſes Provinces, & elle a moins de moyens que nous d'en convaincre les Nations au beſoin: elle ne peut donc nous faire de difficulté de cette eſpece.

Mais le motif qui fait agir nos critiques n'eſt pas difficile à deviner : c'eſt en vertu de ces mêmes pouvoirs qu'ils voudroient invalider, & qu'ils traitent inſolemment d'illégitimes, que la confédération de nos Provinces s'eſt formée, & que les alliances auxquelles ils n'ont pas de peine à croire, ont été contractées avec les Puiſſances les plus formidables de l'Europe. Deſolés de notre brillante perſpective, ſur le point de voir notre indépendance reconnue à la face de l'Univers, ils dreſſent toutes leurs batteries pour indiſpoſer à notre égard nos alliés ſecrets, en infirmant la valeur des traités qu'ils ont conclus avec nous, en compromettant leurs intérêts politiques mis à la diſcrétion des nouveaux Repréſentans qui ſeroient établis par un parti oppoſé à celui qui a ſçu gagner leur bienveillance, en les dégoûtant de ſe lier avec une Nation inconſtante, ſon Gouvernement devenant auſſi précaire ; ou peut-être ſe flatte-t-on de rendre nulle la bonne volonté de nos Protecteurs couronnés, par une Révolution nouvelle qui jetteroit l'Etat dans la derniere confuſion.

Quel que ſoit le deſſein particulier de mon Antagoniſte, la diſſolution de la République ſeroit l'effet prochain & néceſſaire de ſon ſyſtême. Si ce n'eſt que par enthouſiaſme qu'il s'eſt égaré, je le plains d'être tombé dans des écarts auſſi groſſiers : qu'il ſe contente de l'emporter en talens littéraires, &

qu'il ne rende les armes qu'à la vérité, à laquelle il témoignoit conſacrer ſes hommages ; je la lui ai rendue aſſez ſenſible.

Tandis que nous ne préconiſons que la concorde, j'euſſe voulu, tout en le combattant, lui en tenir le langage, s'il ne tendoit auſſi violemment à briſer tous les liens de la Société.

Il m'eût auſſi inſpiré plus de confiance en ſon appel *à l'Être des êtres* de la droiture de ſes intentions, s'il avoit témoigné le moindre intérêt ou le moindre ſouvenir au culte du vrai Dieu que nos Belges viennent de défendre, & continueront de maintenir chez eux au péril de leur ſang & de leur fortune.

Quand il compare nos Etats à des Intendans, notre Belgique à une maiſon mortuaire, ne lui ſoupçonneroit-on pas la malice de dicter à la Nation ſon Teſtament (*a*), & de n'attendre que ſon der-

---

(*a*) Notre Auteur vient d'y ajouter un Codicile pour recommander encore l'exécution de ſes dernieres volontés, qu'il propoſe d'abord avec plus de douceur & de reſpect, mais qu'il preſcrit enſuite rigoureuſement aux Etats-Généraux Belgiques, avec toute l'autorité qu'il s'eſt arrogée ſur eux. Voyez un *projet d'adreſſe à préſenter à l'illuſtre Aſſemblée des Etats de Brabant par pluſieurs Citoyens de tout rang & de tout état :* Brochure qui me tombe entre les mains au moment de l'impreſſion de cette Piece. Ce Repréſentant univerſel n'y fait que répéter à-peu-près & ſouvent dans les même termes, les mêmes principes, les mêmes idées, qu'il m'avoit déja donné occaſion de combattre, quoiqu'il ſe modifie à préſent par un certain vernis de politeſſe & de déférence pour la Religion. On diroit que c'eſt déja un ſigne d'amendement, ſi l'on n'obſervoit bientôt l'ancien levain, une ironie & un ton pédanteſque, qui apprennent que l'honnêteté & la bonne foi ne ſont point ſon élément. Je ne trouve point à propos de me répéter pour y répondre, ni de faire grande attention à des détails minutieux, à de nouvelles inſultes ni, à des lieux communs, qu'il adreſſe aux Etats en forme d'avis

nier soupir ? S'il y a des gérens sans commission parmi nous, au moins de la part de notre bon Peuple, ce sont ceux qui injurient les objets de sa confiance & de son amour. Vainement essayera-t-on de semer la zizanie au milieu de nous, nos Citoyens ne sont ni ingrats, ni imprudens, ni injustes, ils ne savent méconnoître leurs vrais & urgens intérêts, leurs Loix fondamentales, le lien du serment, ni l'autorité légitime. La Belgique, l'ancien asyle de la probité, ne cessera de conserver l'union, la vraie Liberté & la félicité publique.

---

sur des objets qu'ils ont déja traités pour la plupart au su de tout le monde, autant qu'ils pouvoient l'être dans les circonstances, & avec la prudence convenable. J'ai répondu d'avance au premier article du plan, & à l'avertissement de son dernier ouvrage par l'exemple célebre de la Hollande, & en démontrant quelle étoit l'autorité des Etats Belgiques dans les interregnes, & lors des dépositions des Souverains. Quand il prescrit la nécessité du partage des pouvoirs législatifs, & exécutifs, trop prévenu en faveur des Semi-Républiques, ou ne connoissant rien de plus parfait que l'ancien Gouvernement, plein de la prévention ordinaire, il méconnoit la légitimité des Gouvernemens de tant d'autres Etats & Républiques, où ces pouvoirs ne sont pas distincts : ou ennuyé de l'heureuse balance des pouvoirs qui gouvernent notre République sans danger de l'opprimer, il se flatte, sans doute, d'établir des nouveaux pouvoirs assez mal affermis, assez opposites pour se combattre & morceller tellement l'autorité civile, qu'elle n'ait réellement plus de consistance : & c'est ainsi qu il tend sans cesse vers son projet d'Anarchie. Si son plan étoit aussi utile qu'il est réellement trompeur & funeste, principalement dans notre situation, il ne seroit pas moins vrai que la justice ni la prudence ne permettront jamais de renverser un Gouvernement *vraiment légitime*, pas même pour le remplacer par un autre plus parfait.

TOLLE, LEGE.

AUX AMIS de la Paix & de la Patrie.

LORSQUE le bras du despotisme frappoit à coups redoublés sur la tête du Belge opprimé, une torpeur presque léthargique sembloit s'être emparée de toutes ses facultés. On eût dit que l'ame affaissée sous le poids des fers avoit perdu son énergie. L'imagination effrayée des chaînes dont on enveloppoit la Nation, ne voyoit plus dans l'avenir que l'image douloureuse de la servitude ou de la mort. L'excès des maux produisit à la fin, dans tous les cœurs, une secousse convulsive qui y rappella, en un instant, la chaleur & la vie, comme on voit quelquefois, dans des maladies aiguës, une crise violente rendre tout à coup à la santé celui que le tombeau paroissoit devoir bientôt engloutir. Etonné du sentiment de ses forces renaissantes, le Belge rougit d'avoir pu courber un moment sa tête sous le joug. Sa fierté naturelle lui apprit qu'il étoit né pour la liberté. Elle avoit été l'apanage de ses ancêtres dans les âges passés; lui-même il en avoit long-tems goûté les douceurs, & comme le souvenir en étoit cher à son cœur, il résolut de reconquérir ce bien précieux, qu'il regardoit comme un patrimoine inaliénable. Le mot sacré de *Liberté*, fut le cri de ralliement, & ce cri, en pénétrant jusqu'au fond de l'ame, y alluma ce feu qui, aussi prompt que la foudre, embrasa tous les citoyens, & répandit ses heureux ravages dans toutes les Provinces Belgiques. O Belges, ce mot proféré par toutes les bouches à la fois fit trembler vos ennemis. N'en doutez point, c'est à ce cri répété partout avec un concert unanime, plus encore qu'à vos

armes, que vous devez la victoire. Ils ont senti qu'il falloit renoncer à l'espoir d'asservir un peuple dont tous les membres étoient animés du même esprit, inspiré du même enthousiasme, brûlés du même amour de la Patrie. Et comment, en effet, eussent-ils pu se flatter de détruire cette ligue puissante de toutes les volontés, & ce concours général de toutes les opinions vers le salut commun? Ne l'oubliez jamais, ô Belges, Nation brave & libre, ne l'oubliez jamais, votre union seule a décidé votre triomphe.

Vos oppresseurs ne répandent plus au sein de vos foyers, la terreur & les alarmes; mais craignez qu'en quittant vos murs, ils n'y ayent déposé les semences fatales de la division. Le Royalisme n'ose plus lever sa tête altiere; mais ne devez-vous pas craindre, que déguisé sous le voile imposteur du civisme, il ne tende à votre crédulité des pieges d'autant plus inévitables, qu'ils vous inspireront moins de défiance? A peine échappés au glaive de vos bourreaux, à peine réintégrés dans la possession de vos anciens droits, jouissant à peine du calme, fruit de la victoire, songez que la concorde & l'harmonie, songez que la paix intérieure peuvent seules consommer l'auguste & immortel ouvrage que vous avez osé entreprendre. Des hommes que le repos public fatigue sans doute (*a*), s'agitent en secret, dit-on, pour altérer la confiance que la Nation a mise dans ses Représentans. D'obscurs & calomnieux libelles, que la sagesse repousse & flétrit, mais que la malignité jalouse promene de maisons en maisons &

(*a*) Le patriotisme des moteurs de nouveautés est d'autant plus équivoque, que depuis quelques années, ces Messieurs ont, comme le vieux *Janus*, deux visages. La force ou la foiblesse du défunt Ministère étoit le thermomètre de leur opinion; & selon qu'il étoit ou redoutable ou timide, ils commentoient ses loix réformatrices, ou les persiffloient dans des Chansons & des Brochures.

prône avec emphaſe, récelent les étincelles ſulphureuſes qui peuvent, à chaque inſtant, embraſer de nouveau votre Patrie, ſi votre amour pour elle, ô généreux Brabançons, ſi l'intérêt général, ſi la gloire & la ſûreté de la République ne vous prémuniſſent contre les ſuggeſtions vénéneuſes de ces productions clandeſtines. Sous le prétexte d'un nouvel ordre de choſes, & d'une organiſation politique, commandés par la révolution qui vient de transformer ces Provinces en un Etat républicain, les auteurs de ces productions ténébreuſes ſollicitent, au nom de la Nation qui ſe tait, & qui ſûrement ne les a pas choiſis pour ſes interprêtes, des changemens dont le ſuccès ſeroit au moins très-équivoque, quand bien même l'Etat actuel du Pays n'impoſeroit pas la loi de ſe les interdire en ce moment, où la République vacille encore ſur ſes fondemens mal affermis. Si leurs intentions ſont droites, ſi le bien public & non pas des conſidérations particulières dirigent leurs démarches, ah! du moins ne devroient-ils pas ſonger que l'effet infaillible de toute innovation ſera de déſunir les volontés, & de les diſtraire de l'intérêt commun, pour les entraîner dans un cercle orageux de diſputes interminables?

Hommes imprudens, ſi vous aimez réellement votre Patrie, ſi ce beau feu qui échauffoit toutes les ames, il y a quelques ſemaines, n'eſt pas encore éteint dans la vôtre, voulez-vous être les bienfaiteurs de vos concitoyens? prêchez-leur la paix, l'union, la concorde, l'harmonie, comme les ſeuls moyens d'affermir leur Liberté ſur une baſe durable. Dites-leur, répétez-leur au contraire dans vos converſations, dans vos écrits, que toute innovation pourroit ouvrir ſous leurs pas un précipice immenſe, où ils tomberoient bientôt enſevelis ſous les ruines de leur état naiſſant. O Brabançons, ignorez-vous que l'ennemi eſt encore aux portes de votre Patrie, qu'il eſt à peine ſéparé de vous par un intervalle de vingt lieues? Prêtez l'oreille un moment, & vous

pourrez entendre encore, du seuil de vos maisons, gronder la foudre qu'il lance sur vos amis, sur vos freres & sur vos enfans. Songez que sur les bords de l'Escaut, & à deux toises d'une des plus opulentes cités de la Belgique, il existe un corps d'ennemis qui, du haut des remparts qui lui servent d'asile, peut envoyer la mort sur la tête, & la flamme sur les maisons de vos compatriotes. Songez qu'il vous reste à conquérir une Province, dont le zele & les dispositions patriotiques peuvent vous paroître équivoques. Et quand bien même cette Province seconderoit vos belliqueux efforts, quand bien même l'Ardennois & le Luxembourgeois robustes s'armeroient en votre faveur, pour mériter de vivre avec vous sous l'heureux Empire de la Liberté républicaine, ne resteroit-il pas encore à votre ennemi cette inexpugnable Citadelle, ce rocher terrible & menaçant, destiné par la nature & l'art à servir autrefois de boulevard à vos Provinces, mais devenu aujourd'hui, pour ces mêmes Provinces, un objet de crainte & d'alarmes perpétuelles, tant que le Lion Belgique n'en aura point délogé l'Aigle Autrichien? O Brabançons, & vous Belges, leurs freres & leurs alliés, voilà les conquêtes où votre héroïsme doit aspirer, si vous voulez assurer à vous, à vos enfans la paix & la liberté. L'une & l'autre sont près encore d'échapper de vos mains, si vous ne vous hâtez d'enlever à votre ennemi commun l'asyle formidable qu'il a su défendre jusqu'ici contre vos armes victorieuses. Croyez-vous d'ailleurs que la Maison d'Autriche renonce à l'espoir de reconquerir le vaste & opulent domaine, que son despotisme & votre valeur lui ont ravi? Croyez-vous n'avoir rien à redouter des intrigues secretes d'une politique astucieuse & d'un ministere vindicatif? Votre bravoure peut s'élever au-dessus des dangers d'une irruption hostile; mais quelle sera votre sauve-garde, si une sécurité aveugle vous empêche de découvrir le fil tortueux d'une trame secrete que la vengeance ourdira peut-être contre vous?

Quoi ! tandis que l'orage eſt prêt encore à fondre ſur vos têtes, on cherche à vous diſtraire par des objets étrangers à l'objet principal, qui, dans ce moment, eſt la diſperſion entiere des troupes ennemies ! Philippe menace la Grece, & les *Athéniens* perdroient le tems en de vaines & tumultueuſes diſcuſſions ! Ceux qui vous donnent ces conſeils, & qui ſe diſent les amis de la Nation, ne travaillent donc, en effet, qu'à la détourner de l'attention qu'exige le ſalut de l'Etat pour la pouſſer à des nouveautés, à la faveur deſquelles ils pourront, du ſein même des orages domeſtiques, élever l'édifice de leur fortune, & d'une conſidération paſſagere ſur les débris de la paix & de la liberté publiques. Ce mobile puiſſant qui les dirige, ils le couvrent, devant le Citoyen confiant, de l'amour de la Patrie ; mais leur ambition ſecrete perce à travers les nuages dont ils enveloppent leur déſintéreſſement ſimulé. Seroit-ce donc l'amélioration du ſort de la Nation en général, qui ſeroit le but des nouveautés qu'ils vous propoſent ? Mais ces nouveautés n'ajouteront rien à la fertilité de vos champs ; elles n'augmenteront point votre population, elles n'influeront en rien ni ſur l'étendue de votre commerce, ni ſur l'éclat de vos arts & de votre induſtrie. La ſûreté, la liberté, la propriété individuelles n'en ſeront ni plus ſacrées, ni plus inviolables. Vous jouiſſez de ces dernieres ſans réſerve & dans toute leur intégrité, ſous l'empire de vos anciennes Loix. Vos arts & votre commerce, vous le ſavez, ont déja fixé l'attention de vos Repréſentans, & vous devez vous promettre tout de leur zele, de leurs lumieres, & de leur infatigable activité pour le bonheur de la nombreuſe famille aux intérêts de laquelle ils ſe dévouent tout entiers. Après ce qu'ils ont fait juſqu'ici pour la cauſe commune, quel gage exigerez-vous d'eux pour les ſervices que vous en attendez encore ? Oſerez-vous dire que la Patrie, que la Nation, que la félicité générale, que la permanence de la République

leur ſont moins chers, qu'à ceux qui cherchent à vous inſpirer contre eux une juſte défiance ?

O braves & honnêtes Citoyens, portez autour de vous l'œil de la circonſpection, ſi vous voulez échapper aux pieges des ambitieux qui ſont parmi vous. Si jamais ils parvenoient à vous faire partager leur délire, ſongez à la diviſion qui bientôt s'introduiroit parmi tous les Membres de la Société. Peignez-vous les ſcenes ſanglantes dont vos Villes, vos Bourgs, vos Villages deviendroient tout-à-coup le théâtre, les projets les plus extravagans, des ſyſtêmes ſubverſifs, des motions ſanguinaires, ſortant tantôt du cabinet d'un Orateur ſéditieux, tantôt d'un *Club* ou d'un *Café*, comme d'un foyer ardent, pour aller embraſer toutes les têtes. Ah ! puiſſent les auguſtes Repréſentans des Provinces Belgiques ; puiſſent ceux du bon Peuple Brabançon n'avoir jamais à ſe défendre contre les fougueux motionaires d'un *Palais* ou d'un *Caveau Royal !* Et que diroit l'Europe, que diroient les Puiſſances voiſines, ſi, lorſqu'elles vous appellent au partage de leur indépendance, j'ai preſque dit à leur alliance, elles vous voyoient oublier tout-à-coup le ſalut de l'Etat, pour ne vous occuper que de diſſentions & de querelles inteſtines, & perdre par-là la confiance que votre valeur leur avoit d'abord inſpirée ? Ah ! voulez-vous verſer un baume conſolant ſur les plaies que vous avez faites à la Monarchie Autrichienne ; appellez parmi vous les débats politiques. Mais non : repouſſez loin de vous les ſurpriſes, les ſuggeſtions inſidieuſes qui pourroient ſemer parmi vous la déſunion. Que rien n'altere, s'il eſt poſſible, le concert des opinions & des volontés ; que votre Conſtitution ſur-tout à laquelle vous devez tant de ſiecles de bonheur & de gloire, que votre Conſtitution reſte intacte & invulnérable. Alors, quand on vous demandera, *qu'allons-nous devenir* ? répondez avec cette noble fermeté qui ſied ſi bien à un Belge libre, répondez que vous voulez être heureux, & que vous

ne pouvez l'être que par la permanence de votre Conſtitution.

ADRESSE à mes Concitoyens (*a*).

Il eſt enfin arrivé ce moment heureux, où, arbitres de votre deſtinée, pour être le plus fortuné des Peuples, vous n'avez qu'à *vouloir* le devenir. L'inſtrument ſacré de la félicité publique eſt entre vos mains. O mes Concitoyens ! écoutez la voix d'un ami qui après avoir gémi, pleuré avec vous ſur les atteintes portées à votre Religion & à vos Conſtitutions, a verſé, comme vous, des larmes de joie, lorſqu'il a vu votre ennemi à vos pieds, & votre courage redonner l'être à cet édifice antique tant de fois ébranlé par les coups du deſpotiſme.

Mais en partageant, & comme Citoyen & comme homme ſenſible, un bonheur dont vous vous êtes rendus ſi dignes par votre courage & par votre vertu, vous le dirai-je, ô mes Concitoyens, une douleur ſecrète vient troubler cette joie pure qui naît du ſentiment d'un bonheur auquel votre conſtance vous a donné droit : une impreſſion d'amertume en empoiſonne toute la douceur.

Je voudrois épargner à votre cœur de nouvelles alarmes ; je voudrois le laiſſer ſe raſſaſſier à loiſir de la ſatisfaction qui le remplit tout entier ; mais la vérité, mais la Patrie, mais l'intérêt que je prends à votre bonheur, me forcent à rompre le ſilence. Vous avez chaſſé vos tyrans de votre ſein ; vous avez briſé les fers de la tyrannie ; mais vous

(*a*) Cette adreſſe eſt extraite du *Courier Belgique*, qui a remplacé le *Courier de l'Eſcaut*, mais qui, depuis qu'il a paſſé en de nouvelles mains, eſt rédigé d'après des principes biens différens.

avez parmi vous des ennemis plus dangereux encore. Gardez-vous des pieges dont ils cherchent à vous envelopper, gardez-vous, ô mes Concitoyens, gardez-vous de leurs conseils séducteurs. Repoussez loin de vous le vase bordé de miel que vous présente leur main perfide, mais dont l'intérieur recele un breuvage empoisonné. Sous le spécieux prétexte du bien public, ils s'efforcent d'intervertir l'ordre & l'harmonie qui seuls peuvent assurer la paix, d'où dépend votre sûreté. A combien d'artifices n'ont-ils pas recours, pour parvenir à leur but ? Combien de moyens divers n'employent-ils pas, pour vous inspirer une méfiance injuste contre ceux que vos Loix vous ont donnés pour légitimes Représentans ? Ils fomentent sourdement, prodiguent l'or, pour se faire des partisans, répandent successivement des brochures anonymes où ils distillent, sans retenue, le fiel de l'irréligion, & étalent hardiment les principes de l'anarchie la plus funeste. Lisez ces écrits où, sous les couleurs les plus séduisantes, l'on vous propose d'adopter aveuglément les principes de vos voisins, où, sous le prétexte de donner au Peuple un pouvoir qu'il n'a pu, & qu'il ne peut jamais exercer par lui-même, ils esperent, en attaquant & en éloignant vos Représentans naturels, se constituer eux-mêmes à leur place, & devenir *quelque chose* dans une société où ils ne sont *rien*. Ah ! ils n'y réussiront jamais. Leur plan une fois admis, avant même qu'il fût mis en exécution, vous verriez déjà les ennemis que vous avez chassés, étendre sur vous le glaive du despotisme, de la tyrannie &, qui plus est, de la vengeance.

Mais quand ce danger, qui doit vous faire frémir, ne seroit pas imminent ; quand ces législateurs profonds réussiroient à vous faire goûter leur plan ; s'ils parvenoient jamais à vous tenter de l'établir, songez-vous au moment, à la secousse auxquels toutes les parties de motre existence vont être expo-

sées,

ſées, votre commerce détruit, l'agriculture abandonnée, toutes les propriétés ébranlées, vos Loix mépriſées; vos Loix qui, dans le temps du deſpotiſme le plus affreux, vous ont ſervi de bouclier? Voyez les brigues, les cabales, les ſéditions, enfin tous les maux qu'entraînent le déſordre & l'anarchie. Voilà, mes chers Concitoyens, la moindre partie des malheurs qui attendent ces nouveaux principes. Et ſuppoſons, ce qui eſt impoſſible dans notre ſituation politique, ſuppoſons-les *enfin* établis, quel ſera, dans cette ſuppoſition, le Droit même le plus authentique & le plus ſacré qui pourra être garanti des coups qu'un *Novateur* voudra lui porter?

Cette Conſtitution que la France veut aſſeoir ſur des baſes immuables, à quoi tient-elle? Le premier inſenſé, qui dans leur ſyſtême, jugera l'autorité injuſte ou illégitime, n'aura-t-il pas le droit de ſonner le tocſin de la ſédition, & de lever l'étendard de la révolte? Malheur au Peuple qui aura la foibleſſe de prêter l'oreille à ces maximes! Nous en avons près de nous l'affreux ſpectacle. Où en ſont nos voiſins, après dix mois de travail, eux dont l'exiſtence politique relative eſt avouée? Le Clergé *repréſenté* dans ces principes n'a pu ſauver ſa propriété. Quels principes que ceux qui ébranlent les fondemens de toute propriété! La Nobleſſe, auſſi *repréſentée* ſur la même regle, n'eſt-elle pas auſſi injuſtement dépouillée? Le Peuple même, ce Peuple dont la *repréſentation* avoit été l'objet de tant de diſcuſſions, & *repréſenté*, comme il a prétendu l'être, en eſt-il devenu plus libre? En eſt-il plus heureux? Ses droits ſont-ils mieux conſtatés? La néceſſité dans laquelle s'eſt trouvée l'Aſſemblée nationale d'établir la Loi martiale, ne prouve-t-elle pas que ſon prétendu Droit, loin d'être ſoutenu par un ſentiment intime général, a beſoin de l'être par la force? Quel y eſt l'individu qui, d'un moment à l'autre, ne redoute, & n'ait pas à redouter une révolution nouvelle? Les *nouveaux* principes qu'on y a adoptés, n'ont pu qu'imprimer le ſceau de

la mobilité & de la verſatilité ſur des inſtitutions juſqu'alors immuables.

O mes Concitoyens, ſi de pareils *Novateurs*, ſi des hommes mécontens, & mécontens par le ſeul motif qu'ils ne peuvent, en y influant directement, plier la choſe publique à leurs vues particulieres, prennent ici le vœu du Peuple pour le prétexte dont ils veulent couvrir leurs principes & leurs deſſeins inſidieux, répondez-leur que c'eſt cet arbre antique de notre Conſtitution, dont la vétuſté eſt le caractere le plus reſpectable, qui a fait la richeſſe & la ſplendeur de votre Patrie; que c'eſt cette Conſtitution qui a ſoutenu, depuis pluſieurs ſiecles, les ſecouſſes violentes du deſpotiſme, qui eſt le vœu du Peuple. Ces Loix ſages enchaînées ſi prudemment l'une à l'autre, ces formes qui, tant qu'elles ont été reſpectées, ont aſſuré la perſonne & la propriété du Citoyen, l'indignation qu'a excité, dans les individus de toutes les claſſes, le régime deſtructeur que la tyrannie Autrichienne a vainement cherché à ſubſtituer à notre Conſtitution actuelle, ne ſont-elles pas le vœu du Peuple? Le vœu du Peuple, vœu inaliénable, eſt le bonheur. La Conſtitution reſpectée a toujours rempli ce but, & doit actuellement le remplir plus que jamais: elle eſt donc le vœu du Peuple. Une nouvelle Conſtitution, & inconnue & n'exiſtant pas, peut-elle le raſſurer? L'incertitude eſt ſon ſeul caractere.

La tranquillité publique, la liberté des particuliers, la ſûreté des poſſeſſions, celles des perſonnes, un argent immenſe en circulation, de l'aiſance dans toutes les claſſes du Peuple, une population prodigieuſe, à quels autres ſignes reconnoîtrez-vous une Conſtitution ſage?

LE CHIEN & L'OMBRE, Fable (a) adreſſée aux Belges.

UN Chien traverſoit une riviere ſur un pont, tenant un morceau de chair dans ſa gueule ; il en vit l'ombre dans l'eau, & crut que c'étoit quelque nouvelle proie. Auſſi-tôt il lâcha la ſienne, & s'élança vers ce rien, qui lui ſembloit être un mets exquis. Mais quel fut ſon déſeſpoir, lorſqu'il vit ſon avidité fruſtrée ? Malheureux que je ſuis ! s'écrioit-il, en regrettant ce qui lui étoit échappé, pour n'avoir ſu m'en tenir à ce que j'avois, j'ai tout perdu.

Chacun ſe trompe ici bas,
On voit courir après l'ombre
Tant de ſous, qu'on n'en ſait pas
La plupart du tems le nombre.
Au chien dont parle Eſope il faut les renvoyer ;
Ce chien voyant ſa proie, en l'eau repréſentée,
La quitta pour l'image, & penſa ſe noyer ;
La riviere devint tout d'un coup agitée,
A toute peine il regagna les bords,
Et n'eut ni l'Ombre, ni le Corps.

La Fontaine. tome. II.

O Belges ! que cette leçon ſoit ſans ceſſe préſente à vos yeux, elle ſuffira pour vous prémunir contre les idées pernicieuſes du changement de Conſtitution, qui nous faiſant perdre un tems précieux, nous abandonnera à un péril certain ; vous négligeriez pendant cet intervalle le ſoin des armées, vous maintiendriez la diſcorde dans le ſein de vos Provinces, où des philoſophes du moment enfanteroient tous les jours de nouveaux projets contra-

(a) Eſope, *Livre* 1. *Fable* V.

dictoires, qui ne tendroient à rien moins, qu'à l'anéantiſſement de la Religion, à la dépravation des mœurs, & au bouleverſement des Loix ſages & reſpectables par leur ancienneté, qui maintiennent chaque Citoyen dans la paiſible poſſeſſion de leurs propriétés, qui les ſoutiennent contre les entrepriſes du pouvoir deſpotique & arbitraire. Belges, vous; êtes Souverains, & votre Souveraineté eſt confiée à vos Repréſentans dont vous ne pouvez redouter aucune uſurpation dans vos anciens Droits; vous avez un Juge intermédiaire, quoi qu'en diſent certains eſprits qui cherchent à vous éblouir : vous avez, dis-je, un juge, entre vous & les Etats vos Repréſentans : c'eſt le Conſeil de Brabant, Tribunal juſte & impartial, juſqu'à l'inſtant où la tyrannie lui ôta la liberté des opinions. Qu'avons-nous à nous plaindre? S'il reſte une barriere impénétrable contre les abus que nos Repréſentans pourroient faire de l'autorité leur confiée; leur ſerment, & la conduite qu'ils ſe ſont preſcrite depuis l'époque de notre Liberté, nous met à l'abri de toute inquiétude. Belges, faiſons tous nos efforts pour aſſurer cette Liberté ſi chere ſous l'appui de nos Loix & de notre ancienne Conſtitution, prenons bien ſoin de ne pas nous expoſer, pour vouloir avoir plus, d'être privé de la Liberté réelle que nous poſſedons maintenant.

Lettre de M. l'Abbé de Feller *aux Rédacteurs de la* Gazette des Pays-Bas *& du* Courier Belgique.

» Dans ſon N°. 25, le Journaliſte de Herve m'attribue des ſentimens ennemis de l'ordre & du bien public, exprimés dans un pamflet où l'Ecriture-Sainte eſt contournée d'une maniere indécente & ſacrilege en faveur des cohues populaires. Je pourrois me diſpenſer de réclamer contre cette impoſ-

ture, ſi je ne craignois que ceux qui ne me connoiſſent pas aſſez, ne me cruſſent capable de trahir ma Patrie dans un moment où ſes criſes & ſes ſouffrances ſont le ſujet de mes peines perſonnelles. Jamais je n'ai connu ni faction ni factieux, ſinon pour les déteſter : jamais leurs promeſſes ni leurs menaces, leurs éloges ni leurs injures ne me feront changer de principes. »

» Et comment aurois-je pu vouloir engager les reſpectables Curés de la Belgique à ſe ſoulever contre la Conſtitution, en leur promettant d'*augmenter leurs compétences paſtorales ?* Comment en aurois-je pu avoir une idée ſi vile & ſi fauſſe ? — Comment aurois-je pu dire que la Religion Catholique étoit menacée par les Princes Proteſtans, tandis qu'au ſu & vu de tout le monde, ils en ſont, hélas ! preſque les ſeuls Protecteurs ; que ce ſont eux qui ont ſauvé en Allemagne la Primauté Pontificale, l'Autorité des Nonces, & eſſuyé en une infinité d'occaſions les pleurs de la grande & affligée Mere des Chrétiens, déchirée par les Princes ſoi-diſant Catholiques ? Mais c'eſt là un article que je traiterai à la premiere occaſion avec le développement convenable. »

» On aura une nouvelle preuve de la bonne foi de ce Périodiſte, quand on ſaura que c'eſt au moment même que je lui ai adreſſé ma *Lettre au C. E. A.*, ſur le danger des innovations, ſur l'empiriſme des Spéculateurs, ſur les malheurs des Peuples gouvernés *arbitrio popularis aurœ ;* que c'eſt, dis-je, dans ce moment que cet honnête Ecrivain (au lieu d'inſérer, comme je l'en priois, cette Lettre dans ſa Feuille), m'attribue le langage des ennemis de la Patrie, qu'il me fait réciter des vœux en faveur de l'anarchie & des tourbes tumultueuſes.... Que penſer d'un parti dont les Agens & Emiſſaires comptent entre leurs moyens les plus odieuſes calomnies ; qui fonde ſon eſpoir ſur les illuſions à faire à la multitude ; & qui eſtime aſſez peu le Peuple ſur lequel il ſe flatte de dominer, pour eſpérer qu'il donnera dans des pieges ſi groſſiérement ourdis ? »

COPIE d'une Lettre du Prince DE LIGNE *à la Princeſſe ſon Epouſe.*

. . . . . .

. . . . . .

JE n'en reviens pas. On n'a jamais lu dans l'hiſtoire, & je dis plus, on ne verra, ni ne lira une Révolution pareille; puiſque cette fois-ci, cela eſt clair, l'article de la *Joyeuſe-Entrée* étant bien prononcé. Je vous avoue que pour le mouvement qu'il y a eu pour quelques changemens qu'on auroit pu faire tout de ſuite, il y a trois ans, & où Belgiojoſo, par ſa bêtiſe & ſa dureté, avoit mis beaucoup du ſien, j'avois trouvé qu'on avoit fait trop ou trop peu. On diſoit: nous nous révoltons; mais cette fois-ci, on ne l'a pas dit, on l'a fait, & d'une maniere qui fait autant d'honneur à l'invention qu'à l'exécution. Il eſt beau à notre Nation d'avoir chaſſé les Autrichiens avec autant d'humanité que de valeur, & couvert de honte une demi-douzaine de Généraux. Le calme qui a regné après la caſſation des Etats, auroit dû être effrayant pour le ſot & cruel Gouvernement-Général; & je me ſouviens que le Duc d'Urſel & moi, quand nous liſions les bêtes de gazettes, nous traitions de ridicule cette armée naiſſante. Nous diſions: Que veulent donc faire ces émigrans que nous imaginions être quelques ouvriers ou déſerteurs qui vouloient piller: & je croyois même que le Pays s'oppoſeroit à ce qu'on appelloit des bandits & des brigands.

C'eſt bien le ſecond tome de *vivent les gueux*. Mais quand j'ai vu la belle manœuvre de *Van der Merſch* à Turnhout, le beau paſſage de l'Eſcaut, la brave attaque de Gand, j'ai admiré l'ame de *Van der Noot*, premier mobile de tout cela, à ce

qu'il me ſemble, & le cœur & le grand talent de *Van der Merſch.* On devroit faire à Bruxelles deux ſtatues de d'Alton & de Trauttmansdorf, & ici deux effigies de ces deux Meſſieurs qui militairement, politiquement & humainement, ſe ſont conduits ſi épouvantablement, & ont fait plus pour cette Révolution-ci, que les Princes d'Orange n'avoient fait pour l'autre. Ferdinand Trauttmansdorf, avec ſes ſottes lettres n'a prouvé qu'un homme borné & déſobéiſſant à ſon Maître, lorſqu'il vouloit remettre les Etats, le lendemain de leur caſſation, avec quelques changemens, & en lui repréſentant que c'étoit par un acte de pareille foibleſſe que le Roi de France s'étoit détrôné.

Mais le d'Alton eſt un monſtre, contre lequel j'ai adreſſé cette année-ci, une plainte formelle au Conſeil de guerre, malgré tous les déſagremens que je pouvois en avoir, & qui auroit ſuffi pour le devoir faire rappeller.

Me trouvant preſque à la tête des armées, & toujours depuis deux ans, Commandant des corps conſidérables, vous ſentez bien que ma carrière eſt trop avancée pour que je quitte le ſervice. Je ne ſerai ni transfuge, ni ingrat : & cela ne plairoit pas même à ma Nation. Je ne ſervirai pas contre elle, ni avec elle contre l'Empereur. Mais je ſervirai le Pays, juſqu'à la derniere goutte de mon ſang contre toutes les autres Puiſſances de l'Europe.

. . . . . .

. . . . . .

Vienne, le 3 Janvier 1790.

MARIE THERÈSE A JOSEPH II.

DU ſein des retraites heureuſes où repoſe, après la mort, la ſimple innocence, mon ombre n'a ceſſé, mon fils, d'errer autour du trône que vous occupez. Ces nombreux Etats que mon courage a ſu conſerver, & dont le bonheur fut pendant un long regne, l'objet le plus cher de tous mes ſoins, ont toujours occupé ma penſée. Pouvois-je être inſenſible au ſort de tant de peuples qui avoient honoré mon trépas de leurs regrets & mes cendres de leurs larmes? Les ſoins que j'avois pris de vous former pour le trône, les connoiſſances que je crus appercevoir en vous, ne raſſuroient pas mon ame inquiete. A travers les dehors affectés de la ſoumiſſion & d'une modération diſſimulée, mon œil perçant avoit découvert le germe d'une ambition fatale. Vous attendiez impatiemment que la mort vînt m'arracher les rênes de l'Empire; & vos mains les ſaiſirent avec avidité. Dès-lors, mon fils, mes craintes ſe réaliſerent, & je ne pus retenir mes larmes, en voyant les maux que vous prépariez au monde. Votre adminiſtration fut l'inverſe de la mienne. Ma modération vous parut puſillanimité, ma piété vous parut bigotiſme. J'avois reſpecté les droits & les prérogatives des Peuples, & vous réſolutes de briſer ces chaînes qui lient le Souverain à ſes ſujets. Vos premiers pas dans la carriere apprirent bientôt que vous ne vous croyiez Monarque que pour aſſervir à vos volontés tous les ſujets de votre Empire. L'Europe qui, pendant ma vie, vous avoit accordé quelque eſtime, & que votre popularité intéreſſée avoit ſéduite un moment, ſentit alors que vous ne l'aviez parcourue que pour captiver les Rois & leurs Miniſtres, pour flatter les uns & corrompre les autres, & par ce moyen, vous rendre, après ma mort, l'arbitre de

l'Europe. Je ne vous rappellerai point ici, mon fils, vos procédés à l'égard des nations voiſines, ni ces infractions iniques des traités les plus ſaints, ni les ſacrifices que votre ambition exigea tant de fois d'un peuple que vous voulûtes affoiblir avant d'eſſayer de l'écraſer, ni les malheurs que votre cupidité pour l'or & votre politique tracaſſiere accumulerent ſur les François. Le mépris & la haine ont déja vengé les nations étrangeres des outrages multipliés que vous leur avez faits; mais, comme s'il ne vous eût point ſuffi de ſemer la diſcorde chez vos alliés & d'attaquer vos voiſins, falloit-il encore provoquer, par une conduite deſpotique, la haine de vos propres ſujets, & troubler le repos intérieur des plus belles Provinces de votre Empire? N'étoit-ce pas aſſez de vous livrer au délire des conquêtes, ſans vouloir encore vous ériger en réformateur des peuples qui juſques-là avoient vécu heureux à l'abri de leurs Loix, ſous la ſauvegarde de leurs Privileges & riches de leur induſtrie? Egaré par les principes d'une fauſſe Philoſophie, votre eſprit n'a embraſſé qu'une chimere, en croyant établir une adminiſtration arbitraire ſur les débris d'un gouvernement dont pluſieurs ſiecles garantiſſoient la ſageſſe. Vous avez appellé autour de vous, pour ſeconder vos projets, des hommes qui, au lieu d'éclairer votre marche, ont épaiſſi le voile que la manie de réformer avoit jetté ſur vos yeux. Sûrs d'être accueillis en flattant votre paſſion dominante, ils ſe ſont hâtés de vous frayer la route au renverſement des Conſtitutions les plus ſaintes. Alors rien ne vous fut ſacré, parce qu'ils vous dirent que rien ne vous étoit impoſſible. Votre bras deſtructeur s'étendit des bords du Danube juſqu'aux rives de la Seine & de l'Eſcaut, & dès-lors commencerent tous les maux qui depuis ont affligé les belles contrées arroſées par ces deux fleuves. La Belgique dont l'or a toujours rempli ſi abondamment le tréſor Autrichien, & dont le ſang a coulé ſi long-tems pour la défenſe de notre Maiſon, la Belgique couverte de

tant de Villes opulentes, habitées par un Peuple auſſi brave qu'il eſt laborieux, éprouva bientôt les effets des conſeils pervers auxquels s'abandonnoit aveuglément votre imagination avide de nouveautés. La piété y avoit élevé des aſyles à l'innocence & à la dévotion, & la charité compatiſſante y alimentoit l'indigence publique. Du ſein de ces déſerts Religieux s'élevoient ſans ceſſe vers le Ciel mille voix qui appelloient ſur la Nation les faveurs de la Divinité. Malgré le ſerment que vous aviez fait aux pieds des Autels de les maintenir dans toute leur vigueur, la hâche y fut portée impitoyablement. Les propriétés furent attaquées ; les Loix métamorphoſées en réglemens arbitraires, les Tribunaux diſperſés. La conſtitution de chaque Province, ſappée juſques dans ſes fondemens, alloit ſuccomber ſous les coups du deſpotiſme, & la Liberté diſparoiſſoit à jamais de ces fertiles contrées.

Le danger qui la menaçoit réveilla le courage des Belges. Ils ne ſe bornerent pas à de vives, mais inutiles réclamations. L'ardeur énergique qui ſe communiqua alors d'un bout à l'autre de ces Provinces, vous apprit que ſi le Belge ſavoit défendre ſes Droits en invoquant la juſtice du Monarque, il étoit prêt encore à ſacrifier pour eux ſa fortune & ſa vie. Vous le déſarmâtes en feignant de ratifier la promeſſe que vous aviez ſolemnellement jurée en montant ſur le Trône. Il crut ſincere votre retour à la juſtice ; & ſa crédulité releva l'eſpoir de ceux qui s'étoient ligués pour ſa ruine. La prudence exigeoit que ces agens iniques de votre deſpotiſme fuſſent éloignés de vos Conſeils & ſacrifiés au reſſentiment public ; vous leur rendites votre confiance, & joignant leur impéritie accoutumée à la ſoif de la vengeance, ils renouerent la trame qu'ils avoient ſi cruellement ourdie contre leurs Concitoyens. Ceux de votre Conſeil (*a*) qui

(*a*) M. Cornet Deſgrez, &c.

avoient osé parler en faveur de la Patrie, furent honteusement repoussés. Le Commandant-Général de vos troupes (*a*) fut frappé de votre défaveur pour n'avoir pas commandé le meurtre & le carnage dans la Capitale de la Belgique.

C'est à cette époque, mon fils, qu'on y vit arriver deux hommes (*b*) chargés de se concerter pour réparer ce que vous appelliez votre premiere défaite. La Religion que vous aviez attaquée d'abord, se vit exposée de nouveau à des coups plus terribles que les premiers. Ceux qui sont destinés à l'enseigner & à la défendre, devinrent l'objet du mépris de ceux à qui vous aviez confié l'exécution de vos vues anti-religieuses. Des Pontifes irréprochables furent calomnieusement dénoncés comme des rebelles dignes de votre courroux impérial, parce qu'en luttant contre les efforts coupables de vos agens, ils songeoient bien moins à défendre les prérogatives de leur dignité, que la Religion & les Autels dont ils sont les Ministres. Cette lutte qui les honore à mes yeux, & qui leur méritera les éloges de la postérité, auroit du dessiller vos yeux. Elle ne fit qu'accroître votre audace, & l'entier esclavage de la Nation fut décrété dans votre Conseil. Vos Loix ne s'annoncerent plus que par les menaces de la mort & de la dévastation. Les Représentans naturels de la Nation furent anéantis dans la Province de Brabant. Le même jour vit disparoître le Tribunal souverain de la même Province. D'honnêtes & vertueux Magistrats furent indignement traînés dans d'affreux cachots. Des Citoyens innocens perdirent la liberté. L'infame délation & l'odieuse calomnie remplirent les prisons de victimes sans nombre. Le sceptre de la Justice avoit été brisé; les Loix privées de leurs organes n'offroient plus leur appui or-

(*a*) M. le Comte de Murray.
(*b*) Les Comtes de Tauttmansdorf & d'Alton.

dinaire aux Brabançons courbés ſous le poids de l'eſclavage, & expoſés de toutes parts aux traits des vengeances miniſtérielles. Vous ne regniez que par la force des armes, & la ſanction de vos Décrets ne ſe trouvoit plus que dans les canons & les bayonnettes. Tel eſt, mon fils, en abrégé, le ſpectacle qu'offrit, dans ces derniers tems, la conduite de vos Miniſtres dans la Belgique. Voilà ce qu'ils ont fait pour le bonheur d'un Peuple qui nous fut longtems ſi fidele; voici maintenant ce que ce Peuple a fait pour le recouvrement de ſes Droits & de ſa Liberté.

Accablé de tant d'outrages; mais plus indigné encore des coups redoublés dont le deſpotiſme ne ceſſoit de le frapper, ne voyant plus de ſalut que dans une défenſe légitime provoquée par l'excès de ſes maux, il s'eſt armé, & préférant à la ſervitude la perte de ſa fortune & de ſa vie même, il a uſé des Droits que la nature donne à l'homme de repouſſer la tyrannie par la force des armes. Il trouva dans ſon propre courage & dans ſon amour pour la Patrie toutes les reſſources que l'or fournit aux deſpotes pour aſſervir les Peuples, & il les mit en uſage pour reconquérir ſes Priviléges. Chaque famille fournit un Défenſeur à la Patrie; chaque Citoyen devint ſoldat, & brûla de verſer ſon ſang pour la cauſe commune. En vain, mon fils, on voulut vous perſuader que ces phalanges patriotiques étoient des êtres imaginaires; en vain, lorſqu'elles parurent pour la premiere fois dans les champs de la gloire, les Chefs de vos troupes ſe ſont flattés qu'elles fuiroient à leur aſpect. Leurs victoires & vos défaites ont prouvé que vous ne connoiſſez point ce que peut ſur des cœurs magnanimes l'amour invincible de la Patrie & de la Liberté.

C'en eſt donc fait, mon fils : la chaîne qui uniſſoit les Belges à la Maiſon d'Autriche eſt rompue pour toujours. Le foible eſpoir qui pouvoit vous

rester de les ramener à la paix, s'est évanoui par les cruautés qu'ont exercé vos soldats. Ils ne devoient être que les défenseurs de vos Sujets; ils en ont été les bourreaux. Leurs forfaits ont flétri pour jamais vos armées, & imprimé à votre regne un opprobre ineffaçable. Vous connoissez sans doute ces forfaits, & j'ai frémi d'horreur & d'indignation en voyant arriver dans ce séjour de paix, pâles, défigurées & sanglantes les tendres & innocentes victimes immolées par les glaives meurtriers de vos satellites. Une ombre, qui vient de se présenter à moi avec cet air riant qu'inspire même chez les morts la Liberté conquise, m'a appris que les Belges étoient libres. Quelle leçon pour les Rois, mon fils! & combien cet exemple peut devenir funeste à ceux qui, comme vous, ne fondent leur puissance que sur la violence, & qui foulant aux pieds la justice & le respect dû à la sainteté des sermens, ne veulent gouverner les hommes qu'avec un sceptre de fer! C'est ainsi que celui qui fait les Rois renverse à son gré les Empires. Au milieu même des faveurs qu'il semble verser d'une part sur vos armées, son bras s'appesantit de l'autre sur votre tête. Et qui sait si la mesure de ses bontés n'est pas épuisée pour vous, comme vous avez comblé celle des injustices à l'égard de la Nation Belgique? Après avoir forcé vos anciens Sujets à s'armer contre vous, craignez que votre ambition n'arme aussi vos voisins jaloux & justement alarmés sur le repos général du monde. Les Députés de la Belgique accueillis par les Puissances étrangeres, feront une preuve toujours vivante du mépris avec lequel vous vous jouez de la foi des sermens & des traités, & votre politique infidieuse ne pourra vous sauver des écueils où de fausses démarches vous conduiront infailliblement. O mon fils, que la perte d'un Etat qui doit sa naissance au parjure de son ancien Maître, puisse vous convaincre que la tyrannie ébranle & détruit les trônes, & ne les affermit jamais!

BREF de notre Saint Pere LE PAPE aux Évêques des Pays-Bas (*a*).

DILECTO filio noſtro, Joanni-Henrico S. R. E. Presbytero Cardinali a Frankenberg, Archiepiſcopo Mechlinienſi, & venerabilibus fratribus, Franciſco Epiſcopo Antuerpienſi, aliiſque Epiſcopis in Provinciis Belgii & Flandriæ Auſtriacæ degentibus,

PIUS, PP. VI.

Dilecte fili noſter, & venerabiles fratres : ſalutem in Domino. Fungentes nos, nullis noſtris meritis, illius vices in terris, qui eſt Deus pacis, quique à ſinu æterni Patris ſui deſcendens venit ad nos veram, hominibus pacem allaturus, audire equidem non poſſumus ſine immenſâ animi noſtri ægritudine, inter

---

(*a*) Ce Bref, écrit d'une maniere touchante & pathétique, exprime la ſollicitude paſtorale & la tendreſſe du Pere commun pour les Peuples & les Rois. L'on ne doit pas s'étonner cependant s'il n'a pas joui d'une approbation tout-à-fait générale ici. Il y a quelques paſſages qui feroient preſque croire que le S. Pere n'eſt pas exactement au fait de l'eſprit de la Révolution, & des affaires qui depuis dix ans ſe ſont paſſées dans ces Provinces. Par exemple, quand le Pontife dit qu'il s'eſt élevé chez *des Nations catholiques de funeſtes mouvemens de diſcorde, qu'elles ſont en proie aux diſſentions les plus déplorables*, cela ne peut regarder la Belgique, où les Peuples n'ont eu qu'un eſprit & qu'un cœur, & où les Catholiques n'ont combattu que contre ceux qui ne l'étoient pas. Mais l'on ne peut prendre à la rigueur toutes les expreſſions dont s'eſt ſervi le Pape, parce qu'elles n'étoient pas toutes à ſon choix, & qu'il falloit dire les choſes de maniere à partager tant ſoit peu les torts, s'il avoit été poſſible. De plus, voyant l'Empereur diſpoſé à étendre les effets de

Catholicos dissensionum motus excitari, ac turbas cieri; quæ multò sanè acerbiùs tùnc deflendæ sunt, cùm illæ, veluti modò apud vos accidit, inter Principem & subditos, inter patrem & filios exoriuntur.

Hinc Apostolici Ministerii munere impulsi, ut nostram declaremus voluntatem tàm erga carissimum in Christo filium nostrum Josephum, Hungariæ Regem Apostolicum, nec non Bohemiæ Regem illustrem, in Romanorum Imperatorem electum, Principem vestrum, qui concordiæ amore succensus in suos amantissimos subditos, nostra hæc apud vos studia & officia exoptavit, quàm erga inclytos ordines, & Populos istarum Provinciarum de Catholicâ Religione optimè meritos, & à S. Sede dilectos semper carosque habitos; has ad vos mittendas Litteras duximus, nostro communis patris nomine, ac tanquàm sequestri ac pacificatores; ad vos, inquimus, qui Pastores in Ecclesiâ Dei cum sitis, in partem vocati estis nostrarum sollicitudinum.

Nos profectò non ignoramus in istâ rerum conversione

---

sa résipiscence à tous ses Pays, il étoit naturel que le Pasteur universel ménageât une disposition qui promettoit un bien si vaste & si étendu. Quoi qu'il en soit, ce Bref est & sera toujours un monument bien honorable aux Belges, par le témoignage qu'il rend à leur Religion; par la confiance que leur montre le premier Pontife; par la part qu'il leur donne du repentir & de la rétractation de leur ci-devant Souverain, preuve précieuse de la justice de leur cause, preuve consignée dans la piece la plus respectable & la plus authentique qu'on puisse imaginer: monument sacré où l'on voit d'un côté la victoire d'un Peuple chrétien, & de l'autre l'humiliation d'un Monarque puissant qui, comme ce Roi d'Asie dont il est parlé dans les Livres Saints, promet, mais trop tard, hélas! de restituer à Jérusalem tout ce qui lui avoit été enlevé par des mains ennemies. (*)

(*) 2. Machab. 9.

vos nullam prorſus habuiſſe partem, quippè quibus nihil fuit unquàm antiquiùs quàm ut debitum à vobis obſequium cum paſtorali conjungeretis officio ad ſartam tectamque Religionem ſervandam, ad ſacra veſtra Jura tuenda, & ad Doctrinam ab omni errore vindicandam; quemadmodum veſtræ expoſtulationes oſtendunt ſæpius renovatæ, atque in vulgus jàm editæ. Minimè etiàm nobis ignotum eſt iſtius Nationis ordines toto hujus temporis ſpatio nunquam fuiſſe defectionis æſtu concitatos, ut Principis ſui Imperium detractarent, ſed venerationem in Cæſarem præ ſe ferentes, illiuſque juſtitiam meritis laudibus proſequentes, nihil aliud petiiſſe ac flagitaſſe, niſi ut eæ tollerentur è medio novitates, quæ Cæſaris quidem nomine, ſed contra certam ipſius voluntatem videbantur invectæ adverſus Jura, & Uſus, & Conſtitutiones Nationis; nihil denique in votis habuiſſe, niſi ut ſimplex ſincera, & ſine ullâ conditione ederetur per Cæſarem Declaratio, quæ & eorum timores diſſolveret, & tranquillitatem, fiduciamque in iſtas Regiones reduceret & revocaret: opus ſanè ipſo Cæſare dignum, & ejus Imperii gloriæ conſentaneum, pro quo promptos ſe illi, ac paratos eſſe exhibebant ad ſe ſuaſque fortunas omnes devovendas, prout patet ex hujuſmodi pluribus ordinum expoſtulationibus, quæ Litteris conſignatæ, typiſque etiam vulgatæ paſſim circumferuntur.

Jàm verò quod vos, dilecte fili noſter, ac VV. fratres, jure ac merito optabatis, quodque tantoperè ordines omnes poſtulabant, id ſponte ſuâ exhibet nunc Cæſar ipſe: cum nobis jàm ſignificaverit declaraſſe ſe, ac declarare ſinè ullâ conditione, ut integrum eſſe debeat epiſcopis ſuorum jurium omnium exercitium in ſeminariis epiſcopalibus & in cæteris rebus eccleſiaſticis; ita ut omnia ad priſtinum, in quo erant, ſtatum revertantur. Quod quidem declarationis genus Cæſaris pietate freti ſperamus fore ut ad cæteras quoque ditiones ſuas quàm latiſſimè dimanet ad Religionis utilitatem, quò noſtræ omnes ſollicitudines ſpectant, ſemperque ſpectabunt. Itemque nos certiores fecit, ſe declaraſſe nullâ adjectâ

adjectâ conditione, ut integra atque intacta ſervari debeant cùm ordinibus, tùm populis ſua jura, privilegia & conſtitutiones, rebus omnibus ad priorem ſtatum ità redactis ac reſtitutis, ut maximè iſtorum populorum votis ſatisfactum ſit; nec non & in univerſum omnibus, & ſeorſum cuilibet promiſſâ anteactarum rerum oblivione, quæ nullis ſepta limitibus teneatur. Ob quas præcipuè cauſas ſignificavit nobis ſe iſtuc ſuum aulæ & ſtatûs vice-cancellarium ablegaſſe, majoribus amplioribuſque præditum facultatibus, quò opus hoc magnum reconciliationis ac pacis confici abſolvique quàm citiſſimè poſſit.

Itaque ſi ea nùnc de medio tolluntur, ac prorſùs eliminantur, ex quibus tantùm perturbationis eſt ortum, deſinant quoque & conticeſcant oportet eæ perturbationes omnes; atque hæc felix ſit, & auſpicatiſſima dies illa, quâ paternis noſtris ſtudiis, votiſque quàm cumulatiſſimè ſatisfiat, veſtrorumque animorum ardor ad ampliſſimas haſce promerendas laudes excitetur. Quam certè de vobis fovemus fiduciam, dilecte fili noſter, & VV. fratres, ea talis ac tanta eſt, ut inutile & ſupervacaneum ducamus longiore hortatione uti ad vos magis inflammandos. Quidquid igitur, collatis in unum conſiliis atque auxiliis, ad magnum hoc opus perficiendum præſtabitis, id omne futurum exiſtimate ad demerendam vobis omnipotentis Dei gratiam peropportunum, carum nobis veſtroque Principi futurum, iſtis percommodum ac perutile populis, & apud nationes omnes glorioſum. Vos doctrinæ laude præclari, & virtute præſtantes, quibus eſt animarum cura concredita, ignorare non poteſtis omninò partem eſſe eximii illius, quod geritis, miniſterii, reconciliare ſubditorum cum ſuo principe animos, eoſque ad obſequium ac obedientiam revocare. Hùc veſtras curas convertite, ut ordines populoſque inducatis ad agendum cum vice-cancellario, quem paulò antè omni munitum poteſtate diximus, ad veram diuturnamque pacem ſolemniori, quo fieri poſſit ritu conſtabiliendam, quâ tàm Eccleſia quàm reſpublica perfruatur; illudque præcipuè

in omnium animis defigendum curate, ut cum tuto, & ſine ullâ dubitatione obtineri poteſt, quod jure, juſtèquè poteſt optari, longè pax anteferenda ſit bello, cujus ærumnas, & mala Deus O. M. a florentiſſimis iſtis provinciis longiſſimè avertat.

Nos ſtudio communis utilitatis, & peculiari illâ incenſi benevolentiâ, quâ Cæſarem, vos ipſos, & ordines, populoſque iſtos complectimur, illas prophetæ Nahum voces effundimus : Ecce ſuper montes pedes evangelizantium, & annuntiantium pacem. *Ceſſent diſſidia; ſubjecti, & fideles populi proſequantur obſequio principem ſuum; princeps viciſſim ſubditos amore, utì filios foveat, & ad ſe redeuntes obviis ulnis excipiat; integra & intacta maneant Eccleſiæ jura; intemerata ſint jura principatûs; illæſa ſerventur jura populorum; inſtaurentur bonarum artium celeberrima ſtudia apud Lovanienſem Univerſitatem juxta canones, & reddatur Provinciis obedientia, amor, lætitia, divitiæ, pax denique, & tranquillitas. Hæc in Domino cupimus, hæc urgemus, hæc a veſtrâ operâ, prudentiâ, & pietate nobis pollicemur, ut filii ſcilicèt pronis auribus tàm anxias, tàm graves ſui parentis voces excipiant. Hæc deniquè a Deo O. M., a quo omne bonum eſt, deſcendens a patre luminum, effuſis precibus, lacrymiſque diù noctùque petimus, & obſecramus, quò tàm princeps, quàm populus* ſedeant *aliquandò, ut verbis Iſaïæ utamur,* in pulchritudine pacis, in tabernaculis fiduciæ, & in requie opulentâ; *quandoquidem ſi pacem habetis, Deus pacis & dilectionis erit vobiſcum. Interim cæleſtium bonorum auſpicem, noſtræque in vos ſingularis voluntatis pignus Apoſtolicam benedictionem tàm vobis, quàm gregibus veſtræ curæ commiſſis peramantèr impertimur. Datum Romæ apud S. Petrum ſub annulo piſcatoris die 13 Januarii 1790, Pontificatûs noſtri anno decimo quinto.*

TRADUCTION.

A notre fils bien-aimé Jean-Henri de Frankenberg, Prêtre-Cardinal de la sainte Eglise Romaine, Archevêque de Malines, & aux vénérables freres François, Evêque d'Anvers, & autres Evêques demeurant dans les Provinces Belgiques & Flandre Autrichiennes.

PIE VI, PAPE.

» Nous qui par la miséricorde divine, & non par » notre mérite, tenons ici bas la place de celui qui » est le Dieu de paix, qui quittant le sein de son » Pere, est venu apporter aux hommes la vraie » paix, pouvions-nous apprendre, sans la plus dou- » loureuse amertume, qu'il s'est élevé chez des Na- » tions catholiques de funestes mouvemens de dis- » cordes; qu'elles sont en proie aux dissensions les » plus déplorables? Car en est-il de plus affligeantes » que celles qui tendent à séparer les Sujets de leur » Prince, le Pere d'avec ses Enfans? «

» Excités par ce sentiment & le devoir de notre » Ministere Apostolique, nous nous empressons d'in- » terposer nos soins, notre plus tendre sollicitude » pour dissiper ces fatales divisions. Nous le devons » à notre amour pour notre cher Fils en J. C. Jo- » seph, Roi Apostolique de Hongrie, Roi de la » Bohême, Empereur élu des Romains, & votre » Souverain, qui animé lui-même de l'esprit de » concorde, & d'un sincere retour vers ses Sujets » si chéris, a désiré de nous cette démarche. Nous » le devons encore à notre affection pour les illus- » tres Magistrats & les Peuples de ces Provinces, » qui ont toujours si bien mérité de la Religion ca- » tholique, que le St. Siege a toujours regardés » comme ses enfans les plus chers, les plus fideles. » Nous avons en conséquence trouvé convenable

» de vous adreſſer les préſentes, au nom de notre » Pere commun, & en qualité de Médiateurs; nous » les adreſſons à vous, qui étant Paſteurs de l'E- » gliſe de Dieu, devez participer auſſi à toutes nos » ſollicitudes. «

» Nous ſavons certainement que dans cette Révo- » lution des choſes, vous n'avez eu aucune part ac- » tive, & que toujours vous vous êtes ſouvenus » que votre devoir étoit de concilier une juſte obéiſ- » ſance à l'autorité, avec l'obligation Paſtorale de » maintenir la Religion intacte, de défendre vos » Droits ſacrés, & de venger la Doctrine de toute » erreur, ainſi que le démontrent les Repréſenta- » tions réitérées que vous avez faites, & qui ont » été publiées. Il nous eſt également connu que les » Etats de cette Nation, pendant tout cet eſpace de » tems, n'ont jamais été animés par des ſentimens » de révolte, ni du deſſein de renverſer l'autorité » du Souverain; mais que ſans ſe départir du juſte » reſpect dû à Céſar, ſans ceſſer d'applaudir à ſes » intentions juſtes, ils n'ont rien demandé d'autre » ſinon qu'on fît ceſſer des nouveautés, qui ſembloient » avoir été introduites contre ſa volonté expreſſe, » bien que ſous ſon nom, & ſur-tout contre les » Droits, Uſages & Statuts de la Nation. Nous ſa- » vons qu'ils ſe ſont bornés toujours à deſirer, de » la part du Monarque, une Déclaration ſimple, » ſincere & ſans reſtriction, qui pût calmer toutes » leurs craintes, ramener & rétablir dans ces con- » trées, la confiance & la tranquillité. C'étoit-là, » ſans doute, une démarche vraiment digne de Cé- » ſar, vraiment glorieuſe pour ſon regne, & il s'aſ- » ſuroit par-là le cœur de ſes Peuples, qui lui euſ- » ſent dévoué pour lors, ſans réſerve, & leurs » fortunes & leur ſang. Les Remontrances émanées » par les divers Etats, & qui ſont entre les mains » de tout le monde, atteſtent ces diſpoſitions. «

» Eh! bien, mon très-cher fils, mes vénérables » freres, ce que vous avez ſi juſtement, ſi inſtam-

» ment désiré, & que les Etats ont imploré avec
» tant de pressantes prieres, voilà que César vous
» l'accorde aujourd'hui; il vous l'accorde pleine-
» ment, de son propre mouvement, il va lui-même
» au-devant de vos vœux. Oui, il nous a informés
» d'avoir déclaré & de déclarer encore, sans res-
» triction quelconque, qu'il laissoit aux Evêques l'en-
» tier & plein exercice de leurs Droits, tant par
» rapport aux Séminaires-Episcopaux, que concer-
» nant toutes les matieres ecclésiastiques, de sorte
» que tout va être remis dans le premier état.
» Nous espérons même, nous confiant dans la bonté
» de César, que la même Déclaration aura égale-
» ment lieu dans le reste de ses domaines pour le
» plus grand bien de la Religion, auquel tendent &
» tendront toujours nos sollicitudes. Il nous a en ou-
» tre assurés d'avoir déclaré, sans restriction, de
» laisser à l'avenir saufs & intacts, les Droits des
» ordres de l'Etat & du Peuple, restituant dès ce
» moment, & rétablissant dans leur premier état
» leurs Priviléges, Coutumes, &c., avec promesse
» d'oublier tout le passé, même ce qui a pu excé-
» der les bornes du devoir. C'est dans ce dessein,
» & pour concourir à ces vues, qu'il a envoyé son
» Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, avec les pou-
» voirs les plus grands & les plus amples, pour ter-
» miner le plus promptement possible cette grande
» affaire de réconciliation & de paix. »

» Maintenant donc que les causes de ces grands
» troubles n'existent plus, il semble que les troubles
» eux-mêmes doivent venir à cesser; & ce sera un
» jour bien heureux, bien consolant pour nous, que
» celui où ce plus ardent de nos vœux sera exaucé.
» Mais nous avons, vénérables freres & très-cher
» fils, une si grande confiance en vous, que nous
» regardons comme inutile de vous faire, à cet
» égard, une plus longue exhortation. Tout ce que
» vous ferez pour concourir à ce but salutaire dans
» vos assemblées, croyez que ce sera un mérite de

» plus pour vous auprès du Dieu Tout-Puiſſant ;
» croyez qu'en même tems que vous ferez une choſe
» agréable à votre Prince & à nous-mêmes, elle
» vous ſera glorieuſe auſſi auprès de toutes les Na-
» tions, elle ſera utile & profitable aux Peuples de
» ces Provinces. Vous qui êtes ſi recommandables
» par votre Doctrine, vous qui êtes ornés de tant
» de vertus, pourriez-vous ignorer que c'eſt l'une
» des obligations de votre ſacré Miniſtere de récon-
» cilier les Sujets avec leurs Princes, & de les rap-
» peller à l'obéiſſance? Employez donc tout votre
» zele à engager les Etats & les Peuples de traiter
» avec le Vice-Chancelier, que nous venons de
» vous dire être muni de tous les pleins-pouvoirs
» néceſſaires pour rétablir de la maniere la plus ſo-
» lemnelle une paix vraie & durable, dont puiſſent
» ſe réjouir & l'Egliſe & l'Etat. Obſervez ſur-tout
» d'inculquer dans les eſprits, que pouvant obtenir
» avec aſſurance & ſans aucune ambiguité, tout ce
» qu'ils peuvent juſtement déſirer, la paix eſt ſans
» doute préférable à la guerre ; & puiſſe le Dieu
» Tout-Puiſſant en éloigner toujours les diſgraces
» & les calamités de ces floriſſantes contrées! »

» Ne cherchant que l'utilité commune de tous,
» & excités par la tendre affection que nous avons
» vouée à Céſar, à vous, à ces Etats, à ces Peu-
» ples, nous vous rappellerons ces paroles du Pro-
» phete Nahum : *Ecce ſuper montes pedes evange-*
» *lizantium, & annuntiantium pacem*.... Que les diſ-
» ſenſions ceſſent, que les Peuples fideles & ſoumis
» prêtent à leur Prince l'obéiſſance qui lui eſt due ;
» que le Prince à ſon tour aime ſes peuples comme
» ſes enfans ; qu'il les reçoive à bras ouverts au mo-
» ment de leur retour vers lui ; que les Droits de
» l'Egliſe demeurent ſaufs & intacts ; que les Droits
» des Peuples ſoient maintenus dans leur pureté ;
» que les études reprennent leur célébrité dans l'U-
» niverſité de Louvain ; qu'enfin l'on voie renaître
» dans toutes ces Provinces l'obéiſſance, l'amour,

» la joie, les richeſſes, finalement la paix & la tran-
» quilité. Voilà ce que nous deſirons dans le Sei-
» gneur, ce que nous vous demandons avec inſ-
» tance, ce que nous nous promettons de vos ſoins,
» de votre prudence, de votre piété; c'eſt-à-dire que
» les enfans prêtent une oreille attentive à la voix
» preſſante, aux ſollicitations tendres de leur Pere;
» voilà enfin ce que nous demandons tous les jours,
» avec larmes & prieres, au Dieu Tout-Puiſſant &
» tout miſéricordieux, d'où dérive tout bien & toute
» lumiere, afin que le Prince & le Peuple ſe repo-
» ſent un jour, comme dit Iſaïe, dans le délicieux
» ſéjour de la paix, de la confiance, & d'une heu-
» reuſe tranquillité; car ſi vous vivez en paix, le
» Dieu de paix ſera avec vous. Entre-tems nous
» vous donnons, ainſi qu'aux ouailles confiées à vos
» ſoins, la bénédiction apoſtolique, comme le gage
» de notre tendre affection & des bienfaits céleſtes
» que nous implorons ſur vous. Donné à Ro-
» me, &c. le 13 Janvier 1790, l'année 15e. de
» notre pontificat.

RÉPONSE de l'Evêque de *** au Bref de notre Saint-Pere le Pape, PIE VI. (a)

SANCTITATIS tuæ Litteras 23 Januarii ad Archiepiſcopum Mechlinienſem cæteroſque Belgarum Epiſcopos perſcriptas debitâ reverentiâ ac filiali affectu accepi, dignas profectò & ſollicitudine, quæ erga univerſam Eccleſiam ad ſummum Paſtorem pertinet, & peculiari curâ quâ Eccleſias ſingulas complectitur; tùm conſentaneas quoque omninò ſtudio pacis & concordiæ, amori regum & populorum quem communem eſſe apud communem omnium patrem, magnoperè neceſſe eſt.

(a) On comprend aiſément que ſi le Souverain Pontife s'eſt trouvé en écrivant ce Bref dans une ſituation épineuſe & délicate, les Evêques étoient dans une ſituation peut-être plus pénible encore pour y répondre. On voit néanmoins circuler une de ces réponſes, mais ſans le nom du Prélat qui doit l'avoir faite. Nous la tranſcrirons d'après l'exemplaire imprimé que nous avons ſous les yeux.

Cùm autem perferrentur ad nos hæ litteræ tuæ, illis de rebus quas maximè pertractabant, eventus ità decretoriè ſtatuerat, ut apud nos jàm modus immutandi quidpiam nullus eſſet : quippè qui abrogatâ Cæſaris poteſtate, & populi libertate reſtitutâ, præteriti regiminis formam ſine crimine ac periculo revocare neutiquàm poteramus. Eſt enim ea apud theologos æquè ac politicos regula, ut, quicunque ſit reipublicæ ſtatus, dum firmus ſemel ſuiſque ſancitus legibus ſedet, moveri de loco aut ad præterita jura retrahi per privatos quoſcunque cives, ſine capitali noxâ non poſſit.

Atque hinc profectiò ſanctitas tua intelligit, eo nunc loco rem eſſe, ut quanquàm iſtius modi ſæpè ſæpiùs deluſi promiſſis, habere tamen fidem noviſſimis pollicitationibus Belgicarum Provinciarum incolæ vellent, non poſſint a ſtabilitâ jam republicâ diſcedere, neque ad diſceſſionem illam ab epiſcopis provocari.

Sapienter omninò ac verè de me fratribuſque coepiſcopis judicat ſanctitas tua, dùm nos in illâ rerum converſione nullam prorſùs habuiſſe partem, *affirmat. Nihil nimirùm a nobis dictum nec actum quod aut vim, aut arma, aut exoſi regiminis abolitionem reſpiceret ; quippè qui Religioni tuendæ, repellendis erroribus, vindicandæ Eccleſiæ Doctrinæ ac diſciplinæ toti eramus ; neque optabamus aliud quàm ſervato fidei depoſito, cujus longæ nos curæ angebant, in pacis ac ſecuritatis chriſtianæ ſinu cum commiſſis nobis populis conquieſcere.*

Attamen ſi ſanctitas tua apud ſe perpendat, tùm aliis quidem de cauſis plurimis, tùm maximè Religionis Catholicæ clade ac ruinâ afflictos populos ad extremum tandem iſtud conſilium invitatos fuiſſe, quo cum fidei ſuæ adverſariis Cæſareæ quoque poteſtatis miniſtros expulerunt ; facilè intelliget, tantum Religionis Catholicæ ſtudium ſine jugi epiſcoporum curâ ac labore, in tantâ iniquitate rerum, perſeverare non votuiſſe ; atque ità ſine injuriâ, quin potiùs cum paſtoralis officii commendatione maximâ, credi dicique poſſe, nos in iſtâ rerum converſione aliquam habuiſſe partem.

Exactis jàm calamitatibus noſtris, recreamur ſanè dùm perpendimus, longæ ac pertinaci luctæ, quâ cum rerum ac perſonarum noſtrarum periculo jummo maliſque plurimis contra poteſtates hujus mundi *decertavimus, ſanctitatem tuam, prout ſummum Eccleſiæ præſidem juvat ac decet, amicâ ac prolixâ voluntate gratulari.*

Erat enim apud nos ea rerum facies, ea laborum ac dolorum ſucceſſio, quâ tuam quidem pontificiam Sedem, multis jàm jaculis divina benignitas abſolvit. Parabantur extrema omnia. Carceres, ſpoliatio, exilium, ſupplicia quævis repetitis minis, iiſque aſperis ac terrificis, ſignificabantur. Cumulavit triſtitiam & angorem quòd caſu in ſummo deeſſe tu nobis videbaris. Cùm enim & temporali poteſtate fulgeres, & extra omnem periculi aleam eſſet dignitas tua ac perſona, nos in æſtu & pugnâ conſtitutos aſpexiſti eminùs ac ſilens; quandò ante aciem ſtare te primum atque hoſtilia tela perfringere, noſtra & populorum vota depoſcerent, & tua id charitas ac officium poſtularent.

Et ſanè audiveramus longi te itineris moleſtiâ defunctum, atque de eâdem quâ nos afflictabamur cauſâ, multos cum Cæſare ſermones miſcuiſſe, nec ſollicitationibus nec chriſtianis conſiliis peperciſſe; fovebatur igitur ea ſpes fore ut tolerantiæ noſtræ ac labores auctoritate tuâ recrearentur, atque ea ſingula quæ de novitate rerum pravâ ac peſtilenti judicia tuleramus, primæ ſedis approbatione roborarentur. Nempè, cùm avulſis ab epiſcopali curâ ac magiſterio ſacerdotii candidatis, doctores heterodoxi cathedras irrumperent, rueretque celebris illa Lovanienſium ſchola, anteceſſorum tuorum auctoritate fundata, laudibus ornata, ac pro religionis catholicæ propugnaculo commendata; cùm abolerentur cultûs chriſtiani cæremoniæ ac pompa, & conticeſcere pietas omnis juberetur, ſpoliarentur templa ac juxta aras jumenta pabularent; cùm mediam inter diviniſſimi ſacrificii litationem jàm non doctrina evangelica pro exedris, ſed civilia quæpiam decreta aut irreligioſæ reformationes recitarentur, & ſacerdotali

ministerio, quod illi quoque rei servisbat, nova vis ac dehonestamentum inferretur; cùm proscriberentur ea singula quæ de matrimonio ecclesia catholica statuerat, sanctaque illa apud christianos conjunctio ad ritum gentium traheretur; cùm tot deniquè in dies plagæ ac injuriæ mœrentem in florentissimis ac penitùs catholicis Provinciis ecclesiam divexarent: confidebamus ex Petri Cathedrâ auditum iri vocem illam, quæ schismata, hæreses, scandala omnia cònfutavit; depromendumque istud Apostolicum robur quod novissimis hostibus utì præteritis queiscunque metuendum, & certantes confirmaret, & dejectos erigeret, & afflictos consolaretur.

Neque porrò sufficere ad complendam dolorum mensuram videbatur, ut tantâ in tam angustis rebus exspectatione decideremus, sed accessit illud etiam, quòd ea quam pro prudenti consilio, ut tibi quidem videbatur, silentii regulam adoptâras, ab adversariis pro approbatione ac prono consensu tuo adlegaretur, maximè cum circa te, apud vicinas Romæ gentes, Tuscos ac Mediolanos, eadem rerum inversio quam tantis conatibus abigebamus, sciente ac spectante te, stabiliretur. Quarè ad cætera adeò improperia quibus episcopale ministerium petebatur, istud demùm accessit, ut pertinaciæ quoque ac arrogantiæ quâ te & scientiâ & pietate majores esse vellemus, non semel nec clam a Cæsaris administris accusaremur.

Scimus integram esse fidem tuam, pura studia, egregiam voluntatem; illustratur sanè Petri sedes virtutibus tuis, nitet morum sanctitas, charitas latè funditur; humilitas ac benignitas illa quæ apud privatos adeò ac infimos rara sit; suum populi tui dominum, suum christiani patrem amore habent merito & ingenti. Verùm in tantâ perversitate rerum ac temporum quâ ecclesia catholica laborat, quis non ad cæteras laudes tuas eam adhùc adjicere velit, ut quos errores ac scelera sancto pectore horres, ea quoque pontificali voce profliges, non in privatis modò epistolis, aut decretis in Romanorum tribunalium secretario aut archivio

ſepoſitis, ſed eâ manifeſtatione præclaris quâ in oris terræ omnibus ubi chriſtiani ſunt, celebrentur? Digna hæc & animo tuo, & ſummâ auctoritate fortitudo, quâ conflictantem peſſimis temporibus Eccleſiam ſoſpitavêre ſemper Romani pontifices. Scilicet rerum divinarum ſcientiâ eruditi, & officii ſui ſpiritu ducti, hoc ita eſſe ſtatuerant, ut quò pluribus ac majoribus periculis maliſque vexaretur res chriſtiana, eò quoque majori conatu decertandum ac ſignificatione imperterritæ voluntatis. Sic agitatam Petri naviculam ſyrtes inter & immanes fluctus ſervavêrunt, ſic ventis & mari, *ejus nomine ac virtute cujus erant vicarii,* imperavêrunt.

Porrò dum ſincera profectò ac fervida pro ſanctitatis tuæ incolumitate, felici regimine, vitâ vegetâ ac longævâ, vota facio; paternis me ſimùl affectibus ac prolixæ bonitati commendo, atque apoſtolicam benedictionem mihi meiſque ovibus impertiri deſidero.

TRADUCTION.

J'AI reçu avec le reſpect convenable & le dévouement filial, les Lettres adreſſées par Votre Sainteté, en date du 23 Janvier, à l'Archevêque de Malines & autres Evêques des Pays-Bas; Lettres dignes aſſurément de la ſollicitude du ſuprême Paſteur envers l'Egliſe Univerſelle, ainſi que du ſoin particulier qu'elle donne à chaque Egliſe; Lettres en même tems conformes aux ſentimens de paix & de concorde, d'amour & d'intérêt pour l'avantage des Rois & des Peuples, dont eſt néceſſairement animé le Pere commun de tous.

Mais lorſque ces Lettres nous ont été remiſes, le cours des affaires dont il y eſt queſtion, étoit tellement fixé, qu'il ne nous reſtoit plus aucun moyen d'y apporter le moindre changement : eh, comment en effet pouvoir rappeller ſans crime & ſans péril la forme de l'ancien Gouvernement, lorſque la puiſſance de l'Empereur eſt entiérement abro-

gée, & que le Peuple jouit déja du recouvrement de ſa liberté? Car telle eſt la regle établie & par les Théologiens & par les Politiques : que quelque ſoit le Gouvernement d'un Etat, dès qu'une fois il repoſe ſur la baſe des Loix, il n'eſt permis à aucun particulier de chercher à l'ébranler ou à le ramener à ſes anciennes formes, ſans ſe rendre coupables d'un crime capital.

D'où Votre Sainteté concevra ſans doute que dans l'état où les choſes en ſont, les Peuples des Pays-Bas, trop ſouvent trompés par des promeſſes illuſoires, vouluſſent-ils même ajouter foi à celles qu'on leur fait maintenant, ne pourroient pas abandonner la forme de Gouvernement établie, ni ſouſcrire aux invitations que les Evêques pourroient leur faire à cet égard.

Le jugement que Votre Sainteté porte ſur ma conduite & ſur celle de mes freres, les Evêques de la Belgique, lorſqu'elle aſſure *que nous n'avons eu aucune part à ce changement d'ordre*, eſt aſſurément très-conforme à la vérité & à ſon éminente ſageſſe : c'eſt-à-dire, que nous n'avons rien dit ni fait qui pût provoquer les habitans à la violence, aux armes ou à l'abolition d'un Gouvernement odieux, n'étant occupés qu'à ſoutenir la Religion, à repouſſer les erreurs, à défendre la Doctrine & la Diſcipline de l'Egliſe; & ne déſirant que de conſerver avec les Peuples commis à nos ſoins, dans le ſein de la paix & de la ſécurité chrétienne, le dépôt ſacré de la Foi.

Cependant, ſi Votre Sainteté réfléchit qu'entre pluſieurs autres motifs, le ſpectacle ſur-tout de la Religion Catholique menacée de ſa ruine, a enfin porté ces Peuples à la réſolution extrême de chaſſer avec les Miniſtres de l'autorité ſouveraine les ennemis de ſa Foi; elle ſe convaincra aiſément que ce grand zele de la Religion Catholique n'a pu perſévérer auſſi conſtamment, ſur-tout dans ces tems mauvais, ſans le ſoin & le concours particulier des Evêques; & qu'ainſi l'on peut croire & dire au grand honneur de

la ſollicitude paſtorale, que *nous avons eu quelque part au changement qui eſt arrivé.*

Délivrés de nos calamités, nous nous réjouiſſons en réfléchiſſant que Votre Sainteté, en ſa qualité de Chef-Suprême de l'Egliſe, ne peut qu'applaudir aux longs & pénibles efforts avec leſquels, en dépit des maux infinis & des dangers que nous courions dans nos perſonnes & dans nos biens, nous avons combattu contre les *Puiſſances de ce monde.*

Car telle étoit chez nous la face des affaires, telle étoit la continuité des tribulations & des peines, que depuis pluſieurs ſiecles la bonté divine n'en avoit point laiſſé eſſuyer de pareilles à votre Siege pontifical. Tout étoit extrême. Priſons, confiſcations, exil, menaces les plus dures & les plus terribles, des châtimens de toute eſpece, rien n'étoit épargné. Mais ce qui mettoit le comble à notre douleur dans ces circonſtances malheureuſes, étoit de paroître abandonnés de Votre Sainteté. Car quoique jouiſſant d'une autorité temporelle & n'ayant rien à redouter pour votre dignité ni votre perſonne, vous gardiez le ſilence à l'aſpect des travaux & des combats que nous livrions à l'ennemi, tandis que nos vœux & ceux des Peuples, votre charité & votre ſollicitude vous appelloient à la tête des combattans pour repouſſer les premiers traits.

Nous n'ignorions pas que vous aviez entrepris un voyage long & difficile, que vous aviez eu pluſieurs conférences avec l'Empereur & que vous n'aviez épargné ni ſollicitations ni conſeils en faveur de la même cauſe que nous défendions. Nous eſpérions donc que votre autorité allégeroit nos ſouffrances & nos peines, & que les jugemens que nous portions contre des nouveautés pernicieuſes, ſeroient appuyés de l'approbation du premier Siege.

Nous l'eſpérions ſur-tout, lorſqu'après avoir ſouſtrait les Candidats du Sacerdoce à la ſurveillance & aux ſoins des Evêques, des Docteurs hétérodoxes s'emparerent des Chaires; lorſque cette Ecole céle-

bre de Louvain fondée par l'autorité de vos Prédéceſſeurs, & ſi recommandable par ſon zele pour la Religion Catholique, tomboit en ruines; lorſqu'on aboliſſoit la pompe & les cérémonies du culte chrétien, que la piété étoit étouffée, les Temples dépouillés & les Autels ſervant de creche aux animaux; lorſque pendant la célébration du ſaint ſacrifice, au lieu d'annoncer la Doctrine évangélique, on obligeoit de publier des Décrets civils ou des reformes irréligieuſes, nouveau genre de violence qui ſervoit en même tems à avilir le Miniſtere ſacerdotal; lorſqu'on proſcrivoit toutes les regles établies par l'Egliſe Catholique relativement au Mariage, & que l'on faiſoit de cette union ſainte chez les Chrétiens un rit du Paganiſme; enfin lorſqu'on portoit tous les jours de nouveaux coups & qu'on faiſoit de nouvelles injures à l'Egliſe affligée dans ces Provinces très-floriſſantes & entiérement Catholiques: c'eſt dans cette ſituation que nous nous attendions d'entendre partir de la Chaire de Pierre, cette voix qui a terraſſé les ſchiſmes, les héréſies & tous les ſcandales, & de voir déployer cette force apoſtolique qui auſſi redoutable à ſes ennemis nouveaux qu'aux anciens, encourage les combattans, releve ceux qui ſont abattus, & conſole les affligés.

Cependant pour combler la meſure de notre douleur, il ne ſuffiſoit pas que notre attente fût deçue dans ces circonſtances difficiles: il falloit encore que ce ſilence que Votre Sainteté regardoit comme prudent, fût allégué contre nous par nos ennemis, qui le prenoient pour un conſentement & une approbation donnée à leurs démarches, d'autant plus que dans le voiſinage de Rome, en Toſcane & à Milan, l'on établiſſoit ſous vos yeux les mêmes déſordres auxquels nous nous oppoſions avec tant de force; l'on ajoutoit donc aux injures déja faites au Miniſtere épiſcopal, les reproches réitérés & publics d'opiniâtreté & d'arrogance, comme ſi nous prétendions vous ſurpaſſer en ſcience ou en piété.

Nous reconnoiſſons l'intégrité de votre foi, la pureté de vos vues & votre amour du bien ; les vertus dont vous êtes orné, ajoutent un nouveau luſtre à la Chaire de Pierre ; on admire votre humilité, votre bonté, vertus ſi rares même dans les conditions privées ; enfin, la ſainteté de vos mœurs & votre charité répandent au loin un éclat radieux ; vos Peuples reſpectent & chériſſent en vous leur Maître, les Chrétiens leur Pere. Mais qui ne voudroit dans ce tems de malheurs qui afflige l'Egliſe Catholique, ajouter à vos autres louanges celle d'avoir foudroyé de votre voix pontificale les erreurs & les crimes que vous déteſtez dans le cœur, non-ſeulement par des Lettres particulieres ou des Décrets dépoſés dans les Secrétaireries ou les Archives des Tribunaux Romains, mais par une manifeſtation telle qu'elle parvienne dans toutes les contrées de la terre, où il y a des Chrétiens. C'eſt par ce courage digne de votre cœur & de votre autorité ſuprême, que les Pontifes Romains ont préſervé l'Egliſe des dangers qu'elle a courus dans des ſiecles malheureux : remplis de la ſcience des choſes divines, guidés par l'eſprit de leur état ils étoient bien perſuadés qu'il falloit faire d'autant plus d'efforts & montrer d'autant plus de fermeté, que les dangers qui menaçoient le Chriſtianiſme étoient plus multipliés & plus grands. C'eſt ainſi qu'ils ont ſauvé du naufrage la barque de Pierre, malgré la multitude des écueils & la violence des flots. C'eſt ainſi qu'ils *ont commandé aux vents & à la mer* au nom & par la vertu de celui dont ils étoient les Vicaires.

En faiſant les vœux le plus ſinceres pour la ſanté, le Gouvernement heureux & la conſervation des jours précieux de Votre Sainteté, je me recommande à ſon affection paternelle & à ſa grande bonté, la priant de m'accorder & à mes ouailles ſa bénédiction apoſtolique.

EXTRAIT d'une Lettre de Bruxelles, le 18. Janvier.

FIDELES au vœu qu'ils ont fait, de tout régler pour le plus grand avantage des Peuples qui leur ont confié leurs plus chers intérêts, & réſolus de ne prendre jamais que l'utilité publique pour baſe de de leur conduite, les Etats-Généraux ne ceſſent point de s'occuper des moyens de rendre au commerce ſon ancien état. Le but de leurs travaux eſt d'en rouvrir tous les canaux obſtrués depuis longtems, par l'impéritie de l'ancienne adminiſtration; mais pour concilier les intérêts de chaque Province avec ceux de la Nation en général, & afin qu'en favoriſant un canton, on ne donne point aux autres de juſtes ſujets de Réclamation, les Etats ſe ſont déterminés à interroger, pour ainſi dire, l'opinion publique, & à recueillir, ſur cet objet, les lumieres & les connoiſſances de ceux que l'expérience & la réflexion ont éclairé ſur cette branche ſi intéreſſante de la richeſſe nationale. En conſéquence, ils ont arrêté dans leur Aſſemblée du 11 Janvier, ce qui ſuit :

» D'écrire à toutes les Provinces, & de les en-
» gager de choiſir parmi les Commerçans de cha-
» que Ville de leur Province, quelques perſonnes
» qui ſoient chargées de faire enſemble un Mémoire.

» 1°. Sur les moyens d'agrandir le commerce de
» chacune des Villes & des Pays y tenans.

» 2°. Sur les moyens d'agrandir le commerce,
» de chaque Province en général, & de le combi-
» ner avec l'avantage du commerce particulier, re-
» pris dans l'article précédent.

» 3°. Sur les moyens d'agrandir & de favoriſer
» le commerce de tous les Etats-Unis, & de le
» concilier avec les deux articles précédens.

» Qu'enſuite

» Qu'enſuite de cela les Commiſſaires nommeront » parmi eux deux perſonnes, qu'ils croiront les plus » capables, pour ſe concerter ſur leur beſogne avec » les Commiſſaires des autres Provinces, & en ren- » dre compte aux Etats-Généraux.

» Les Commiſſaires pourront s'aſſembler à Bruxelles » le 15 Février prochain, à l'endroit qui leur ſera » indiqué par le Secrétaire-d'Etat.

» Réſolu, de plus, de propoſer une Médaille en » or, de la valeur de cent ducats, pour celui qui » aura fourni, avant le premier Mars prochain, le » meilleur Mémoire, relatif à ces trois articles; une » Médaille en or de trente, & une de vingt ducats » pour ceux dont les Mémoires ſeront jugés les plus » ſatisfaiſans, par forme d'acceſſit: & ſera la diſtri- » tion de ces prix jugée par les ſuſdits Commiſſai- » res. Les concurrens ſuivront pour la ſignature de » leurs Mémoires la maniere uſitée dans les Acadé- » mies des Sciences, & les enverront à l'adreſſe de » M. Van der Noot, à Bruxelles. »

LETTRE de LL. AA. RR. les ci-devant Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas, aux diverſes Provinces Belgiques.

MESSIEURS,

PAR un Courier expédié de Florence, S. M. le Roi de Hongrie & de Bohême, notre Frere & Beau-Frere, & Souverain actuel, nous a fait parvenir ſes intentions relativement aux affaires des Pays-Bas, & nous a chargé de les faire connoître aux reſpectables Etats & autres Habitans de ces Provinces, en communiquant & rendant public le Mémoire fait encore comme Grand-Duc de Toſcane, pour être donné d'abord dans le cas de decès de feu l'Empereur, & qu'en attendant la réception des pleins-pouvoirs qu'il mar-

que vouloir nous envoyer après cet événement, nous nous empreſſons de vous tranſmettre ici, conſéquemment à ſes ordres. Il ſe flatte, que convaincu par celui-là de la droiture de ſes ſentimens, & rendant juſtice à ſa façon de penſer, vous voudrez bien, en vous rapprochant de lui, lui rendre à tous égards, celle qui lui eſt due par tant de titres.

» Qu'il eſt heureux pour nous de pouvoir être publiquement les organes des ſentimens d'un Souverain pareil, qui nous ſont connus depuis long-tems en particulier, & de la ſincérité deſquels nous pouvons être bien garans!

» Qu'il eſt heureux pour nous que le premier ordre reçu de ſa part, & le premier emploi qu'il demande de nos ſervices, ſoit celui de faire uſage d'un acte ſi propre à attirer & attacher pour jamais vos cœurs à ſa perſonne, & à remplir tous nos vœux pour la félicité inaltérable qu'il aſſure à ces Provinces, ſi ſincérement elles veulent revenir à lui!

» L'attachement ſincere & conſtant que nous avons toujours porté à la Nation Belgique, & dont il ne peut vous reſter le moindre doute, doit vous faire juger de ce que nous éprouvons en ce moment, & du bonheur dont nous ſerons comblés, ſi répondant (comme nous ne ſaurions manquer de nous le perſuader) à l'invitation d'un Prince dont les principes ſont ſi juſtes & ſi purs, vous nous mettez à même de revenir nous occuper au milieu de vous du bien-être de ces Pays, & vous convaincre ſans ceſſe des ſentimens inaltérables que nous vous avons voués, & avec leſquels nous ne ceſſerons d'être,

MESSIEURS,

Vos très-affectionnés,

MARIE & ALBERT.

A Bonn, ce 2 Mars 1790.

MÉMOIRE de l'Archiduc LÉOPOLD, Grand-Duc de Toſcane, réclamé dans la Piece précédente.

» S. A. R. l'Archiduc, Grand-Duc de Toſcane, déclare formellement aux Etats des Pays-Bas qu'il n'a jamais été inſtruit en forme, ni conſulté ſur ce qui a été fait dans les affaires relatives aux Pays-Bas, & qu'il n'a eu aucune part, ni directement, ni indirectement, dans ce qui a eu lieu ſous le regne de S. M. l'Empereur, & qu'il n'en a pas eu ſur-tout aux changemens de ſyſtême; mais qu'au contraire il a conſtamment déſapprouvé en ſon particulier ceux qui ont été introduits depuis pluſieurs années, & particuliérement toutes les infractions faites à la *Joyeuſe-Entrée*, aux Priviléges & aux Conſtitutions des Provinces reſpectives; qu'il a déſapprouvé nommément la caſſation du Conſeil de Brabant & des Etats, l'établiſſement du Séminaire-Général, la tranſlation de l'Univerſité, l'atteinte portée à l'Autorité & aux Droits des Evêques, la ſuppreſſion des Abbayes, ainſi que tous les arrêts, enlevemens & empriſonnemens arbitraires exécutés en différens tems, & qui ſont entiérement contraires non-ſeulement à toutes les Loix en général, mais ſpécialement aux Loix & Priviléges du Pays; qu'il a déſapprouvé également l'établiſſement projetté du nouveau ſyſtême des Capitaines des Cercles & des Douanes, & ſpécialement enfin, les eſpionnages, violences, pillages, & tous les autres malheureux excès commis dans des occaſions, où l'on a armé & excité contre le Pays, le militaire qui ne devoit ſervir que pour ſa défenſe contre les ennemis extérieurs.

» Le Grand-Duc de Toſcane déclare hautement que non-ſeulement il déſapprouve toutes ces démarches, mais qu'il conſidere & a conſidéré toute ſa

vie les Pays-Bas comme une des parties les plus respectables & les plus intéressantes des Provinces de la Maison d'Autriche.

» Il a considéré sa Constitution comme parfaite, & pouvant servir de modele à celles des autres Provinces de la Monarchie, comme il s'en est déja déclaré de bouche & par écrit à feue S. M. l'Impératrice-Reine dès l'année 1779.

» Il sait fort bien que par la *Joyeuse-Entrée* le Souverain des Pays-Bas a déclaré que ses Sujets ne seront tenus de lui être obéissans en aucune chose qu'il pourroit ou voudroit requérir d'eux, dès qu'il n'observe pas le contrat solemnellement juré à son avénement au trône; mais il croit en même tems, que l'infraction faite à leurs Priviléges par ce Souverain, ne peut point préjudicier à celui qui étant son héritier & successeur légitime, en vertu de tous les traités & des garanties des autres Puissances de l'Europe, n'a participé ni contribué d'aucune façon quelconque, ni directement, ni indirectement aux infractions dont ils ont à se plaindre, mais les a constamment désapprouvées; & qui vient réparer & redresser ces infractions, s'en désister & y renoncer entiérement.

» Le Grand-Duc se flatte que se trouvant dans ce cas, & les Etats des Pays-Bas rendant justice à sa façon de penser, ils voudront bien se rapprocher de lui, & lui rendre la justice qui lui est due, en considérant, qu'il ne veut renoncer ni pour soi, ni pour ses enfans & successeurs aux Droits légitimes auxquels il est appellé par sa naissance & succession. Il ne désire en tout que de se réunir sincérement & d'agir de concert avec les respectables Etats des Pays-Bas.

» Il est persuadé que le Souverain ne doit & ne peut exister que pour le bien de ses Peuples.

» Que reconnu & constitué par eux, il ne doit & ne peut régner que par la Loi & conformément aux Constitutions fondamentales du Pays.

» Qu'il ne peut y faire aucun changement quelconque que du libre consentement des Etats.

» Qu'il ne peut imposer aucun Impôt, Gabelle, Droit quelconque, &c. que du libre consentement des Etats, qui ne les accorderont qu'en forme de subside annuel, & qui ne les prorogeront que sur l'exacte déclaration des besoins pour lesquels ils sont demandés, & de la distribution desquels ainsi que de tout le reste de l'administration des finances, le Souverain devra faire rendre à la Nation un compte exact par ses Ministres, à la fin de chaque année.

» En conséquence de ces principes & maximes, » le Grand-Duc offre aux Etats des Pays-Bas en » général, & de chaque Province en particulier, » la pleine confirmation de la *Joyeuse-Entrée*, & » de tous les Priviléges particuliers de chaque Province; il leur offre en outre une amnistie générale, entiere & pléniere pour tout le passé, promettant que personne ne pourra être recherché, » inquiété ou molesté d'aucune façon, directement, » ni indirectement, pour aucune des affaires passées.

» Qu'aucune des personnes employées du tems » du Gouvernement passé, ne pourra être continuée » dans ses emplois, ou employée de nouveau sans » l'agrément des Etats.

» Que pour les emplois, tant de justice que autres, qui viendroient à vaquer à l'avenir, il ne » sera jamais employé d'étrangers; & que les personnes destinées aux emplois supérieurs, seront » choisies par le Souverain entre trois qui lui seront proposées par les Etats de la Province respective.

» Que les Gouverneurs-Généraux seront toujours » ou de la famille du Souverain, ou bien natifs du » Pays-Bas.

» Que le Ministre & le Commandant-Général » devront être natifs des Pays-Bas, & devront être » subordonnés aux Gouverneurs-Généraux.

» Qu'on formera de nouveaux régimens d'accord

» avec les Etats, qui porteront les noms des Pro-
» vinces reſpectives, dont les Officiers, tous na-
» tifs du Pays, ſeront nommés & avancés à la pro-
» poſition des Etats de la Province.

» Que le militaire devra prêter ſerment au Sou-
» verain & aux Etats, & ne pourra jamais être em-
» ployé ſous quelconque titre ou prétexte hors du
» Pays, ſans le conſentement des Etats, ni être
» employé dans le pays même, hors pour ſa dé-
» fenſe contre les ennemis étrangers, ou pour y
» tenir le bon ordre, dans le cas que les troupes
» en fuſſent requiſes à ce dernier effet par écrit par
» les Etats ou les Magiſtrats des Villes.

» Que dans les affaires Eccléſiaſtiques, tout ſera
» réglé par les Evêques, qui pourront s'aſſembler
» entre eux en Synode national, & raſſembler
» auſſi leurs Synodes particuliers & Diocéſains pour
» maintenir la Diſcipline, ainſi qu'ils le jugeront
» à propos.

» Que les Séminaires particuliers des Dioceſes reſ-
» teront ſous leur autorité indépendamment du Gou-
» vernement, & qu'il ne ſera plus queſtion du Sé-
» minaire-Général.

» Que toutes les Abbayes, les Chapitres & Corps
» qui ſubſiſtent actuellement, reſteront toujours de
» même, ſans aucune commande, ni ſuppreſſion. (a)

» Que la caiſſe eccléſiaſtique ſera remiſe entre les
» mains & ſous l'adminiſtration des Etats.

» Que les affaires majeures du Pays devront être
» examinées dans les Etats-Généraux, qui, com-
» poſés de Députés de toutes les Provinces, pour-
» ront s'aſſembler quand ils le jugeront à propos,
» ſans avoir beſoin d'aucune permiſſion du Gouver-
» nement.

(a) Comment concilier cela avec le conciliabule de Piſtoie & les affaires qui ſe ſont paſſées en Toſcane au ſu & vu du monde entier? & c'eſt un Roi parle!

» Que le Souverain ne pourra point faire de nou-
» velles Loix ſans le conſentement des Etats-Gé-
» néraux.

» Que chaque Loi ou nouvelle Ordonnance pour
» avoir force de loi & exiger de l'obéiſſance, devra
» être homologuée par le Conſeil de chaque Pro-
» vince, lequel pourra prendre ſur cela l'avis des
» Etats.

» Que dans le cas qu'il y ait quelque difficulté,
» la Loi reſtera ſans force & ſuſpendue juſqu'à ce
» que l'affaire aura été aux Etats-Généraux.

» Que les Etats de toutes les Provinces raſſem-
» blés en Etats-Généraux, pourront s'oppoſer toutes
» les fois fois qu'ils ſe trouveront de quelque façon
» léſés.

» Qu'ils pourront envoyer & repréſenter leurs
» griefs, Mémoires & Repréſentations quelconques
» qu'ils voudront ou croiront à propos de faire,
» directement au Souverain, en tout tems, & en
» quelconque affaire, par écrit ou par Députés, ſelon
» qu'ils le jugeront à propos, ſans être obligés d'en
» attendre la permiſſion du Gouvernement, & ſans
» paſſer par le canal des Miniſtres ni même des Gou-
» verneurs-Généraux. »

» Qu'il ne pourra point s'exporter ou envoyer
» d'argent du Pays par le Gouvernement, hors le
» produit des Domaines, ſans le libre & entier con-
» ſentement des Etats; tout le reſte des revenus du
» Pays devant être dépenſé dans le Pays même,
» & être proportionné au pur néceſſaire pour ſon
» ſervice. »

» Que pour tout ce qui eſt de l'adminiſtration in-
» térieure des Etats, & particuliérement pour ce
» qui eſt impoſition & leur diſtribution, finances,
» régies, douanes, &c. les Etats des différentes
» Provinces les adminiſtreront par eux-mêmes ou
» leurs Députés, & les dirigeront comme ils le ju-
» geront plus convenable, ſans que le Gouverne-
» ment s'en mêle; & qu'ils pourront nommer libre-

» ment à tous les emplois ſubalternes de la Pro-
» vince. »

» Telles ſont les conditions que S. A. R. offre aux Etats des Pays-Bas, leur laiſſant la liberté d'y ajouter toutes les autres clauſes & articles qu'ils croiront utiles, avantageux & convenables pour aſſurer la tranquillité conſtante & le bien-être de leur Pays, & rendre pour toujours, même aux Souverains futurs, impoſſible l'infraction de leurs Priviléges & l'altération de leur Conſtitution & Liberté. »

LETTRE de M. le Comte DE COBENZL, *à tout Eccléſiaſtique, Noble, Homme d'Epée & de Robe, Bourgeois, Commerçant & Homme de la Campagne, à tout Magiſtrat, Serment, Corps de Métier, Communauté, Compagnie & Société, & à tout Particulier de tout état, ordre & condition dans toutes les claſſes de Citoyens des Provinces Belgiques.*

AYANT plu à l'Eternel de prendre à lui JOSEPH II, Empereur-Roi, notre Seigneur, j'en ai donné information aux Etats de votre Province par ma Lettre, dont la teneur ſuit :

» Mrs. A peine aurez-vous reçu la Lettre que j'ai eu l'honneur de vous adreſſer le 25 de ce mois, pour vous informer du danger qui menaçoit les jours de l'Empereur, que je me trouve déja dans le cas de vous annoncer la triſte nouvelle de la mort de ce Prince, dont les grandes qualités & le déſir ardent de faire le bonheur de ſes Sujets ne s'effaceront jamais de la mémoire des gens de bien. Sa Majeſté eſt décédée le 20 à ſix heures du matin, avec la plus grande tranquillité & fermeté, toujours préſent juſqu'au dernier inſtant, après avoir fait elle-même, avec ſon activité ordinaire, toutes les diſpoſitions relatives à ſa mort. Son auguſte héritier & ſucceſſeur doit être à Vienne à l'heure qu'il eſt, depuis pluſieurs jours. »

» Après vous avoir donné part de ce triſte événement, je ne ſaurois vous donner, Meſſieurs, une marque plus évidente du vif intérêt que j'ai toujours pris au bien-être des Belges, & du tendre attachement que je nourris pour votre Nation depuis ma premiere jeuneſſe, qu'en vous diſant en mon particulier, & en bien bonne intention, ce que je crois que vous devriez faire dans des circonſtances auſſi critiques & auſſi malheureuſes que celles dans leſquelles ſe trouvent actuellement les affaires de vos Provinces. Je penſe en conſéquence qu'il faudroit.

» 1°. Retirer tout de ſuite les troupes qui occupent le château de Baurain & ſes environs, ſur territoire de Luxembourg, de même que celles qui ſe trouvent au Pays de Limbourg & dans la Gueldre. »

» 2°. Lever le blocus de la Citadelle d'Anvers, & fournir à la garniſon tout ce dont elle pourroit avoir beſoin pour ſa ſubſiſtance. »

» 3°. Arrêter tout armement ultérieur & tout préparatif de guerre. »

» 4°. Remettre en liberté tous les Officiers, ſoldats & autres particuliers arrêtés pour cauſe relative aux préſents troubles, ſur quoi on rendra auſſi tout de ſuite la liberté aux priſonniers détenus dans la forteresſe de Luxembourg. »

» 5°. Empêcher l'impreſſion & diſtribution de tout nouveau libelle diffamatoire ou ſéditieux, & autres écrits, capables d'entretenir plus long-tems les troubles actuels. »

» 6°. Députer quelqu'un d'entre vous en cette Ville, pour conférer avec moi ſur les moyens de rétablir promptement l'ordre & la tranquillité, ſur l'hommage à rendre à Léopold, notre nouveau Roi & Seigneur, & ſur les diſpoſitions à faire pour ſon inauguration. »

» C'eſt je crois tout ce que vous pourriez faire dans ce premier moment de plus ſage & de plus raiſonnable. Je m'eſtimerai de mon côté l'homme du

monde le plus heureux, ſi par mes efforts réunis aux vôtres, nous parvenons à rendre ſans retard aux Provinces Belgiques le calme ſi néceſſaire au bonheur de leurs habitans & à la ſatisfaction de notre nouveau Souverain..... »

» Je m'empreſſe à vous en donner connoiſſance, en me flattant que vous, en votre particulier, concourrez autant qu'il eſt en vous, au but ſalutaire du prompt rétabliſſement de la paix publique dans ce moment le plus favorable à la réſipiſcence pour tous ceux qui ſont tombés en quelque erreur, & le plus avantageux pour tout Citoyen vertueux, qui veut donner à Léopold, notre auguſte Roi & Seigneur, les premieres preuves de ſon dévouement, de ſa fidélité & de ſon attachement à l'auguſte Maiſon, qui regne depuis ſi long-tems glorieuſement dans ces Provinces pour le bonheur de leurs habitans. «

J. Ph. COBENZL.

Luxembourg, le 28 *Février* 1790.

BRABANT.

LETTRE, ou si l'on veut, Hommage d'un Citoyen à son Concitoyen, M. H. VAN DER NOOT, *Agent-Plénipotentiaire des Etats de Brabant.*

JE remercie les Dieux de m'avoir donné un fils, tandis que vous vivez, disoit un à ancien Philosophe le Roi de Macédoine, Philippe, pere d'Alexandre, surnommé le Grand. Et moi, ô mon Concitoyen, je leur rends graces de m'avoir fait naître, ou plutôt d'avoir assez prolongé mon existence, pour voir en vous le régénérateur de la Liberté Belgique, & le vengeur de la Patrie. Assez & trop long-tems le bras du despotisme a pesé sur nos têtes. Assez & trop long-tems le fer de nos tyrans tourné contre nos cœurs a menacé nos jours. La Liberté proscrite avec nous avoit placé son dernier asyle au fond de votre ame généreuse; mais elle reparoît brillante & pure du sanctuaire qui la receloit; & son image répand la sérénité & la joie partout où régnoient auparavant la consternation & le désespoir. O toi, vengeur intrépide de nos Loix & de nos Droits, toi, le plus ferme appui de l'Etat ébranlé, toi, le fléau de nos oppresseurs, toi enfin qui nous rends la Liberté plus précieuse que la vie même, reçois l'hommage qu'un Citoyen obscur, mais honnête, accorde à ton courage. L'encens de la reconnoissance n'est dû qu'aux bienfaiteurs de l'humanité. Qui mieux que toi le mérite, pour avoir sauvé ton Pays? Avec quel plaisir la postérité prononcera ton nom! Courbés devant ton image, les peres la montreront à leurs enfans & leur diront: » Voilà

» les traits de celui par qui vous êtes libres ». Leurs yeux avides se repaîtront à loisir de cette image, & le récit des services que tu auras rendus à leurs ancêtres, remplira leurs jeunes cœurs de reconnoissance pour ta mémoire, & d'un amour ardent pour la Patrie.

Avec quelle surprise & quel sentiment d'admiration, ô VAN DER NOOT, l'Europe contemple la Révolution que ton zele infatigable vient d'opérer parmi nous! les siecles antérieurs n'offrent rien de comparable aux événemens qui se passent aujourd'hui sur le théâtre de la Belgique; les siecles futurs prendront ta conduite pour modele, quand ils voudront briser leurs fers & renverser les trônes. Tu n'as point dit, comme nos oppresseurs : J'imprimerai par-tout l'image effrayante du carnage & de la mort; je porterai le fer dans le cœur des ennemis de la Patrie, j'incendierai leurs demeures; je livrerai leurs corps & leurs biens à la férocité d'une soldatesque effrénée, je les immolerai pour les mieux asservir. De semblables pensées ne naissent que dans des esprits nés pour l'esclavage, & destinés à faire tout succomber sous le joug de la tyrannie. Pour venger les outrages faits à la Nation, pour rappeller à la vie notre Liberté, tu as montré à tes Compatriotes l'image de la Patrie éplorée, regrettant ses Temples détruits, ses Magistrats arrachés à leurs fonctions, ses Priviléges anéantis, ses justes plaintes indignement rejettées par ses tyrans, les sources de son opulence partout arides & desséchées : en un mot, tu as parlé au nom de la Patrie, & à sa voix, les cœurs auparavant abattus ont senti renaître en eux l'espoir & le courage. Tu as appellé autour de toi de généreux Citoyens qui, après avoir été comme toi, en butte aux coups de la tyrannie, ont juré comme toi, de la punir de ses excès. Tu méritois toute leur confiance; & en te nommant le dépositaire de leurs secrets, en remettant à ta probité & à tes lumieres la défense de leurs Droits, ils n'ont pas été

deçus. Une Nation libre & que nos maux ont trouvée ſenſible, parce qu'elle-même a conquis jadis ſon indépendance par ſon courage, t'a offert un aſyle inviolable pour tes perſécuteurs. Ton activité a trouvé par-tout les reſſources que l'art de la guerre rend néceſſaires, quand la juſtice & la raiſon n'ont plus d'empire. Ta ſageſſe apperçut dans l'une des Provinces-Belgiques un guerrier qui joignoit à l'intrépidité d'un ſoldat les talens d'un grand Capitaine : tu l'aſſocias à tes nobles projets, & tous deux réunis pour le bonheur commun, tous deux échauffés du feu de la gloire, vous devîntes bientôt l'admiration de l'Europe, la terreur de vos ennemis, & l'amour des Belges. Bientôt animée par l'eſpoir du ſuccès, une brillante & nombreuſe jeuneſſe courut ſe ranger ſous les drapeaux que la Patrie avoit remis entre vos mains.

Lorſqu'on parcourt les Annales des Nations libres, on reconnoît par-tout que c'eſt du ſein des grandes villes qu'eſt partie l'exploſion qui, en renverſant l'édifice de la tyrannie, a jetté les fondements de celui de la Liberté. La plupart des Républiques de l'Europe n'ont joui des fruits heureux de leur indépendance, qu'après une longue ſuite de ſecouſſes convulſives qui ont inondé de torrents de ſang les foyers des villes & des campagnes. Le ſpectacle que vous venez d'offrir aux hommes eſt bien plus grand, bien plus noble, & plus digne de l'humanité. Tandis que l'agriculteur cultivoit en paix ſes champs fertiles, tandis que le citadin repoſoit en ſilence, vous forgiez au-delà des limites de votre Pays, & ſous la ſauve-garde de l'hoſpitalité Batave, la foudre qui devoit écraſer vos deſpotes. Le moment de la lancer arriva; vos ennemis la virent & pâlirent d'effroi. Unis déſormais par les nœuds indiſſolubles d'une amitié fraternelle, le Flamand, le Brabançon & le Hennuyer, marchent fiérement, ſous le Chef intrépide qui les guide, aux pieds des murs où les attend la victoire. Eh! quelle digue pour-

roit arrêter ce torrent impétueux dont aucun effort n'a pu encore ralentir la violence ? Marchez, braves enfans de la Patrie; le Luxembourgeois vous appelle, la palme de la victoire à la main. Le roc escarpé qui sert de repaire à vos ennemis déja tant de fois vaincus, va tomber sous vos coups, & cette conquête reculera encore les bornes du nouvel Empire de la Liberté Belgique. Ne redoutez point la fureur du chef féroce & sanguinaire qui commande à vos ennemis; sa rage est aveugle, & par-tout la honte le poursuivra. Ce ne sont pas les ordres d'un despote, mais la Liberté seule qui fait les Héros. Son nom retentit par-tout à vos oreilles; sa voix a pénétré jusqu'au fond de vos ames; livrez-vous à sa puissante impulsion, & terminez glorieusement par votre bravoure l'ouvrage si prudemment commencé par l'immortel VAN DER NOOT.

O VAN DER NOOT! notre Liberté régénérée est un de tes bienfaits. Pour en perpétuer le souvenir, permets que ma plume dépose ici le vœu que forme pour ta gloire mon cœur reconnoissant. La Nation Belgique te doit une statue. Je l'invite donc à ouvrir une souscription pour acquitter cette dette légitime, par l'organe de ses augustes Représentans. Je ne réclame que l'honneur de souscrire le premier, dès qu'ils auront résolu de te décerner cet hommage. Le bronze ou le marbre reproduiront ta personne, offrant à la Belgique sa Liberté perdue; & les yeux se baigneront de douces larmes en y lisant au bas cette inscription simple, mais vraie :

II. VAN DER NOOT, *le Restaurateur de la Liberté Belgique.*

AU PEUPLE BRABANÇON.

OUI, Peuple Brabançon, vous êtes Souverain ! puiſque c'eſt en vous que la Souveraineté réſide, mais à qui pouvez-vous mieux confier l'exercice de cette Souveraineté qu'à vos anciens Repréſentans, n'eſt-ce pas par leur organe que vous avez publié vos Manifeſtes ? n'eſt-ce pas par leur organe que vous avez fait agir ? Témoin la procuration donnée au Comité de Bréda, qui devint par ce fait le Répréſentant de vos Repréſentans : ne ſont-ce pas ces mêmes Repréſentans qui depuis l'année 1787 vous ont défendus contre la tyrannie d'un Gouvernement deſpotique ? En qui pouvez-vous donc avec plus de ſûreté placer votre confiance ? Chaque individu ne peut exercer par lui-même ce pouvoir. Faites une différence entre la Souveraineté & ſon exercice, l'une eſt inhérente dans le peuple, l'autre doit être confiée à quelqu'un ; je le répète, elle ne peut être en meilleures mains qu'en celles de nos anciens Repréſentans. Ne craignez pas le poids de la balance des deux premiers Ordres, vous en trouverez le contrepoids dans le ſoutien des trois Chefs-Villes qui ſont dans l'obligation naturelle de vous protéger, & de vous ſoutenir ; en outre le Tiers-Etat conſerve la voix déciſive, vu qu'il n'y a rien de fait s'il n'y conſent : c'eſt une erreur que de s'imaginer que l'Etat eſt Souverain, il n'a jamais & ne pourra jamais s'attribuer cette qualité, puiſqu'il reſte & reſtera à jamais le Repréſentant du peuple, & ce ſera toujours comme Repréſentant, & ainſi au nom du peuple, qu'il en exercera les actes ; & après tout peut-il vous donner des Loix ſans votre agréation ? ne doivent-elles pas être conformes à la même Conſtitution que ces Repréſentans viennent de jurer ? Cette Conſtitution qui fait vos délices, & pour le maintien de

laquelle vous venez d'expoſer vos fortunes & vos vies, ne confie-t-elle pas l'émanation des Loix au ſeul Conſeil Souverain de Brabant, lequel vous avez maintenu avec raiſon par le zele le plus ardent & par des efforts dignes d'un peuple animé par les traits de la juſtice? ce même Conſeil n'eſt-il pas le même aujourd'hui? ne vous défendra-t-il pas contre des Loix deſpotiques modernes, comme il a fait à l'égard des anciennes, pour leſquelles il s'eſt laiſſé caſſer plutôt que d'en permettre l'émanation? n'eſt-il pas votre juge intègre entre vous & vos Repréſentans? Peuvent-ils effectuer la moindre choſe contre votre gré que par ſentence? Vos Repréſentans ne ſont donc pas vos Légiſlateurs abſolus, puiſqu'il vous reſte une Puiſſance intermédiaire à laquelle vous pouvez vous adreſſer au cas d'une uſurpation d'un pouvoir inconſtitutionnel.

O Peuple Brabançon! n'écoutez donc point, je vous prie, ces brochures enfantées par l'eſprit de diviſion, ſemées peut-être par nos ennemis qui couvent encore ſous les cendres pour nous perdre; méfiez-vous des ſerpens qui ſe cachent ſous les fleurs pour nous mieux entourer d'épines; méfiez-vous ſur-tout de ces faiſeurs de nouveaux plans, de ces êtres iſolés & ſans fortune qui tâchent de s'introduire dans les affaires pour leur propre intérêt; ils nous ont crevé les yeux juſqu'aujourd'hui, tâchons que leur pouſſière ne nous éblouiſſe plus: le Gouvernement ancien en étoit plein, il nous a aſſommé de Loix contradictoires; ne tombons pas du mal en pis, les novateurs modernes nous veulent donner des plans de diſcorde & d'anarchie, car de tant plus de monde l'Etat eſt compoſé, tant plus de ſentimens, tant plus de déſordres, tant plus de cabales, & tant plus d'inimitiés cauſées par intérêt reſpectif. Tenons-nous donc à notre ancienne Conſtitution, qui, ſelon tous les Publiciſtes, eſt une des meilleures de l'Europe! C'eſt un de vos concitoyens impartiaux qui vous y exhorte, un homme qui n'y a autre intérêt que le

ſimple

ſimple déſir de l'union qui forme la baſe d'une République bien réglée : un Citoyen enfin qui a autrefois démontré aux Etats aſſemblés l'horreur du deſpotiſme & les ſuites funeſtes dans leſquelles il pouvoit nous entraîner, comme l'événement l'a démontré.

Conſervez donc ce tréſor que vous poſſédez, & n'en exigez jamais d'autre, il fera toujours votre bonheur, & quoi qu'en diſent nos Novateurs dans leurs brochures, que nous ſommes ſans Conſtitution, n'y ajoutez aucune foi ; leur principe eſt faux & abuſif, car notre Conſtitution n'a jamais ceſſé d'être ; mais le contract de l'obſerver a ceſſé juſqu'au moment que les Etats en ont juré l'obſervance, de même qu'il a ceſſé à la mort de Marie-Thérèſe, juſqu'au moment que ſon fils fut inauguré ; par conſéquent faites une différence, je vous prie, entre le Contrat & la Conſtitution, & vous trouverez qu'elle a toujours eu ſes effets : d'où réſulte, & que ce n'eſt que pour nous faſciner les yeux, pour nous ſubtiliſer & nous déſunir, qu'on tâche de nous induire à croire que nous ſommes ſans Conſtitution, comme en France.

Vous devez donc voir clairement, mes chers Concitoyens, qu'il ne s'agit ici ni d'Aſſemblée Nationale ni d'un autre Tiers-Etat, puiſqu'étant munis d'une Conſtitution qui a formé votre bonheur, & dont la privation cauſeroit vos infortunes, il ne peut & ne doit être queſtion d'en former une autre qui pourroit rencontrer des inconvéniens qui nous entraîneroient dans des malheurs quelquefois plus grands que les premiers ; & en exiger une autre, ce ſeroit nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, & nous faire perdre nos alliés, qui nous reprocheroient avec juſtice que nous avons combattu pour une cauſe que nous voulons détruire ou changer nous mêmes, comme l'Empereur vouloit le faire.

De nos anciens Droits ſoyons le juſte ſoutien,
Car ſi nous voulons trop, nous n'aurons jamais rien.

OBSERVATIONS véridiques pour tout Citoyen, désirant le bien de sa Patrie, pour servir d'addition à la Brochure intitulée : Au Peuple Brabançon.

QUE de larmes l'amour de la Patrie a fait répandre à ces vrais Citoyens, animés par le zele sincere du bien-être & de la justice ! Nous en avons répandu de douleur, d'amertume, & de rage, à l'aspect de ces tyrans dénaturés, qui sous le voile du pouvoir arbitraire, ordonnoient l'empriſonnement injuſte de nos Concitoyens ; & peu raſſaſſiés de ces injuſtices cruelles & criantes, ordonnoient ou tout au moins toléroient par leurs tyrans ſubalternes les meurtres, les carnages, les violations & pillages, exercés par des bourreaux en uniforme, ſtipendiés pour ſecourir & non pour détruire l'Etat. Mais nous avons auſſi verſé des larmes de joie à la vue de ces braves Défenſeurs de la Patrie, qui écumant de rage à l'aſpect de tant de cruautés, renverſoient les autels de la barbarie ſur les corps encore ſanglans de leurs Concitoyens, ſur leſquels ils faiſoient ruiſſeler le ſang fumant de leurs ennemis : oui, chers & invincibles Patriotes ! vous fûtes les vengeurs du ſang innocent, que nos tyrans prodiguerent ſi lâchement à leur reſſentiment, & par votre victoire vous nous avez frayé le chemin de la Liberté ; mais ce n'eſt pas aſſez, cette victoire n'eſt complette que par l'union de nos cœurs & de nos ſentimens : gardons-nous d'en perdre le fruit par une déſunion pernicieuſe qui changeroit ces jours d'allégreſſe, dans ceux de douleur & de détreſſe, qui entraîneroient notre chere Patrie à une perte inévitable par la diverſité des ſentimens qui caractériſeroit la foibleſſe de l'opinion générale qui, pour le bien-être du Public, ne devroit être qu'une & uniforme, exempte de tout égoïſme, ſans égard pour nos intérêts per-

ſonnels, & même ſans aucune attention à l'intérêt privé de chaque corps reſpectif; mais l'union commune ſe doit rapporter à l'intérêt de tout l'enſemble de la ſociété, qui forme le corps intégral de nos Provinces-Belgiques. C'eſt cet enſemble bien uni qui formera le lien inaltérable des Etats en général, & des corps en particulier; ſans ce lien il ne peut y avoir d'union, car ſi chaque corps ne conſulte que ſes avantages particuliers, l'Etat eſt perdu, d'autant que les corporations ſe trouveront ſouvent oppoſées par des intérêts divers; il faut donc, pour retenir l'union, que chaque corps ſacrifie ſes intérêts particuliers au bien-être général de la Nation, & il s'enſuit que chaque corps & même chaque particulier eſt tenu de renoncer à toute Conceſſion, Privilège ou Exemption préjudiciable au bien-être de toute la Nation. Nous puiſerons encore la ſource de notre union dans l'exacte obſervance de notre Conſtitution; qu'on en ſuive le ſens & la lettre fidellement de part & d'autre, elle n'occaſionnera ni murmure, ni plainte, ni déſunion: une ſecte civile prétend l'anéantir, ou plutôt prétend qu'elle n'exiſte plus; mais l'intrigue & la malice de ce principe haſardé eſt totalement ruinée. Des mécontens devoient inventer ce prétexte pour pouvoir renverſer les trois Ordres de l'Etat; plus de Conſtitution, plus de Repréſentans du Peuple; mais d'abord qu'on leur prouve l'exiſtence de cette Conſtitution, ils y rencontrent leurs-dits Repréſentans naturels & légaux, ils y trouvent ce mandat tacite du Peuple fondé ſur la Conſtitution même; & il s'enſuit que ces mêmes Repréſentans ſont fondés (ſi long-tems que la Conſtitution n'eſt pas révoquée par toute la Nation) d'exercer tous & quelconques droits & pouvoirs au nom du Peuple, comme ils l'ont fait de tout tems, enſuite de la Conſtitution; car ſi nos ci-devant Souverains auroient accordé une augmentation de droit ou de pouvoir à ce Peuple, n'auroit-t-il pas été exercé par ces mêmes Repréſentans ſans autre mandat que celui

de la Conſtitution ? d'où réſulte que tout pouvoir quelconque que le Peuple acquiert, peut & doit même être exercé par ſes Repréſentans immédiats, en vertu de notre Conſtitution qui forme leur mandat primitif, lequel ne peut ceſſer que par une révocation générale de tout le Peuple Brabançon ; mais ce ne ſera pas un parti de mécontens qui fera ceſſer ce mandat ſacré, tant & ſi long-tems que la Nation trouve ſon appui & ſa ſauve-garde dans ſa Conſtitution, qui la mettra toujours à l'abri du pouvoir arbitraire, & des abus auxquels le Peuple a le droit de s'oppoſer : il eſt vrai qu'on a empriſonné des perſonnes ſans décret du juge, & ainſi contre la Conſtitution ; quelques-unes cependant ont été arrêtées dans leur fuite, mais eſt-il déclaré juſqu'alors qu'elles ſont innocentes ; ſi elles croient d'être arrêtées indument & injuſtement, n'ont-elles pas d'abord le droit de recourir au Juge compétent, ce qui ôte tout parallele avec ceux arrêtés & détenus par ordre du ci-devant Gouvernement, qui n'avoient aucune reſſource, étant privés de la conſolation du recours à un Juge compétent, ainſi que leur élargiſſement dependoit du pure caprice d'un ſeul ou de quelques hommes illégaux qui vouloient bien plier à une protection quelconque des perſonnes qui daignoient intercéder pour une prétendue grace de ces innocentes victimes ; d'où réſulte que la Conſtitution corrige de tels abus, & que les innocens arrêtés aujourd'hui ſans décret, & dont pluſieurs ont été même arrêtés à l'inſu de l'autorité légale, trouveront leur conſolation dans un décret ou ſentence de leur Juge compétent, qui ne laiſſera à leur adverſaire que la honte de les avoir arrêtés, & l'indignation du public. Mais (dit-on) ſi ce Juge, ce Conſeil Souverain du Pays, dont vous vantez l'intégrité, la candeur & la juſtice, venoit un jour ou l'autre a conniver avec les Repréſentans de ce Peuple pour l'aſſujettir à un pouvoir arbitraire, illégal, & inconſtitutionnel ? Ce ſeroit, mes chers Concitoyens, le moment favorable où le

Peuple Brabançon montreroit par lui-même l'énergie de ſa toute-puiſſance ; c'eſt alors qu'avec juſtice il aſſembleroit la Nation entiere ; c'eſt alors que cette Nation, dans la plénitude de ſon pouvoir Souverain, mettroit un frein à l'ambition de ces corps qui aſpireroient à l'ariſtocratie. Ecartons ces ſoupçons outrageans, qui en tout événement ne pourroient ſe vérifier que dans une perſpective lointaine ; juſqu'alors nos généreux Repréſentans, nos Juges & enfin la Nation entiere ſont trop éclairés & trop prudents pour ne pas ſe gouverner, & ſe régler ſelon la Loi fondamentale du Pays, laquelle ſeule doit borner nos ſentimens ; car chaque fois que ſon oracle décide, notre volonté doit céder ; c'eſt elle qui commande, & pas les hommes : obſervons donc religieuſement cette Loi qui nous fut & qui nous eſt ſi chere, c'eſt en elle que réſide notre Liberté ; que perſonne ne ſoit traité que par droit & ſentence ; que tout corps & tout particulier abandonne la déciſion de ſes différends à ſes Juges compétens ; qu'on s'y adreſſe pour y être maintenu ou pour défendre ſes Droits ou ſon honneur outragé ; mais gardons-nous de tramer ſourdement des cabales clandeſtines nuiſibles au bien de l'Etat ; expliquons-nous plutôt ouvertement, & adreſſons nos plaintes, dans les cas de léſion, là où nous jugeons appartenir. Ceux qui ſous mains ſuſcitent des fomentations, méritent tout le mépris & l'indignation de la Nation, ils ne cherchent qu'à la trahir & à la perdre ; car leurs menaces anonymes reſpirent encore ces momens d'horreurs qui ont fait frémir tous les bons Citoyens ; & vous, ô dignes Repréſentans du Peuple, n'impoſez jamais des charges qu'avec une parfaite égalité & ſans exemption quelconque, que les emplois ſe conferent au ſeul mérite, & jamais à la protection, ni à des gens mercénaires qui trahiſſent l'Etat par un vil intérêt, comme l'événement ne l'a que trop vérifié ; ſi vous connoiſſez un homme méritant, c'eſt votre devoir de le rechercher ; permet-

tez une liberté honnête à la Preſſe, elle peut nous inſtruire, & jamais nous confondre; ſi on en bannit les Libelles ſéditieux, & tout écrit qui attaque la perſonnalité. Il eſt de l'intérêt & de l'honneur même des Imprimeurs de proſcrire ces ouvrages. Donnez vos premiers ſoins, Peres du Peuple, au ſoulagement du Peuple, & ſur-tout aux beſoins de cette partie ſouffrante dont vous être les peres, diminuez en leur faveur les droits des denrées de premiere néceſſité; occupez-vous également de ces établiſſemens chrétiens & charitables, réfuges du pauvre & des affligés, où peuvent préſider des hommes déſintéreſſés, qui ſe contentant pour tout ſalaire d'une demeure honnête, trouvent leur récompenſe dans le bonheur de faire le bien, & que l'Etat peut récompenſer d'un autre côté par des emplois faciles, qui ne les empêchent pas de continuer d'exercer leurs fonctions charitables; c'eſt par ces moyens & autres ſemblables que nous cimenterons cette union ſi chere au cœur des vrais Citoyens, & ſi néceſſaire au bonheur & à la tranquillité de notre Patrie; il n'y a que cette union, mes chers Concitoyens, qui peut nous faire vaincre nos ennemis, & il n'y a qu'elle qui peut tarir nos larmes d'amertume & de détreſſe; notre déſunion au contraire ſera notre défaite, en nous entraînant dans des démarches trop prématurées qui nous pourroient faire périr trop tôt comme nos ennemis ont péri trop tard.

Conſervez-nous grand Dieu cette union parfaite
Qui de nos ennemis doit régler la défaite.

PROJET de Monumens à ériger dans le Brabant en mémoire des événemens qui ont provoqué la Révolution.

Il eſt queſtion d'ériger quelques Monumens pour conſerver & honorer la mémoire des Citoyens cruellement maſſacrés dans différentes Villes du Brabant. Ces Monumens, qui ſeront des pieces juſtificatives, publiques & permanentes de la Révolution, perpétueront & le ſouvenir des motifs odieux qui ont armé la tyrannie contre les Belges, & des motifs loyaux & chrétiens qui ont animé ceux-ci à la réſiſtance. On placera dans les endroits les plus voiſins de ces ſcenes de ſang, des tables de marbre incruſtées dans les bâtimens les plus apparens, avec des inſcriptions convenables. Celle qui ſera placée à Bruxelles, portera :

ANNO 1788,
DIE 22 JANUARII,
DUM DE PUBLICIS REBUS SENATUS DELIBERAT;
UT METU AC POPULI CLADE
TYRANNI JUSSA FACESSERET,
CIVIUM INNOCENTIUM CÆDES
HOC FORUM FOEDAVIT.

Celle d'Anvers portera l'inſcription ſuivante :

ANNO 1788,
DIE 4 AUGUSTI,
SÆVIENTE IN BONOS OMNES TYRANNIDE,
IN PATRIÆ AC RELIGIONIS CATHOLICÆ ODIUM,
CECIDERE HIC CIVES
INNOCUI AC INERMES
QUADRAGINTA.

Sur celle de Malines on lira :

ANNO 1788,
DIE SECUNDA AUGUSTI,
DUM EX EPISCOPALI SCHOLA
RAPERENTUR MILITARI MANU
SACRÆ THEOLOGIÆ ALUMNI,
CIVIUM SANGUINE AC CÆDE
TYRANNI IRÆ LITATUM.

Sur celle de Louvain :

PIÆ MEMORIÆ
CATHOLICORUM CIVIUM,
QUI DUM SACRA OMNIA AC PROFANA
VASTARET TYRANNIS,
HAC IN URBE CECIDERE,
DIE 26 JULII
ANNO, 1789.

ARTICLES de la Capitulation de la Citadelle d'Anvers, arrêtés le 29 Janvier 1790.

AYANT été recherché, tant par écrit que de vive voix, par Meſſieurs les Députés du Comité de la Ville d'Anvers, qui agiſſoient par ordre des Etats-Unis, de chercher un moyen de faire un accommodement, tant pour éviter l'effuſion du ſang humain, que pour ſauver la Ville; à cet effet les Etats-Unis ont jugé convenable de ne pas m'attaquer dans les formes, me trouvant dans des diſpoſitions prêtes à me défendre avec vigueur; mais connoiſſant les intentions de S. M. Impériale & Royale, qui ſont d'épargner tant que faire ſe peut l'effuſion du ſang humain, & la deſtruction d'une ſi ancienne Ville que celle d'Anvers, c'eſt pourquoi nous avons jugé convenable d'entrer dans un accommodement à ces conditions.

ARTICLE 1. » Si, le 29 Mars incluſivement, cette fortereſſe n'eſt pas ſecourue par les Troupes Impériales & Royales ou autres Alliés de mon Souverain, nous nous engageons de l'évacuer le 30 dudit mois de Mars, & de la remettre ſous la puiſſance de Etats-Unis dans les formes uſitées en pareil cas.

Répondu à l'Article 1. » *Accepté; mais pour ôter toute équivoque, on entend par ce ſecours, un ſecours effectif & réel, qui entre dans la fortereſſe, de ſorte*

que ſi au 28 Mars (terme dont on étoit déja convenu verbalement), un ſecours effectif, réel & vrai de Troupes Impériales & Royales capables de dégager la Garniſon, n'entre dans la Citadelle, la forteresſe ſera rendue le 29 de Mars de l'an 1790, avec toute l'artillerie, armes, & munitions, & tout ce qui n'appartient pas en particulier à quelques perſonnes de la Garniſon ou Bourgeois. »

ARTICLE 2. » La Garniſon ſortira par la porte de ſecours, avec tous les honneurs de la guerre, tambour battant, drapeaux déployés, armes & bagages, emmenant avec elle 2 canons de 12 liv. de balles, deux pieces de 6 liv., deux de 3 liv. & deux obuſiers de 10 liv., avec leurs caiſſons reſpectifs, & ſeront conduits ſous une eſcorte ſuffiſante, par le chemin le plus court, juſqu'aux avant-poſtes des Troupes Impériales dans la Province de Luxembourg, pour ſe rendre en ſûreté dans Luxembourg. »

Répondu à l'article 2. » *La Garniſon ſortira par la porte de ſecours, le 29 Mars, à 7 heures du matin, tambour battant, drapeaux déployés, avec armes non chargées & ſans artillerie; & parvenue ſur les glacis de la porte ſuſdite, mettra bas les armes & ſe rendra priſonniere de guerre aux Etats-Unis, mais les Officiers auront pleine liberté, & on leur donnera des paſſe-ports pour aller où ils déſireront avec tout ce qui leur appartient; à cet effet on leur donnera toute aide & aſſiſtance, en chevaux & voitures, aux frais des Etats, juſqu'aux limites du Pays, ou tel lieu moins éloigné qui ſeroit de leur choix; les Etats accorderont à ces Meſſieurs, en dédommagement des frais, un mois de leurs gages ſur le pied de guerre; les Chirurgiens, le Fourrier, le Munitionnaire, le Commis de la Fortification & le Maître Boulanger, jouiront auſſi d'un mois de gage.* »

ART. 3. » A cet effet, il ſera fourni par les Etats-Unis, des chevaux pour les canons & caiſſons, comme auſſi des voitures ſuffiſantes pour le tranſ-

port des bagages & montures pour les femmes & enfans, & des chevaux pour les Officiers, le tout *gratis.* »

Répondu à l'article 3. » *Ceſſe par la ſtipulation miſe au ſecond.* »

ART. 4. » Les malades, après leur rétabliſſement, ſeront conduits en eſcorte de la même façon que la garniſon; à cet effet on laiſſera un chirurgien pour les ſoigner. »

Répondu à l'article. 4. » *Les malades ſeront traités avec humanité comme des Citoyens; le reſte de cet article ceſſe, car faiſant partie de la garniſon, ils reſteront priſonniers de guerre aux Etats-Unis.* »

ART. 5. Il ſera dreſſé un inventaire de toute l'artillerie, magaſin à poudre, munitions de guerre & de bouche, qui ſeront remis au Commiſſaire nommé par les Etats, & qui ſera ſigné de part & d'autre. »

Répondu à l'article 5. » *Accepté.* »

ART. 6. » Avant l'évacuation entiere de la Citadelle, perſonne n'entrera que le Commiſſaire dénommé, afin d'éviter tous les inconvéniens qui pourroient ſubvenir. »

Répondu à l'article 6. » *Accepté.* »

ART. 7. » Il ne ſera commis aucun acte d'hoſtilité de part ni d'autre, depuis la ſignature de la capitulation juſqu'au 29 mars. »

Répondu à l'article 7. » *Accepté.* »

ART. 8. » Pendant cet intervalle, la tranquillité & l'union étant rétablies, il ſeroit utile de part & d'autre que le blocus ſoit levé, que la correſpondance ſoit libre comme avant le blocus, que les femmes pourroient elles-mêmes aller en ville acheter leur néceſſaire, & que les verdurieres & laitieres pourroient venir dans la citadelle comme ci-devant. »

Répondu à l'article 8. » *Ne peut être accepté dans aucun point; on obſervera donc ſur les points d'en-*

trée, ſortie & achats à faire par ces femmes, ce qui a été obſervé juſqu'ici. »

ART. 9. » Il ſera permis, pendant cet intervalle de paix, de faire tranſporter de Luxembourg dans la fortereſſe les articles dont j'aurai beſoin pour la troupe. »

Répondu à l'article 9. » *Ne peut être nullement accordé.* »

ART. 10. » Pendant cet intervalle ſusdit, la Ville d'Anvers eſt requiſe de fournir pour la garniſon deux bêtes à cornes *gratis* par ſemaine, mais en cas, que nous ſoyons ſecourus, je m'engage à payer celles qui auront été fournies. »

Répondu à l'article 10. » *La garniſon jouira de deux bêtes à cornes par ſemaine.* »

ART. 11. » L'humanité me faiſant une Loi de protéger autant qu'il m'eſt poſſible ceux qui ſont réfugiés dans cette Citadelle, pour avoir, dit-on, encouru la haine publique, je prie les Etats-Unis de leur permettre de ſe retirer en Hollande, par bateau, étant aſſez châtiés par le pillage de tous leurs biens & effets, & à cette fin de ſauver leur vie, qui court de grands dangers. »

Répondu à l'article 11. » *Les Etats mettront en lieu de ſûreté, dans notre Pays, les perſonnes repriſes dans cet article, pour être jugées par leur Juge compétent ſelon les Loix du Pays.* »

ART. 12. » Tous les bourgeois & habitans de la Citadelle continueront à jouir de leurs Priviléges & maiſons, ou en ſeront dédommagés convenablement à leur ſatisfaction. »

Répondu à l'article 12. » *On obſervera envers eux les regles de la juſtice ſelon les Loix du Pays.* »

ART. 13. » Les Etats-Unis veilleront à ce que la garniſon ne ſoit pas inſultée ni moleſtée par qui que ce ſoit, en ſortant de la Citadelle ou pendant la route. »

Répondu à l'article 13. » *Accepté.* »

ART. 14. » Toutes les clefs appartenant à la ci-

tadelle ſeront fidélement remiſes aux Commiſſaires des Etats. »

Répondu à l'article 14. » *Accepté.* »

ART. 15. » En cas que nous ne ſoyons pas ſecourus juſqu'au 29 Mars incluſivement, les Etats prendront poſſeſſion de la porte de Notre-Dame, ſans entrer plus avant que la porte, le 30 Mars, à la pointe du jour ; & la garniſon ſortira par la porte du Secours. »

Répondu à l'article 15. ». *En ce cas, les troupes des Etats-Unis entreront par la porte de Notre-Dame, le 29 Mars, à ſept heures du matin, & prendront poſte à proportion que celles de Sa Majeſté évacueront la forteresſe pour la mettre au pouvoir des troupes des Etats-Unis.* »

ART. 16. » Les veuves & orphelins logés dans la Citadelle & dans la Ville, jouiront de la grace que S. M. leur a faite, de pains d'Abbayes, ou fondations & penſions, où ces graces ſont affectées, & dont on remettra la liſte en ſon temps. »

Répondu à l'article 16. » *A ce moment, on ne peut pas encore décider ſur cet article ; on attendra de M. le Commandant la liſte avec déſignation des perſonnes, de leurs penſions & des objets ſur leſquels ces penſions ſont affectées.*

ART. 17. » Les effets du défunt Gouverneur ſeront remis à ſes héritiers, de même que ceux du Major de place Piſa, & l'inventaire ſera remis aux Commiſſaires pour en faire l'inſpection ſi tout y eſt dans les regles.

Répondu à l'article 17. » *Accepté.* »

ART. 18. » S'il ſe rencontroit quelques difficultés dans la capitulation, on les jugera à l'avantage des troupes Impériales.

Répondu à l'article 18. » *On jugera ſelon les regles de juſtice & d'équité.* »

ART. 19. » Comme les gages du Major de place, le colonel Baron de Hayden, & de l'Adjudant de place Welluſt, ſont compris dans ces émolumens ou

contrats de rente faits avec le public, il eſt de toute juſtice que Meſſieurs du Comité obligent leſdits contractans de payer ce qui leur eſt dû juſqu'au jour de l'évacuation de la Citadelle. »

Répondu à l'article 19. *Ces Meſſieurs jouiront de tout ce qui leur eſt dû, & on le leur fera payer juſqu'au jour de l'évacuation* ».

Etoit ſigné P. DE GAVAUX, Général-Major & Commandant.

Cette capitulation a été acceptée par les Etats-Généraux des Provinces-Belgiques-Unies : *Etoit ſigné* le Baron DE NEVERLER DE BAULET, Préſident. P. S. VAN EUPEN, Secrétaire des Etats Belgiques-Unis.

ADRESSE à Meſſieurs les Volontaires, aggrégés aux Sermens (*a*).

MESSIEURS,

ENCORE un moment, & vous faiſiez un ſerment qui vous auroit attiré le blâme de toute la Nation, ſerment d'autant plus dangereux, que ceux qui en ſont les auteurs, n'étant mandatés ni par la Conſtitution, ni par le Peuple, ni par ceux qui exercent le pouvoir ſouverain en ſon nom, ſont criminels de Leze-Nation ; d'ailleurs, ces hommes dangereux ne ceſſent de travailler à la deſtruction de la liberté que nous venons de conquérir avec tant de gloire ;

(*a*) Dans une formule de ſerment propoſé aux Volontaires, il étoit dit que *la Religion Catholique eſt la vraie Religion du Pays*, comme ſi la vérité de la Religion dépendoit des Pays. Heureuſement les Volontaires, la plupart au moins, s'en ſont défiés, & ſont mieux encore ſur leurs gardes depuis qu'ils ont reçu cette Adreſſe

ne détruiſez point votre ouvrage, ſuivez l'exemple de tout le Peuple en général, c'eſt-à-dire, tous les habitans des Villes, Villages & Hameaux du Brabant, qui tous d'une voix unanime, par un acte volontaire & authentique, ont déclaré que leur intention, eſt que la Religion & la Conſtitution reſtent & demeurent dans leur entier, qu'ils ne veulent d'autres Repréſentans que les trois Ordres de l'Etat, qu'ils entendent que ce ſoient eux qui, au nom & pour la Nation exercent le pouvoir ſouverain qui appartient à la Nation. Voudriez-vous, Meſſieurs, vous diſtinguer, vous ſéparer de toute la Nation par un acte qui vous rendroit ridicules & mépriſables aux yeux de tous les Peuples? Non, Meſſieurs, vous ſerez plus prudens, c'eſt un ami de la Liberté qui vous le dit : vous avez combattu pour votre Liberté, vous la maintiendrez par une union parfaite, ſans laquelle nous retomberions dans l'eſclavage le plus dur; ſuivez l'exemple de toute la Nation, déteſtez, comme ils le méritent, ces novateurs ſoudoyés par le Gouvernement Autrichien, qui a déja prodigué un million & demi, pour fomenter la diſſenſion parmi nous.

ADRESSE préſentée aux Seigneurs des trois Etats de Brabant, en leur remettant le vœu général du Peuple Belgique, pour le maintien de la Religion & de la Conſtitution, dans leur Aſſemblée du 17 Février 1790, *par* Mrs. Van Hamme & Deſlondes.

» C'EST une maxime inconteſtable de prudence, que plus la manie des nouveautés politiques agite l'eſpece humaine en général, plus il eſt de l'intérêt d'un Peuple ſage & éclairé de s'en tenir ſur l'objet de l'adminiſtration publique à ſes Loix fondamentales, à ſa Conſtitution, & à l'ordre que l'uſage antique a établi & conſervé; ſur-tout lorſque ces

Loix fondamentales, cette Conſtitution, cet ordre conſtitutionnel on fait conſtamment ſa félicité. Se départir de ce principe, c'eſt livrer le Gouvernement à la mobilité, & à toute la verſatilité du caprice des novateurs ; & s'en départir dans le moment, où ce Peuple auroit à lutter contre les ennemis du dehors pour ſoutenir ſa liberté, ce ne ſeroit plus ſeulement une balourdiſe groſſiérement impolitique, ce ſeroit un trait de démence digne de compaſſion, ou l'effet d'une malignité puniſſable. Voilà cependant à quoi voudroit vous engager, Noſſeigneurs, un certain parti ligué en cette Ville contre les plus chers intérêts du Pays. Mais la marche incohérente qu'il a tenue, les mouvemens verſatiles qu'il a faits juſqu'ici, les diverſes prétentions qui le diviſent, ont trop décélé les périls qu'entraîneroit inévitablement tout ſyſtême d'innovation, pour nous faire craindre que leur Adreſſe n'opere un changement dans vos eſprits. Toute réſolution nouvelle, en vous rendant infideles à vos ſermens, expoſeroit encore la Nation entiere à paroître aux yeux de l'univers en contradiction avec elle-même ; puiſque ſi vous déſériez à la demande des novateurs, le Peuple Belgique ſeroit accuſé avec raiſon d'avoir injuſtement ſecoué le joug d'une domination, qui ne vouloit guere lui impoſer que ce qu'il déſireroit aujourd'hui lui-même. Au reſte, quelles que puiſſent être les conſidérations qui pourroient vous engager à les écouter, Noſſeigneurs, vous nous permettrez de vous déclarer avec la franchiſe & le reſpect qui conviennent à des Citoyens libres, qu'il n'eſt pas en votre pouvoir de le faire, & qu'il ne vous appartient point de toucher ni à la Conſtitution, ni à la forme de la repréſentation, ni de diſpoſer de maniere quelconque ſur l'Adreſſe des novateurs, au regard des objets qui concernent le Droit public du Pays ; puiſque la généralité de la Nation, & l'on peut dire même l'univerſalité des Citoyens qui la compoſent, réclament & s'y oppoſent de la manière

la plus formelle. Il en conſte, Noſſeigneurs, par la déclaration ci-jointe (*) qui exprime le vœu du Peuple Brabançon ſur les objets conteſtés par les novateurs; elle eſt ſignée déja par plus de quatre cens mille habitans de cette Province, & par ceux même qui ſont intéreſſés au nouveau ſyſtême. Nous nous faiſons un devoir de dépoſer d'abord entre vos mains ces monumens précieux, & nous continuerons à vous remettre ſucceſſivement les ſignatures qui nous arrivent tous les jours par millier pour l'appui de la même cauſe. Nous avons tout lieu d'eſpérer que le vœu de tout un Peuple engagera les novateurs, lorſqu'il leur ſera connu, à ſe déſiſter de leurs prétentions; qu'ils ne ſe couvriront point d'un ridicule dont l'hiſtoire ne fournit point d'exemple, en s'opiniâtrant à vouloir aſſervir une grande Nation au deſpotiſme de leurs idées, ſous prétexte de la garantir d'une ariſtocratie odieuſe, qui n'exiſte que dans leur imagination; & que dans le cas contraire vous prendrez, Noſſeigneurs, les meſures que votre ſageſſe jugera convenables pour aſſurer le repos & la tranquillité publics.

Nous ſommes avec le plus profond reſpect, Noſſeigneurs,

Vos très-humbles, très-obéiſſans
& très-dévoués ſerviteurs,

H. VAN HAMME, L. DESLONDES.

Bruxelles, le 17 Février 1790.

(*) C'eſt celle qui eſt à la page 130, Vol. précédent.

DÉPÊCHE

DÉPÊCHE adreſſée aux Etats de Brabant par le Comte J. PH. DE COBENTZL, *du* 25 *Février* 1790.

MESSIEURS,

L'EXTRAIT ci-joint vous inſtruira de la triſte nouvelle que je viens de recevoir, & ſur laquelle on fait des prieres publiques dans toutes les Egliſes de cette Ville. D'après mes Lettres particulieres, il paroit que c'eſt plutôt un empreſſement religieux qu'un danger imminent qui ait déterminé Sa Majeſté à ſe faire adminiſtrer. Puiſſe le Ciel rendre à ce Prince une ſanté qui ne ſeroit bien certainement employée qu'au bonheur de ſes ſujets! Ou, ſi les décrets de la divine Providence avoient diſpoſé irrévocablement de ſes jours, puiſſe au moins leur durée être aſſez longue pour lui faire goûter avant ſa fin la douce ſatisfaction dont jouit un père de famille qui, brouillé avec ſes enfans, ſe réconcilie avec eux. Quand un pere tend la main, malheur à l'enfant qui la repouſſe! Et qui jamais a pu méconnoître dans Joſeph II ſon ardeur & ſon activité infatigable pour le bien-être de ſes ſujets, même dans quelques erreurs dans leſquelles on l'a induit, & qu'il a la magnanimité d'avouer en les redreſſant? »

» J'ai l'honneur d'être, avec la conſidération la plus diſtinguée, Meſſieurs,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur. *Etoit ſigné* PH. COBENTZL.

A MM. les Etats de Brabant.

Extrait de la Lettre de Mr. le Prince KAUNITZ, *à M. le Comte* DE COBENZL.

» L'ÉTAT de la ſanté de l'Empereur s'étant de nouveau détérioré, Sa Majeſté demanda à être adminiſtrée, ce qui a été exécuté aujourd'hui avant midi. On a ordonné des prieres publiques dans toutes les Egliſes pendant trois jours.

EXTRAIT des Réſolutions des Etats de Brabant, 4 Mars 1790.

» LU les Lettres du Comte de Cobentzl, des » 25 & 28 février 1790 (*a*), réſolu de les faire im» primer & de ne pas y répondre.

» *Pour copie*, DE JONGHE. »

LETTRE d'un bon Patriote aux Habitans de la Province de Brabant.

PARMI ceux, qui paroiſſent en ce moment prendre beaucoup de part à l'objet de la meilleure repréſentation du Peuple, dont tout le monde parle, il y en a bien qui n'ont pas trop réfléchi ſur le vrai état de la queſtion. Les Etats, dit-on, pouvoient repréſenter le Peuple pour être intermédiaires entre lui & le Prince, mais ils ne peuvent plus repréſenter ce même Peuple pour ſuppléer la place du ci-de-

(*a*) Cette Lettre du 28 eſt la même qui a été adreſſée aux autres Provinces, & ſe trouve ci-devant, ſous la rubrique des Etats-Belgiques-Unis.

vant Duc. Mais je demande, lorſqu'on ſera parvenu à faire repréſenter le Peuple au gré de tous ceux qui voudront s'en mêler, ces nouveaux Etats repréſentant ſi l'on veut plus parfaitement le Peuple, ſupléeront-ils plus réellement la place du Prince? Il y aura toujours dans ce cas-là d'un côté la totalité des individus ne formant pas une perſonne morale, & de l'autre côté ſera cette perſonne morale dans les Repréſentans du Peuple.

Ces Repréſentans ne ſeront pas intermédiaires entre la maſſe des individus & un Chef, non plus que les Etats actuels ne ſont maintenant intermédiaires. Et je demande encore, s'il eſt vrai que les Etats actuels & anciens aient repréſenté le Peuple ci-devant, pourquoi ſeroit-il faux qu'ils en fuſſent encore les Repréſentans?

Si l'on a pu dire que c'étoit par eux, que le Peuple avoit déclaré le Prince déchu du droit de gouverner le Peuple, pourquoi ne diroit-on pas que c'eſt par eux que le Peuple va ſe gouverner lui-même?

Mais le Peuple n'a plus de confiance en ſes Repréſentans actuels! On le dit, on fait des efforts pour le faire dire au Peuple, on cherche à l'inquiéter depuis le premier moment de la Révolution; mais s'il plaît à Dieu, ce fait ne ſe vérifiera pas de ſitôt.

Et qu'eſt-ce donc ce qui pourroit avoir fait perdre aux Etats la confiance du Peuple? Ah! c'eſt qu'ils n'ont pas déclaré que déſormais ils ne repréſentoient plus le Peuple que par proviſion. Voilà la premiere preuve qu'ils auroient pu donner de leur amour du bien public, en indiquant en même tems une Aſſemblée nationale, qui auroit lieu, lorſque l'armée & les départemens civils ſeroient formés proviſoirement s'entend, lorſque la guerre ſeroit finie, ou lorſqu'elle ne ſeroit plus à craindre, en un mot, auſſi tôt qu'il ſeroit poſſible; reconnoiſſant auſſi, que dès que le Peuple pourroit leur reprocher, ou ce

qui eſt la même choſe, dès qu'un particulier, qui fait faire imprimer une feuille pour parler ſans procuration au nom de tout le Peuple pourroit leur reprocher qu'ils auroient continué leur geſtion proviſoire plus long-tems qu'il n'étoit néceſſaire; en ce cas tout ce qu'ils auroient fait poſtérieurement à cette époque pourroit être regardé par quiconque voudroit le regarder ainſi, comme nul & de nulle valeur. Enfin, c'eſt ce mot de *proviſoire* qu'ils devoient lâcher d'abord, & s'expoſer bravement à tous les riſques, à toutes les conſéquences qui dérivoient de cette déclaration. Oui certes, de cette façon les Etats donnoient une belle preuve de leur ſageſſe & de leur zele pour le bien public!

Faudra-t-il donc croire que des gens éclairés & inſtruits, comme des philoſophes du 18e. ſiecle, n'auront pas vu que, s'il eſt vrai que le Peuple a *recouvré ſa Liberté primitive & naturelle* (*a*), *nous ſommes aujourd'hui ſans Conſtitution, & que les Belges ſont préciſément dans le même cas, où ils ſeroient, ſi dans ce moment ils ſortoient des mains du créateur* (*b*) n'auroient-ils pas vu que dans cet état de parfaite anarchie nous n'avons donc rien à oppoſer à celui qui, dans une *Adreſſe aux Etats*, dans une *Lettre aux Volontaires*, viendroit nous manifeſter la volonté du Peuple, pour nous déclarer que ce Peuple n'entend plus être cité par-devant les anciens Tribunaux, ni jugé ſur les anciennes Loix, ni conſentir à ce qu'un individu ait à lui ſeul un revenu égal à celui de 500 autres. Ou demain un canton du Brabant dans lequel les lumieres du philoſophiſme auroient fait plus de progrès, viendroit dans une autre brochure déclarer que ſe propoſant de faire de ſa Liberté primitive l'uſage auquel ſon goût & ſa maniere de voir le portoit, ce canton avoit réſolu de

(*a*) Voyez les *Conſidérations impartiales*, page 5.
(*b*) La brochure, *Qu'allons-nous devenir?* page 16.

ne plus faire partie de la Province de Brabant, de ne plus reconnoître à l'avenir en qui que ce fût aucun droit de Souveraineté ni de propriété ſur les perſonnes ou ſur les terres de ce canton.

Il ne faut fixer que bien peu l'attention ſur les ſuites d'une pareille ſituation, pour ſe demander s'il eſt poſſible que des propoſitions dont elles découlent ſi immédiatement aient bien pu être écrites, on n'en croit qu'à peine ſes yeux après qu'on les a lues.

L'Auteur de la brochure *qu'allons-nous devenir ?* ne pouvoit donner une preuve plus péremptoire d'une facilité incroyable pour écrire, que cette production même. Il n'y auroit pas moyen de lui dire qu'elle lui ait coûté ni veilles, ni méditations : car pour peu qu'il y eût penſé, eût-il oſé dire qu'une ancienne Nation dont les Individus ſe trouvent liés depuis des ſiecles par des relations, des engagemens, par un enchaînement de toutes ſortes d'intérêts, *eſt aujourd'hui exactement dans la poſition* où ſe trouveroient *mille hommes, Eccléſiaſtiques, Nobles & Roturiers jettés avec leurs familles dans une Iſle déſerte*, ou que cette Nation eſt ce que ſont des *hommes ſortant des mains du Créateur ?* Veut-il bien l'Auteur, que l'on diſe qu'il ait ſongé aux conſéquences néceſſaires de ces belles propoſitions ? Il ſuppoſe qu'une Nation vertueuſe n'en abuſera pas, car il accorde cette qualité aux Belges d'être vertueux. Mais leur *caractere a trop de froideur* à ſon gré, on *n'excite que difficilement ſes paſſions.*

Mais dans le ſein de cette Nation, dans la capitale ſur-tout ſe trouvent auſſi des gens non vertueux, des ignorans, des ambitieux, des gens ſans fortune, qui croient n'avoir rien à perdre dans le déſordre & dans les bouleverſemens ; quel uſage veut-il que cette eſpece de gens faſſe de ſon livre ? Les Princes, les familles opulentes, tous ceux enfin qui ſont aſſez bien partagés, pourront-ils prétendre encore avoir droit à la continuation des anciens engagemens, des anciennes relations, contre des gens qui leur ſoutien

dront, la brochure à la main, que parmi des hommes tous ſortis nouvellement des mains du Créateur, ou jettés dans une Iſle déſerte, il n'y a pas de Prince, ou que tout le monde eſt Prince; qu'il n'y a ni riche ni pauvre, ou que tout le monde doit l'être. S'il eſt impoſſible qu'un pareil ſyſtême plaiſe ni aux Princes, ni aux riches, ni aux amis éclairés du Peuple; à qui l'Auteur a-t-il donc adreſſé ſon livre? auroit-il voulu ſéduire & exciter une multitude ignorante & corrompue? Le cœur ſe refuſe à recevoir le ſoupçon d'une méchanceté auſſi monſtrueuſe; non ſans doute il n'y a pas ſongé, il s'eſt livré à la facilité qu'il a pour écrire, aſſuré de trouver toujours des applaudiſſemens dans quelques Cercles.

N'y ſongeons donc non plus davantage, & ne nous fatiguons pas nous & nos Lecteurs par le détail des difficultés ſans nombre, & toutes interminables, que rencontreroit l'exécution du plan de l'auteur pour la convocation générale d'une Aſſemblée d'hommes, depuis long-tems habitués & attachés à leurs anciens Droits & à leurs Loix, & qui cependant devroient ſe conduire en cette affaire comme *ſortant des mains du Créateur;* difficultés dans la maniere de choiſir les Electeurs, difficultés dans la proportion du nombre des Députés, &c. &c. Des hommes ſortant des mains du Créateur pourroient, ſelon l'avis de l'Auteur, choiſir la Ville de Bruxelles pour le rendez-vous de l'aſſemblée; cela ſe conçoit, mais il eſt poſſible auſſi que ces nouvelles créatures entraſſent en quelques conteſtations ſur ce point ſeul.

Mais ſi l'on étoit tenté de rire à la vue de tant de légéreté, on eſt rappellé à des réflexions très-ſérieuſes, lorſque l'on conſidere qu'il s'agit du bonheur ou du malheur d'une Nation. On ne ſauroit ſur-tout ſe défendre d'un ſentiment de triſteſſe quand on voit l'Auteur, après avoir offert ſon plan à ſes Concitoyens, atteſter le Dieu de toute vérité, de toute juſtice, le Juge Souverain, à qui il n'eſt pas poſſible de ca-

cher ſes intentions. (*a*) Et puis comme s'il étoit plus occupé de l'inquiétude de n'avoir pas perſuadé le Lecteur ſur la pureté de ſes vues, que de la préſence de l'être adorable, qu'il venoit de prendre à témoin, cherchant à prouver encore que ſes intentions ſont bonnes, il prend le ton forcé d'un Déclamateur, il ſe débat comme un Rhéteur, qui veut en vain exprimer un ſentiment dont ſon ame n'eſt pas échauffée. *Hé ! pourrois-je en avoir d'autres* (vues) dit-il, *quand je ſouhaite, quand j'exhorte, quand je ſupplie qu'on veuille bien remettre le ſort d'un Peuple vertueux entre ſes propres mains.* (*b*) Ah ! non, ce ton n'eſt pas perſuaſif ! mon ame ne trouve pas là de quoi ſe mettre à l'uniſſon avec la vôtre ; *quodcunque oſtendis mihi ſic incredulus odi.*

Enfin les deux tirades qui terminent la piece ne ſont ni concluantes ni impoſantes, malgré les argumens, les apoſtrophes & les menaces qui devoient produire cet effet.

Puiſque le bon ſens dit donc à tous ceux qui veulent l'écouter, qu'une Société, qui a exiſté, ne peut pas être remiſe dans l'Etat d'une Société qui va ſe former d'hommes ſortant des mains du Créateur, puiſqu'il eſt évident que ce ſeroit y mettre des diviſions éternelles, la plonger dans un abîme de malheurs ; nous conclurons donc ſûrement que les Etats euſſent été coupables de toutes ces ſuites, ſi, après avoir renoncé à Joſeph II, ils avoient auſſi renoncé à la qualité qu'ils ont d'être les Repréſentans légitimes ; comme ils l'ont toujours été, cette repréſentation doit ſubſiſter avec nos Loix & nos Tribunaux, les changemens qu'on pourra plus tard faire en mieux dans ces Loix comme dans la repréſenta-

---

(*a*) *Diſcretor cogitationum & intentionum cordis ; & non eſt ulla creatura inviſibilis in conſpectu ejus ; omnia autem nuda & aperta ſunt oculis ejus ad quem nobis ſermo.* Epiſt. ad Hebr.

(*b*) *Qu'allons-nous devenir ?* page derniere.

tion ſe feront avec une confiance réciproque, ſans aucune ſecouſſe ni bouleverſement. Et en y travaillant, en y procédant peu à peu, les gens ſenſés auront toujours préſente la maxime que le plus grand ennemi du *bien*, c'eſt le *mieux*. Et malgré l'imperfection qu'auront toujours toutes les formes de Gouvernement poſſible, les bons Citoyens, les amis de la tranquillité publique vivront toujours en bonne union ſans jalouſie ni méfiance.

AVERTISSEMENT de la part de l'Univerſité de Louvain.

ON avertit le public que par une ſuite de la Révolution des Provinces-Belgiques-Unies, l'Univerſité en entier, c'eſt-à-dire, les cinq Facultés qui la compoſent, ſe trouvant replacées dans la Ville de Louvain, les Ecoles de Théologie, de Droit, de Médecine & de Philoſophie y ſeront de nouveau ouvertes, à commencer du premier de Mars de cette année 1790. Les différens Colleges, auxquels on travaille ſans relâche, ſeront pour le même tems remis en état de recevoir les Penſionnaires ſur le pied accoutumé. L'enſeignement dans toutes les Facultés, ſera conduit par des Profeſſeurs qui ont joui, ſans aucune interruption, de la plus entiere confiance du public, & ils n'épargneront aucun ſoin pour le diriger de maniere à continuer de la mériter toujours de plus en plus. Le cours de Philoſophie ſera repris préciſément au même point où il a fini, le 3 de Mars 1788, ce qui aura lieu tant pour les Etudians de la premiere, que pour ceux de la ſeconde année; & la promotion générale ſe fera d'année en année, comme de coutume, à commencer par celle du mois d'Août 1790; bien entendu que pour cette premiere fois, pris égard aux circonſtances, on y apportera les modifications que les rai-

ſons d'équité & l'intérêt commun des Ecoliers pourront exiger. En conſéquence il eſt libre à tous ces étudians en Philoſophie, qui étoient du premier ou du ſecond cours au 3 de Mars 1788, de venir l'achever dans leurs Colleges reſpectifs. Il eſt également libre à tous autres qui n'ont par commencé juſqu'ici de cours de Philoſophie, de ſe réunir dès-à-préſent avec ceux de la premiere année, pour finir avec eux à la promotion de 1791, ou d'attendre l'ouverture du nouveau cours pour le mois d'Octobre prochain. Les Ecoles du College d'humanités de cette Ville ſeront ouvertes dès le 9 du préſent mois de Février.

La cérémonie de la réinſtallation de l'Univerſité eut lieu en effet le 1er. de Mars; on a commencé à donner, le 3, les leçons en Théologie, en Droit & en Médecine. Le 4, on y comptoit déja environ 80 Théologiens, 43 Etudians en Droit & 30 en Médecine. Le cours de Philoſophie a commencé auſſi le 3, & les 4 Colleges deſtinés à enſeigner cette ſcience ſont habités par un grand nombre d'Etudians.

UNIVERSITATIS LOVANIENSIS Reſurrectio, Kalendis Martii M. DCC. XC.

Cùm ſtudiorum curſum auſpicaretur, Sacra faciente Cardinali-Archiepiſcopo Mechlinienſi.

TANDEM Ariſtides (*), teſtâ damnatus iniquâ,
Juſtitiam ſecum pulſaque jura refert. (*a*)
Grudia (*b*) pande ſinum : caſtæ, tua gloria, Muſæ

(*) Faute contre les *quantités* & les regles métriques, mais faute plus grave encore contre la vérité de l'Hiſtoire. Cet Ariſtide étoit un de ces vieux Philoſophes à bruyantes vertus, qui reçut le nom de *Juſte*, ſans avoir jamais ſongé ſérieuſement à réaliſer cette reſpectable qualité. *Voyez* ARISTIDE, dans le *Dict. Hiſt.* édit. de 1790.

(*a*) Intelligitur D. Clavers, Univerſitatis Rector, ob Juſtitiæ & Religionis ſtudium decenni exilio mulctatus.

(*b*) Tractûs Lovanienſis incolæ veteribus dicebantur *Grudii*.

Ad notos redeunt, atria docta, lares,
Musarumque sacerdotes, fidique tyrones,
Clara per externas agmina sparsa plagas.
Nunc Mosa læta suos, Tamesis nunc fundit alumnos,
Quàque agit amisso nomine Rhenus aquas;
Evicit fictam pietas genuina parentem,
Reddita sunt matri pignora cara suæ. (c)
Macte; infracta Phalanx, quâ nulla paratior unquam
Surrexit reprobo bella movere gregi!
Quid dicam altisonos Vaticanæ laudis honores (d)?
Quid dicam Hispani regia verba senis (e)?
Si modò pugnabas sine scuto, & vindice nullo;
Nunc reparata, potens, quanta trophæa feres (f)?
Degener en soboles, & non tua turba, profani,
Bubonum ad latebras, quà data porta, ruunt.
Jam non insanis strepitabunt pulpita dictis,
Nec de lethifero fonte juventa bibet.
Non jam, qui sævis cathedras circumsonet armis
Miles, & errorem qui tueatur, erit . . .
At tu, Belgiadum decus, invictissime Præsul (g)
Per te stant Aræ, Dogmata, Jura, Scholæ.
Illa, illa horriferis immanis hiatibus hydra,
Hæresis, ecce sacro sub pede fracta jacet?
Quod redivivæ Artes florent, quod pollet honestas,
Hoc Belgæ clamant muneris esse tui.
Dum Christi fulgebit opus, dum Roma manebit,
Roma caput Mundi, christiadumque Pharus,
Catholicos inter populos, gentesque remotas,
HENRICI nomen fama secunda vehet.

Cecinit E. H. D. Wolff.

(c) *Date huic infantem, hæc est enim mater ejus.* 3 Reg. 3.

(d) Leo X & Clemens XI Universitatem Lovaniensem, ceu decus & fulcrum Religionis, præclaris encomiis ornârunt.

(e) Philippus II eandem Catholicæ Fidei munimentum adversus hæreses vocitabat; ei conservatum referebat Belgium Catholicum, eamque *ut pupillam oculi* Belgii Gubernatoribus commendabat.

(f) Significantur Jura & Privilegia Brabantina Universitati erepta à Cæsare, restituta verò & solenniter afferta ab universis Ordinibus.

(g) Joannes Henricus ex Comitibus de Frankenberg, cujus fides, virtus, constantia & in primis insigne illud pastoralis sollicitudinis monumentum, quod vulgatum est sub titulo: *Déclaration sur l'enseignement du Séminaire - Général de Louvain;* Belgium ab errorum & hæresum monstris vindicavit.

FLANDR

CORRESPONDANCE extraite du [illegible] OIR, *entre le Préſident du Gouvernement* [illegible] *Rappôts en Flandres.*

Le tems découvre tout : les ſerpens de l'[illegible]e,
Les noires trahiſons & les traits vénimeux
Qui ſous un voile épais déchiroient la Patrie,
Ici ſont expoſés à la clarté des Cieux.

AVIS.

On découvrira dans cette Correſpondance, le manege infernal qu'on ſe tourmentoit à employer pour ſoutenir, affermir & exécuter le ſyſtême d'oppreſſion du Deſpote. On s'étonnera peut-être du ſtyle rampant dont ſe ſervoient ſes plus viles créatures pour mériter les faveurs du Maître & de ſes Miniſtres. Au reſte, le Public jugera d'après les impreſſions qu'il ſentira par la lecture de ces pieces.

On promet peu d'ordre dans cette collection, n'ayant voulu l'imprimer, qu'à meſure qu'on envoyoit les pieces duement collationnées & authentiquées.

D'ailleurs nous ne pourrons pas communiquer toutes celles qui ſe trouvent citées dans les Lettres, puiſque pluſieurs ont été jettées au feu, au départ précipité du Miniſtre ; celles échappées aux flammes ſont les ſeules qui ſont tombées dans nos mains par une Providence viſiblement vengereſſe.

Service. 6 9bre. N°. 391.

MONSEIGNEUR,

L'ÉTAT des affaires en Flandre eſt généralement mauvais, & je ne puis pas aſſez inſiſter près de Votre Excellence pour qu'elle faſſe retirer les plantons militaires qu'on a donnés à pluſieurs perſonnes. Si on ne le fait pas, on en verra de mauvaiſes ſuites; les eſprits s'aigriſſent de plus en plus, & pour peu que cette criſe dure encore, ni moi ni aucun de mon parti n'oſerons plus reſter à Gand.

On parle ouvertement de nous enlever, & ſurtout moi, comme Votre Excellence le verra par la pièce ſub No. 1. & ſi j'étois retourné à Gand avant-hier, comme étoit mon premier projet, je crois que j'aurois couru quelque danger en route, car on me dit tant de particularités de l'arrangement pris pour cela, qu'il eſt impoſſible de ne pas y croire.

Au reſte, ce qu'il y a de certain, Monſeigneur, c'eſt que ni *Marloop*, ni *d'Hoop*, ni *Pulinx*, ni moi nous ne pouvons pas reſter un inſtant à Gand, ſi un homme de la garniſon doit bouger.

Il eſt très-aſſuré que *Beyts*, que j'avois envoyé à St.-Nicolas, eſt enlevé, ou qu'il s'eſt enfui de peur; il y a quatre jours qu'on n'a pas de ſes nouvelles; ſa femme & ſes parens ſont dans des tranſes terribles.

Le Grand-Bailli de Waes s'eſt auſſi retiré, comme Votre Excellence le ſait, & les Officiers ſubalternes l'ont ſuivi, de ſorte que tout ce pays eſt à l'abandon, & que nous ſommes dans l'impoſſibilité d'en avoir des nouvelles.

Nous ſommes dans cette même incertitude, Monſeigneur, à l'égard de tout le Pays d'Aloſt & Ninove, où il n'y a pas une ame qui oſeroit nous écrire.

Et ni *Pulinx* ni moi, Monſeigneur, nous ne pou-

vons pas y aller, ſans être ſûrs d'avance d'être enlevés.

Ainſi donc, quoi qu'il puiſſe y arriver, il faut les laiſſer faire, faute d'être ſoutenus.

Pour y remédier tant ſoit peu, Monſeigneur, je prierai Votre Excellence de faire expédier d'abord une commiſſion en règle de Subſtitut-Fiſcal pour Monſieur *Conink*, que j'ai commis proviſionnellement à cette beſogne, en vertu d'une Dépêche du Gouvernement.

Mais comme j'apprends qu'on lui conteſtera ſa qualité, tant qu'il n'aura pas de commiſſion du Gouvernement, je prie Votre Excellence d'y faire pourvoir le plus promptement poſſible, & de l'appeller à cet effet à Bruxelles.

Il pourra au moins nous aider en quelque choſe, & aller dans les endroits qui ne ſont pas trop dangereux, tandis que nous deux nous ne pouvons abſolument aller nulle part.

Le bien du ſervice exigeroit, Monſeigneur, que nous aurions encore pluſieurs ſemblables aides pour une vaſte Province comme la Flandre, mais nous ſommes dans l'impoſſibilité de trouver des ſujets qui voudroient de ces places.

Je joins ici une Lettre alarmante que j'ai reçue par eſtafette de Grammont, par laquelle Votre Excellence verra, que hier des inconnus armés y ſont arrivés dans le deſſein d'enlever l'Abbé de Grammont.

Heureuſement ils ont été ſurpris, & on en a arrêté trois qui ſont dans les priſons; il y a parmi eux une Prêtre.

Le Magiſtrat de Grammont demande des troupes: il en a ſûrement bien beſoin; mais d'où les tirer pour les leur donner?

Il faudra cependant faire retirer de leur Ville ces trois Priſonniers, ſans cela on les enlevera indubitablement.

Si on ne trouve pas moyen, Monſeigneur, d'empêcher cette malheureuſe manie d'enlêver les perſon-

nes ; [illegible]un de nous ne pourra plus aller à Bruxelles ſans [illegible]rte militaire.

Je [illegible]is par le rapport ci-joint du Lieutenant-Bailli de C[illegible]rrai *Dupon*, la malheureuſe affaire qui y a eu lieu entre les Bourgeois & les Recruteurs ; Votre Excellence doit en avoir le rapport & les informations ; je ne puis que la prier de terminer cette affaire d'abord ; il ſemble que tout conſpire à nous amener des embarras, & malheureuſement c'eſt toujours entre le civil & le militaire.

J'ai eu rapport, Monſeigneur, qu'il s'eſt paſſé aujourd'hui une ſcene ſcandaleuſe au Conſeil au ſujet de la Repréſentation à faire contre la Requête préſentée par le Fiſcal adjoint *Pulinx* pour faire lacérer le Manifeſte Brabançon.

Le Rapporteur avoit fait une piece que la pluralité a trouvé auſſi injurieuſe à S. M. que le Manifeſte même.

Après bien des débats, il en eſt réſulté que le projet de Repréſentation a été jetté au feu, & qu'on a nommé un autre Rapporteur.

Je voudrois pour beaucoup que votre Excellence pourroit parler ſur tout cela avec Monſieur le Préſident : mais je crains fort qu'il n'oſera pas ſe mettre en route, crainte d'enlevement ; cette bande qui a été hier à Grammont, rode de tous les côtés, & il n'y a qu'une voix dans la Ville que c'eſt la mépriſe du jour qui m'a ſauvé ; *d'Hoop* & *Marloop* en ſont convaincus.

Le Manifeſte Brabançon & le Bulletin du Général *Vander Merſch* ſont dans les mains d'un chacun, & font la plus grande ſenſation.

Comme pendant mon abſence on a dit ici des meſſes votives chez les Récollets, & que j'apprends que ce manege va ſe continuer, j'ai remis à l'Evêque de Gand la Dépêche qui concerne cet objet.

Tout le monde dit, que les *Della Faille*, les *Rhodes* & les *d'Hane* ſont en Ville, mais on ne ſait pas où ils logent.

Je finis en rappeliant encore à Votre Excellence combien il eſt inſtant pour le ſalut de la Flandre, de faire retirer les plantons militaires.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond reſpect.

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence, le très-humble & très-obéiſſant Serviteur,

Le Conſeiller-Procureur-Général de Flandre,

Signé L. MAROUCX D'OPBRACLE.

Gand le 4 Novembre 1789.

Je reçois à l'inſtant le rapport de l'Actuaire des Etats. Il eſt tout-à-fait de mon opinion pour les plantons, & il eſt plus que temps, Monſeigneur, qu'on y ſonge.

A M. MAROUCX

TRÈS-NOBLE SEIGNEUR.

MONSIEUR!

Aujourd'hui vers les 9 heures du ſoir nous avons eu rapport que dans un cabaret, dit le *Lion noir*, proche de la porte d'Audenarde de cette Ville, s'étoit aſſemblé une troupe de gens armés de fuſils, qui, ſelon ledit rapport avoit deſſein de commettre quelques déſordres, & même d'enlever par voye de fait quelques perſonnes, comme entr'autres le Prélat de l'Abbaye de St. Adrien. Après mûre délibération avec le Bailli au ſujet dudit rapport, nous avons, par l'intervention de l'office, fait aſſembler ſur la Maiſon-de-Ville, les trois Maréchauſſées ici ſtationnés, les Sergents de la ville & les trois Recruteurs du régiment de Clairfayt, avec l'aſſiſtance deſquels le Bailli s'eſt tranſporté vers ledit cabaret, où effectivement il a trouvé aſſemblées dans une

chambre plusieurs personnes, entre lesquelles il y en avoit armées de fusils, & qui toutes se sont opposées à l'Office ; une partie s'est échappée par la fuite, & l'Office en a arrêté trois qui ont été conduites aux prisons de la Maison-de-Ville, entre lesquelles se trouvoit un Prêtre séculier non armé.

L'Office a fait conduire par provision les susdites personnes arrêtées aux prisons de Sa Majesté dans cette Ville.

Nous sommes extrêmement inquiets, Monsieur, que cet accident n'ait des suites, tellement que nous craignons que le repos de notre Ville & notre sûreté, ainsi que celle de nos Concitoyens, ne soit dans un péril imminent; ce qui ne pourra être détourné, à ce que nous croyons, que par le moyen d'un détachement militaire que nous vous supplions de nous envoyer sans délai, d'autant plus que nous craignons que la troupe des conspirateurs ne s'augmente, peut-être demain, par le canal de leurs complices, par ceux des autres Villes voisines.

Nous avons l'honneur de vous informer, que nous avons dans ce moment, par exprès, informé le Commandant des troupes à Alost du présent accident, & que nous l'avons supplié de nous envoyer tout de suite, si c'étoit en son pouvoir, un détachement de troupes; mais comme nous ignorons si le susdit Commandant aura la bonté de nous envoyer un détachement, nous vous supplions, Monsieur, d'avoir la bonté d'y pourvoir de votre côté & de veiller à notre sûreté.

Nous prenons la liberté de vous faire ressouvenir que vous avez eu la bonté de nous annoncer par votre précédente que vous, ou Monsieur Pulinx, ou M. Beyts, seriez venu ici, au premier événement intéressant : il nous semble, Monsieur, que votre présence ou celle de quelqu'un des susmentionnés Messieurs, dans ce moment délicat, seroit ici de la plus grande utilité, & même d'urgente nécessité.

En

En attendant, nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond reſpect,

TRÈS-NOBLE SEIGNEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs, le Magiſtrat de la Ville de Grammont. *Par Ordonnance.* *Signé* A. DE BACKER.

De notre Aſſemblée, ce 3 Novembre 1789, à 2 heures de la nuit.

Service. N° 391.

Son Excellence à M. Marouex.

Bruxelles, le 5 Novembre 1789.

MONSIEUR!

J'AI reçu votre rapport d'hier : quelqu'inquiétant qu'il ſoit, je me plais cependant à croire qu'on vous a un peu exagéré les objets, & j'eſpere que les diſpoſitions annoncées quant au déſarmement, & pour retirer les plantons militaires, contribueront beaucoup à rétablir le calme & à inſpirer un retour de confiance dans les diſpoſitions du Gouvernement; je ne doute pas, que vous ne faſſiez par vous-même & par vos affidés tout ce qu'il faut pour faire valoir ce que le Gouvernement a fait : il importe, Monſieur, que vous faſſiez ce qui peut dépendre de vous pour inſpirer confiance dans les diſpoſitions du Gouvernement, & pour y maintenir les opinions.

Il faut eſpérer que le Sr. Beyts ne ſera pas enlevé; que les Officiers du Pays de Waes pourront y revenir. Il n'eſt pas poſſible de laiſſer ainſi abandonné le Pays de Waes entier, qui eſt un des cantons le plus dangereux par ſa proximité avec le Brabant; & tandis que les Patriotes trouvent tant de moyens de ſe procurer des connoiſſances, même ſecretes, il

ſeroit malheureux que vous ne trouvaſſiez dans les cantons ſuſpects perſonne, ni aucun moyen de vous procurer des avis ſur ce qui s'y paſſe.

Quant à la nomination du Sr. Conink, que vous avez bien fait de commettre proviſionnellement, elle ſouffre ſi peu de difficulté, que j'ai déja ordonné l'expédition de ſes patentes comme Subſtitut-Fiſcal : mais au lieu de le faire venir ici, ce qui n'entraîneroit qu'une perte de tems, qui dans ce moment-ci eſt très précieux, je vous enverrai ſes patentes avec un Décret qui autoriſera le Préſident de Flandre à recevoir ſon ſerment ; & ſi vous croyez que le ſervice exige un plus grand nombre de Subſtituts, vous pourrez me propoſer les ſujets, & je ferai volontiers en cela, comme en toute choſe, ce que vous croirez indiſpenſable pour le ſervice & pour conſerver la tranquillité dans une Province conſidérable, où il ſeroit d'autant plus malheureux de voir naître des troubles, que dans le vrai, le Gouvernement ne ſongeoit pas, & qu'il n'y avoit pas matiere à toucher à ſa Conſtitution.

Je crois les priſonniers de Grammont dont vous parlez déja tranſportés ici ; mais pour les troupes je dois néceſſairement m'en remettre à Mr. le Général-Commandant, & dans l'état où ſont les choſes, la grande attention que nous devons avoir, c'eſt d'éviter ou de diſſimuler les choſes qui exigeroient des diſpoſitions dont, ſans un ſoutien permanent de troupes, il pourroit réſulter des ſuites plus fâcheuſes que l'inconvénient de la diſſimulation : c'eſt à vous, Monſieur, à me ſuggérer franchement vos idées & les moyens, bien perſuadé que vous ſaurez allier vos combinaiſons, de maniere à ne diſſimuler que ce qu'il faut pour maintenir la tranquillité qui nous eſt ſi précieuſe en Flandre, & ne rien immoler de la dignité & diſpoſitions établies pour le bon ordre.

Quant à l'affaire de Courtrai, qui eſt encore bien fâcheuſe, j'ai reçu le rapport du Magiſtrat avec une partie des informations, & j'attends une réponſe du

Général-Commandant, à qui j'ai propoſé de faire retirer les Recruteurs arrêtés, & de leur faire faire le procès, & donner les mains à ce que l'on y reſte armé ſous la direction du Magiſtrat ; mais il faut pour cela qu'on puiſſe compter ſur le Magiſtrat & ſur ceux qui y ſeront prépoſés, & s'il y a quelque choſe à faire pour cela ce ſera à vous à y pourvoir.

Je ſuis ſcandaliſé de ce que vous me dites de l'affaire du Conſeil, & j'aurai ſoin de prendre ſur cela un parti en tems & lieu : mais en attendant il faut monter le Conſeil de maniere qu'il y ait une chambre ſur qui on puiſſe compter : comme le Préſident pourroit, ſelon vous, être en crainte en ſe rendant ici, & que de l'autre côté ce ſeroit perdre beaucoup de tems ; je prends le parti de lui écrire la lettre ci-jointe à cachet volant, que vous voudrez bien lui remettre : il faut que la choſe ſoit terminée d'abord ſans acception pour perſonne & ſans ménagement quelconque.

On prétend qu'un M. de Rodes a été à la Haye, & ſeroit parti de là pour Londres : dites-moi je vous prie, ſi ce ſeroit un des M. de Rodes de Gand.

Service, N°. 395.

Du 6 9bre 1789.

Rapport de M. *Maroucx* du 5. Il dit qu'il eſpere qu'au moyen des adouciſſemens portés aux opérations militaires, on parviendra à maintenir le calme dans la Flandre, s'il n'arrive rien du dehors. } Sert d'information.

Il informe que le Fabricant *Beyts*, pourſuivi au Pays de Waes par les Patriotes s'eſt ſauvé par la Hollande à Dun-

kerque, & qu'on a des nouvelles qu'il eſt à Lille.

Il dit qu'aucun Officier n'oſeroit encore retourner au Pays de Waes, où la terreur s'eſt emparée de tous les eſprits; qu'à Gand même tous les domeſtiques quittent les royaliſtes.

Il expoſe la ſenſibilité du Préſident à ce qu'il lui a dit de la part de S. E. & il aſſure que ce Magiſtrat s'eſt très-bien conduit.

Il informe que le Conſeil a décerné pluſieurs proviſions de juſtice à la vue des papiers ſéditieux trouvés ſur les chemins de Bruges près de Maldeghem, & dont on a reconnu l'écriture.

} Sert d'information.

Il expoſe le pour & le contre au ſujet du changement du Magiſtrat de Bruges, & eſtime qu'on pourroit ſe borner, quant à préſent, à demander les liſtes ordinaires pour le changement.

Il joint des rapports anonymes qui annoncent que les Pattiotes ſe raſſemblent en nombre à Hulſt & dans les environs; qu'il paſſe vers cette partie de la Hollande une quantité de voitures & de chaiſes chargées de coffres peſans, qu'on ſoupçonne conte-

Conformément aux ordres de la Préſidence repris dans le billet qui accompagne ce rapport, le département de M. Reuſſ *expédiera les Dépêches ordinaires pour demander ces liſtes.*

M. Marouex *a déja pris des meſures avec les Officiers principaux de Gand pour faire viſiter ſoigneuſement ces voitures & les coffres & caiſſes qu'elles portent : & le département des Douanes va expédier de ſon côté, conformément aux ordres de la Préſidence*

nir des armes ou de l'argent.

M. *Maroucx* ajoute par un poſtſcriptum qu'il eſt alarmé par l'ordre que venoit de recevoir le Colonel *Le Roi* de ſe tenir prêt à marcher ; il dit que dans ce cas, ni lui ni le Vicomte *de Marloop* & le Penſionnaire *d'Hoop* ne pouvoient pas reſter à Gand, & il demande s'ils doivent venir à Bruxelles, ou ce qu'ils doivent faire.

des ordres ſéveres à ce ſujet aux Douaniers. Mais pour pouvoir arrêter des armes, il faut une défenſe à la ſortie, & c'eſt ce que M. Delplancq *propoſe par les minutes ci-jointes.*

Il paroît que ſi toute la troupe part de Gand, on ne peut refuſer à ces Mrs. la permiſſion de venir à Bruxelles pour ſe mettre en ſûreté.

Les pieces jointes au rapport de M. Maroucx *contiennent des informations ſur les mouvemens des Patriotes du côté de Hulſt, qu'il paroît eſſentiel de communiquer au Général-Commandant, pour prévenir de ce côté-là une invaſion, comme celle qu'ils ont faite en Brabant, du côté de Bréda.*

Soit communiqué.

Service. N°. 395.

Son Excellence à Mr. Maroucx.

Evacué Bruxelles, le 6 9bre. 1789.

MONSIEUR !

NE m'ayant pas été poſſible d'expédier hier la Lettre que j'avois préparée pour vous, je la joins ici, & j'accuſe en même-tems la réception de votre rapport d'hier ; malgré ce que le Conſeil de Flandres vient de diſpoſer à l'égard du Boulanger de Bruges

& de l'Ecrivain de la Lettre trouvée ſur le chemin public, il n'en faut pas moins donner cours à la Lettre que j'adreſſe à M. le Préſident, & je ſuis bien aiſe de voir par votre rapport comment celui-ci s'eſt conduit : je compte beaucoup ſur ſon zele perſonnel.

J'accede tout-à-fait à votre avis ſur ce qui regarde le Magiſtrat de Bruges, & je ferai en conſéquence demander les liſtes en la maniere accoutumée.

Il ne ſauroit dépendre de moi de prévenir qu'on ne retire la garniſon de Gand, mais je dois arrêter qu'on a eu tort de compter ſur la tranquillité de la Flandre, ſi l'abſence d'une garniſon doit faire craindre l'enlevement des Officiers zélés ; en tout cas il ſemble qu'il doit y avoir des moyens quelconques de procurer la ſûreté publique & de maintenir le bon ordre ; & ce ſeroit à vous, Monſieur, à vous concerter avec les Magiſtrats, & à propoſer ce qu'il pourroit y avoir à faire : je ne puis au reſte pas exiger qu'on s'expoſe à un danger qui ſeroit notoire, mais il eſt difficile de s'en former l'idée.

Quant au Pays de Waes, je ne ſais réellement quelle opinion je dois en concevoir ; je ne puis que recommander à votre attention tous les moyens de ſavoir ce qui s'y paſſe & qu'on pourroit y faire ; mais d'ailleurs, on vient de me remettre la note ci-jointe, qui n'eſt pas tout-à-fait ſi alarmante.

Vous trouverez auſſi ci-jointe une Lettre anonyme, que je viens de recevoir, au timbre de Gand ; l'écriture, qui ne paroît pas contrefaite, pourroit peut-être concourir à la découverte de l'auteur, mais en tout cas, vous voudrez bien me la renvoyer, lorſqu'elle ne vous ſera plus néceſſaire. Vous avez bien fait d'envoyer les Dépêches aux Evêques de Gand & de Bruges, & je ne ſais s'il ne ſeroit pas utile de faire ordonner aux Curés de ces Dioceſes de monter en Chaire pour prêcher la ſoumiſſion. Il ſera donné des ordres aux Douaniers pour viſiter

exactement les voitures & chaiſes ; & employez de votre côté tous vos moyens pour avoir de bonnes relations du Canton de Hulſt, & en général concertez-vous avec qui vous trouverez convenir, pour établir dans les Villes, comme au Plat-Pays, la meilleure ſurveillance & les moyens d'avoir de bonnes notions.

Je ſuis, &c.

Service. N°. 391.

Son Excellence au Préſident de Flandre.

Bruxelles... Novembre 1789.

Evacué.

MONSIEUR!

JE ſuis informé de ce qui s'eſt paſſé au Conſeil de Flandre à l'occaſion du réquiſitoire préſenté contre le ſéditieux Manifeſte du nommé *Van der Noot*, & vous ſentez combien le Gouvernement doit en être ſcandaliſé.

Mais ſans m'y appéſantir quant à préſent, il importe au ſervice qu'il y ait au Conſeil que vous préſidez, une chambre ſur laquelle on puiſſe compter : & d'après cela vous voudrez bien vous occuper ſur le champ d'un arrangement quelconque, au moyen duquel on puiſſe former d'abord une chambre, ſur le zele & la juſtice de qui on puiſſe faire fonds : il y a des places vacantes, & en tout état des choſes il doit y avoir des moyens quelconques pour arranger les choſes d'une maniere convenable pour le ſervice & pour l'intérêt public : ma confiance en vous m'aſſure, que vous me propoſerez inceſſamment des arrangemens qui puiſſent être établis d'abord, car ce que nous devons au ſervice de Sa Majeſté, ne permet point qu'on differe un inſtant de pourvoir à une diſpoſition ſi indiſpenſable, dans laquelle je ſuis ſûr que vous ne commettrez que le bien du royal ſer-

vice, & les ſentimens du devoir dans une circonſtance très-urgente : vous pourrez d'ailleurs vous entendre avec Monſieur le Conſeiller Procureur-Général *Maroucx*, mais j'attends inceſſamment votre avis.

Je ſuis, &c.

Service. N°. 430.

MONSEIGNEUR!

JUSQU'A cinq heures du ſoir il n'y avoit rien abſolument d'inquiétant dans la Ville de Gand, mais depuis le départ des Troupes il y a beaucoup de fermentation.

On veut que la cauſe de ce départ ſeroit une ſeconde action qui auroit eu lieu, & dans laquelle nos Dragons auroient eu le deſſous.

Quoique je n'ajoute aucune foi à ce bruit, je ne crois pas moins toujours, Monſeigneur, comme j'ai eu l'honneur de le marquer ce matin à Votre Excellence, qu'il ſeroit de la derniere imprudence pour Meſſieurs *Marloop* & *d'Hoop*, & ſur-tout pour moi, de ſéjourner long-tems ici, s'il ne nous vient pas d'autres troupes.

J'attendrai demain les ordres de Votre Excellence pour me décider, car Monſieur *d'Hoop* m'a fait voir aujourd'hui par des renſeignemens certains qu'il exiſte un complot de m'enlever, qu'on m'a manqué de bien peu à Aloſt; il m'a nommé par nom & ſurnom les conjurés, & lui-même veut abſolument que je me retire.

J'ai reçu ce ſoir les Lettres ci-jointes de *Beyts*, par leſquelles je vois qu'il eſt malade à Lille, & qu'il tâchera de retourner demain; mais qu'il ſera encore une quinzaine de jours hors d'état de travailler.

On voit auſſi par ſa Lettre que tous les principaux boute-feux ſont réfugiés à Lille.

Nous n'avons pas de rapports directs d'aucun endroit de la Flandre; mais on n'entend pas autre chose sinon que les Patriotes, qui sont à Hulst, vont faire une incursion en Flandre, & que si leur bande se grossit bien en chemin, ils iront jusqu'à Gand.

La désertion des Officiers de police du Pays de Waes est cause que nous n'avons pas de renseignemens sûrs de cet endroit.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR!

De Votre Excellence le très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre. Etoit signé *L. Maroucx d'Opbracle.*

Gand, le 6 Décembre 1789.

N°. 474.

MONSEIGNEUR!

LA Lettre que Votre Excellence nous a fait l'honneur de nous écrire le 3 de ce mois, daignant nous remettre elle-même un exemplaire du Décret rendu au Grand-Conseil de Sa Majesté le 31 Octobre dernier, au sujet des Pieces horribles y mentionnées, est une marque bien flatteuse & de la confiance dont elle veut bien nous honorer, & de la justice qu'elle rend aux sentimens inviolables de fidélité, d'obéissance & d'attachement dont nous sommes pénétrés envers notre Souverain l'Empereur & ROI; oui, Monseigneur, nos sentimens ne vous sont point inconnus, non plus que notre zele distingué pour tout ce qui concerne le royal service de Sa Majesté; chaque occasion, nous osons le dire, en a fourni la preuve.

Toujours animés du même esprit, nous n'avons pu certainement marquer assez d'horreur & d'indi-

nation pour l'audacieuſe entrepriſe & conduite du nommé *Van der Noot*, effet infaillible qu'elles doivent faire naître ſur tout Sujet zélé & ſoumis à Sa Majeſté comme nous le ſommes.

Veuillez, Monſeigneur, nous accorder la grace de faire parvenir ces ſentimens à la connoiſſance de l'Empereur, comme une nouvelle preuve de notre fidélité, comme Votre Excellence a daigné nous le faire eſpérer.

Nous ſommes avec un très-profond reſpect,

MONSEIGNEUR!

De Votre Excellence, les très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Les Bailli & Echevin de la Salle & Châtellenie d'Ypres. Signé *Lanszweer.*

De notre Aſſemblée du 6 9bre. 1789.

Service. N^s. 462.

MONSEIGNEUR,

JE ſens bien que le repos d'une partie de la Flandre, & nommément de la Ville de Gand, ſouffriroit de mon départ : d'après cela je ſuis décidé d'y reſter tant que je pourrai tenir ; mais je crois que cela ne ſera pas long, car on veut abſolument qu'au premier jour 1500 Patriotes arriveront en Flandre.

Les uns diſent qu'ils arriveront par Hulſt.

Un inconnu a dit aujourd'hui au café qu'il les a vus marcher dans les environs de Tergoes, & qu'ils débarqueront ſur l'une ou l'autre côte.

Les deux plans ſont faciles à exécuter, car ni dans le pays de Waes, ni tout le long de la côte de Lieſkens-Hoek juſqu'à Oſtende, il n'y a pas un ſeul homme.

Et ils ſont ſûrs auſſi de ne trouver aucune réſiſtance dans l'intérieur du Pays.

Car en ſuppoſant même le Plat-Pays attaché à Sa Majeſté, aucun Payſan n'ira de ſon chef s'oppoſer à cette bande armée.

Le plus grand malheur de tout cela eſt que tous les Officiers de police ont déſerté le Pays de Waes, & qu'ainſi nous ſommes dans l'impoſſibilité de ſavoir ce qui s'y paſſe ; de ſorte qu'on peut nous tomber ſur le corps à chaque minute ſans que nous le ſachions.

Je me ſuis entendu aujourd'hui, Monſeigneur, avec le Contrôleur *Genotte* pour l'établiſſement d'une eſpèce de brigade ambulante pour tout le canton depuis Hulſt juſqu'à Lillo ; nous avons envoyé quelqu'un juſqu'à Breskens pour être informé des mouvemens qu'on fait de ce côté ; mais ce ſont là de foibles précautions qui ſûrement ne peuvent pas nous tranquilliſer.

Et d'autres, Monſeigneur, il n'eſt pas poſſible d'en prendre, la Flandre étant ſans troupes.

Voilà, Monſeigneur, les inquiétudes que nous avons pour la Flandre, qui ſont très-fortes ; & à moins que nous n'ayons demain des nouvelles plus ſûres qu'aujourd'hui de l'endroit où ſe tiennent les Patriotes Brabançons qui ont évacué Turnhout, ou ce que font ceux d'Hulſt, je crois que nous n'oſerons plus reſter ici.

Car à chaque minute on vient nous alarmer, & nous n'avons rien qui puiſſe nous tranquilliſer.

Si Votre Excellence ſait quelque choſe qui peut énerver notre frayeur & nous faire ſentir qu'elle n'eſt pas fondée, je la ſupplie de me le faire ſavoir par eſtafette.

Car ſi nous n'avons pas d'invaſion à craindre nous reſterons à Gand, non-obſtant la fermentation qui regne dans la Ville, & qui malgré le départ des troupes ſembloit diminuer pendant le jour, mais qui augmente au moment où j'écris, dix heures du ſoir.

Malgré notre réuſſite au Conſeil, Monſeigneur, dans l'affaire du négociant *Rens* de Grammont &

du Boulanger *Gaillard* à Bruges, nous avons échoué dans les deux endroits faute d'être soutenus, les Huissiers n'ont osé exécuter nulle part.

J'aurai l'honneur de faire sur cela un rapport plus ample à Votre Excellence : mais maintenant je n'en ai pas le tems.

Votre Excellence verra par le rapport ci-joint de l'Actuaire des Etats, que le Magistrat de Gand a pris une résolution très-favorable sur la demande de Votre Excellence.

Beyts, qui est de retour de Lille tout malade, me dit que nos réfugiés, dont il est parlé dans les lettres, qui sont jointes à mon rapport d'hier, y trament un mauvais coup : ils sont toujours ensemble, & ils envoient estafette sur estafette dans tous les endroits.

Si demain nous n'avons pas des nouvelles consolantes de l'un ou de l'autre endroit, nous nous rendrons à Bruxelles, sous prétexte d'affaires, par Tournay & Mons, tant qu'on sache au moins ce que tout cela deviendra.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

De votre Excellence le très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre.

Signé L. MAROUCX D'OPBRACLE.

Gand, le 7 Novembre 1789.

Service. No 475.

MONSEIGNEUR,

Comme les dispositions que je suis dans le cas de faire tous les jours, demandent des avances assez considérables, auxquelles je ne puis pas faire face, je prie Votre Excellence de permettre que je fasse payer tous les déboursemens à faire pour les affaires du tems, par la caisse de la Province, à condition de décompter après avec Sa Majesté : une lettre de Votre Excellence à Monsieur *Marloop* suffira pour cet arrangement.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence le très-humble & très-obissant serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre. Signé *L. Maroucx d'Opbracle.*

Gand, le 7 Novembre 1789.

Service. N°. 479.

MONSEIGNEUR,

J'AI commencé à faire circuler l'annonce pour les Chasseurs, j'en ai même encore fait imprimer cinq cents exemplaires, mais j'observe que pour engager des Flamands, il seroit nécessaire d'assigner un Commissaire à Gand qui puisse les assenter.

Quelqu'un s'est venu offrir à moi pour être une espece de recruteur ; j'aimerois de savoir si je puis l'employer, & lui donner quelque récompense pour chaque homme qu'il engagera.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

MONSEIGNEUR,

De Votre Excellence le très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Conseiller-Procureur-Général de Flandre. Signé *L. Maroucx d'Opbracle.*

Gand, le 7 Novembre 1789.

Service. N°. 462.

MONSEIGNEUR,

JE viens d'apprendre en ce moment la fâcheuse nouvelle, que plusieurs cents soi-disant Patriotes sont arrivés de la Hollande à Kieldrecht, j'en préviens Mr. *Maroucx*, ainsi que Mr. le Vicomte de *Marloop;* je crois que c'est le moment de l'extrêmité pour partir; car la nouvelle étant publique à Gand, il ne sera plus tems de choisir le large; si Votre Excellence a des ordres à me donner, je vous en prie, Monseigneur, d'adresser la Lettre à la poste restante à Mons, j'avertirai Mr. *Marloop* & Mr. *Maroucx* de cet arrangement.

J'ai l'honneur d'être avec le plus parfait dévouement, recommandant ma personne & ma nombreuse famille dans la haute protection de Votre Excellence.

MONSEIGNEUR,

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur,
Signé. *F. D. D'hoop.*

Gand, ce 8 Novembre 1789,
à huit heures & demie du matin.

Le soussigné Notaire admis au Conseil Souverain de Flandre & Greffier du Comité Général établi dans la Ville de Gand, ayant collationné les Lettres origina-

tes, qui sont déposées au Comité de Bruxelles, & par copie authentique au Comité Général en cette Ville, les y a trouvé conformes. Le 11 Février 1790. L. van Damme.

Les deux pieces suivantes ont été trouvées entre les papiers que le Ministre a laissés dans son cabinet.

La premiere piece contient des réflexions faites ici par quelque Novateur, pour servir d'élémens aux changemens que méditoit le Gouvernement.

La seconde est une note envoyée de Vienne, elle est écrite par un des Secrétaires de l'Empereur, à ce qu'il nous a paru à la confrontation d'écriture.

Bruxelles, ce 6 Janvier 1790.

Ita est.

J. B. Claessens,
Secrétaire du Comité.

RÉFLEXIONS sur quelques changemens qu'il seroit avantageux d'exécuter dans les circonstances présentes.

I.

La perception des Subsides par des Receveurs royaux fixée à perpétuité.

Le Souverain, Protecteur & Pere de son Peuple ne sauroit tolérer plus long-tems, sans faire taire les principes de justice qu'il a toujours manifestés, que ce Peuple soit chargé au-delà de ce qu'exigent les besoins de l'Etat, pour assurer le bonheur & la sécurité publique.

Les abus qui accompagnent les perceptions de l'impôt, les irrégularités dans son emploi, la légéreté & la méthode avec laquelle on a procédé jusqu'ici au coulement des comptes du revenu public, & qui laissent aux comptables les facilités de voiler le vrai état de la caisse nationale, & de dérober à la con-

noiſſance du Maître même les excreſcences très-conſidérables, dont les Etats diſpoſent à leur gré, ſont des vices d'adminiſtration, qui ne peuvent être aſſez tôt corrigés; & ils ne peuvent l'être que par l'établiſſement d'un nouveau ſyſtême de perception, dont on eſquiſſe ici quelques principes.

1. Il ne ſeroit point prélevé ſur le Peuple d'autres impôts que ceux qu'il a portés juſques à préſent.

2. Les Receveurs du Souverain percevroient ces deniers conjointement avec les Receveurs des Etats, après cependant que ces derniers auroient préalablement prêté entre les mains des Commiſſaires royaux, ſerment de fidélité, & d'officier dorénavant au nom du Souverain.

3. Il ſeroit formé un tableau des moindres parties de cette perception; comme auſſi des déboursés faits pour des objets publics.

4. Ce tableau ſigné des Receveurs & d'un Contrôleur choiſis par les Notables, ſeroit communiqué tous les ans à la Nation, par la voie de l'impreſſion, afin que chaque particulier ſoit mis à même de juger ſi les deniers de l'impôt ont été réellement appliqués aux objets pour leſquels ils avoient été aſſignés, ou s'ils ont été détournés à des intérêts privés.

II. *Caſſation du Conſeil de Brabant, & érection d'un nouveau Tribunal de Juſtice.*

Le Souverain ne peut allier avec ſa dignité l'oubli des entrepriſes audacieuſes, & de la révolte ouverte que le Conſeil de Brabant a oſé déployer contre l'autorité, de laquelle il tient & doit tenir le pouvoir de juger en ſon nom (*a*) l'Ordonnance miſe à

(*a*) Rapport fait en plein Conſeil, la Cour, à l'intervention de l'Office Fiſcal, déclare que l'érection des nouveaux Tribunaux de premiere inſtance, pour autant qu'elle touche cette Province de Brabant & le Pays

la

la marge, mot pour mot, comme elle fut émanée le 8 Mai 1787, ſur une Requête des Etats, en donne une preuve éclatante. Le Souverain ſe doit la réparation d'annihiler ce Conſeil; mais comme l'exercice de la Juſtice ne peut point reſter interrompu, en même-tems qu'il frappe le coup, il doit créer un nouveau Conſeil de Brabant, auquel il attribueroit de juger en ſon nom, & qui, dans la preſtation de ſon ſerment auroit à reconnoître, qu'il eſt & ſera toujours le Tribunal de Juſtice du Prince, établi par la ſeule Puiſſance, & par conſéquent comptable à lui ſeul de ſes actions.

III. *Formation d'un nouvel Etat.*

La conduite ſcandaleuſe des Etats de Brabant, le manque de reſpect monſtrueux dont ils ont donné l'exemple, & la néceſſité de réformer parmi eux

---

d'Outre-Meuſe, eſt contraire aux Loix fondamentales de ce Pays; par conſéquent, que tout ce qui a été fait par leſdits Tribunaux, ainſi que tout ce qu'ils voudroient faire, eſt nul & de nulle valeur, ordonnant de plus à tous Magiſtrats, Gens de Loi, & Officiers tels qu'ils pourroient être, tant en Brabant que dans le Pays d'Outre-Meuſe, de continuer à s'acquitter de leurs fonctions tout comme ſi les ſuſdits prétendus Tribunaux n'avoient jamais été érigés. Déclarant en outre de nulle force & valeur toutes affiches & publications, faites en Brabant ou dans le Pays d'Outre-Meuſe, de tous Edits, Placards & Ordonnances, qui n'ont point été envoyés dans la forme ordinaire par ce Conſeil, avec interdiction à qui que ce ſoit de faire ou d'attenter ſemblables affiches ou publications à l'avenir; déclarant de plus de nulle force & valeur toutes Ordonnances ou ordres déja donnés, ou encore à donner par les ainſi nommés Intendans, ou par leurs Commiſſaires ou autres ſubſtitués, ſoit à quelqu'adminiſtration publique ou à quelques perſonnes particulieres en Brabant. Permet de faire imprimer cette, & de l'afficher par-tout où beſoin ſera.

les abus qui s'y ſont gliſſés par le laps de tems, exigent qu'ils ſoient refondus ſur des principes d'équité qui aſſurent au Peuple & à la Nation des Repréſentans dignes & capables de préſider à leurs intérêts.

IV. *Abbayes à réformer ſelon le ſyſtême d'abolition.*

La forme de l'année 1300 ſeroit à adopter pour ce changement.

L'intérêt particulier des Moines & notamment des Abbayes, eſt évidemment contraire à ceux de la Nation. Leur conduite dans tous les tems, mais particuliérement dans les troubles, a développé des principes extrêmes d'égoïſme & de révolte, auxquels ils ont même fait ſervir leur caractere ſacré. Il eſt de la ſaine politique d'extirper peu-à-peu une claſſe auſſi pernicieuſe à l'Etat; opération qui ne peut être mieux entamée que par la réforme des Abbayes dont les Abbés ſe ſont montrés & ſe montrent encore à la tête de la ſédition, tels que ceux de *Parc*, de *Tongerloo*, de *St. Bernard*, d'*Everbode* & de *Grimberg*, en leur laiſſant cependant, par un excès de clémence non méritée, des penſions ſtipulées par le ſyſtême d'abolition.

V. *Confection d'un nouveau Code de Loix.*

Le Légiſlateur, en formant un code de Loix pour ſon Peuple, ne peut avoir en vue que les beſoins préſens, & laiſſe à ſes Succeſſeurs le ſoin de les étendre & perfectionner ſelon ceux des générations ſuivantes; les abus qui réſultent des anciennes Loix en jettant de l'incertitude ſur la conduite du Juge, par le changement dans les circonſtances, doivent néceſſairement être corrigés par la ſuppreſſion de ces Loix, ou leur adoption aux tems. Il en eſt ainſi de celles du Brabant, leur réfonte eſt indiſpenſable; mais une opération auſſi délicate qui intéreſſe la vie & la propriété des Citoyens, ne doit point être traitée légérement. Elle doit être confiée à un Comité de Juriſconſultes éclairés, qui auront à offrir à la ſanction

du Souverain leur projet mûrement digéré d'un nouveau Code. (*a*)

VI. *Compte à faire rendre par les Etats, depuis* 1768.

La perception de l'impôt ſur le Peuple eſt une opération qui ne peut être trop éclairée dans toutes ſes parties. Juſqu'ici elle a été couverte d'un voile impénétrable, même aux yeux du Souverain. Il faut le déchirer, en mettant la main tant ſur le Receveur général des Etats, que ſur tous les Receveurs particuliers.

On tireroit d'eux, de l'état de leurs caiſſes, de leurs livres & papiers les éclairciſſemens qu'il a été impoſſible d'obtenir juſqu'à préſent, & qu'il importe d'acquérir pour le bien de la Nation.

VII. *Nouveau ſyſtême d'emprunt.*

On devroit charger des emprunts tous les banquiers accrédités du Pays; c'eſt la méthode adoptée en Angleterre, où on calcule profondément en matiere de ſpéculation. Voici la marche qu'on pourroit ſuivre.

On aſſemble les plus puiſſans Banquiers, & on leur propoſe de fournir la ſomme à lever par emprunt ſous condition,

1°. Qu'il leur ſera payé du moment que l'accord eſt fait, un quart ou huitieme par cent d'intérêt pour la totalité de la ſomme, juſqu'à ce qu'on la demande, en tout ou en partie.

2°. Que pour lors, outre cette prime, on paye l'intérêt courant de la ſomme fournie, & enfin 3°. que la totalité de l'emprunt ſoit hypothéquée ſur ces domaines, ſelon la forme de particulier à particu-

(*a*) La note ci-jointe, compoſée par un Avocat au Conſeil de Brabant, nommé *O Soullivan*, pourroit y fournir des matériaux.

lier, & qu'il devienne libre aux Banquiers de transmettre ces hypotheques à leurs prêteurs.

Cette aſſociation de Banquiers repartit la ſomme ſelon la capacité de chaque intéreſſé, & ſe rend reſponſable du fourniſſement des fonds dans le tems limité.

Cette méthode eſt ſimple & d'exécution aiſée. Si on veut y mettre les Etats pour quelque choſe, on peut leur faire garantir l'hypotheque donnée ſur les domaines.

Réflexions ſur la note des changemens à faire à la Joyeuſe Entrée.

La premiere & la plus importante de toutes les réflexions eſt de ſavoir : s'il faut commencer par y changer quelque choſe, & ſubſtituer de nouveaux articles qui, conjointement avec les Etats, devroient faire nouvelle ſanction de Loi ; ou s'il ne vaudroit pas mieux, ſans toucher à la *Joyeuſe Entrée*, dont l'épluchement & la formation nouvelle ſera toujours infiniment difficile, y faire avec le conſentement des Etats ſeulement quelques Ordonnances dérogatoires, comme par exemple :

Que le Conſeil de Brabant ne forme dorénavant qu'une ſimple Cour de Juſtice en derniere réviſion, & qu'on n'en ait plus beſoin pour la ſanction d'aucun Placard ou Edit regardant des objets de Police, Finance ou Adminiſtration interne.

L'amovibilité des charges eſt un point eſſentiel à établir; elle exige qn'on ne prenne plus de médianat, ni de rétribution quelconque pour aucune charge.

Les articles qui regardent le Commerce, les Douanes, les Abbayes & Couvens déja ſupprimés, doivent être déclarés n'avoir plus de valeur.

Donner la vraie interprétation à la compoſition du Tiers-Etat, puiſque non-ſeulement le mot de

Ville, mais auſſi celui de *Franc* y eſt expreſſément nommé.

Qu'en flagrant délit & pour cauſe d'Etat, même ſans ſentence de Juge, l'on puiſſe arrêter un coupable Brabançon.

Qu'à charge de réciprocité on extrade aux voiſins, les coupables étrangers qui auront été arrêtés dans le Brabant.

Que tout Poſſeſſeur aux Pays-Bas, de quelle Province qu'il fût, ſoit reconnu capable de tous les emplois, & que par conſéquent un Flamand dans le Brabant, un Brabançon en Flandre, ainſi que chaque individu des autres Provinces, en puiſſe obtenir par-tout.

DÉCRET du Magiſtrat de Bruges touchant le Carnaval. (*a*)

ENSUITE de la réſolution des Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats de cette Province, le Magiſtrat ayant pris en conſidération les circonſtances du tems, qui exigent que toutes les occaſions de débauche ſoient levées pour autant que poſſible, afin de ne pas détourner de deſſus les armes Belgiques, la bénédiction céleſte dans cette heureuſe Révolution, ainſi que de prévenir qu'il ne s'éleve des querelles, ou des combats à l'occaſion des maſques, entre nos vrais Patriotes & les ennemis cachés de

(*a*) Ces ſortes de Réglemens ſont en eux-mêmes d'une légere conſidération; mais, par les circonſtances, ils deviennent remarquables; ils portent l'empreinte de l'eſprit de la Révolution & du génie national; ils honorent le Pays où dans ces tems d'une corruption univerſelle, la décence, les mœurs, & les ſentimens de piété & de ſageſſe ſont encore reſpectés.

notre Liberté, a jugé, ſelon que la prudence le requiert, conformément à ladite réſolution des Etats, par une Loi particuliere, adaptée à l'exigence du tems, de défendre, comme il défend par la préſente à toutes perſonnes ſans diſtinction, de marcher dans les rues le maſque au viſage, ou vêtues d'habits de maſcarade, ſoit durant les trois jours du Carnaval prochain, ſoit après, ou dans aucun tems quelconque, ainſi qu'il eſt défendu dans les autres Villes de la Flandre & du Brabant; à peine d'appréhenſion ſur le fait, & autres peines arbitraires, ſelon l'exigence du cas; à quel effet, tous les Officiers de la Ville, ſont autoriſés, par la préſente de punir tous ceux qui feront la moindre réſiſtance aux Employés d'office, comme perturbateurs du repos public, ſoit par la fuſtigation, collocation dans des maiſons de correction ou autrement, ſelon les occurrences.

Défend au ſurplus aux Propriétaires des théâtres de ſpectacles, & à tous Cabaretiers, Cafetiers, de donner leurs maiſons, chambres, ou autres endroits pour la repréſentation des Comédies, Bals, ou Redoutes, durant les trois ſusdits jours du Carnaval, à peine d'un amende de 200 florins, pour chaque contravention, ainſi que de 50 florins pour tous ceux qui auront été préſens à tels Bals publics, ou Redoutes. Le tout au profit de la Généralité des pauvres de cette Ville.

Et pour que perſonne ne prétexte cauſe d'ignorance, la préſente ſera publiée à la Maiſon de Ville, & affichée aux lieux accoutumés, ainſi qu'au ſon du tambour par l'ancienne & nouvelle Ville. Donné dans l'Aſſemblée le 9 Février 1790, publié à la Maiſon de Ville le 11 Février 1790.

Préſents J. L. DECRIDTS.

F. KESTILOOZ *le jeune.*

*MANDEMENT de Monſeigneur l'*EVÊQUE DE BRUGES, *concernant la Preſſe* (*a*).

FÉLIX-GUILLAUME BRENART, par la grace de Dieu & du S. Siége Apoſtolique, Evêque de Bruges, Chancelier-Héréditaire de Flandres, &c. &c. A tous nos fideles Diocéſains Salut.

La Révolution, qui vient d'être opérée parmi nous, eſt l'ouvrage du Dieu d'Iſraël : il s'en eſt déclaré l'Auteur & le Protecteur d'une maniere à ne pas

---

(*a*) Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Philoſophes réclament la liberté illimitée de la preſſe, & que les honnêtes gens, les gens religieux & clairvoyans en redoutent les malheureux effets : les Anglois furent les premiers chez qui l'irréligion, encouragée par la liberté & la licence, a commencé à lever la tête & à jetter des regards dédaigneux ſur tout ce qui environnoit l'Autel & le Trône. Les Hobbes, les Tindal, les Toland, les Wolſton, les Bolingbroek, avoient inſulté & calomnié le Chriſtianiſme, avant que la même envie eût pris aux Diderot, aux Helvétius, aux Voltaire, aux Raynal, &c. ; auſſi le Gouvernement Anglois a-t-il le premier éprouvé par la perte de ſes Colonies les ſuites de cette licence qui ne reſpecte rien. Et qui peut douter que les François ne ſoient aujourd'hui la victime de l'impiété trop long-tems tolérée dans un Royaume jadis très-chrétien? Que diroit le dauphin pere ſi juſtement regretté de LOUIS XVI, s'il entendoit raiſonner les Membres de l'Aſſemblée Nationale ſur la liberté de la preſſe? ah, ſans doute, il gémiroit avec tous les bons Citoyens ſur l'aveuglement ou la corruption de ces prétendus Régénérateurs; il diroit ce qu'à cette occaſion, il répondit un jour à la Reine : » Maman, » je penſe comme vous, & je dis : malheur à l'Etat qui » auroit beſoin pour ſubſiſter de tolérer ce commerce » d'iniquité ou tout autre ſemblable : c'eſt un malade » réduit à n'avoir que du poiſon pour remede. «

laiſſer le moindre doute ſur ce point. Cet œuvre merveilleux dans ſon origine, admirable & prodigieux dans toutes ſes circonſtances, ne l'eſt pas moins dans ſes effets : l'Egliſe & l'Etat les ſentent dès maintenant, & les ſentiront bientôt plus abondamment. Entre ces heureux effets, tous importans, tous intéreſſans, nous ne comptons pas pour le moindre celui qui concerne la preſſe & les moyens de lui aſſigner ſes juſtes bornes. Hélas ! nous l'avons vu dans l'amertume de notre ame : dans ces tems de perſécution la preſſe a été gênée, enchaînée, opprimée par l'inquiſition la plus ſévere, comme la plus injuſte, pour tout ce qui regardoit la défenſe de nos Conſtitutions religieuſes & civiles, tandis qu'elle étoit parfaitement libre pour donner le jour aux libelles les plus infâmes puiſés à la ſource des ténebres, qui ne viſoient qu'à renverſer nos Autels & nos Foyers, pour nous rendre eſclaves, impies & débauchés. Ces noirs projets n'ont pas eu toute la réuſſite que l'enfer s'en étoit promiſe. A la vérité, les dégâts qu'ils ont cauſés dans le monde moral & politique, ſont de nature à exciter la ſenſibilité d'une ame chrétienne ; mais le jour a paru, où ce torrent d'iniquité eſt arrêté au milieu de ſes flots deſtructeurs : le mal contagieux que le ci-devant Gouvernement a laiſſé répandre par-tout ſans y mettre aucun frein, a fait l'impreſſion la plus forte ſur Leurs Hautes Puiſſances les Etats-Généraux de cette Province ; ces illuſtres Repréſentans de la Nation Flamande, intimément convaincus que Dieu les a établis pour veiller au bonheur de la Religion & de l'Etat, ont réſolu unanimement d'appuyer de toute leur force les ſaintes & ſages Loix que l'Egliſe & l'Etat avoient autrefois portées ſur cette matiere. En date du 12 Janvier 1790 ils ont pris la réſolution, dont voici la teneur : » Tous les écrits pu» blics, ſans aucune exception, de quelle nature » qu'ils ſoient, reſteront ſoumis au jugement ordi» naire des Cenſeurs Eccléſiaſtiques & Séculiers,

» comme ils furent toujours auparavant ; & les Im-
» primeurs, Libraires, Colporteurs, répondront de
» tout ce qui ſera trouvé dans leurs maiſons, ſous
» les peines ſtatuées par les anciennes Ordon-
» nances ».

Avec quel ſoin nos Religieux ancêtres n'ont-ils pas publié des Loix ſages, relatives à cet objet important de la Preſſe? les Evêques de la Belgique, les Souverains, les Magiſtats reſpectifs l'ont cru digne de tout leur zele : à cet effet ils ne ſe ſont pas contentés de faire examiner tous les écrits avec la plus ſcrupuleuſe exactitude avant de les cenſurer, de prohiber tout ſimplement les pernicieux, mais encore ils ſe ſont fait un devoir d'ordonner qu'il ſeroit fait les recherches les plus ſcrupuleuſes dans les maiſons & boutiques ; entre pluſieurs autres nous ne ferons mention que d'une ſeule Ordonnance, en date du 25 Juin 1729; elle ſe trouve dans la premiere partie du quatrieme livre des *Placcards de Flandre*, pag. 43, édit. de Bruxelles, de l'an 1740. Les principaux articles ſont les ſuivans :

1°. » Les déſordres, abus & inconvéniens, que
» nous voyons croître de jour en jour, provenans
» de ce que les Ordonnances & Réglemens faits
» par nos très-glorieux Prédéceſſeurs, au regard
» de l'impreſſion de divers livres, ne ſont pas ob-
» ſervés, & que l'expérience journaliere nous fait
» voir, que l'on introduit impunément dans les Pays-
» Bas toutes ſortes de livres ſcandaleux & pernicieux
» au grand préjudice de nos ſujets, de la paix &
» du repos de l'Etat, de la pureté de notre ſainte
» Foi & des bonnes mœurs : nous, voulant apporter
» un remede convenable à un ſi grand mal & abus,
» inhérens aux Edits & Placards ſucceſſivement
» émanés ſur le fait de l'Imprimerie par nos auguſ-
» tes Prédéceſſeurs, voulant qu'ils reſtent en leur
» force & vigueur, comme s'ils étoient répétés &
» inſérés ici, & rafraîchiſſans les principaux points
» d'iceux, avons ordonné, comme nous ordonnons

» par cette, que perſonne à l'avenir ne ſera admis » à imprimer ou débiter des livres, à moins qu'il » n'ait fait conſter de la profeſſion de Foi Catholi- » que, Apoſtolique & Romaine, par certificat en » forme de ſon Evêque ou de l'Archiprêtre; & de » celui de ſon Paſteur, & de ſes bons comporte- » mens & mœurs par ſemblable Certificat du Magiſ- » trat du lieu de ſa réſidence. »

2°. » Lesdits Imprimeurs ſeront tenus de prêter » ſerment..... de n'imprimer, ni faire imprimer ſous » notre domination, ni ailleurs aucuns livres ou » écrits, en quelle matiere que ce puiſſe être, ſoit » de théologie, d'Etat, de police ou d'hiſtoire, » ſous quel titre que ce puiſſe être, ſans être viſi- » tés, examinés & cenſurés en la maniere & for- » me qui ſera ci-après déclarée, & ſans avoir ſur » ce obtenu nos lettres d'octroi; & qu'au ſurplus » ils ſe régleront & conformeront exactement aux » Ordonnances & Placards émanés & à émaner ſur » le fait de l'Imprimerie ou vente de livres. »

3°. » Qu'aucun imprimeur à ce par nous admis » ou à admettre, ne pourra commencer, ni don- » ner en lumiere aucun livre nouveau ou traité, » ſoit en proſe ou en vers ſur quelle matiere que » ce puiſſe être, ſans avoir préalablement obtenu de » nous la permiſſion ou octroi pour le pouvoir im- » primer, en y joignant l'original examiné & ap- » prouvé par l'Evêque, par ſes Cenſeurs ou par » ceux à ce établis de notre part, ſelon les matie- » res repectives, qui s'y traiteront; lequel original » devra être ſigné par l'auteur qui l'aura compoſé. »

4°. » Défendons très-expreſſément à tous Impri- » meurs de réimprimer aucun des livres qui ont été » défendus par le Concile de Trente, & par la » liſte faite à Madrid en l'an mil ſix cent vingt- » quatre

5°. » Tous Imprimeurs ſeront tenus auſſi de met- » tre au premier ou dernier feuillet du livre qu'ils » imprimeront, l'acte d'approbation & extrait du

» Privilége par eux obtenu, & le lieu où ledit » livre aura été imprimé. »

6°. » Afin que tout ce que deſſus ſoit mieux ob- » ſervé & exécuté, nous ordonnons à nos Conſeil- » lers Fiſcaux dans chaque Province, au lieu de » leur réſidence, ou à leurs Subſtituts à ce autori- » ſés par lesdits Conſeillers Fiſcaux, en cas d'em- » pêchement, & aux principaux Officiers dans nos » autres Villes, de viſiter au moins deux fois par » an, & toutes les fois que bon leur ſemblera (en » cas d'avis de quelque contravention à ce que deſ- » ſus) les Maiſons, Magaſins, Boutiques des Im- » primeurs Libraires & Vendeurs de Livres, pour » voir ce qui s'y imprime & s'y débite, & ſi nos » Ordonnances & Edits émanés ſur cette matiere » ſont obſervés, & ce à tels jours & heures, qu'ils » le trouveront convenir, ſans que les Libraires » puiſſent en être informés ni du jour, ni de l'heu- » re, auxquels la viſite devra ſe faire : enjoignons à » nosdits Conſeillers Fiſcaux, leurs Subſtituts, & » autres nos Officiers principaux d'informer inceſ- » ſamment le Gouvernement des noms des Librai- » res, qu'ils auront trouvés avoir contrevenu aux » défenſes portées par le préſent Réglement, & ce- » pendant de procéder exactement à leur charge ſe- » lon le devoir de leur Office. »

7°. » Nous ordonnons & voulons de plus que » lesdits Imprimeurs & Libraires ayent à délivrer » auxdits Conſeillers Fiſcaux & aux principaux » Officiers des Villes, &c. l'inventaire & liſte de » leurs livres à leur premiere demande, & ſucceſ- » ſivement la liſte des nouveaux livres qu'ils rece- » vront & leur donneront le libre accès dans leurs » Boutiques & Magaſins étant requis, à peine de » forfaire une amende de trois cens florins.

8°. » Et d'autant plus que nous ſommes informés » que beaucoup de livres ou libelles ſuſpects en ma- » tiere de Religion ou contre l'Etat, venant de » Pays étrangers, s'introduiſent clandeſtinement dans » nos Provinces, nous défendons à tous Imprimeurs,

» Libraires, Marchands ou tel autre particulier qu'il » puiſſe être, de faire ouvrir quelques ballots, caiſ- » ſes, tonnes ou paquets de livres en blanc ou re- » liés, ſans en avoir donné avertance endéans vingt- » quatre heures après leur arrivée, à un de nos Con- » ſeillers Fiſcaux..... ou à l'Officier principal des » Villes, Bourgs dans leſquels lesdites caiſſes, bal- » lots ou paquets ſeront arrivés, auxquels lesdits » Marchands Libraires, Imprimeurs ou autres parti- » culiers ſeront obligés de délivrer la liſte ou ſpéci- » fication des livres y contenus pour icelle être vue » & examinée par nosdits Conſeillers Fiſcaux, & » être communiquée par nos Officiers principaux des » Villes & lieux eſquels nos Fiſcaux ne tiennent » point leur réſidence, aux Cenſeurs des livres y » établis, pour pareillement être ladite liſte par eux » viſitée & examinée, avant que lesdits livres puiſ- » ſent être expoſés en vente, à peine de confiſca- » tion des livres contenus èsdites caiſſes, tonnes » ou paquets, à notre profit, & de trois cens florins » d'amende à la charge de l'Imprimeur, Libraire » ou autre particulier, qui les aura fait venir ou les » aura reçus;.... & en cas que dans lesdites liſtes » ſe rencontre un ou pluſieurs livres défendus ou » ſoupçonnés de contenir des maximes contraires à » l'Etat ou préjudiciables à notre ſainte Religion, » nous voulons que lesdits livres défendus ſoient » pareillement confiſqués à notre profit, & que des » autres ſuſpects de contenir quelques maximes con- » traires à l'Etat, ou préjudiciables à notre ſainte » Réligion, le débit en ſoit par proviſion défendu, » juſques à ce qu'iceux, mûrement examinés, ſoit » pas nos Conſeillers Fiſcaux, ſoit par les Cenſeurs » Royaux & Eccléſiaſtiques, ſelon les matieres reſ- » pectives, ayent été approuvés. «

9°. » Nous voulons encore que ce qui eſt ſtatué » ci-deſſus, s'obſerve par les Libraires ou Marchands » qui fréquentent les franches Foires ou Marchés des » Villes de notre Domination, leſquels ſeront auſſi

» obligés, avant l'ouverture de leurs caiſſes, ballots » ou paquets, de délivrer un inventaire de tous leurs » livres aux perſonnes ci-deſſus nommées, à l'effet » de viſiter ledit inventaire. »

10°. » Défendons d'en débiter aucun, ſans avoir » obtenu leurs permiſſions par écrit au pied dudit » inventaire, à peine de ladite amende de trois » cens florins, à partager comme deſſus, leſquelles » permiſſions leur ſeront accordées *gratis*.

11°. » Nous défendons auſſi à tous Porte-pan- » niers, Clincailliers, & à tels autres que ce puiſſe » être, de vendre ou d'expoſer en vente aux portes » des Egliſes, coins des rues, ſoit en cachette ou en » public, aucun livre, chanſons, almanachs, pro- » noſtications ou autres ſemblables livres ou livrets » en blanc ou reliés, ſans ladite permiſſion, à peine » de confiſcation desdits livres ou livrets & de vingt- » cinq florins d'amende, à partager comme deſſus. »

12°. » Et comme il arrive très-ſouvent, que l'on » vend publiquement & à la hauſſe dans les maiſons » mortuaires des livres ſcandaleux & défendus, nous » ordonnons aux héritiers de ſemblables maiſons » mortuaires, de faire un inventaire ſpécifique des » livres qu'ils voudront vendre publiquement, & » l'exhiber aux Cenſeurs ordinaires, tant Royaux » qu'Eccléſiaſtiques, pour être ledit inventaire par » eux viſité, & procurer leur Approbation miſe » par écrit au bas d'icelui, avant que de les expo- » ſer en vente, à peine de deux cens florins d'a- » mende à notre profit, tant à charge des héritiers, » que de ceux qui les auront vendus avant ladite » Approbation, laquelle ſera auſſi accordée *gratis*. »

13°. » Et ſi dans leſdits inventaires ſe rencontroient » quelques livres défendus ou ſuſpects, ſoit contre » les intérêts de l'Etat, ſoit contre la Religion Ca- » tholique, Apoſtolique & Romaine; en ce cas les- » dits livres ſeront retirés de la vente publique, pour, » après rapport fait au Gouvernement, & ordre d'ice- » lui, être leſdits livres reſtitués aux héritiers de

» la maiſon mortuaire, ou être confiſqués ſelon, le » caractere & graduation des héritiers desdites mai- » ſons mortuaires autoriſés ou non autoriſés à lire, » garder ou conſerver dans leurs Bibliotheques des » livres de cette nature. »

14°. » Et d'autant que l'expérience nous fait voir » que la facilité dont on uſe dans quelques Con- » ſeils, d'accorder des Octrois pour imprimer tou- » tes ſortes de Livres, eſt trop grande, nous in- » hérans dans pluſieurs ordres & Décrets leur en- » voyés à ce ſujet, leur ordonnons itérativement » de n'accorder des Octrois pour imprimer ou ven- » dre aucun Livre nouveau ſans au préalable nous » avoir envoyé ou à notre Lieutenante & Gouver- » nante-Générale, ou autres nos Lieutenans & » Gouverneurs-Généraux pour l'avenir, la liſte des » Livres que l'on voudra imprimer ou réimprimer » avec leur avis; leur défendons d'accorder aucun » Octroi, ſans qu'ils ſoyent informés de notre réſo- » lution au regard de ladite impreſſion ou réim- » preſſion, à peine de nullité deſdits Octrois & de » cinq cens florins d'amende à la charge de l'Im- » primeur ou de ceux qui ſe feront ſervi de pareils » Octrois. »

Remarquons que cet Edit a été publié dans toutes les Provinces Belgiques.

Telles étoient les meſures que la prudence chrétienne dictoit à nos ancêtres pour remédier à tous les maux, qui ſont les ſuites inévitables de la Liberté de la preſſe. Pour en venir à bout, il ne ſuffiſoit pas encore, ſelon eux, de prohiber l'impreſſion, la vente, le débit des Livres non approuvés : ils croyoient en outre hautement néceſſaire, qu'on défendît de les acheter, garder, de les lire ou donner à lire ſans le conſentement du Cenſeur ou autres à ce commis.

Cette conduite de nos reſpectables Peres ne mérite-t-elle pas les louanges de tout homme de bien? N'eſt-elle par marquée au coin de cette docilité qu'ils prêtoient à la voix de l'Egliſe, qui a eu ſoin

de tout tems d'éloigner ſes enfans de ces ſources de corruption ? N'eſt-elle pas conforme aux lumieres de la raiſon ? La Loi naturelle ſeule & l'intérêt du ſalut qui eſt la choſe du monde qui nous doit être la plus chere, n'obligent-ils pas tous les Souverains ſages, ſur-tout les Chrétiens, à bannir de leurs territoires tous les mauvais Livres, & de prendre à cet effet toutes les précautions poſſibles ? Examinons tant ſoit peu la choſe ſans prévention, perſonne n'en doutera plus.

Ces Livres dont nous parlons, ſoit qu'ils combattent la Foi, ou les bonnes mœurs, ſoit qu'ils ne tendent qu'à troubler le repos public, ſont tous également dangereux ; le commun des Chrétiens s'expoſeroit témérairement en les liſant : car il eſt avoué par tout le monde que les mauvais entretiens corrompent les bonnes mœurs ; Saint *Paul* l'a dit très-expreſſément aux Corinthiens, en y ajoutant dans ſa ſeconde Epître à *Timothée*, Chap. 7. ℣. 17. que les diſcours des méchans, des hérétiques, des libertins, ſont ſemblables à la gangrene qui gâte & corrompt les parties voiſines : or, les livres renferment les diſcours de ces mauvais parleurs, qui ne perdent rien de leur force, parce qu'ils ſont ſortis de leur plume ; au contraire, ces diſcours conſignés dans des livres ſont plus pernicieux, parce qu'ils ſont plus étudiés, mieux exprimés & mieux ſoutenus, écrits d'un air qui pique la curioſité : s'ils combattent la Foi, vous apprendrez que les objections que l'Hérétique forme contre les maximes inébranlables de notre ſainte Religion, y figurent avec un dehors impoſant, affectant par-tout les caracteres de la vérité ; s'il oſe rapporter les principes qui fondent le Dogme catholique, il le fait d'une maniere foible ; fourbe, trompeur & menteur par-tout où il le peut être. S'il s'agit des livres contraires aux bonnes mœurs, le libertin a ſoin de cacher le venin, de l'aſſaiſonner de toutes les douceurs & des agrémens qui peuvent le faire recevoir & goûter avec avidité :

tout le mal eſt enveloppé ſous la délicateſſe des penſées, du tour & de l'expreſſion, & pour cela d'autant plus à craindre.

Ces raiſons prouvent également le danger de ces libelles, deſtinés à ſemer la diſcorde & la diviſion dans l'Etat.

Or, tous les eſprits ne ſont pas à portée de découvrir la fauſſeté & l'erreur cachées ſous le voile ſpécieux de tant de ſophiſmes; & tout le monde ne peut réſiſter avec ſuccès aux attraits trop forts de ces autres brochures galantes, ſur-tout quand on s'y livre avec indiſcrétion, ſans autre raiſon que de paſſer le tems avec agrément?

Concluons donc, mes chers Freres, que la lecture de ces livres qui renferment des principes contraires à la Foi, ou aux bonnes mœurs, ou au repos de l'Etat, expoſe le commun des Chrétiens au danger le plus évident; car tout y eſt contagieux, & perſonne ne touche ſans danger la terre, où le ſerpent a répandu ſon vénin. Ce raiſonnement eſt aſſez fort pour obliger tout Supérieur compétent à porter des Loix rigoureuſes ſur cette matiere, & les ſujets à s'y ſoumettre avec promptitude.

La perſpective affligeante des maux dont la lecture des mauvais livres eſt la ſource féconde, ne pourra que mettre dans ſon plus grand jour cette obligation indiſpenſable.

Il ne faut que ſe ſouvenir, que les héréſies qui ont perverti des Nations entieres, ſéduit les plus grands génies, & les perſonnes même les plus vertueuſes, ne ſe ſont introduites, ſoutenues & établies que par les livres. Sans qu'il ſoit néceſſaire d'un plus long détail, remarquons que c'eſt par les livres que les erreurs des derniers ſiecles & celles de nos jours, ſe ſont répandues en ſi peu de temps, qu'elles ont gagné & corrompu une grande partie des Etats de l'Europe & pénétré juſqu'aux Pays les plus éloignés.

Il n'eſt pas difficile à concevoir comment cette lecture

lecture dangereuſe produit ſi abondamment tous ces effets funeſtes. La curioſité piquée par la maniere ſéduiſante dont ces écrits ſont parés, aime toujours à pouſſer plus loin la lecture. L'imagination ſe remplit de mille folles idées, qui contraſtent avec la Foi & les bonnes mœurs : l'eſprit & le cœur ſe corrompent. Peu à peu l'on commence à douter de ce qu'on croyoit auparavant avec fermeté : la Foi devient chancelante, puis elle ſe perd ; voilà les vertus ſans racine, les bonnes mœurs ſans bâſe : le cœur ſuit ſes penchans ; les chûtes les plus terribles ſe ſuccedent ſans nombre ; les cris de la conſcience s'étouffent, & delà les excès, les forfaits & les crimes les plus abominables.

Ce n'eſt pas tout : le mal ne s'arrête pas là. Comme le *ferment*, comme la *gangrene*, il gagne & corrompt les autres ; il pouſſe plus avant, & les effets les plus affligeans deviennent généraux ; ils ſe répandent par-tout, & n'ont plus de bornes.

De plus, ce Livre contagieux pour la Foi & les mœurs, ce malheureux germe empoiſonné, ce livre ſéduiſant eſt gardé avec ſoin, & peut-être caché pour quelque temps dans la nuit de l'oubli ; il en ſort, de nouveau on le lit, le feu ſe rallume..... Grand Dieu ! combien d'ames perdues de la ſorte, livrées maintenant aux flammes éternelles, ſentant tout le poids des malheurs qu'on leur a prédits, mais qu'elles n'ont pas voulu croire. — C'eſt pour prévenir ces maux, que nous nous croyons obligés à détourner les ouailles confiées à nos ſoins d'une lecture ſi préjudiciable.

Le Saint-Eſprit nous apprend dans les Actes des Apôtres, C. 19, ℣. 19, » que beaucoup de ceux » qui avoient exercé les Arts curieux, c'eſt-à-dire, » la magie, apporterent leurs livres, les brûlerent » devant tout le monde. On ſupputa la ſomme, à » laquelle montoit le prix de ces livres, & on » trouva qu'il y en avoit pour la valeur de cin-

» quante mille deniers, » (qui valent 12500 florins de notre monnoye.)

Il n'eſt pas douteux que la conduite de ces nouveaux convertis ne fût l'effet des ſoins, & de la prédication du grand Apôtre, qui leur avoit découvert tous les dangers & les ſuites funeſtes, qu'il y avoit à craindre de la lecture de ces livres magiques. Hélas! nous nous ſentons pénétrés de douleur à la vue des prévarications ſans nombre, commiſes par nos Fideles ſans le moindre ſcrupule dans cette matiere importante : la Preſſe jouiſſoit depuis quelques années de cette liberté fatale, dont nous avons parlé plus haut ; elle recueillit tout ce que l'enfer pouvoit vomir de plus noir & de plus calomnieux contre l'Egliſe & l'Etat. Les Fiſcaux & Officiers, hommes vendus au ci-devant Gouvernement, loin de maintenir les ſages Réglemens de nos pieux ancêtres, à quoi ils étoient obligés par office & par la religion du ſerment, ſe ſont fait un devoir de les violer & de les enfreindre dans toutes leurs parties. Un grand nombre de nos ouailles s'eſt joint à ces prévaricateurs ; on les a vu rechercher avec empreſſement ces productions de Satan, les vendre, les débiter & garder avec un ſoin des plus diſtingués. Les maux que nous en ſouffrons, ne ceſſeront pas auſſi long-tems que la racine en exiſtera.

Il ne vous reſte donc, mes chers freres, que d'imiter le généreux ſacrifice des Ephéſiens, qui étoit pour eux une des preuves les plus certaines d'une véritable converſion : votre retour à Dieu ne pourra jamais être ſincere, à moins que vous ne vous déterminiez de grand cœur à ce ſacrifice. Comédies, Romans, Satyres, Libelles diffamatoires, tous Livres auſſi dangereux que ceux de magie, il faut abſolument vous en défaire, il faut les déchirer, brûler, ou autrement les faire rentrer dans le néant, d'où ils n'auroient jamais dû ſortir : les anciens Conciles de l'Egliſe n'ont trouvé d'autre expédient pour

arrêter le cours de ces déſordres qu'ils cauſoient dans le ſiecle ; ils prenoient un ſoin particulier d'ordonner qu'on les brulât, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles il ne reſte point de Livres de *Valentin*, de *Marcion*, d'*Arius*, d'*Eunomius*, de *Neſtorius*, de *Pelage*, & de pluſieurs autres Hérétiques, quoique pluſieurs d'eux en aient compoſé un nombre prodigieux : les Conciles de Nicée, de Carthage, d'Epheſe, de Calcédoine, de Conſtantinople ont ordonné qu'on bruiât les Ouvrages de ces méchans Auteurs, & le zele avec lequel les Empereurs Catholiques ont fait exécuter les Ordonnances de ces Conciles, les a fait diſparoître, & il n'y a plus que leur mémoire, qui eſt aujourd'hui en exécration.

Hâtez-vous donc, mes chers freres, ſoyez dociles à la voix de votre Paſteur : Dieu vous parle par ſa bouche, déchirez, brûlez, comme la raiſon, l'Egliſe & l'Etat le commandent, ces méchans & pernicieux Ouvrages. A quelle hauteur s'éleveront les flammes de ce feu ! que la ſomme de toutes ces brochures ſera conſidérable!..... N'importe, le devoir vous y oblige ; & ne vaut-il pas mieux les brûler que d'être condamnés vous-mêmes à des flammes éternelles ? D'ailleurs votre reconnoiſſance envers Dieu pour tous les bienfaits dont il vous a comblés, n'exige-t-elle pas de vous cette obéiſſance docile aux Loix de l'Egliſe & de l'Etat ?

Pour ce qui regarde les premiers Paſteurs de l'Egliſe Belgique, ils ont rempli leurs devoirs autant que poſſible dans tous les tems, ils n'ont jamais ceſſé de remontrer auſſi reſpectueuſement qu'énergiquement, tant aux Souverains qu'à leurs Gouvernemens, qu'un des premiers devoirs inhérens à l'Epiſcopat, étoit de s'oppoſer à la *Liberté de la Preſſe* avec toute la vigueur poſſible. Mais toutes ces ſalutaires démarches demeurerent de nos jours fruſtrées de tout effet ; *le pouvoir arbitraire en diſpoſoit autrement.* Nous en gémiſſions dans l'amertume de

nos cœurs, nous ne pouvions nous réſigner à la volonté du Seigneur, qui ſe plaiſoit de nous envoyer ces diſgraces pour un tems. Ce tems, graces au Tout-Puiſſant, eſt paſſé : les entraves miſes à nos pouvoirs & droits naturels, ſont ôtées. Nous nous empreſſons donc de renouveller d'abord, comme nous renouvellons par les préſentes tous les Statuts & Ordonnances portés par nos Prédéceſſeurs ſur cette matiere, auxquelles autrefois nos Comtes, aujourd'hui les Etats-Généraux de cette Province, ont ajouté un nouveau poids en les confirmant par leurs Loix, en vertu deſquelles il eſt défendu, ſous les peines y ſtatuées, à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs d'imprimer, vendre ou diſtribuer des Livres ou Ecrits, de quelque matiere qu'ils puiſſent traiter, s'ils ne ſont munis d'une Approbation donnée par écrit, par le Cenſeur compétent.

A cet effet nous admonetons auſſi tous les Imprimeurs, & de ſe ſouvenir de tous les péchés énormes & leurs ſuites fatales, dont ils ſe rendent coupables devant Dieu, & devant les hommes, en imprimant ou vendant des livres ſemblables. Péchés d'autant plus graves, qu'ils ſont directement contraires à la religion du ſerment qu'ils ont prêté lorſqu'ils ont été reçus comme Imprimeurs-jurés.

Plût à Dieu, que l'on eût eu plus d'égard à ce nœud ſacré ! on n'auroit pas vû tant d'ames viles & mercénaires, qui s'étant vendues pour un petit miſérable gain, ont préféré le tems à l'éternité, le Ciel à la terre.

Nous défendons de même à tous nos Diocéſains, nous les prions & conjurons par les entrailles de notre Seigneur JESUS-CHRIST, que perſonne d'entre eux, de quelque qualité qu'il puiſſe être, ne préſume ſans notre conſentement, de lire ou donner à lire, de garderou vendre des livres contraires à la Foi, ou aux bonnes mœurs, ou au repos public, entre leſquels nous comptons les prétendus Romans, les chanſons

impures & équivoques, les Libelles diffamatoires, Poëmes obſcenes. Notre défenſe s'étend généralement à tout livre ne portant point l'approbation des Cenſeurs compétens.

Ces avis intéreſſans & ſalutaires, nous les dirigeons encore particuliérement à tous les Peres & Meres, Maîtres & Maîtreſſes d'Ecole, & à tous les Supérieurs, afin qu'ils veillent très-ſoigneuſement ſur leurs enfans & ſujets pour les préſerver d'un poiſon auſſi contagieux; ſans quoi ils ſe rendroient reſponſables à Dieu de tous les maux qui s'enſuivroient.

Nous requérons finalement & néanmoins ordonnons à tous nos Curés & Déſerviteurs, que conformément au Synode Provincial de Malines de l'an 1607, tit. 1°. C. 7°. ils inſtruiſent tous leurs Paroiſſiens de cet objet important, & qu'ils leur liſent ce préſent Mandement, dans la vue d'extirper une bonne fois la malheureuſe zizanie que l'*ennemi* a ſemée de nos jours plus que jamais dans le Champ de l'Egliſe. Zizanie qui nous priveroit infailliblement de tous ces fruits, qui font fleurir l'Egliſe & l'Etat.

Pour parvenir avec plus d'aſſurance à ce but ſi déſiré, pour donner auſſi plus d'aiſance au public, outre notre Cenſeur ordinaire le très-révérend *Jacques François de Gryſe*, Archidiacre & Chanoine gradué de notre Cathédrale, nous avons trouvé bon de nommer encore & de conſtituer, comme nous nommons & conſtituons par le préſent, le très-révérend *Louis-Albert Caytan*, auſſi Chanoine de notre Cathédrale, leur donnant tous les pouvoirs à ce requis.

De plus nous chargeons très-particuliérement tous les Doyens Ruraux de prendre une attention marquée ſur tout le contenu de notre préſent Mandement, de viſiter chacun dans ſon Diſtrict, autant qu'ils le trouveront bon, toutes les Librairies, afin d'empêcher totalement aux fideles toute vente ou lecture de livres non approuvés.

Ainſi donné à Bruges en notre Palais Epiſcopal, le 28 Janvier 1790.

Etoit ſigné FELIX GUILLEAUME,
Evêque de Bruges.

Par Ordonnance. DE GRYSE, *Secrétaire.*

PLAN d'une Souſcription Patriotique en Flandre.

L'HISTOIRE ne préſente pas d'exemple d'une Révolution auſſi heureuſe & auſſi ſinguliere que la nôtre, parce qu'on n'en connoît pas, qui aient été auſſi viſiblement favoriſées du Ciel. Auſſi, quoique le deſpotiſme eut renverſé, juſque dans ſes fondemens, l'édifice précieux de notre Liberté, les plaies, qu'il fit à notre ſainte Religion, étoient cependant celles qui étoient les plus ſenſibles à la Nation. On n'entendoit par-tout qu'un cri : » *Nous voulons vivre & mourir dans la Religion de nos Peres.* « En reconnoiſſant donc en tout ceci la main propice d'un Dieu tout-puiſſant, ne ceſſons pas de lui rendre nos actions de graces ; mais de notre côté concourons efficacement à mettre le ſceau à un ſi bel ouvrage. Il n'eſt pas encore tems, braves Belges, de s'endormir ſur nos lauriers ; l'ennemi veille encore à la porte, il n'a pas encore vuidé tout-à-fait nos Provinces, & il n'épargne ni ſoins ni peines, pour ſe procurer des renforts & pour revenir à la charge.

Mais ne le craignons pas ; nous avons une armée compoſée en partie de Soldats Citoyens, & en partie de Volontaires, tous animés de l'eſprit de la Liberté ; tous prêts à verſer plutôt la derniere goutte de leur ſang, que de retomber dans l'eſclavage. Quel ſpectacle que celui de voir en un moment réunis ſous la Banniere de la Liberté, tant de héros, ſe dévouant à la Patrie ! Ni les charmes d'une épouſe chérie, ni les careſſes de leurs enfans, ni la ten-

dreſſe de leur mere, rien n'a pu arrêter leur courage ; au cri de la Religion & de la Patrie en pleurs, ils n'ont conſulté que leur valeur, ils ont volé aux armes. Ce ſont là nos Défenſeurs qui, expoſés aux rigueurs de la ſaiſon, abandonnant leurs foyers, ſe ſacrifient tout entiers pour la liberté & la ſûreté de nous tous, tandis que le reſte de leurs Concitoyens vaque tranquillement à ſes affaires domeſtiques. C'eſt à cette partie de la Nation, tant Eccléſiaſtique que Civile, qu'en ce moment on a cru devoir s'adreſſer pour mettre à l'épreuve ſon Patriotiſme ; le tems eſt précieux ; la ſaiſon permet d'ouvrir bientôt la campagne, & certainement que l'affermiſſement de notre Liberté dépendra beaucoup des forces & de l'énergie avec leſquelles les Belges ſe préſenteront devant l'ennemi. Il eſt donc du devoir de tout bon Flamand, que ſon état, ſes infirmités ou ſon âge, empêchent de prendre les armes, de ſecourir l'Etat par ſes moyens. A quoi vous ſerviroient vos tréſors, Citoyens paiſibles, ſi l'ennemi devoit rentrer dans les Pays ; ſinon, pour devenir la proie de la ſoldateſque & pour vous attirer une autre fois, toutes les horreurs d'une barbare cupidité, aiguillonnée encore par le reſſentiment, la honte & la vengeance ? témoins les vols, les maſſacres, les viols, les incendies, les ſacrileges, commis pendant quatre jours dans la Capitale de la Province ! Périſſe à jamais la mémoire de ces déſaſtres, mais prévenons-en les dangers ! ah ! qu'il eſt doux de faire des ſacrifices à la Patrie, & qu'il eſt facile ! Si nous voulons être Républicains dans l'ame, prenons-en dans le même tems l'extérieur. Soyons ſobres, ſoyons modeſtes. Dès que Rome a connu le luxe, elle a ceſſé d'être libre. C'eſt là la ſource de la corruption des mœurs, qui dans un Etat Républicain ne peuvent être aſſez pures. Tariſſons luxe cette ſource dangereuſe, en conſidérant que le donc eſt un vice relatif ; que tel n'entretient un grand équipage, un nombreux domeſtique, une table ſomptueuſe, une garderobe magnifique, que parce

qu'il remarque ce même excès de dépenſe chez ſon égal, & qu'il croiroit perdre de ſa conſidération s'il ne l'imitoit pas dans tout ſon étalage ; cependant réfléchiſſons-y, ce n'eſt que petit à petit, que ce vice ſe gliſſe dans un Etat, car chaque condition ou claſſe de Citoyens, conſerve ſon coſtume & ſa maniere domeſtique de vivre, juſques à ce qu'un Membre de cette même claſſe rompe (s'il m'eſt permis de m'expliquer ainſi) les liens de l'égalité, pour ſe mettre au-deſſus de ſes égaux ; l'ambition, l'amour-propre appelle bientôt des imitateurs ; ainſi une claſſe moyenne s'éleve : il n'eſt donc pas étonnant, que des claſſes ſupérieures s'élevent de même d'un degré, & que les inférieures remontent proportionnellement pour remplir le vuide, qu'a fait naître cette claſſe moyenne ; mais ſi la naiſſance & les progrès de ce vice ne ſont ſouvent dûs qu'à la folie ou à l'orgueil d'un ſeul, on peut dire qu'il dépend auſſi quelquefois de la ſageſſe d'un ſeul de le bannir ou de le détruire. Que celui qui jouit de la conſidération & du reſpect de ſes concitoyens, donne le premier exemple ; qu'il ſe dépouille de ces marques extérieures de diſtinction, qui ſont à charge à lui-même ; que ſon épouſe & ſes enfans paroiſſent en public en coſtume ſimple & décent, qui releve bien mieux, que ces ornemens recherchés & gênans, les charmes de la beauté & de l'innocence. Si le vice trouve des proſélytes, pourquoi la vertu n'en trouveroit-elle pas chez une nation dont elle a formé de tout tems le caractere ? Cette reforme une fois adoptée, quels fonds n'aurez-vous pas ſouſtraits à la molleſſe & au luxe, qui tourneront à l'avantage de la Patrie ? Eh ! combien de reſſources le vrai Patriote ne trouvera-t-il pas ſans nuire à ſes affaires ! indépendamment de la contribution Volontaire de dix ſols par jour, par forme de ſouſcription, nous ne parlerons pas des dons patriotiques qu'il tirera de ſes tréſors, mais ſeulement de ceux qu'il peut lever ſur ſes amuſemens journaliers. Si, pour

un ſeul exemple, chaque table de jeu ſe taxoit elle-même à dix ſols, & les parties de Loto à raiſon d'une plaquette par tête, pour chaque jour d'Aſſemblée, Cotterie, ou Eſtaminet; ce petit ſacrifice volontaire produiroit ſur la totalité de la Province un revenu aſſez conſidérable, & donneroit à l'Hôtel ou à la Maiſon ou ce premier exemple auroit eu lieu, une diſtinction juſtement méritée. Il en eſt de même de cent autres objets d'amuſement que l'amour ingénieux de la Patrie indiquera ſans peine, & dont les ſommes de tems en tems pourront être verſées dans le Bureau Patriotique; ajoutons à tout ceci les largeſſes d'un reſpectable Clergé, d'autant plus intéreſſé à écarter l'ennemi, que celui-ci viſoit à envahir ſes poſſeſſions & ſes richeſſes; & l'Europe étonnée verra que ſi les Flamands ont eu aſſez de courage pour chaſſer un ennemi redoutable & puiſſant, ils ont auſſi aſſez de fermeté & de ſageſſe pour maintenir au prix de leur ſang & de leurs tréſors leur indépendance.

En conſéquence, il a été réſolu par les Etats de Flandre d'écrire à toutes les Villes, pour les requérir d'y établir d'abord dans chacune un Bureau Patriotique, compoſé au moins de trois Membres qui recevront & dirigeront *gratis* les dons & ſouſcriptions des Corps Eccléſiaſtiques, Corporations & Métiers, ainſi que des particuliers, qui par amour pour la Patrie & pour le maintien de la Religion & de la Liberté, voudront concourir pour l'entretien de l'armée des Etats Belgiques-Unis, aux conditions ſuivantes.

CONDITIONS.

1°. Dès que chaque Ville aura établi ſon Bureau Patriotique, elle en fera connoître les Membres à la commiſſion des Finances de la Flandre, établie à Gand.

2°. Les Membres de ce Bureau ſe donneront tous les ſoins poſſibles pour porter les Citoyens de toutes les claſſes aiſées à prendre ſouſcription pour l'entretien d'un ou pluſieurs hommes à raiſon de dix ſols par jour.

3°. Il ſera permis aux Citoyens moins aiſés qui vou-

dront ſe ſignaler par leur zele patriotique, de ſe réunir à deux ou trois pour l'entretien d'un homme, ou s'ils ne peuvent pas trouver des aſſociés, on recevra des ſouſcriptions de cinq ſols par jour.

4°. On ne pourra s'engager pour moins d'un an, à commencer au premier du mois de Mars prochain.

5°. L'on payera menſuellement l'import de ſa ſouſcription au Bureau où l'on s'eſt fait inſcrire, en payant un mois par anticipation.

6°. Chaque Bureau particulier fera parvenir à la Commiſſion des Finances de Flandre, endéans les huit jours après chaque mois écoulé, le nombre des Souſcripteurs avec le montant du fond de caiſſe.

7°. Les argents reſteront cependant dans chaque Bureau, juſqu'à ce que la Commiſſion des Finances les fera rentrer, pour être envoyés à la caiſſe générale des Provinces Belgiques-Unies.

8°. Ces ſommes ſeront uniquement employées pour le ſervice de l'armée.

9°. Le modele de ſouſcription eſt imprimé au bas de ce plan, & il en ſera délivré un double à chaque Souſcripteur pour preuve permanente de ſon patriotiſme.

10°. Si le Souſcripteur vient à mourir, ſa femme ou ſes enfans ſeront libres de ſe déſiſter de l'engagement.

11°. Ces Bureaux recevront auſſi les dons patriotiques, qu'on voudra y verſer au-deſſus des ſouſcriptions.

12°. Si quelque corps ou particulier fait un don tant ſoit peu conſidérable, le Bureau rendra ce don public par les Papiers péridioques, ſi le donateur y conſent.

13°. Les Bureaux principaux de chaque Ville pourront en établir de ſubalternes dans le Plat-Pays des environs, & ceux-ci ſeront comptables & dépendans du Bureau principal de la Ville, parmi prenant les précautions néceſſaires, pour que ſous ce prétexe, il ne sétabliſſe de faux Bureaux.

14°. Tous les Bureaux principaux tiendront leur correſpondance directe avec la commiſſion des Finances de Flandre.

FORMULE DE SOUSCRIPTION.

Bureau Patriotique de

N°.

Le ſouſſigné voulant donner des preuves efficaces de

ſon amour pour la Patrie, s'oblige de fournir à la ſolde de hommes pour la défenſe des Provinces Belgiques-Unies, à raiſon de dix ſols par jour pour chaque homme, & pour le tems d'un an, à commencer au premier du mois de Mars prochain, & aux conditions arrêtées par les Seigneurs Etats de Flandre, le 5 Février 1790.

DÉCRÉTEMENT.

Les Etats de Flandre ont décrété comme ils décretent par les préſentes le Plan de ſouſcription ci-deſſus dans tous ſes points, chargeant en conſéquence la Commiſſion des Finances de la Province, de le faire imprimer, & d'en envoyer les exemplaires néceſſaires en langue Flamande & Françoiſe aux différens Magiſtrats des Villes, pour le rendre auſſi public que poſſible, ainſi que de faire parvenir auxdits Magiſtrats le nombre de formules de ſouſcription en langue Flamande, dont chaque Bureau peut avoir beſoin, & au ſurplus de tenir la main au ſuccès de cette opération patriotique. Fait à l'Etat, le 5 Février 1790.

Etoit ſigné, J. F. ROHAERT.

HAINAUT.

DANS aucune Province, l'on n'a montré plus d'éloignement que dans celle de Hainaut, pour tout ce qui tendoit à faire naître la diviſion parmi les Belges : on jugera par la Piece ſuivante de la vigilance des Etats de ce pays contre les Libelles, aujourd'hui ſi communs, dictés par l'eſprit d'innovation & la manie des ſyſtêmes.

EXTRAIT des Regiſtres des Réſolutions des Etats de Hainaut, du 20 Décembre 1789.

Sur la vue d'une Feuille portant en tête : *Extrait d'une brochure ſous preſſe*, & commençant par ces mots, *c'eſt au Peuple ;* oui le rapport concernant deux Mémoires anonymes, dont il a été réſolu dans le tems de ne pas faire la lecture en l'Aſſemblée ; le premier adreſſé le 8 de ce mois à Meſſieurs du Magiſtrat & du Comité ; le ſecond adreſſé le 16 du même mois à Meſſieurs des Etats & du Comité.

Conſidérant que tous les efforts que la Nation a faits, depuis pluſieurs années, avoient pour but de maintenir & conſerver ſa Conſtitution & ſes Loix, dont l'expérience de pluſieurs ſiecles a prouvé la bonté ; qu'ainſi il ſeroit inconſéquent & abſurde de faire des changemens à cette Conſtitution ou à ces Loix, au moment où ces efforts obtiennent des ſuccès.

Conſidérant en outre que le ſalut de la Nation, dans les conjonctures actuelles, dépend de l'union

des Citoyens; que le ſeul moyen de conſerver cette union eſt d'attacher le Peuple à ſes Loix, & d'écarter tout eſprit de nouveauté qui pourroit amener l'anarchie, ſource de grands maux.

Conſidérant enfin que dans la ſuppoſition que l'iſſue de la Révolution actuelle ſoit de faire rentrer dans les mains de la Nation le pouvoir exécutif, il eſt ſuffiſamment pourvu à l'exercice de ce pouvoir par la Conſtitution.

Arrêté que tous les membres du Comité s'engagent ſolemnellement de ne propoſer aucun changement à la Conſtitution ni aux Loix de ce Pays, de rejetter tous ceux qui leur ſeroient preſentés, & d'employer tous leurs efforts pour écarter & détruire toute idée de nouveauté.

Au ſurplus, de requerir Meſſieurs du Magiſtrat d'employer leur zele & leur autorité pour découvrir les Auteurs des Feuilles & Mémoires ſus-rappellés, ainſi que de tous autres écrits anonymes qu'on pourroit répandre ci-après, pour leſdits Auteurs être pourſuivis & punis ſuivant l'exigence du cas : les invitant cependant de n'employer ces voies rigoureuſes qu'après qu'ils auront épuiſé infructueuſement les voies de douceur & de perſuaſion.

Par Ordonnance, LATTEUR, *Membre & Secrétaire du Comité.*

MALINES.

LETTRE du Docteur Le Plat *à S. M. l'Empereur & Roi* JOSEPH *II, sur la Déclaration doctrinale de Son Eminence le Cardinal-Archevêque de Malines.* (*a*)

SIRE!

QU'IL soit permis à un de vos plus humbles & plus fideles sujets de s'adresser directement au meilleur & au plus juste des Souverains, pour lui rendre compte avec le plus profond respect de sa conduite, de sa situation, & de la crise où il se trouve.

Appliqué, depuis trente & trois ans, à l'enseignement du Droit, & depuis près de vingt ans à celui du Droit Ecclésiastique dans votre Université de Louvain, je n'ai rien eu de plus à cœur que d'en remplir les devoirs, malgré toutes les contradictions & les désagrémens que ma fidélité pouvoit m'attirer. Un des plus importans & des plus nécessaires, auquel j'ai cru devoir principalement m'attacher, a été d'enseigner fidélement la doctrine de l'antiquité sur la nature & les droits du Sacerdoce & de l'Empire, que j'avois la douleur de voir vivement con-

(*a*) Cette Lettre, très-peu importante par le nom de son Auteur, l'est infiniment par son contenu. Le Plat y leve le masque, & se déclare pour *l'Eglise d'Utrecht.* Il réalise le couplet de la Chanson :

Du jansénisme à tout propos
On a désigné les suppots,
On les drape, on les nomme ;
Hé bien !
Ils ne sont plus fantôme,
Vous m'entendez bien.

tredite par mes Collegues, attachés aux nouvelles & pernicieuſes maximes de la Cour de Rome. Les décrets de Votre Majeſté, adreſſés ſur ce ſujet à notre Univerſité, ne firent qu'irriter leur zele aveugle, ſans les faire changer d'avis. Ils me prirent ſinguliérement à partie, à cauſe de mon attention à inculquer à mes Diſciples dans mes leçons, & au public dans mes ouvrages, les Droits de la Puiſſance Souveraine, & les principes ſur le Gouvernement Eccléſiaſtique les plus avantageux pour le bien de la Religion, & les plus néceſſaires pour le maintien de l'ordre & de la tranquillité publique.

Votre Majeſté a daigné approuver mon zele par l'acceptation qu'elle voulut bien faire en 1781 de ma collection de monumens relatifs à l'Hiſtoire du Concile de Trente. Mais la jalouſie & l'aigreur des ennemis de ces maximes n'en devinrent que plus ardentes contre moi. On cherchoit à me rendre odieux au Peuple, même par mille calomnies, qui m'ont expoſé plus d'une fois à des inſultes & à des outrages publics.

Lorſqu'en 1786 Votre Majeſté, en fondant le Séminaire-Général, m'ordonna d'enſeigner les Inſtitutes Eccléſiaſtiques du Profeſſeur *Pehem*, on renouvella les clameurs & les accuſations calomnieuſes, tant contre moi que contre ce Juriſconſulte. J'ai été à cette occaſion obligé de m'expatrier pendant les troubles; & mes biens, ma famille, ma vie même, ont été expoſés aux derniers excès : on a voulu même me traduire aux yeux de Votre Majeſté comme coupable des inſurrections ſcandaleuſes du Clergé Belgique contre les ordres de ſon Souverain. Le Cardinal-Archevêque de Malines mandé à Vienne pour s'en juſtifier, ne craignit pas de m'accuſer ſur ce ſujet, devant le trône de Votre Majeſté, dans le Mémoire qu'il lui préſenta à l'occaſion des mêmes inſurrections. Je me ſuis vu forcé, Sire, pour l'intérêt de la vérité, pour celui des Droits ſacrés de votre autorité, pour le bien général de la Religion & de

l'Etat, de me plaindre de cette injuſtice dans diverſes Lettres adreſſées à cette Eminence, que j'ai été obligé de rendre publiques, avec l'agrément du Gouvernement, & dont je prends la liberté de préſenter un exemplaire à Votre Majeſté.

Ces Lettres, toutes reſpectueuſes & toutes preſſantes qu'elles étoient, ſont reſtées ſans réponſe : mais le véritable motif de ce ſilence inſidieux vient d'être dévoilé par les manœuvres des perfides Conſeillers qui dirigent les démarches de ce Prélat : ſa *Déclaration ſur l'enſeignement du Séminaire-général de Louvain*, montre à découvert les deſſeins qui les font agir. Cette piece, Sire, j'oſe le dire avec franchiſe à Votre Majeſté, ne tend à autre choſe qu'à ériger en dogme les prétentions de la Cour de Rome, dont Votre Majeſté a proſcrit l'enſeignement, & à faire regarder comme hétérodoxes tous ceux qui les contrediſent, ou qui ne les embraſſent pas dans toute leur étendue.

Il réſulte évidemment, que tout mon crime, celui du Profeſſeur *Pehem* & de mes Collegues dans l'enſeignement public de Louvain, ſe réduit à notre fidélité à exécuter les ordres & les intentions de Votre Majeſté, & à défendre les vrais droits & les vraies libertés de l'Egliſe Belgique, auſſi bien que les droits de la Souveraineté.

Je crois, Sire, pouvoir préſenter à Votre Majeſté les *Obſervations générales & particulieres* que j'ai faites ſur cette Déclaration, comme contenant une démonſtration complette de ce fait. Et puiſque, pour des raiſons particulieres, le Gouvernement n'a pas jugé à propos de laiſſer publier celles qui *parlent de la Catholicité de l'Egliſe d'Utrecht*, pour ne rien celer à V. Maj., j'ai voulu les y joindre à ſa place par écrit.

Je ſuis cependant traduit au public, comme un novateur, un hérétique, un traître à la Patrie : mon nom ſeul eſt un crime ; mes enfans, mes parens ſont proſcrits aux yeux du public imbu de ces préjugés : on veut nous exclure de tout emploi public, ſur-

ſur-tout mon fils aîné, jeune homme de 28 ans; élevé ſous mes yeux avec un ſoin ſingulier, très en état de remplir un emploi civil de Juge ou autre, même une chaire de Profeſſeur en Droit; en un mot, on voudroit nous voir bannis de la Patrie. On a pillé, démoli & dévaſté un petit bien de campagne que je poſſédois auprès de Louvain : ma propre vie & celle de ma famille n'eſt pas en ſûreté. J'ai entendu dire autour de moi qu'on n'en avoit pas fait aſſez, qu'il falloit couper ma tête & la porter en triomphe.

Souffrez, Sire, que dans cette ſituation je me jette aux pieds de votre Trône pour demander à Votre Majeſté ſon auguſte Protection pour moi & ma famille : faites réjaillir quelques bienfaits ſur mon fils aîné, pour lequel j'oſe implorer votre ſuprême bienveillance, avec d'autant plus de confiance qu'il ſe trouve par les mêmes motifs enveloppé dans la perſécution injuſte que je ſouffre : permettez auſſi, Sire, que j'implore la même protection pour mon ſecond fils, qui ſe trouve au ſervice de Votre Majeſté en qualité de Sous-Lieutenant dans le régiment dragon de Saxe-Cobourg en garniſon à Glattauw en Bohême; bien réſolu de continuer juſqu'au dernier ſoupir de donner à Votre Majeſté des preuves non équivoques de ma fidélité & de mon zele pour le bien de la Religion & de l'Etat, & pour les prérogatives eſſentiellement inhérentes à votre Souveraineté.

Je ſuis avec le plus profond reſpect,

SIRE!

De Votre Sacrée Majeſté le très-humble, &c.

Etoit ſigné : LE PLAT.

Bruxelles, le 17 Octobre 1789.

Cette Copie eſt conforme à l'Original écrit entier par le Sr. Le Plat, *& repoſant au Comité des Recherches à Bruxelles.* Quod teſtor J. H. DU VIVIER Secret. Emi. ac Rmi. Dmi. Card. Mechlin. 1790.

AUTRE LETTRE du même à M. MARANT.

Bruxelles, le 20 Novembre 1788.

MONSIEUR!

Vous aurez vu par ma Lettre d'hier, écrite à la hâte, que je m'impatientois de ne recevoir aucune réponſe de votre part, & que ne pouvant différer d'écrire pour envoyer la Brochure, je l'ai envoyée au tems marqué, l'ayant trouvée ici chez le Libraire Collaer. J'aurois ſouhaité de trouver le pitoyable & menſonger avis au public & votre réponſe : n'ayant pas trouvé ladite réponſe, je me ſuis abſtenu d'y joindre mon exemplaire du ſuſdit avis : de ſorte que je n'ai envoyé que le recueil de quelques pieces, & ma Lettre. Vous ne me dites rien de cette Lettre au Cardinal. L'approuvez-vous ? On l'a déja traduite en Allemagne ; on aura ſoin de l'y inſérer dans les Journaux ; on fera la même choſe en Italie, & c'eſt à la même fin que je déſirois trouver votre réponſe. Je ſerois fâché qu'on y eût quelque vent de l'avis menſonger.

Je vais vous confier quelque choſe *ſub ſecreto*, je vous prie d'avance d'anéantir cette Lettre.

Vous connoiſſez la méchanceté de nos fanatiques; les raiſons frivoles qu'ils ne rougiſſent pas d'oppoſer ſérieuſement à l'établiſſement du Séminaire-Général, ne vous ſont pas inconnues. Je vais mettre la main à un petit écrit Flamand qui doit ſervir à poudrer leurs objections. Il ſera par forme de Lettres. Leur argument principal, leur cheval de bataille, eſt le défaut de *miſſion*, qu'ils ne ceſſent pas d'oppoſer à ceux qui y enſeignent. En détruiſant cette frivolité, je déſire de prouver par les Auteurs Scholaſtiques, dont ces Mrs. ſe ſervent, & qu'ils ne peuvent pas recuſer, qu'il ne faut pas de *miſſion* pour en-

ſeigner les ſciences, ni même pour la Théologie. J'ai déja *ad manum* quelques-uns qui diſent expreſſément que ce n'eſt pas une fonction ſacrée. Mais je ſouhaite d'en avoir un bon nombre, *ut multitudine ſcriptorum eos obruam.* Nous n'avons pas ici une bibliotheque des Caſuiſtes & Scholaſtiques, ainſi je ſuis en défaut de ces matériaux. Faites-moi la grace de m'en ramaſſer quelques-uns des plus accrédités chez ces Mrs., & de me faire parvenir ces extraits : vous me ferez plaiſir ſi en même tems vous me ſuggérez des raiſons analogues & concluantes pour ledit établiſſement, des autres qui prouvent la fourberie & les calomnies de nos adverſaires ; n'oubliez pas l'hiſtoire de *l'avis au public & de votre réponſe juſtificative* : je ferai le tout imprimer *clanculo*, avec connivence cependant & autoriſation ſecrete, pour faire publier cet écrit & inſtruire ceux qui ajoutent trop légerement foi à ces Mrs. Dites-moi naïvement ſi vous me ſeconderez, &c. m'accordant cette demande.

Vers le milieu du mois paſſé j'ai été trois jours à Louvain pour emballer mes livres & papiers. J'ai employé à cet effet le relieur Segers, qui demeure près du *Calſterput.* Je lui ai remis les quatre volume du Dictionnaire *Roberti Stephani*, le chargeant de les remettre à vous au College d'Arras, ou au College de Driuti. Je ſuis ſurpris de ce qu'il n'y a pas ſatisfait : je vous prie de lui en parler, il doit renſeigner la perſonne à laquelle il aura peut-être remis cet ouvrage.

Mon épouſe, bien ſenſible à votre ſouvenir, vous ſalue, & en attendant l'honneur de votre réponſe je ſuis comme toujours.

MONSIEUR, *Ex corde tuus*

Etoit ſigné LE PLAT.

MANDEMENT de ſon Éminence Monſeigneur Le CARDINAL, ARCHEVÊQUE DE MALINES, Primat des Pays-Bas, pour le Carême de l'an M. DCC. XC.

JEAN-HENRI, par la miſéricorde de Dieu, Cardinal-Prêtre de la Sainte Egliſe Romaine, de Franckenberg & Schellendorff, Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, &c. &c. à tous les Fideles de notre Diocèſe, ſalut & bénédiction.

Rendus à notre troupeau, nous ſaiſiſſons avec empreſſement, nos très-chers Freres, les approches du ſaint tems du Carême pour vous faire entendre notre voix, que des entraves miſes à la liberté de notre Miniſtere avoient étouffée pendant quelques années. Forcés même dans ces derniers tems, par des circonſtances, qui vous ſont connues, à une triſte retraite, nous avons éprouvé au milieu de vous toute l'amertume de l'éloignement; & Dieu ſait quelles ont été nos alarmes & nos inquiétudes ſur vos dangers & ſur votre ſort, en réfléchiſſant ſurtout que dans la ſituation fâcheuſe, où nous nous trouvions, nous ne pouvions vous être d'aucune utilité; de ſorte que notre unique reſſource étoit de lever les mains au Ciel, & de conjurer le Dieu des miſéricordes d'avoir pitié de ceux qui mettoient en lui toute leur confiance, & de ſauver par la vertu de ſon bras tout-puiſſant la Religion & l'Etat.

Nos foibles prieres, ſoutenues par celles d'un Peuple innombrable, que nous ſavions raſſemblé en foule dans toutes les Egliſes de notre Diocèſe, principalement dans l'auguſte Temple, où ſe conſervent depuis des ſiecles des Hoſties miraculeuſes, & dans ceux conſacrés à Dieu ſous l'invocation de ſa bienheureuſe Mere, ont été exaucées. Le Dieu des armées a étendu ſur nous ce bras tout-puiſſant; il a

été visiblement avec nous, en appuyant par une assistance tout-à-fait particuliere la justice de notre cause, en écartant par des soins vraiment paternels les plus affreux malheurs, dont nous étions menacés, & en amortissant la rage de ces ennemis furieux, dont la Capitale de la Flandre avoit déja essuyé toute la cruauté.

Or, que ne devons-nous pas, N. T C. F., à un Dieu bienfaisant, qui nous a fait ressentir une protection si spéciale, & d'une maniere si éclatante que les impies même frappés d'étonnement, n'ont pu s'empêcher de la reconnoître & de l'avouer?

Quelle doit être notre reconnoissance pour tant de bienfaits! que ne devons-nous pas entreprendre pour conserver à la Patrie la Foi de nos Peres, & cette Liberté qu'elle vient de recouvrer au prix du sang de tant de courageux Citoïens!

Ah! N. T. C. F. un zele ardent pour la Foi (& voici l'objet de cette Lettre Pastorale) un zele ardent pour la Foi, une union parfaite & constante avec nos Concitoyens sont les seuls moyens efficaces pour cimenter & assurer à jamais à cette Republique naissante la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & cette précieuse Liberté qui va faire désormais la splendeur, la gloire & le bonheur de la Patrie.

Ne rougissons, donc pas dans un siecle où une philosophie orgueilleuse & payenne ose lever avec arrogance sa tête altiere en répandant malignement un ridicule dangereux sur la vraie croyance, ne rougissons pas de professer hautement cette Religion sainte, dans le sein de laquelle nous avons eu l'incomparable bonheur de naître. Ne bornons pas comme certains prétendus sages de ce monde, tout notre culte à rendre des hommages à l'Etre suprême, que la nature même annonce, & dont l'existence ne fût jamais méconnue que par des insensés ou des monstres; mais reconnoissons de plus & adorons avec les sentiments d'un amour tendre & d'un respect pro-

fond un Dieu en trois perſonnes, dont le myſtère ineffable renferme tout ce qu'il y a de grand, d'admirable & de ſaint dans la Religion Chrétienne.

Adorons ce Pere éternel, Créateur de toutes choſes, Maître abſolu de ſes créatures, ce Dieu dont les cieux manifeſtent la gloire, & dont l'immenſité du firmament annonce avec le plus brillant éclat les ouvrages merveilleux, ce Dieu qui gouverne le ciel & la terre par ſa volonté ſeule, qui enchaîne les évenemens les plus reculés & les plus imprévus par les diſpoſitions admirables de ſa Providence.

Adorons ce Fils divin, l'objet des éternelles complaiſances de ſon Pere céleſte, ce Dieu Sauveur qui par l'effuſion de ſon ſang adorable racheta le genre humain de l'eſclavage du démon, & victime de réconciliation rendit, en expirant ſur la croix, aux malheureux enfans d'Adam le droit ineſtimable à l'hérita céleſte, dont le péché de leur premier Pere les avoit privés.

Adorons cet Eſprit-Saint, ce divin Paraclet, procédant du Pere & du Fils, qui deſcendant du Ciel remplit toute la terre du feu ſacré de ſon amour, de ſes dons & de ſes divines inſpirations; qui nous ſanctifia dans le Baptême, & qui en tant d'occaſions répand ſi abondamment ſur nous les graces les plus précieuſes dont il eſt lui-même la ſource intariſſable.

Reſpectons & apprécions, comme ils le méritent, à la face d'un monde profane & irréligieux, ces Sacremens incomparables, inſtitués par JESUS-CHRIST pour notre ſanctification, & ſur-tout l'auguſte Sacrement de l'Autel, dans lequel le divin Sauveur non ſeulement fixe ſa demeure au milieu de nous juſqu'à la conſommation des ſiecles, mais où devenu la victime innocente & réelle du ſacrifice non-ſanglant de la nouvelle Loi, il s'offre tous les jours pour notre ſalut en holocauſte à ſon Pere, & verſe par-là tout à la fois ſur nous tous les tréſors de ſes graces &

de ſes bienfaits, en nous ménageant dans ſa perſonne ſacrée, préſente ſans ceſſe dans nos Temples & ſur nos Autels, les remedes les plus efficaces à tous nos maux, un refuge aſſuré dans toutes nos tribulations, un feſtin délicieux & un paradis anticipé dans l'endroit même de notre exil. Vous venez d'en faire vous-mêmes, N. T. C. F., la plus heureuſe expérience dans ces derniers tems de troubles, de détreſſe, de crainte & de terreur; j'en appelle à votre témoignage ſur les douceurs, les forces, & les conſolations que vous rapportâtes chaque fois que proſternés au pied du Trône Euchariſtique de ce Dieu caché, vous aviez réclamé avec tant de ferveur les ſecours de ſa toute-puiſſance, juſqu'à ce qu'enfin une entiere délivrance des maux que vous craigniez à juſte titre, devint le prix & la récompenſe de votre foi & de votre perſévérance.

Reſtons inviolablement attachés à cette Egliſe-Mere, qui établie dans la Capitale du Monde Chrétien, eſt la colonne de vérité, la maitreſſe de toutes les autres, & le centre de l'unité qui doit réunir tous les fideles à leur Chef.

Rendons au Succeſſeur du Prince des Apôtres, à qui J. C. a confié les clefs du Royaume des Cieux & le ſoin de paître les brebis & les agneaux de ſon bercail, le reſpect, l'amour filial & l'obéiſſance qui lui ſont dûs; méfions-nous toujours de tous ceux qui s'efforcent à en diminuer l'autorité, à en infirmer les déciſions, à en calomnier juſqu'aux vues les plus ſalutaires, & qui par une aigreur & une animoſité qu'ils ne rougiſſent point de témoigner en toute occaſion à l'égard du Souverain Paſteur, montrent clairement que malgré leurs prétentions à l'orthodoxie, ils ne ſont point du troupeau de J. C.

Enfin au lieu de nous énorgueillir des droits tant exaltés de l'homme, droits paſſagers qui ſe bornent au court eſpace de cette vie mortelle, mettons plutôt toute notre gloire dans l'éminente qualité de Chrétien; glorifions-nous de l'ineſtimable avantage

que Dieu nous a accordé de pouvoir être nommés, & d'être en effet, les enfans adoptifs du Pere céleſte, les freres de JESUS-CHRIST, & les cohéritiers de ſon royaume.

Glorifions-nous du bonheur inapréciable d'être nés dans le ſein de l'Egliſe Catholique, & élevés dès notre tendre jeuneſſe dans les principes de la vraie Foi.

Mais que nos mœurs & notre conduite correſpondent auſſi à la ſainteté de la Foi divine que nous profeſſons.

Ah! N. T. C. F. qu'on ne voie plus parmi ceux que les dangers de la Foi avoient auſſi vivement que juſtement alarmés, les jours conſacrés au Seigneur profanés par des ouvrages illicites, par la débauche, l'intempérance & des plaiſirs dangereux & indignes des Chrétiens; la charité rompue par des diſputes, des inimitiés, des injures & des vengeances ſouvent cruelles & ſanglantes; la pudeur bleſſée par des excès honteux d'une jeuneſſe inconſidérée, & l'immodeſtie d'un ſexe qui devient ſouvent un écueil dangereux pour la vertu, au lieu qu'il devroit en inſpirer l'amour par la pureté de ſes mœurs, & arrêter par-là peut-être de la maniere la plus efficace les funeſtes progrès du vice.

Qu'au contraire toutes les vertus chrétiennes & évangéliques ſe montrent & brillent parmi nous à la ſuite de cette foi vive qui en eſt la baſe, & dont nous avons donné des preuves inconteſtables. Que la juſtice, l'humilité, la charité fraternelle, la pureté virginale, la foi conjugale, la piété filiale, la fidélité dans les emplois, la probité dans le commerce, la droiture, l'intégrité regnent par-tout, & prouvent à tout l'univers que la Foi des Belges n'eſt point une Foi ſtérile & ſuperficielle, mais une Foi vivante qui ſe manifeſte par les œuvres, une foi agiſſante, telle que JESUS-CHRIST l'exige des Chrétiens, & qui ſeule peut conduire au ſalut.

Joignons en outre à notre ferveur dans la Foi l'u-

nion la plus parfaite & la plus conſtante avec nos Concitoyens ; ſouvenons-nous que la tranquillité publique, le bonheur de la Patrie, la proſpérité & la gloire de ces belles Provinces dépendent eſſentiellement de cette union heureuſe, qui de tous les Citoyens doit former pour ainſi dire une ſeule ame, un ſeul eſprit, un ſeul cœur entiérement dévoués à la cauſe commune, dépouillés de tout intérêt particulier, & diſpoſés à tout ſacrifier au bien-être de la Nation entiere, qui ſera toujours heureuſe & invincible auſſi longtems que ſes Membres reſteront ſincérement & parfaitement unis entre eux, & dont la perte ſeroit immanquable ſi jamais la jalouſie, la méfiance & la diſſention s'emparant malheureuſement de vos eſprits, parvenoient à en troubler ou rompre la concorde & la paix. C'eſt pourquoi n'écoutez point, N. T. C. F., nous vous en conjurons, n'écoutez point les conſeils pernicieux de ces gens turbulens & inſidieux, qui ſous l'apparence de vouloir ſoutenir vos droits ſur une Souveraineté que vous ne pouriez jamais exercer par vous-mêmes, ne cherchent qu'à ſemer la diſcorde, & qui ne vous inſpirent une injuſte méfiance à l'égard des Peres de la Patrie, que pour amener par des changemens & des nouveautés auſſi impraticables que dangereuſes, une confuſion générale dans les affaires publiques, confuſion dont nos ennemis communs ne manqueroient pas de ſe prévaloir pour replonger la Religion & l'Etat dans de nouveaux malheurs.

Non, non, ne craignez point que ceux, qui depuis des ſiecles ont été les Repréſentans nés du Peuple, & qui vous ont donné ſouvent aux dépens même de leur liberté, des preuves inconteſtables de leur dévouement parfait à vos intérêts, veuillent jamais s'approprier privativement & à votre préjudice les droits de la Souveraineté ; mais ſoyez entiérement perſuadés qu'en l'exerçant en votre nom, & ſe chargeant de tout ce qu'elle a de pénible & de laborieux, ils ne perdront dans aucun tems de vue la conſervation

& l'accroiſſement de la Religion de nos peres ; vos avantages, votre proſpérité & la félicité publique ; ce ſera là toujours leur principal ſoin & le but de leurs opérations, & non pas le vain étalage d'une autorité, dont ils connoiſſent trop bien les devoirs & les charges pour pouvoir en être éblouis au point d'en abuſer.

Ils viennent de vous en donner les aſſurances les plus poſitives dans l'acte ſolemnel, par lequel en renouvellant publiquement à la face du Peuple aſſemblé la profeſſion de la Foi catholique & le Serment de maintenir la Conſtitution, ils ſe lierent de nouveau à la Nation par des liens ſacrés & indiſſolubles, qui étant pour vous les garants les plus ſurs de leur fidélité inviolable, & de leurs ſoins infatigables, dignes des Peres de la Patrie, méritent auſſi de votre part une confiance entiere, & une docilité digne des Membres & des enfans de cette même Patrie.

Regardez donc, j'oſe le dire, comme les ennemis de la Religion & de l'Etat, tous ceux qui par des raiſonnemens auſſi frivoles que ſubtils, qui ſe reſſentent de la philoſophie de ce ſiecle, voudroient troubler un bonheur dont nous ſommes à la veille de jouir, qui ne peut être que l'effet de cette union déſirable & de cette paix qui doit faire dans ce moment l'objet des vœux les plus ardens de tout bon Citoyen.

Mais comme nous ne devons attendre un pareil bonheur que du Dieu de paix, Auteur & ſource de tout bien, nous vous exhortons, N. T. C. F. de lever les mains au Ciel, & de joindre votre voix à celles des Miniſtres des Autels, en aſſiſtant avec aſſiduité & ferveur aux prieres publiques que nous avons déja indiquées à cet effet dans notre Dioceſe, afin d'obtenir du Pere des miſéricordes & du Dieu de toute conſolation, qu'il répande les plus amples bénédictions ſur la confédération des Provinces Belgiques, qui réunies ſous ſes auſpices, ſemblent avoir un droit

acquis a pouvoir eſpérer qu'il daignera achever un ouvrage commencé par les ſecours évidens de ſa providence, en conſolidant toujours de plus en plus parmi nous la ferveur de la Religion & la proſpérité de l'Etat.

Enfin employez, N. T. C. F., ce ſaint tems du Carême à l'exercice de la priere, à la pratique des bonnes œuvres, à l'aſſiduité à entendre la parole de Dieu, à la fréquentation des Sacremens, & à obſerver exactement le jeûne preſcrit par l'Egliſe. Quant à l'abſtinence de la viande, ſur laquelle nous avons été obligé de nous relâcher pendant pluſieurs années conſécutives, nous nous étions propoſé de la faire revivre cette année; la reconnoiſſance même que nous devons à Dieu & à la Liberté que nous avons recouvrée à cet égard, ſembloient nous en impoſer l'étroite obligation : mais ayant conſidéré d'un autre côté que les troubles à peine appaiſés, une guerre à continuer, & des beſoins de tout eſpece à prévoir & à craindre, pourroient rendre cette obſervance trop onéreuſe à la plus grande partie d'un Peuple affligé & opprimé depuis ſi long-tems, nous nous faiſons un devoir de le ſoulager autant qu'il eſt en nous.

A ces cauſes, &c.

Donné à Malines en notre Palais Archiépiſcopal, le 31 Janvier 1790.

JEAN HENR. Card. Arch. de Malines.

(L. † S.)

Par ordre de ſon Eminence,
J. H. DU VIVIER, *Secrét.*

LIMBOURG.

PLACARD anonyme, affiché à l'Egliſe principale de Herve, pour ramener, ſous les étendards de l'Empereur, les ſoldats qui étoient paſſés au ſervice de l'armée Belgique.

Invitation d'un Militaire zélé pour le ſervice de S. M. I., à ſes camarades dont on a ſurpris la fidélité.

Je me fais un plaiſir de vous annoncer, mes chers camarades, que nos Officiers informés des ſéductions & des circonſtances malheureuſes qui vous ont déterminés, & pour ainſi dire, forcés à abandonner vos drapeaux, & à paſſer chez les Inſurgens Brabançons, ont donné les ordres les plus poſitifs pour que tous ceux d'entre vous qui voudroient rentrer au ſervice de S. M. I. fuſſent accueillis, ſans le moindre reproche. On a même porté l'attention juſqu'à ordonner à tout militaire, chez lequel vous vous annoncerez, de vous fournir tous les ſecours néceſſaires, pour vous faciliter de rejoindre vos corps.

RÉPONSE du Commandant de l'Armée patriotique, affichée à la même Egliſe.

Les Officiers & Soldats, qui ſont reſtés fideles à leur Patrie & qui ont ſoutenu la cauſe de l'humanité outragée contre les Loix iniques d'un tyran & de ſes agens féroces, l'ont fait avec trop bonne connoiſſance de cauſe, & avec trop de juſtice, pour craindre qu'ils puiſſent encore ſe laiſſer ſéduire par

des promeſſes inſidieuſes, & autres petiteſſes qu'emploient les agens mépriſables de l'Empereur, qui a oſé trahir à différentes repriſes ſes ſermens les plus ſolemnels & ſacrés, faits publiquement à la Nation Belgique.

Comptant ſur la fidélité inviolable des bons Citoyens, qui veulent bien ſervir la Patrie ſous mes ordres, j'ai fait réafficher ce même imprimé pour faire voir les mépris que nous en faiſons; c'eſt pourquoi j'ai ſigné le préſent & y ai poſé le cachet de mes armes. *Actum à Herve ce* 14 *février* 1790. *Etoit ſigné* DELFRAYE DE SCHIPLACEZ, *Commandant*.

LUXEMBOURG.

DÉCLARATION portant révocation de différens Edits, Ordonnances & Décrets, du 12 Février 1790.

JEAN-PHILIPPE, *Comte* DE COBENZL, *Vice-Chancelier de Cour & d'Etat de S. M. l'Empereur & Roi, ſon Commiſſaire-Royal aux Pays-Bas, &c.*

SA MAJESTÉ vivement émue à la nouvelle des troubles qui ont éclaté aux Pays-Bas vers le mois d'Octobre dernier, ſenſiblement touchée ſur-tout des calamités ſans nombre, auxquelles les Peuples de ces Provinces alloient être livrés, & voulant y porter un remede prompt & efficace, elle s'eſt décidée ſur le champ, à nous y envoyer avec des pleins-pouvoirs illimités (*a*), dont copie authentique,

(*a*) *PLEIN-POUVOIR réclamé dans la Déclaration.*

JOSEPH, *&c. Notre ſollicitude paternelle pour tout ce qui peut tendre au bien-être de nos Sujets des Pays-Bas, qui ne ſauroit être aſſuré que par la ceſſation prompte & entiere des troubles qui, à notre grande douleur, ont agité ces Provinces depuis quelque tems, nous a porté d'y envoyer notre couſin le Comte Philippe de Cobenzl, Baron de Proſſeck, Seigneur de Halsberg, Steberg, Lucg, Reiffnitz, Pilingran, Loſa, St. Daniel & autres lieux; Grand-Croix de notre Ordre-Royal de St. Etienne; notre Chambellan, Conſeiller-Intime d'Etat actuel; Conſeiller d'épée aux Pays-Bas & Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, ainſi que des Pays-Bas & d'Italie, pour y rétablir en qualité de notre Commiſſaire-Plénipotentiaire, la tranquil-*

munie du cachet ſecret de Sa Majeſté, ſe trouve à la ſuite des préſentes, à l'effet d'y arrêter & régler tout ce qui nous paroîtroit juſte & convenable,

---

lité, le bon ordre & la confiance réciproque entre notre Gouvernement-Général & nos fideles Sujets. Par les preuves que ledit Comte de Cobentzl nous a données conſtamment dans les différentes charges dont il a été revêtu ſucceſſivement, de ſon intelligence, de ſon intégrité, de ſa prudence & de ſon zele pour tout ce qui peut intéreſſer notre royal ſervice & la proſpérité de nos Etats, nous ſommes pleinement convaincus qu'il s'acquittera de cette commiſſion également à notre ſatisfaction & à l'avantage de nos fideles Sujets Belgiques. Et pour le mettre d'autant plus en état de le faire avec toute la promptitude poſſible, nous avons réſolu de lui ſubordonner, tant notre Gouvernement-Général, que le Commandement de nos troupes aux Pays-Bas, comme nous les lui ſubordonnons par les préſentes, donnant audit Comte de Cobentzl plein-pouvoir, charge & autorité illimitée de faire & d'exécuter tout ce qu'il jugera néceſſaire ou convenable pour remplir l'objet de ſa miſſion, & d'exercer à cette fin un pouvoir égal à tous égards à celui que nous y exercerions nous-même en perſonne, ſi nous étions ſur les lieux; ſuppléant à cet effet par ces préſentes, à tout ce qui pourroit requérir, ou exiger mandement plus ample ou ſpécial; & promettant en foi & parole d'Empereur & Roi, d'avoir pour agréable, ferme & ſtable, & d'obſerver inviolablement tout ce qui aura été fait & exécuté par notredit Vice-Chancelier de Cour & d'Etat, ſans jamais faire, dire, ni aller, ni ſouffrir d'être fait, ni allé au contraire.

Donnons en Mandement à notre Miniſtre-Plénipotentiaire & à notre Général-Commandant des armes, aux Chevaliers de l'Ordre de la Toiſon d'Or, à notre Conſeil-Royal du Gouvernement, à tous nos autres Conſeils, aux Gouverneurs, Capitaines, Juſticiers, Officiers, Vaſſaux, & Sujets que ce pourroit regarder & toucher, qu'ils aient à reconnoître ledit Comte de Cobentzl pour notre Commiſſaire-Royal & Plénipotentiaire, & que comme tel & repréſentant notre perſonne, ils lui faſſent, portent & rendent tout honneur, reſpect & obéiſſance, comme à nous-même; qu'ils l'aident, & l'aſſiſtent de leurs conſeils, lumieres & de tout leur pouvoir autant de fois qu'ils en ſeront par lui requis, & qu'enfin ils le faſſent & laiſſent pleinement jouir & uſer de l'autorité & des pouvoirs que nous venons de lui confier, ceſſant tous con-

ſuivant les circonſtances, pour rétablir le calme & rendre à ces Provinces le bonheur dont elles ont long-tems joui, non-ſeulement en leur aſſurant, de de la maniere la plus ſolemnelle, la conſervation intacte de tous leurs Privileges, mais en faiſant encore, d'après le vœu de la Nation, tout ce qui pourroit tendre à ſon avantage réel & permanent.

Nous étant rendus à ces fins aux Pays-Bas, & ayant rencontré dans la Province de Luxembourg, de la part de toutes les claſſes de Citoyens, une expreſſion unanime & des preuves non équivoques de l'attachement qu'ils portent à S. M., nous ne voulons pas différer de les faire jouir de tous les effets de notre miſſion. Ayant reconnu au ſurplus par l'évidence des faits, que pluſieurs Ordonnances émanées par le Gouvernement, au nom & de la part de S. M., loin de produire l'effet qu'on pouvoit s'en promettre, avoient inquiété par leur diſpoſitif ou par leur forme, des conſciences timorées, & fait naître des allarmes ſur la propriété & la liberté des Citoyens, nous avons réſolu de commencer par révoquer dans cette Province, comme nous révoquons par la préſente, pour & au nom de S. M., l'Edit du 28 Novembre 1781, & la Déclaration du 18 Novembre 1782, concernant les Ordres Religieux; les Edits du 5 Décembre 1781, 19 Août 1782, 28 Septembre 1784, & les Déclarations du

---

tredits & empêchemens au contraire; car ainſi nous plait-il. Voulons qu'au vidimus des préſentes ou à la copie collationnée & ſignée par un de nos Secrétaires, ſoit ajouté foi comme à l'original. En témoignage de quoi nous avons ſigné les préſentes, & nous y avons fait mettre notre grand ſcel. Donné à Vienne le vingt-huit Novembre, l'an de grace mil ſept-cent quatre-vingt-neuf, & de nos Regnes, de l'Empire Romain le vingt-ſixieme, de Hongrie & de Bohéme le neuvieme. Etoit paraphé, *K. R.* Vt. ſigné JOSEPH. Plus bas : *par l'Empereur & Roi*, contreſigné *A. G. de* LEDERER. *Et y étoit appendu le grand ſcel de S. M.*

13 Mai 1786, en matiere de mariage; la Déclaration du 3 Avril 1782, concernant l'exécution des Ordres Religieux; l'Ordonnance du 26 Septembre 1785, & la Déclaration du 17 Décembre 1787, ſur la publication des Ordonnances au prône; l'Edit du 8 Avril 1786, qui porte ſupreſſion des Confrairies; voulant qu'elles ſoient réintégrées dans tous les effets qui leur appartiennent, & qui peuvent avoir été mis en ſequeſtre; l'Edit du 10 Mai 1787, portant abolition des Proceſſions & Jubilés; l'Edit du 16 Juin 1786, & la Déclaration du 27 Avril 1789, touchant le concours; l'Edit du 4 Janvier 1787, concernant le dénombrement des biens du Clergé & des Bénéfices, Offices & Fondations, avec les Ordonnances y rappellées; l'Edit du 16 Octobre 1786, portant établiſſement du Séminaire-Général à Louvain & du Séminaire-Filial de Luxembourg; l'Edit du 11 Février 1786, concernant les Kermeſſes & Dédicaces; le Décret du 16 Février 1787, & l'additionnel du 27 Mars ſuivant, touchant l'Ordre des Récollets; déclarons au ſurplus que l'Edit du 17 Mars 1783, concernant la ſuppreſſion des Maiſons Religieuſes, vient entiérement à ceſſer pour l'avenir; remettons toutes choſes ſur le pied de l'obſervance antérieure à l'émanation des ſusdits Edits, Ordonnances & Décrets. (*a*)

(*a*) Les bons Citoyens ont été ſurpris & affligés de n'y pas trouver l'anéantiſſement des *Ecoles Normales*, ce grand moyen d'hébéter & de corrompre la jeuneſſe; mais cet empiriſme ayant été introduit furtivement, & ſans Edit préalable, pour ne pas alarmer les parens chrétiens, il n'a pu être fait mention de l'Edit qui les inſtituoit. Cependant les Lettres de Hongrie annonçant que l'Empereur a aboli dans ce Royaume toutes les innovations deſtructives du bonheur public, excepté les *Ecoles Normales*, les catéchiſmes royaux, & autres affaires de cette nature, on craignoit qu'on ne voulût également réſerver ici ce moyen de préparer la génération naiſſante aux prin-

Et ſera notre préſente Déclaration envoyée aux Préſident & Gens du Conſeil de Luxembourg, pour être par eux publiée & affichée en la forme & maniere accoutumée dans toute l'étendue de leur reſſort. Fait à Luxembourg, ſous le cachet ſecret de S. M. tenant lieu de grand-ſceau, le 12 Février 1790. *Etoit paraphé* CR. *Vt. Signé* J. PH. COBENZL. *Plus bas par Ordonnance de ſon Excellence, contre-ſigné* MULLER.

---

cipes & aux idées qui ont tant révolté les Peres. — La mort de l'Empereur, arrivée depuis la Dépêche de M. de Cobenzl, la répugnance invincible des habitans des Provinces Belgiques pour cette marotte tudeſque, l'état actuel d'indépendance de ces mêmes Provinces, tout nous aſſure qu'il ne ſera plus queſtion de ces établiſſemens juſtement abhorrés. Ceux qui voudroient acquérir des notions plus détaillées ſur la nature, le méchaniſme & le deſpotiſme de cette forme d'inſtruction, pouront conſulter le *Journal Hiſt. & Littéraire*, 15 Juin 1789, p. 265 — 15 Novembre 1789, p. 417 — 15 Février 1790, p. 341.

ADDITION.

AD Epiſtolam Sanctiſſimi Domini noſtri PII PAPÆ VI. Reſponſio Jo. Henrici Cardinalis a FRANKENBERG, Archiepiſcopi Mechlinienſis, & Corn. Franciſci, Epiſcopi Antverpienſis. (*a*)

BEATISSIME PATER,

SANCTITATIS tuæ litteras, & quæ in iis plenæ pietatis, plena illius quæ communem chriſtiani orbis parentem tantoperè decet, ſollicitùdinis ſenſa, non ſine ingenti lætitiâ excepimus atque exoſculati ſumus.

(*a*) Cette Réponſe, dont nous garantiſſons l'authenticité, eſt en beaucoup de points aſſez conforme à celle que nous avons rapportée ci-deſſus, p. 103, ſans pouvoir y mettre le nom de l'Auteur.... *Pag.* 106, *lig.* 27, après *accuſaremur* il faut placer la note ſuivante (*a*). « (*a*) Ce reproche ne pouvoit dériver que de la mauvaiſe foi des Miniſtres, [qui connoiſſoient très-bien les intentions du Pape, & qui ne cherchoient qu'à embarraſſer les Evêques. Si le Pontife ménageoit l'Empereur, on ſavoit certainement ce qu'il penſoit de ſes innovations. Son voyage de Vienne l'avoit fait aſſez voir. Affligé de l'inutilité de cette démarche éclatante & pénible, le Pontife a cru ſans doute que tout autre moyen ſeroit moins efficace encore. Il a craint d'irriter, d'augmenter & d'étendre le mal. Il applaudiſſoit dans ſon cœur à la réſiſtance des Evêques. Conſulté ſur les diverſes matieres

Lætissimum etiam nobis ac gratissimum fuit, Beatissime Pater, (ut hinc faciamus exordium) ex iisdem litteris intelligere, Sanctitatis tuæ animo planè infixam esse hanc de nobis verissimam opinionem, minimè per nos, per Episcopos Belgii & ductores christiani gregis stetisse, quominùs civium inter se & cum Principe suo nexus ac concordia, intacta intemerataque servarentur. Fecimus, Beatissime Pater, fecimus profectò, aut certè facere conati sumus, quidquid ad hunc finem assequendum conducere arbitrati fuimus; intactum nihil, nihil in hâc re intentatum reliquimus. Sed, eheu! quùm maximè id ageremus, continuò aliæ ex aliis molestiæ creatæ sunt pacis ac tranquillitatis cupidissimis harum provinciarum incolis. Nova quotidiè edicta in vulgus edita, novæ leges institutionesque, quæ non ecclesiasticam solùm disciplinam & cognata nobis religionis sensa, sed patrios ritus consuetudinesque, libertates ac jura civium & civitatum, planè pessumdarent: donec eò tandem deventum est, ut, quod Belgicæ libertatis veluti Palladium habebatur, pactum illud solenne ac auspicale, (Lætum Introitum vocant) principem inter & cives, uno ictu convelleretur. Et quo id tempore contigit? Eo præcisè, Beatissime Pater, quo in vicinâ Galliâ novus ubique rerum ordo exoriebatur; quo potestas regia, si non imminuta, suos certè intrà terminos consistere jussa erat; quo populi plebesque tumultuantes, magistratus suos obmutescere legesque ipsas silere cogebant.

---

qui avoient trait aux Edits Impériaux; il a toujours répondu d'une maniere ferme & sévérement orthodoxe. Le succès a couronné sa patience. Il a vu l'Empereur repenti, suppliant, révoquant & restituant tout; il a vu les Evêques Belgiques & leurs Eglises, en sûreté; il a vu le Congrès d'Ems flétri; le Grand-Duc condamnant les opérations de son frere & conséquemment les siennes propres, &c. Ah, n'altérons point par des remarques austeres le sentiment d'un si doux triomphe! «

Et quod invictâ ratione Sanctitati Tuæ, totique orbi christiano fidem faciet, nihil hic ab Episcopis, nihil à reliquo clero peccatum; summa ubique reipublicæ tranquillitas perduravit, nullibi exserti gladii, nullibi in armis pro civibus miles, quàmdiù ecclesiasticæ res ac personæ à regali potestate solæ impetebantur. Patientia illa quam, Christo magistro, didicimus, omnes ubique impetus, omnes animorum motus, suasoribus Episcopis, cohibebat. Sed quùm arx ipsa libertatis, quùm civica jura, consuetudines avitæ, quùm pacta & conventa, longo sæculorum usu probata, multo studio ac labore stabilita, is ipse denique, quem jam diximus, Lætus Introitus, quùm hæc omnia non impeterentur tantùm, sed penitùs convellerentur; tunc aversa sunt omnium incolarum corda, tunc in vicis & oppidis palàm conclamatum, decretumque omnibus, aut in pristinam se libertatem vindicare, aut in exteras terras migrare, aut ferro occumbere. Eodem tempore, imminentibus jam undiquè periculis, præcipiti fugâ nos eripere & exsulare, aut secretissimâ latebrâ nos abdere & adversùs insidias tegere coacti fuimus Episcopi, uti Sanctitati Tuæ notum credimus; donec, ejurato a victore populo Josephi Cæsaris regno & autoritate, & jam aliâ reipublicæ formâ, vel nobis absentibus, institutâ, ad aliud Sacramentum & ipsi transire compulsi fuimus.

Judicet hinc Sanctitas Tua, quid in præsenti rerum statu sperare fas sit, quid ab Episcopis requirere. Promissis regiis, iisque quæ populorum juribus consentanea, aut expectationi in speciem faventia, toties in vulgus sparsa sunt, toties ostensa, & nunc quoque ostenduntur, delusæ spes fallaceſque eventus, fidem abrogarunt: adeò ut his iterùm artibus mulcere animos velle, præsertim jam obstinatos, jam gustatæ semel libertatis cupidissimos, & ad regalem servitutem revocare, non humanæ facultatis opus sit, non nostræ. Nobis certè constat effici nihil posse, nihil debere, aliud quàm quod effectum est; quod & Sanctitas Tua ultrò volensque agnosceret, si aut hic coram ades-

ſet, aut noſtratium animos, vires, voluntates, conſtitutam denique jam novæ reipublicæ formam, cætera omnia explorata haberet. Nemini certè noſtrûm ad alias leges, in alia rurſùm jura tranſire hodie integrum eſt : hoc unum reſtat, ut avitam religionem, avita illa pietatis ſenſa, quibus Belgium noſtrum hùc uſque inclaruit, caſtos denique mores, & cætera omnia quibus populus frugi ſtabilitatem ac felicitatem ſuam aſſerere poſſit, conjunctis viribus animiſque foveamus, & nos præſertim Epiſcopi tueamur; arceamuſque ab ovili lupos, & quæcumque fœdam illam illuviem, quam non nulli invehere parabant, adferre nata ſunt.

Hæc dum omni ſtudio, dum totis animis conamur, TU, BEATISSIME PATER, *apud exteros principes, & conſociata nobis aut brevi conſocianda regna ac reſpublicas noſtras, quæſumus, partes ſuſcipe, tu nos protege, nos tuére, nobiſque impertitâ illâ paternâ tuâ atque apoſtolicâ benedictione, (quam à te ſupplices iterùm petimus,) conatibus noſtris cæleſtes etiam favores exora.*

Hæc ſunt candidiſſima animorum noſtrorum ſenſa, quibuſcum pedibus tuis advolvimur,

BEATISSIME PATER,

Sanctitatis Tuæ.

Humillimi atque obſervantiſſimi
Filii & Clientes,

JO. HENRICUS, *Archiepiſcopus Mechlinienſis.*

CORN. FRANCISCUS, *Epiſcopus Antuerpienſis.*

Bruxellis, viij. Id. Mart. MDCCLXXXX.

TRADUCTION.

RÉPONSE de ſon Emin. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines, & de Mgr. l'Evêque d'Anvers, au Bref de Sa Sainteté, daté de Rome, le 23 Janvier 1790.

TRÈS-SAINT PERE,

LA Lettre que Votre Sainteté nous a adreſſée, & qui portoit l'empreinte de la piété & de la ſollicitude qui caractériſent ſi bien le Pere commun des fideles, nous a pénétrés du reſpect le plus humble & de la joie la plus vive.

Ce fut encore, Très-Saint Pere, (& nous le confeſſons d'abord avec plaiſir) ce fut encore un motif de conſolation & de joie pour nous, d'apprendre par votre Lettre, que Votre Sainteté eſt pleinement convaincue qu'il n'a jamais tenu à nous Evêques & aux autres Chefs du Peuple Chrétien, que l'union des Citoyens entre eux & les liens qui les attachoient au Souverain, ne conſervaſſent toute leur force & toute leur intégrité. Pour empêcher ces liens de ſe rompre, nous avons fait, Très-Saint Pere, ou du moins nous nous ſommes efforcés de faire tout ce qui dépendoit de nous, & que notre zele nous inſpiroit. Tout a été mis en œuvre, toutes les reſſources ont été épuiſées de notre part. Mais hélas! tandis que nous déployions à cet égard les plus grands efforts, des outrages multipliés frappoient ſans relâche les habitans paiſibles de la Belgique. Chaque jour voyoit éclorre de nouveaux Edits, chaque jour voyoit promulguer de nouvelles Loix & de nouveaux Décrets, dont l'effet devoit être, non-ſeulement de renverſer la diſcipline Eccléſiaſtique & d'éteindre les ſentimens de Religion & de piété ſi naturels aux habitans de nos Provinces,

mais encore d'anéantir les uſages & les coutumes de la Nation, les Privileges & les Droits des Cités & des Citoyens. Enfin le coup fatal fut porté à ce pacte inaugural & ſolemnel, appellé parmi nous la *Joyeuſe-Entrée*, pacte qui lioit le Prince autant ou plus que les ſujets, & que nous vénérions comme le *Palladium* de la Liberté Belgique. Et à quelle époque outrageoit-on ainſi les Belges ? C'étoit, Très-Saint Pere, au même tems que la France, Etat voiſin du nôtre & bien plus puiſſant, voyoit naître dans ſon ſein un nouvel ordre de choſes ; lorſque l'autorité royale s'y voyoit, ſinon dégradée, du moins forcée de ſe renfermer dans de juſtes bornes ; c'étoit enfin, lorſque tous les ſujets de cet Empire, en proie aux mouvemens les plus orageux, réduiſoient au ſilence les Loix elles-mêmes & ceux qui en étoient les organes.

Votre Sainteté & tout l'univers Chrétien nous rendront, ſans doute, la juſtice de croire que la conduite des Evêques & de tout le Clergé Belgique dans tous ces événemens, eſt abſolument irréprochable ; & la preuve en eſt dans ces événemens mêmes. Tant que l'Autorité Souveraine n'a menacé que les biens & les perſonnes Eccléſiaſtiques, aucun Citoyen ne s'eſt armé pour les défendre ; on ne s'eſt porté à aucune violence ; on ne s'eſt permis aucuns préparatifs militaires. Pour calmer l'agitation & l'effervescence des Peuples, les Evêques n'ont employé d'autres moyens, que cette patience qu'ils ont puiſée à l'école de J. C. Mais, lorſque, non content d'avoir attaqué la ſauve-garde elle-même de notre Liberté, les Privileges des Citoyens, les uſages antiques, les pactes & les traités conſacrés par une longue ſuite de ſiecles, & conſervés avec tant de ſoins & de peines, on eut encore anéanti tous ces Droits ſacrés & la *Joyeuſe-Entrée* elle-même ; les cœurs de tous les Citoyens ſe fermerent au reſpect, & bientôt on n'entendit plus dans les Campagnes & dans les Villes, que ce cri unanime : *qu'il fal-*

loit ou recouvrer ſa Liberté, ou fuir ſous un Ciel étranger, ou périr ſous le fer meurtrier. Alors, & ce fait n'a point été ignoré de Votre Sainteté, alors menacés de toutes parts, nous nous vîmes réduits à la fuite & à l'exil, ou à une retraite impénétrable à nos Perſécuteurs, pour nous dérober aux piéges qu'ils nous tendoient. Nous n'avions pas encore reparu parmi nos Concitoyens, lorſque la Nation triomphante, ayant déclaré l'Empereur Joſeph déchu de ſa Puiſſance, & s'étant donnée à elle-même une nouvelle forme de Gouvernement, nous appella à un autre ſerment.

D'après cet expoſé, il vous ſera facile, Très-Saint Pere, de juger ce qu'on peut attendre, ce qu'on peut exiger des Evêques, dans l'état actuel des choſes. L'eſpoir des Belges toujours trompé, toujours démenti par l'événement, permet-il encore d'ajouter foi aux promeſſes du Prince & à celles qui, conformes aux Droits du Peuple ou favorables à ſon attente, ont été tant de fois offertes à ſa crédulité, tant de fois annoncées, & dont on le flatte peut-être encore aujourd'hui? Peut-il dépendre des hommes, ou du crédit des Evêques, de ramener à l'obéiſſance royale une Nation fortement affermie dans ſa réſolution, & épriſe des charmes d'une Liberté qu'elle a déja goûtée? Nous ne pouvons qu'être perſuadés que tout ce qui s'eſt fait, a dû & pu légitimement ſe faire; & Votre Sainteté en ſeroit convaincue comme nous, ſi, comme nous, elle habitoit la Belgique, ou ſi elle étoit témoin du courage, des forces, des diſpoſitions & de la forme que cette Nation a déja imprimée à ſa nouvelle République. Certainement il n'eſt plus permis à aucun de nous d'obéir à d'autres Loix, de ſe ſoumettre à une autre autorité. Il ne nous reſte donc plus, & ce ſoin appartient ſur-tout aux Evêques, il ne nous reſte plus qu'à nous unir de cœurs & d'efforts pour maintenir la Religion & la foi antiques qui ont fait juſqu'ici la gloire de la Belgique, pour conſerver la

pureté des mœurs, & toutes les autres vertus propres à conſolider le bonheur & l'exiſtence d'un Peuple ſage ; il ne nous reſte qu'à écarter le loup de la bergerie, & à repouſſer loin de nous la contagion funeſte dont nous étions menacés.

Tandis que nous déploierons tout notre zele & toutes nos forces, pour atteindre ce but, daignez, TRÈS-SAINT PERE, plaider notre cauſe auprès des Souverains étrangers, auprès des Républiques & dans les Cours qui nous ſont déja ou qui nous ſeront bientôt alliées. Soyez notre Protecteur & notre appui ; & après nous avoir accordé la bénédiction apoſtolique & paternelle que nous vous demandons avec humilité, daignez attirer ſur nos efforts les faveurs céleſtes.

Tels ſont les ſentimens pleins de candeur avec leſquels ſe proſternent à vos pieds,

TRÈS-SAINT PERE,

De Votre Sainteté,

Les très-humbles & très-reſpectueux fils & ſerviteurs,

J. HENRI, *Archevêque de Malines*,
CORN. FRANÇOIS, *Evêque d'Anvers.*

Bruxelles, ce 8 Mars 1790.

LE refus que les Etats ont fait d'accepter les offres du Grand-Duc de Toſcane, la réſolution d'imprimer la Déclaration & la Lettre de L. A. R., ſans y repondre, ont été particuliérement prononcés par la note ſuivante, trouvée entre les papiers du Comte de Trauttmanſdorf.

NOTE écrite par le Comte DE TRAUTTMANSDORF, *Miniſtre de l'Empereur aux Pays-Bas, concernant la façon de penſer de S. A R. le* GRAND-DUC DE TOSCANE, *ſur le ſyſtéme de l'Empereur.*

(*Pour vous ſeul.*) Je ne vous ai dit l'autre jour

que deux mots, touchant l'attention réellement marquée & gracieuſe de l'Empereur de me communique *la réponſe du* GRAND-DUC, & je ne vous les ai dit que vaguement, parce que j'étois preſſé & fatigué; mais je n'en ai pas moins ſenti tout le prix, en admirant en même tems la grandeur d'ame & fermeté que cela ſuppoſe de la part d'un Prince malade, qui ſemble preſque vouloir raſſurer ſur la façon de penſer de ſon ſucceſſeur; au reſte je ne me ſerois jamais fait de reproche, *ſi même ma conduite avoit été déſapprouvée* par un Prince qui ignore les circonſtances; & arrive ce qui voudra, notre maître fût-il à l'agonie, je reſterai fidele à ſes ordres juſqu'au dernier moment, & ne demanderois, ſi nous avions le malheur de le perdre, d'autre grace que d'oſer retourner tranquillement chez moi, car vous ſentez bien, qu'après avoir eu le bonheur de ſervir un Prince comme le nôtre, il n'en exiſte plus au monde, près duquel on puiſſe recommencer. Je n'ai garde de faire uſage de cette communication, mais je me promets un grand bien pour le ſervice, de ce que je dirai vaguement à quelques perſonnes de confiance, qui ſauront le faire paſſer plus loin, *que je ſais poſitivement que le* GRAND-DUC *approuve tout ce qui s'eſt fait ici;* car s'il exiſte quelques malheureux encore qui puiſſent eſpérer quelque changement, ils verront combien ils ſe flattent à tort.

LETTRE adreſſée aux Etats de Flandres, par les Etats-Généraux des Provinces Belgiques.

» HAUTS & Puiſſans Seigneurs, conſidérant qu'il arrive ſans ceſſe des Couriers de la part du ci-devant Gouvernement, chargés de Lettres & prétendues Dépêches pour les Etats reſpectifs de nos Provinces-Belgiques-Unies, & qu'il eſt fort à craindre

que ces émiſſaires ne prennent occaſion de ce prétexte, pour répandre parmi nos bons habitans le venin de la diſcorde par des écrits inflammatoires & de fauſſes promeſſes, comme nous en avons déjà fait la triſte expérience, nous avons trouvé convenir de requérir lesdits Etats des Provinces-Belgiques-Unies de faire arrêter indiſtinctement tout Courier, Porteur & Emiſſaire, ſe diſant chargé de leur remettre, ou à quelques Corps ou Magiſtrats de leur Province, des Lettres ou des Dépêches de la part du ci-devant Souverain, ſes ayant-cauſes, Gouverneurs, Agens ou Miniſtres, de ſaiſir & viſiter tous leurs papiers, & d'informer à leur charge, ſelon l'exigence du cas. Vous priant, Meſſeigneurs, de faire parvenir vos ordres en conſéquence à tous ceux qu'il peut appartenir.

Nous ſommes, &c. *Les* ETATS-GÉNÉRAUX DES PROVINCES-BELGIQUES-UNIES. *Etoient ſignés*, J. B. SYBEN, *Préſident de ſemaine*, & H. C. N. VAN DER NOOT, *loco* VAN EUPEN.

P. S. Comme vous aurez probablement déja reçu la Lettre de Leurs Alteſſes Royales nos ci-devant Gouverneurs, datée de Bonn, le 2 Mars 1790, & le Mémoire y inclus de Léopold, Roi de Hongrie & de Bohême, du temps qu'il étoit encore Grand-Duc de Toſcane, nous croyons devoir ajouter que le vœu unanime des Etats-Généraux eſt que vous rendiez ces deux pieces publiques par la voie de l'impreſſion, pour qu'elles ne faſſent pas trop d'impreſſion ſur la claſſe la moins éclairée du Peuple, & pour éviter qu'elles ne tiennent lieu d'hameçon aux ennemis de la bonne cauſe, pour ſéduire, par de fauſſes apparences, les eſprits inquiets & crédules. Vous priant en outre de nous envoyer inceſſamment une copie tant de l'une que de l'autre desdites pieces, ainſi que de toutes celles de pareille nature que vous ſerez dans le cas de recevoir dans la ſuite.

LETTRE d'un Citoyen, pour ſervir de réponſe à celle de MARIE-CHRISTINE, *adreſſée aux Belges, le 2 Mars* 1790.

MADAME,

SI nous n'étions pas accoutumés depuis bien du tems, à voir arriver à point nommé des Courriers, ſoi-diſant porteurs des ordres & des *intentions* de leur Prince, on ſeroit peut-être porté à ajouter foi à l'arrivée de celui que V. A. dit avoir été *expédié de Florence*, ſans doute par un effet de la prévoyance admirable du Grand-Duc de Toſcane. Mais par malheur pour la Maiſon d'Autriche, tous les Belges éclairés ſont intimément convaincus que le prétendu *Mémoire du Grand-Duc*, eſt une piece de faux aloi, fabriquée à Treves ou à Bonn, par un ruſé *faiſeur* qui s'eſt ſouſtrait à la juſte indignation des Belges, avec le Bohême Trauttmandorf.

Au reſte, Madame, vous pouvez compter ſur ce que j'ai l'honneur de vous dire en réponſe à votre Lettre; ſavoir : que les Belges ſont pleinement *convaincus de la façon de penſer du Grand-Duc de Toſcane* & qu'ils lui rendent *toute la juſtice qui lui eſt due.*

Ils n'ignorent pas que le Grand-Duc a eu, comme feu ſon frere aîné, des Précepteurs hétérodoxes, malgré tous les avis ſalutaires de feu Benoît XIV; que le Grand-Duc a été le *Précurſeur* zélé de feu ſon frere, dans toutes les injuſtes ſuppreſſions des Couvens, & dans toutes les injuſtices & les déprédations qui s'en ſont ſuivies; qu'il a également *précédé* ſon frere, en ſuſcitant au Saint-Siege des querelles ſcandaleuſes; qu'il a même protégé plus ouvertement que lui, les frauduleux ſectaires qui

rougiſſent de leur nom ; qu'il leur a ouvert ſon Imprimerie ducale ; en un mot, que les Belges ont même plus à craindre de ſa part qu'ils n'ont dû ſouffrir de la part de feu ſon frere, dont Dieu vient de délivrer l'Europe.

Oui, Madame, les Belges ſont bien perſuadés qu'un *Souverain pareil*, & qui eſt pour le moins auſſi bon *Machiavéliſte* que ſon frere aîné, ne leur convient pas du tout, & que tout ce qu'il pourra promettre & faire, n'*attirera* ni n'*attachera* jamais *leurs cœurs à ſa perſonne*, non plus qu'à tout autre individu Autrichien, ſoit mâle, ſoit femelle. La publication des Lettres de Joſeph Néron, des vôtres, Madame, du *Livre Noir*, & d'autres inſtructions ſecretes, trouvées à Bruxelles, a mis un obſtacle inſurmontable à votre retour, comme Gouvernante des Pays-Bas, & à l'admiſſion de Léopold, comme Duc de Brabant.

Les Belges ont été trop ſouvent les malheureuſes victimes des belles proteſtations des enfans de Marie-Théreſe, pour s'y laiſſer attraper une quatrieme fois. Ils ſavent évaluer aujourd'hui la valeur réelle & toute la *ſincérité* de leurs ſéduiſantes promeſſes, & en font tout le cas qu'elles méritent. Ils voyent aujourd'hui la vérité d'un diſtique latin, fait il y a bien du tems, que voici :

Sanguinis Auſtriaci Lotharo cum Sanguine junctâ
Ecquis erit fructus ? PESSIMA PROGENIES.

& à moins que la tête ne leur tourne, les Belges ſauront ſe préſerver pour toujours, de toute progéniture Autrichienne.

Indépendamment de cent autres raiſons ſolides & convaincantes, le Mémoire même attribué au Grand-Duc, doit inſpirer aux Belges une averſion éternelle pour tout Prince ou Princeſſe de la Maiſon de Lorraine-Autriche, Maiſon turbulente, ſanguinaire, & trompeuſe par principes. En effet, au moment même

que cette Maiſon prétend ſe réconcilier avec eux par les promeſſes les plus flatteuſes, elle ſoutient d'un autre côté, que le *Grand-Duc ne peut renoncer, ni pour ſoi, ni pour ſes enfans & ſucceſſeurs* (qu'on remarque bien ces mots) *aux droits légitimes, auxquels il eſt appellé par ſa naiſſance.* Or, comme le même prétendu droit compete également à ſon fils aîné & à ſes autres enfans, il s'enſuivra qu'auſſi-tôt que Léopold aura promis, ſous ſerment, d'obſerver tous les points détaillés dans le ſuſdit *Mémoire*, l'un ou l'autre de ſes enfans viendra nous dire, ou bien Léopold viendra nous répéter dans un autre ſens *qu'il n'a pu renoncer, ni pour ſoi, ni pour ſes enfans & ſucceſſeurs, aux droits légitimes, auxquels il eſt appellé par ſa naiſſance*, c'eſt-à-dire, aux prétendus droits, d'imiter en tout Joſeph ſecond; & voilà les Belges réduits de nouveau à l'eſclavage de la Maiſon de Lorraine-Autriche, qui fait ſes délices à voir incendier une belle Ville, à maſſacrer indiſtinctement tout le monde, à verſer le ſang de ſes malheureux Sujets, à aggraver la ſentence inique d'un accuſé, à faire pendre un homme innocent, à bouleverſer les inſtitutions les plus ſalutaires, à fauſſer la parole d'honneur & les ſermens les plus ſolemnels.

Il eſt d'autres hommes éclairés, qui ſont un peu ſurpris de voir que dans ledit *Mémoire* il n'eſt pas dit un mot ſur la *reſtitution* des effets, des rentes, des fonds & des meubles, dont les voleurs en chef & les voleurs en ſecond ſe ſont ſaiſis & qu'ils ſe ſont appropriés; ils en inferent que ce *Mémoire* a été dreſſé par un deſdits voleurs, actuellement retiré en Allemagne, qui doit avoir eu une bonne part au gâteau volé.

Partant de ces obſervations, le Public ſenſé penſe que nos reſpectables Etats & le Congrès ſouverain doivent prendre non-ſeulement la réſolution de faire imprimer ledit *Mémoire*, mais auſſi celle de *n'y pas répondre.*

Je ſuis toujours autant qu'on puiſſe raiſonnablement l'être,

MADAME,

Votre très-humble ſerviteur

* * *

Bruxelles, ce 6 Mars 1790.

EXTRAIT d'une Lettre de Bruxelles, du 17 Mars 1789.

LES ennemis domeſtiques qui continuent à troubler le repos de la Patrie, & à repouſſer les fruits de ſon heureuſe délivrance, ont tenté le 25 du mois paſſé de conſommer l'ouvrage d'iniquité qu'ils méditoient; mais graces à la Providence, ils ont totalement échoué. La ſédition avoit commencé par les cocardes françoiſes: les Chefs de la conſpiration avoient cru que ce ſignal ameuteroit aſſez de monde pour détruire les Etats, & établir l'anarchie populaire. Ils ſe ſont étrangement trompés. Sans le ſecours des volontaires, tous ceux qui avoient arboré des cocardes blanches, auroient été maſſacrés. Il y a eu des roſſades ſonores & terribles, mais pas de tueries. Les 5 Sermens, toutes les compagnies de volontaires ont été ſous les armes; de nombreuſes & fréquentes patrouilles parcourant la Ville, ont maintenu par-tout l'ordre, la tranquillité & la paix; & tout doit prouver aux mauvais Citoyens qu'ils ne parviendront jamais à troubler notre harmonie, à établir chez nous les déſordres de nos voiſins. Le 16, le Peuple, excédé par de nouvelles menées des ſéditieux, ſe porta en foule vers l'Hôtel des Etats, & après avoir exprimé à ſes Repréſentans le plus vif & le plus abſolu dévouement, il fit juſtice des perturbateurs du repos public, en les chaſſant de la Ville, & détruiſant quelques-unes de leurs maiſons.

maiſons. C'eſt très-calomnieuſement que les factieux s'aſſocient pluſieurs hommes diſtingués, tels que le Général Van der Merſch (*a*) & autres Citoyens, auſſi reſpectables par leur patriotiſme & leur eſprit public que par leurs vertus perſonnelles. D'un autre côté, ils exhalent leur rage contre ceux qu'ils regardent comme les plus oppoſés à leurs deſſeins. Dans une Lettre adreſſée au Cardinal-Archevêque, au ſujet du Mandement où le Prélat parle pour la Conſtitution, les Loix, l'ordre public, & l'ancien état de Repréſentation, il n'y a pas d'injure qu'ils ne lui diſent. Après de vaines proteſtations de reſpect, ils finiſſent par le déclarer *diſciple de Mahomet.* Voici les propres paroles de ces inſenſés, qui ſe ſignent *des Citoyens*, *des Chrétiens :* » Eſt-ce dans leur ſaint » Evangile ou dans leur cœur vicieux qu'ils puiſent » une doctrine ſemblable ? Eſt-ce Mahomet ou » Jeſus-Chriſt qui eſt ici leur modele ? ». On peut juger ſous quel joug tomberoit la pauvre Belgique, ſi de tels énergumenes parvenoient à faire naître une Révolution : *il vaudroit autant*, comme dit Voltaire, *être ſous l'empire des eſprits infernaux acharnés ſur leurs victimes.*

Au milieu des pamflets produits par l'ignorance & la félonie, on a vu, à la grande conſolation des bons Citoyens, paroître un de ces ouvrages que le génie de l'humanité prépare dans la modeſtie & le ſilence, pour deſſiller les yeux des Nations, pour éclairer les aveugles, & ajouter encore à la lumiere de ceux qui voient. Cet ouvrage eſt intitulé : *Mé-*

(*a*) La Feuille de Herve ne ceſſe d'applaudir à cette injurieuſe ſuppoſition. Mais le moyen de perſuader à des Lecteurs ſenſés, que ce guerrier ſi cher aux Belges puiſſe devenir le partiſan des nouveautés qui menacent leur Conſtitution & leur tranquillité ? Il n'a garde, après avoir tant contribué à les ſauver par les armes, de ſouffler ſur eux l'eſprit de ſyſtême & l'inquiétude politique qui les perdroit plus ſûrement que le fer des ennemis.

moire en forme de réfutation judiciaire des raisons d'innover dans l'ordre actuel des choses dans les États Belgiques-Unis ; suivi de notes historiques & justificatives où l'on démontre : 1°. que le droit de représenter le Peuple, est un droit de propriété établi par les Loix du Pays. 2°. Que les États des Provinces sont les vrais & perpétuels Représentans du Peuple. 3°. Que l'exercice de la Souveraineté leur appartient, & par le droit de la Représentation & par un usage constant de la plus haute antiquité, consenti expressément par la Nation. 4°. Que comme Peuple Représentant, ils ne peuvent jamais avoir été ni être jamais intermédiaires entre le Peuple représenté & le Souverain. 5°. Que la Constitution n'est pas monarchique ni faite pour une monarchie exclusivement, mais qu'elle est indépendante de toute nature de Gouvernement, & qu'elle est pour chacun une modification de leurs principes respectifs. 6°. Qu'elle n'est pas anéantie, qu'elle ne doit pas être changée lorsqu'il n'y a pas de nécessité ; d'autant plus que dans la combinaison de la forme de Gouvernement des Etats avec les principes de la Constitution, on a un Gouvernement républicain mixte, le plus convenable à la Nation. Par un Publiciste. A Bruxelles, de l'Imprimerie Patriotique. 1790. Les principes sur lesquels reposent les assertions de l'Auteur, sont inconteſtables, & les conséquences qu'il en tire, brillent d'évidence. Il n'y a que les esprits aveuglés par l'ambition & l'intrigue qui puissent se refuser à l'impression que produit cette lecture.

Un autre ouvrage n'a pas moins fixé l'attention & mérité les suffrages des bons Citoyens. Il est intitulé : *Notion succinte de l'ancienne Constitution des Provinces Belgiques, tirée des Auteurs & documens anciens, suivie de quelques observations relatives à la question.* » : *Si les Etats actuels de Brabant y repré-* » *sentent le Peuple Brabançon, à l'effet de gouver-* » *ner sur le pied que l'ont fait les Etats de Brabant*

» *en* 1581, *après qu'ils eurent déclaré Philippe II dé-* » *chu de ſes Droits ſur le Duché de Brabant* ». L'Auteur (M. l'Abbé Gheſquiere) montre en détail & avec toutes les preuves que lui fournit ſon érudition, que les Etats ont dans tous les tems été les vrais Repréſentans du Peuple Brabançon, & qu'ils ont toujours concouru à la légiſlation. Il refute rigoureuſement un brochuraire, qui d'après M. Mac-Neni, avoit avancé que l'autorité des Etats n'intervient que pour les ſubſides. » Il eſt ſurprenant, dit-» il, que l'Auteur de cette brochure ait ignoré, ou » qu'il ait diſſimulé un fait aſſez connu en Brabant, » arrivé en 1312, & qui ne laiſſe rien à déſirer » par rapport au pouvoir des Repréſentans de la » Nation Brabançonne relativement à *la légiſlation* » *nationale*, rapporté par Butkens, tom. 1, *Preuves* » pag. 142; par Lünig, *Codex Germ. diplom.* tom. » 2., pag. 1174; & qui fait voir que toute Loi, toute Ordonnance, &c. devoit être faite, par *com-*» *mun accord & conſeils des Barons*, *Villes & des* » *bonnes gens de Brabant*, c'eſt-à-dire, par le corps » repréſentatif de la Nation ».

L'époque de 1581 étant particuliérement propre à conſtater l'autorité des Etats & l'exercice de la Souveraineté, l'Auteur s'y arrête avec une attention particuliere. » Lorſque les Etats de Brabant, de Hol-» lande, de Zélande, de Gueldre, en un mot, » huit Provinces Belgiques ſe remirent dans leur état » primitif de pleine liberté & d'indépendance, en » renonçant à toute obéiſſance envers Philippe ſe-» cond, Roi d'Eſpagne, leur Duc ou Comte reſ-» pectif; les Etats de ces huit Provinces exercerent, » en leur qualité de Repréſentans nés des Provinces » reſpectives, tous les mêmes actes de Souveraineté, » que ceux de nos jours exercent en la même qua-» lité, au grand contentement du public, & avec » l'applaudiſſement des Puiſſances amies (*a*). On ne

(*a*) » J'ai, dit l'Auteur, dans mon cabinet monétaire di-

» vit pas alors paroître des brochures ni des libelles
» contre l'exercice de ce pouvoir ; on ne prétendit
» point alors que le corps repréſentatif de chaque Pro-
» vince eût beſoin d'un nouveau mandat, ou d'un
» nouveau conſentement du Peuple ; ni enfin, rien
» ne parut alors qui fût capable de ſemer la diviſion
» & la diſcorde entre les Etats & le Peuple. Tout
» cela étoit réſervé à notre prétendu ſiecle Philoſo-
» phique, à nos ſoi-diſant hommes éclairés, aux-
» quels on peut dire avec raiſon, *lumen quod in vobis*
» *eſt, tenebræ ſunt.* « — » Au reſte, qu'importe à
» la Nation Brabançonne qu'il ſe trouve aujour-
» d'hui à Bruxelles un petit nombre d'individus de
» cette eſpece, ou une demi-douzaine d'hommes
» ambitieux ou intéreſſés, qui par des ſophiſmes
» & de pures chicanes ont tâché d'exciter le Peu-
» ple au mécontentement, & ne ceſſent pas encore
» de le faire. Eh ! où eſt le bon froment, parmi
» lequel il ne ſe trouve pas quelques grains d'i-
» vraye ? La ſage multitude, c'eſt-à-dire, plus de cinq
» cens perſonnes contre une, ſe tient à l'ancien uſa-
» ge, à l'exemple de nos ancêtres, laiſſe clabauder
» les ennemis de la Patrie, & atteſte non-ſeulement
» de bouche, mais auſſi par écrit, qu'il conſent au-
» tant que de beſoin, à ce que les Repréſentans nés
» du Peuple Brabançon exercent pour & au nom
» de la Nation, le pouvoir Souverain. « (*a*)

---

verſes monnoies que les Etats de Brabant firent frapper en ce tems-là, avec les armoiries de Brabant, & avec la légende MONETA DUCATUS BRABANTIÆ. C'eſt bien là un acte caractériſé d'un pouvoir ſuprême. «

(*a*) L'Auteur rapporte le paſſage ſuivant, tiré d'un ouvrage périodique, comme contenant des argumens *ad hominem*, auxquels une ſaine raiſon ne réſiſte pas. » Si
» lors de la vacance du trône, le Peuple Brabançon n'eſt
» pas repréſenté par ſes Etats ; ſi les Etats, tels qu'ils
» ſont, tels qu'ils ont été durant tant de ſiecles, ne repré-
» ſentent pas la Nation ; il n'y a donc jamais eu en

Ces raiſonnemens déciſifs attiſent le zele du ſavant Auteur contre les ennemis de la Conſtitution ; il leur fait toucher au doigt l'injuſtice & le danger de leurs prétentions. » S'il eſt vrai, comme on n'en » peut douter, & comme l'aſſure le célebre Grotius, » *Apolog. cap.* 1, que chez les Belges le *ſummum imperium* ou le pouvoir ſouverain réſide *penes cujuſque nationis primores*, & que ce ſont les Etats » reſpectifs des diverſes Provinces-Belgiques, à qui » compete le droit de ſouveraineté pour & au nom » du Peuple; s'il eſt également indubitable, ce que » le ſavant Publiciſte Mr. de Wicquefort aſſure dans » ſon Hiſtoire des Provinces-Unies, pag. 44, » que *l'Edit ſolemnel de l'an* 1581 *a fait retourner la Puiſſance ſouveraine à ceux à qui elle » appartenoit originairement, c'eſt-à-dire, aux Etats » de chaque Province*, ſou pour ne pas diſputer ſur les » mots, aux Repréſentans nés de chaque Province; » s'il eſt également vrai, comme l'atteſte Mr. de

---

» Brabant de Souverain légitime ? Car ce ſont ces mêmes » Etats, conſtitués comme ils ſont aujourd'hui, qui ont » toujours accepté & inauguré les nouveaux Ducs, qui » ont reçu leur ſerment, & qui ont répondu par le leur, » au nom & de la part de la Nation.... Et ſi ces Etats » ont été légalement & convenablement compoſés, & » pour le nombre & pour les qualités des Repréſentans, » ſous le regne d'un ſeul, dans la lutte continuelle con- » tre l'abus d'autorité, contre le regne de l'arbitraire & » ſeule volonté ; victimes, hélas ! trop ſouvent de leur » zele pour la Liberté & les Droits du Peuple, ces mê- » mes Etats ſeroient aujourd'hui illégaux & inſuffiſans ? » Et ne ſont-ce pas encore ces Etats qui ont préparé & » ſanctionné la préſente Révolution ? Quel eſt le titre du » *Manifeſte ?* Sous quels auſpices a-t-il paru ?.... O mes » Concitoyens, ſeroit-il poſſible que par un vertige que » je ne croyois pas pouvoir devenir ſi étrangement con- » tagieux, le déraiſonnement ſe fût emparé de vos eſ- » prits, en même tems que l'ingratitude eût noirci vos » cœurs ? «

» Wicquefort, pag. 6, que *ſans ſe rendre coupable* » *du crime de leze-majeſté, on ne peut révoquer en* » *doute* cette vérité, ſavoir, *que les Etats de nos* » *Provinces ſont en effet les Souverains & la Souve-* » *raineté même ;* eh! de quel front conteſtera-t-on » aujourd'hui à nos Etats les mêmes droits, les » mêmes pouvoirs, & cela par de pures chicanes, » par des mots ſonores, mais vuides de ſens, & » fondés ſur de fauſſes ſuppoſitions, tels que » ceux *d'ariſtocratie monſtrueuſement excluſive*, de » *corps intermédiaire*, de *petit cercle excluant & do-* » *minant le grand cercle exclus & dominé ?* Quoi » donc? faudra-t-il aujourd'hui, pour une demi-» douzaine de mots pareils abandonner nos anciens » uſages, renoncer à l'exemple de nos ſages voiſins » les ſept Provinces-Unies, faire dégénérer l'au-» guſte Aſſemblée de nos Etats en une cohue tu-» multueuſe, & faire ſuccéder aux opinions réfléchies, » au concours des lumieres, à la gravité des diſ-» cuſſions, à la ſageſſe des réſultats, les clameurs » confuſes de tous les Mayeurs de Villages, de » leurs Avocats ſoi-diſant *Echevins lettrés*, qui au » moyen de quelques pots de vin & de deux ou trois » tonneaux de bierre livrés aux payſans, s'en fe-» roient élire les Repréſentans; ſauf à ſe dédom-» mager de cette petite dépenſe au-delà du centu-» ple, aux fraix du Pays, ou du moins aux fraix » de ceux à qui ils auroient vendu leur bruyant mi-» niſtere ? « Les ſophiſtes qui ont combattu l'autorité des Etats, ſous prétexte que c'eſt un corps *intermé-diaire*, trouveront dans le paſſage ſuivant la réfu-tation de leur erreur. » Eſt-il bien vrai qu'un corps » qui de ſa nature eſt le *corps repréſentatif de la Na-* » *tion*, ne ſoit rien de plus qu'un corps *intermédiaire* » entre la Nation & le Prince ? eſt-il même aiſé » de concevoir qu'un même corps puiſſe être le corps » *repréſentatif de la Nation*, & en même tems un » *corps intermédiaire ?* Au reſte pour ne pas m'arrêter » ſur des mots ou ſur des idées abſtraites, qu'on

» me dise si les Représentans nés de la Nation » n'étoient que des *intermédiaires* entre le Peuple & » le Prince, quand le Peuple n'avoit pas de Prince, » ou bien quand les Princes n'avoient pas encore » prêté le Serment ni juré le Pacte social en vertu » duquel, & pas autrement, ils devenoient les Chefs du » Brabant? Disons donc plutôt, & d'après l'exacte » vérité, que le corps représentatif de laNation Bra- » bançonne a toujours été un avec la Nation, & que » la Nation Brabançonne a toujours été toute avec son » corps représentatif. Il en a été de même à l'égard » de la Nation Hollandoise, Zélandoise, Gueldroi- » se, &c. &c. En vain dira-t-on que sans un corps *in-* » *termédiaire* entre le Souverain & le Peuple, celui-ci » est exposé à un esclavage beaucoup plus dur & plus » humiliant qu'il ne l'a été sous JOSEPH II. Vaine » terreur! prétexte frivole! Le Conseil souverain » de Brabant n'est-il donc pas ce corps *intermédiaire*, » & n'y peut-on pas présenter & impétrer des let- » tres de maintenue, quand on se croit lézé en » quelque point par une disposition émanée du Pou- » voir souverain? Il est inutile d'en citer les exem- » ples, puisque tout homme instruit les connoît. «

DÉCRET du Conseil Souverain de Brabant, suivi sur la Requête du Conseiller & Procureur-Général de Brabant.

RAPPORT fait au Conseil à l'intervention de l'Office Fiscal, la Cour défend bien expressément toutes Congrégations ou Assemblées, soit sous le nom de *Société Patriotique*, *Assemblée des Chefs-Doyens & Officiers des Volontaires*, ou autres, sous quelle dénomination que ce puisse être, tendant directement ou indirectement à troubler le repos public; comme aussi quelconques écrits ou imprimés tendant à la même fin, le tout sous les peines & même

de punition corporelle, ſtatuées à cela par les Loix; chargeant en même tems le Conſeiller & Procureur-Général de Brabant, & tous autres Officiers de Juſtice, de veiller exactement à ce que deſſus, & de faire le devoir de leur Office à charge des contreventeurs; défendant ultérieurement tous conventicules illicites ou attroupemens, tendant ſoit à la perſécution de perſonnes de quelque qualité elles ſoient, dommage de leurs biens ou pillage de leurs effets, à peine d'être punis au corps ſelon les circonſtances du cas : permet au Remontrant de faire imprimer & afficher ce Décret aux lieux accoutumés & ailleurs où il appartient.

Fait à Bruxelles, le 16 Mars 1790. Etoit paraphé *Vil.* vt. *Signé* J. G. DELVAUX.

EXTRAIT d'une Lettre de Gand, du 6 Mars 1790.

C'EST bien à tort que les Citoyens attachés à la Conſtitution Belgique, ennemis des nouveautés Françoiſes & autres, ſe ſont alarmés du *Projet d'organiſation* qui a paru imprimé dans cette Province. Ce projet eſt bien loin de ſon exécution. S'il a été envoyé aux différens Diſtricts de la Flandre, c'eſt préciſément *ad deliberandum*, & pour qu'il ne ſoit pas rejetté ſans un examen préalable. Il peut paroître ſans doute qu'il eût été plus prudent de le rejetter, par-là même que c'étoit une nouveauté anti-conſtitutionnelle, propre à introduire parmi nous la déſunion & les déſordres de la France; mais, d'un autre côté, les Démagogues auroient pu faire aux Etats un crime de ne pas y avoir donné au moins quelque attention. Le *Projet* eſt d'ailleurs de nature à ne ſéduire perſonne, & il ſemble que l'Auteur lui-même y diſe à chaque page, *equo ne credite, Teucri;* ou bien : *fugite hinc, latet anguis in herbâ.*

Indépendamment que ſa nouveauté & ſon oppoſition avec l'ordre établi, éloigneront le ſuffrage de tous les bons Citoyens ; il eſt rempli de contradictions, de vues fauſſes, & d'une ſervile imitation du ſyſtême de nos voiſins. L'Auteur commence par dire qu'il eût été dangereux d'innover d'abord, mais que *préſentement nous le pouvons avec moins d'inquiétude.* Diroit-on bien pourquoi notre inquiétude dût être moindre *préſentement* qu'elle n'étoit il y a un mois ? —— Il convient que *les Conſtitutions de la Flandre ſont marquées au coin de la ſageſſe & de la juſtice*, & prétend en même tems les bouleverſer de fond en comble, en remplaçant les Etats actuels par une tourbe populaire. —— *Quelle ſeroit*, dit-il ailleurs, *la ſituation de la Patrie devant l'ennemi, ſi elle ſe trouvoit ainſi intérieurement agitée ?* Suppoſition calomnieuſe. Avant la publication du *Projet*, la Flandre étoit profondement tranquille ; perſonne ne ſongeoit à conteſter la légalité des Etats : mais ce qui eſt plus déciſif encore, c'eſt qu'aujourd'hui même, malgré le *Projet*, malgré des pamphlets anarchiques ſans nombre, malgré les ſcenes ſcandaleuſes que les Démocrates ont jouées à Bruxelles, la Flandre n'eſt point *agitée intérieurement*, & il n'y a pas de Province Belgique où le contentement ſoit plus marqué. Il eſt donc cruel de vouloir l'*agiter*, & calomnieux de dire qu'elle l'eſt au point à ne pouvoir ſe ſoutenir *devant l'ennemi.* —— Autre paradoxe. *L'expérience & les lumieres que la Nation acquerra ſucceſſivement, peuvent ſeules avec une repréſentation nombreuſe, le rendre* (le travail de l'Auteur) *permanent & ſtable.* Pauvres Flamands ! vous avez vécu juſqu'ici heureux & contens. Dans l'Europe entiere il n'y a pas de Province qui puiſſe le diſputer à la vôtre en richeſſes, en ſplendeur ; ajoutons, en fait de ſageſſe, de mœurs, d'attachement ſincere & conſtant à la vraie Religion, mere de tous les biens : & voilà qu'il vous faut commencer en 1790 à acquérir *des lumieres & de l'expérience*, & cela ne vien-

dra que *ſucceſſivement ;* puis une *repréſentation nombreuſe*, & alors vous aurez l'extrême ſatisfaction d'avoir rendu *permanent & ſtable* le *travail* de l'Auteur du *Projet d'organiſation.* Or, quel eſt le vrai Flamand qui puiſſe ne pas aſpirer à cette gloire ? Malheureuſement il peut venir, & il viendra ſans doute tôt ou tard, d'autres *organiſans* qui auront tout autant de droit à ſouhaiter que leur travail ſoit *permanent.* Il faudra alors d'autres *lumieres* & de nouvelles *expériences.* —— Qu'on juge de la cohue qui réſultera d'un plan ſelon lequel il ſuffit d'avoir *un fond ou capital de* 2000 *florins pour être Electeur.* Que d'intrigues, de cabales, de querelles, de corruptions, &c. cela ne produira-t-il pas parmi le Peuple, vu l'incroyable multitude des concurrens qui réaliſeront cette condition dans la claſſe même la plus pauvre ! Que deviendra le dur & patient Laboureur, l'actif & économe Artiſan, le vigilant & induſtrieux Négociant, lorſque le frêle capital de 2000 florins l'aura jetté dans les ſpéculations de la politique & de l'adminiſtration ? *O cives, cives, quòuſque vos perditum itis ?* —— Enfin l'Auteur, après avoir copié le mieux qu'il a pu les idées françoiſes, pour qu'il ne manquât rien à une imitation fidelle, n'a pu ſe diſpenſer d'anathématiſer les *Ariſtocrates*, & d'exprimer ſon reſpect pour *les maximes préſervatives de l'ariſtocratie.* Cette dénomination auſſi puiſſante que les mots magiques d'*abracadabra*, de *motas danata*, *proſperies lamberies*, lui a paru propre à produire de grands effets (*a*) : mais il eſt plus que ſûr que cette magie n'agira pas ſur les Flamands ; ils ſont trop bons Chrétiens, & trouvent dans leurs vertus & leurs principes des amulettes ſouverainement efficaces. (*b*)

(*a*) Effets incroyables & terribles de ce mot chez les François, *Journ. hiſt. & litt.* 1 *Mars* 1789, p. 436.

(*b*) Déja un de leurs Compatriotes, M. le Baron de

On lit ici avec beaucoup de plaiſir un ouvrage intitulé : *Nos Alliances*. L'Auteur diſcute cette matiere avec toute la ſagacité d'un ſavant & le zele d'un bon Citoyen. On en jugera par ce paſſage : ». A » préſent, me demandera-t-on, quelle claſſe de » Belges a le droit de contracter au nom de tous » les Belges, des traités, ſoit d'alliance, ſoit de » commerce ?... Quelle claſſe ?.... Celle qui l'an » 1096, formée comme à préſent, des trois Ordres » de l'Etat, établit *par interim*, au nom de la Pa- » trie, *communi Patriæ decreto* (*a*), ſans aucune » convocation de Diſtricts, la Princeſſe Adele pour » Gouvernante de nos Provinces, après la mort » de Henri III, Duc de Brabant, ſon fils... Celle » qui en 1142, dans la minorité de Godefroi III, » envoya rendre, au nom de nos Provinces, ſans » encore aucune convocation de Diſtricts, foi & » hommage à l'Empereur Conrard, & qui, avant la » célebre bataille de Grimbergen, laquelle dura » deux jours & demi, fit au nom de la Nation & » du Duc, pour déterminer Philippe Comte de » Flandres à nous envoyer du ſecours, un traité » fort onéreux ſans doute, mais indiſpenſable, mais » à l'aide duquel l'armée de Brabant fut victorieu- » ſe de celle de Berthold..... Celle auſſi qui, » en 1430, gouverna les Pays-Bas après la mort » de Philippe I, Duc de Brabant, juſqu'à ce que » Philippe de Bourgogne, qui luttoit contre la Prin- » ceſſe Marguerite de Brabant, eût prouvé aux trois

---

Coppens, leur en a fourni un très-vigoureux dans un petit ouvrage intitulé : *Apperçu ſur le véritable Etat des Provinces Belgiques, en réponſe à la brochure : QU'ALLONS-NOUS DEVENIR ?* On ne peut rien ajouter à la ſolidité de ſes vues contre l'empiriſme des innovations. Voyez ci-deſſus p. 32.

(*a*) HARÆUS, *Annal. Duc. Brab.* pag. 199. Godefroi III, légitime ſucceſſeur de Henri ſon frere, étoit en Syrie, mais on n'en avoit pas de nouvelles.

» Ordres de nos Etats, alors Souverains, qu'il étoit » le seul & légitime Héritier du Prince défunt, & » que par conséquent le Sceptre Belgique lui appar- » tenoit..... Les Etats représentoient donc alors » toute la Patrie, sans qu'aucune convocation de » Districts les y eût autorisés de nouveau. Ce qu'ils » étoient alors, pourquoi ne le seroient-ils pas au- » jourd'hui? Plus un titre est ancien, plus, ce nous » semble, il a d'autorité, bien loin de perdre de sa » force.

« On sera peut-être surpris de voir l'Auteur pencher vers l'opinion qu'aucune alliance n'est proprement nécessaire aux Belges. Cependant la maniere dont il s'explique sur ce sujet est bien l'expression de la vraie politique, de cette prudence simple & chrétienne qui affermit le bonheur & la sécurité des Peuples. » Un Etat qui, de sa nature, n'a au- » cune Tête-Royale ou Ducale pour Chef, n'hé- » rite ni n'est l'objet d'un héritage : double sour- » ce de vingt massacres nationaux dans notre Euro- » pe, depuis qu'on y a permis aux Souverains d'é- » pouser des étrangeres. Voilà déja, dans une vraie » République, une occasion de guerre de moins » que dans une Monarchie.

» Un Etat, qui s'est imposé la Loi de ne jamais » s'agrandir, n'a pas à craindre qu'un ou plusieurs » de ses Chefs le portent à s'armer pour envahir la » possession d'un Etat voisin ».

» Un Etat, où il y a 150 à 200 mille Citoyens, » de 15 à 50 ans, bien disciplinés & prêts à entrer » en campagne au premier coup de tambour, lequel » Etat ne fait d'injustice nationale à aucun autre » Etat, lequel même, dans un tems de disette, d'in- » cendie, de tremblement de terre, secourt, autant » qu'il le peut, tous les Etats qui l'entourent, un » tel Etat n'a point à craindre d'invasions. Tout » autre Etat qui s'en déclareroit l'ennemi, tombe- » roit sous ses coups en cas qu'il fût seul & eût une » armée moins nombreuse; &, s'il unissoit sa force

» à celle d'un ou de deux autres Etats auſſi injuſtes ;
» la maſſe entiere des autres Etats, par reſpect, par
» vénération, encore plus que par amour de la tran-
» quillité publique, s'ébranleroit contre ſes cohor-
» tes, & les écraſeroit. C'eſt ainſi que, dans une
» forêt, d'honnêtes voyageurs ſe joignent, ſe preſ-
» ſent, pour en délivrer un autre que des brigands
» ſont prêts à égorger. «

» Un tel Etat n'a pas beſoin d'Alliance écrite &
» jurée : ſes véritables Alliés, ſes appuis, contre
» leſquels ſe briſeroient & l'envie & la haîne, ſont
» la force de ſes membres & la probité de ſon Chef,
» c'eſt-à-dire, de ſon Gouvernement. «

» Que notre Etat, ô Belges, ſoit cet heureux
» Etat ! *Gardons notre Conſtitution : elle eſt celle de*
» *nos peres qu'elle rendit fortunés, elle nous procu-*
» *rera ſans doute le même bonheur, puiſque notre*
» *caractere national n'a point changé*, & que nous
» avons encore, ainſi qu'ils en avoient, de l'affa-
» bilité, de la franchiſe, de la juſtice & du cou-
» rage. Ayons dans tous les Villages, dans tous les
» Bourgs, dans toutes les Villes, un regître martial
» où ſoient inſcrits & claſſés tous les Citoyens qui
» peuvent porter les armes ; qu'on les exerce régu-
» lierement, comme en Suiſſe, tous les Dimanches,
» après le Service divin, par compagnies, apparte-
» nantes à tel ou tel régiment ; que leurs uniformes
» ſoient beaux, ſans être riches, tous aux frais des
» Citoyens qui les porteront, mais pour dédomma-
» gement deſquels on leur accordera un certain nom-
» bre de meſures de bois, une certaine quantité de
» charbons de terre, une exemption ou une au-
» tre, &c., ſuivant que Noſſeigneurs les Etats le
» détermineront ; que la diſcipline la plus exacte,
» les mœurs les plus décentes, ſoient l'ornement de
» cette noble Armée ; qu'on y établiſſe des récom-
» penſes, mais jamais en argent, pour tous les gra-
» des, & que la Nation entiere ſoit pour ainſi dire
» préſente, quand on en fera la brillante diſtribu-

» tion, ſans qu'aucun Officier ou Soldat en ait jamais » une qu'à la troiſieme preuve éclatante de ſon mé- » rite, qu'à la troiſieme action héroïque ou géné- » reuſe. Honorons auſſi la Culture. Livrons-nous au » Commerce, mais avec une bonne-foi qui, d'âges » en âges, paſſe en proverbe, comme y paſſa, à » leur honte, la ſupercherie des Carthaginois. De » cette maniere, chers Concitoyens, Belges que je » porte dans mon cœur, vous n'aurez beſoin d'au- » cune Alliance par écrit, & ſerez cependant Alliés » par vos ſervices & par vos vertus à tous les hon- » nêtes Peuples de la terre qui vous chériront. Un » preſſentiment délicieux m'aſſure que tel ſera un » jour votre ſort : je m'en flatte, je le crois, parce » que je le déſire. Ne trompez pas mon attente, ſi » vous voulez être heureux ! «

O mihi tàm longæ maneat pars ultima vitæ,
Spiritus &, quantum ſat erit tua dicere facta !

VIRG. Eclog. IV.

Les Médailles, dont nous donnons ici l'empreinte, expriment trop clairement les événemens actuels, pour avoir beſoin d'un Commentaire ou Explication quelconque. La derniere, qui regarde le Concile de Malines, eſt une annonce plutôt qu'un monument, ſon objet n'étant pas encore réaliſé, mais devant l'être au moment que la choſe publique aura pris une pleine conſiſtance. On aſſure qu'outre les Evêques de la Belgique, outre tous les Abbés, les Supérieurs d'Ordres, les Docteurs de Louvain, &c., on verra dans cette illuſtre Aſſemblée, les deux Nonces Apoſtoliques de Cologne & de Bruxelles, & pluſieurs Evêques étrangers; & qu'après que les choſes les plus importantes pour le bien de l'Egliſe, y auront été diſcutées & définies, on demandera la Confirmation Pon-

tificale. Ce qui rapprochera la conſidération de ce Concile, de celle des Conciles écuméniques.

TABLE
DES MATIERES.

ÉTATS BELGIQUES-UNIS.

Lettres de LL. AA. RR. Albert & Marie-Christine, au Comte de Trautmansdorf, *précédées de Réflexions préliminaires.* Pag. 1
L'Orateur de la Belgique Auſtrale. 19
Apperçu ſur le véritable état des Provinces Belgiques, par un Citoyen, en réponſe à la Brochure : Qu'allons-nous devenir ? 32
Tolle, Lege. *Aux Amis de la Paix & de la Patrie.* 73
Adreſſe à mes Concitoyens. 79
Le Chien & l'Ombre, Fable adreſſée aux Belges. 83
Lettre de M. l'Abbé de Feller, *aux Rédacteurs de la* Gazette des Pays-Bas *& du* Courier *Belgique.* 84
Copie d'une Lettre du Prince de Ligne, *à la Princeſſe ſon Epouſe, au ſujet de la Révolution des Pays-Bas, &c.* 86
Marie-Thérèse à Joseph II. 88
Bref de notre Saint-Pere le Pape Pie VI, aux Evêques des Pays-Bas. En latin. 94
Traduction. 99
*Réponſe de L'Evêque de*** au Bref de Notre Saint-Pere le Pape Pie VI.* En Latin. 103
Traduction. 107
Extrait d'une Lettre de Bruxelles, datée du 18 *Janvier, relative au Commerce, &c.* 112
Lettre de LL. AA. RR. les ci-devant Gouverneurs-Généraux des Pays-Bas aux diverſes Provinces Belgiques, contenant les intentions de S. M. le de Roi Hongrie & de Bohême, Souverain actuel, relativement aux affaires des Pays-Bas, &c. 113
Mémoire de l'Archiduc Léopold Grand-Duc de Toſcane, réclamé dans la Piece précédente. 115
Lettre de M. le Comte de Cobenzl, *à tout Eccléſiaſtique, Noble, Homme d'Epée & de Robe, Bourgeois, Commerçant*

& Homme de la Campagne, à tout Magiſtrat, Serment, Corps de Métier, Communauté, Compagnie & Société, & à tout Particulier de tout état, ordre & condition dans toutes le Claſſes de Citoyens des Provinces Belgiques. 120

BRABANT.

Lettre, ou ſi l'on veut, Hommage d'un Citoyen à ſon Concitoyen M. H. Van der Noot, *Agent Plénipotentiaire des Etats de Brabant.* 123

Au Peuple Brabançon. 127

Obſervations véridiques pour tout Citoyen, déſirant le bien de ſa Patrie, pour ſervir d'addition à la Brochure intitulée : Au Peuple Brabançon. 130

Projet de Monumens à ériger dans le Brabant, en Mémoire des événemens qui ont provoqué la Révolution. 135

Articles de la Capitulation de la Citadelle d'Anvers, arrêtés le 29 Janvier 1790. 136

Adreſſe à Meſſieurs les Volontaires agrégés aux Sermens. 141

Adreſſe préſentée aux Seigneurs des Trois Etats de Brabant, en leur remettant le vœu général du Peuple Belgique, pour le maintien de la Religion & de la Conſtitution, dans leur Aſſemblée du 17 *Février* 1790, *par* Mrs. Van Hamme & Deſlondes. 142

Dépêche adreſſée aux Etats de Brabant par le Comte J. Ph. de Cobenlz, *du* 25 *Février* 1790, *pour leur annoncer que S. M. a été adminiſtrée*, &c. 145

Extrait de la Lettre de M. le Prince de Kaunitz *à* M. le Comte de Cobenzl, *ſur le même ſujet.* 146

Extrait des Réſolutions des Etats de Brabant, du 4 *Mars* 1790, *relative à ces Lettres.* Ibid.

Lettre d'un bon Patriote aux habitans de la Province de Brabant. Ibid.

Avertiſſement de la part de l'Univerſité de Louvain, ſur l'ouverture des Ecoles de Théologie, du Droit, de Médecine & de Philoſophie, &c. 152

Univerſitatis Lovanienſis Reſurrectio, Kalendis Martii M. DCC, XC. 153

FLANDRE.

Correſpondance extraite du Livre noir, *entre le Préſident du Gouvernement & ſes Suppôts en Flandre.* 155
Décret du Magiſtrat de Bruges, touchant le Carnaval. 181
Mandement de Mgr. l'Evêque de Bruges, concernant la Liberté de la Preſſe. 183
Plan d'une Souſcription patriotique. 198

HAINAUT.

Extrait des Régiſtres des Réſolutions des Etats de Hainaut, du 20 Décembre 1790, *concernant la défenſe de propoſer aucun changement à la Conſtitution, &c.* 204

MALINES.

Lettre du Docteur Le Plat *à S. M. l'Empereur & Roi* JOSEP II, *ſur la Déclaration doctrinale de ſon Emin. le Cardinal Archevêque de Malines.* 209
Autre Lettre du même à M. Marant. 210
Mandement de ſon Emin. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines, Primat des Pays-Bas, pour le Carême de l'an 1790. 213

LIMBOURG.

Placard anonyme, affiché à l'Egliſe principale de Herve, pour ramener, ſous les Etendards de l'Empereur, les ſoldats qui étoient paſſés au ſervice de l'armée Belgique. 220
Réponſe du Commandant de l'armée patriotique, affichée à la même Egliſe. Ibid.

LUXEMBOURG.

Déclaration portant révocation de différens Edits, Ordonnances & Décrets, du 12 Février 1790. 122

ADDITION.

Réponſe de ſon Emin. Mgr. le Cardinal-Archevêque de Malines, *&* de Mgr. l'Evêque d'Anvers, *au Bref de Sa Sainteté, daté de Rome, le 23 Janvier* 1790. En Latin. 227
Traduction de cette Réponſe. 231
Note écrite par le Comte de Trautmanſdorf, *Miniſtre de l'Empereur aux Pays-Bas, concernant la façon de penſer de* S. A. R. le Grand-Duc de Toſcane, *ſur le ſyſtême de l'Empereur.* 234
Lettre adreſſée aux Etats de Flandre, par les Etats-Généraux des Provinces Belgiques, relative aux Couriers du ci-devant Gouvernement, &c. 235
Lettre d'un Citoyen, pour ſervir de Réponſe à celle de Marie-Chriſtine, *adreſſée aux Belges, le 2 Mars* 1790. 237
Extrait d'une Lettre de Bruxelles, du 17 Mars 1789, *concernant les ennemis domeſtiques qui continuent à troubler le repos de la Patrie, &c.* 240
Décret du Conſeil Souverain de Brabant, ſuivi ſur la Requête du Conſeil & Procureur-Général de Brabant, qui défend toutes Congrégations ou Aſſemblées, ſous quelque dénomination que ce puiſſe être, &c. 247
Extrait d'une Lettre de Gand, du 6 Mars 1790, *concernant le* Projet d'organiſation, *&c.* 248
Avis concernant les Médailles inſérées à la fin de ce volume 253

ARTICLES EN VENTE

Chez J. J. TUTOT, à Liege, & chez tous les Libraires des Pays-Bas.

Argent de France, brochés.

Abrégé d'un Ouvrage intitulé : *Hiſtoire & fatalité des ſacrileges*, &c. par Spelman, in-8vo. 1789. 1 l. 5 ſ.

Adreſſe des Volontaires de l'Armée Belgique, aux Habitans de la Ville & Province de Luxembourg. In-8vo. 3 ſ.

Anecdotes du Miniſtere du Marquis de Pombal, ſous le Regne de Joſeph I, Roi de Portugal : 2e. Edit. In-8vo. 2 l.

Colloquia Doctoris Ingolſtadienſis, de rebus ad Eccleſiæ doctrinam & diſciplinam pertinentibus. In-8vo. 1789. 1 l. 10 ſ.

Coſmæ de Wenzelbach, in Scholas, Libros & Catechiſmos normales pro Ducatu Luxemburgenſi, animadverſiones. In-8vo. *Luxemburgi*, 1790. 3 ſ.

Déclaration de S. E. le Cardinal-Archevêque de Malines, ſur l'Enſeignement du Séminaire-Général de Louvain, &c. In-8vo. nouv. Edit. 1789, *avec des notes.* 1 l. 10 ſ.

Défenſe des Réflexions ſur le *Pro-Memoriâ* de Cologne, ſuivie de l'examen du *Pro-Memoriâ* de Salzbourg. In-8vo. 1789. 1 l.

Dialogue entre un Officier Autrichien, un Sergent qui vient d'abandonner les Drapeaux Autrichiens, & un Patriote. In-8vo. 3 ſ.

Dictionnaire des Synonymes François, par feu le R. P. Thimothée de Livoy, nouv. Edit. revue, corrigée, & conſidérablement augmentée ; par M. Beauzée. In-8vo. Paris, 1790, par *dem. feuilles.* 5 l.

Eclairciſſemens ſur la Tolérance, ou Entretiens d'une Dame avec ſon Curé. In-12. 12 ſ.

Etrennes Belgiques, pour l'an 1790, avec les Etrennes de 1788, & le Poiſſon d'Avril de 1789, ornées de figures, in-18. 1790, *br.* 1 l.

Ces Etrennes chantantes, qui rétracent les événemens de l'année précédente, peuvent être conſidérées comme de petites Annales de ſociété, où la gaieté jette quelques fleurs ſur le burin ſérieux de l'Hiſtoire. Elles peuvent être en même tems une critique douce & agréable, qui corrige ou condamne, en riant,

quelquefois avec plus d'effet qu'une cenſure ſévere, les abus ou les excès de tems : *Caſtigat ridendo.*

L'inquiſition deſtructive qui écraſoit les hommes, & les langues, & les plumes, & les livres, ayant intercepté preſque toute l'édition des *Etrennes* de 1788, & le *Poiſſon d'Avril* de 1789, on a cru devoir ajouter ces victimes de la proſcription, aux Etrennes de l'année du Salut & de la Liberté Belgiques.

Pour donner auſſi quelque choſe aux Amateurs d'une lecture plus ſérieuſe, on a ajouté quelques Pieces également Patriotiques, mais d'une marche plus grave, qui pourront les ſatisfaire.

Quelques Médailles relatives à la Révolution Belgique, terminent ce Recueil.

Havelange, Eccleſiæ infallibilitas in factis doctrinalibus demonſtrata, & à Janſenianorum impugnationibus vindicata. In-8vo. 1788. 3 l.

Hiſtoire d'une hoſtie, que le Souſſigné a reçue de la main propre de S. Alteſſe Séréniſſime le Duc, aujourd'hui régnant de Wurtemberg, & qu'il poſſede encore. Trad. de l'allemand. In-8vo. 1790. 4 ſ.

In Fratris Philippi Uedderick Diſſertationem juris Eccleſiaſtici Germanici; de juribus Eccleſiæ Germanicæ in conventu Emſiano explicatis, &c. in-8vo. *Placentiæ*, 1789. 15 ſ.

Journal Philoſophique & Chrétien, par H. J. Broſius, dédié à Leurs Hautes & Souveraines Puiſſances les Etats Unis des Pays-Bas Catholiques, gr. in-8vo. 1790. *br.* 52 cahiers par an, par ſouſcription. 15 l.

Dans aucun tems les événemens publics n'ont fourni plus de réflexions, & dans aucun tems il n'a été auſſi néceſſaire de rapporter ces événemens dans le langage de la Religion & de la décence. Parmi le nombre exceſſif d'ouvrages périodiques, il s'en trouve à peine deux ou trois rédigés dans les principes chrétiens. Il ſemble qu'ils ſoient tous deſtinés à inſpirer au Peuple la haine de tout ce qui tient à la Religion & à ſes Miniſtres. « Les tems ſont arrivés : les ténebres ont fait place à la » lumiere : encore une génération, & il n'y aura plus » de Dieu ni dans le Ciel, ni ſur la terre » : *telle eſt l'analyſe, ou ſi l'on veut, le refrein de tant de Feuilles publiques répandues dans les Villes & la Campagne. Pas de ſi mince événement dont la Philoſophie du jour ne ſache tirer parti, en le préſentant ſous le point de vue le plus ſiniſtre & le plus alarmant pour le Chrétien dévoué aux intérêts de la Religion : tandis cependant qu'il n'arrive rien dans le monde qui ne ſoit propre à ranimer la foi du vrai Fidele, à lui faire adorer & bénir la main de la Providence qui gouverne l'univers. . .*

PLAN DE CE JOURNAL.

I. *On rend compte des livres les plus importans en matiere de Religion & de Philoſophie. On ne s'en rapporte pas au*

jugement des autres Périodiſtes : les remarques critiques & éloges qu'on ſe permet de faire, ſont le réſultat d'une lecture réfléchie des Ouvrages mêmes que l'on fait connoître au Public.

II. *On y inſere avec plaiſir les Diſſertations, Lettres, Poéſies, Réflexions, &c., qui peuvent ſervir à remplir le but de cet Ouvrage.*

III. *On ne perd pas un inſtant de vue l'Hiſtoire du tems. Tous les événemens qui tiennent de près ou de loin à la cauſe de la Religion, & qui peuvent faire juger des ſuccès ou des pertes de l'Egliſe, ſont rapportés avec toute l'exactitude qu'exigent des intérêts auſſi chers. Les Révolutions des Empires, les mouvemens des Nations, toutes les viciſſitudes du Globe excitent l'attention du Philoſophe Chrétien, & entrent dès-lors dans le Plan de ce Journal.*

Il en paroît chaque ſemaine un *Numéro* compoſé de deux feuilles in-8vo. ou 32 pages beau papier & caractere.

Le prix de la Souſcription, priſe à Liege, eſt de 15 liv. argent de France, pour l'année entiere, que l'on paye en ſouſcrivant.

On peut s'adreſſer chez l'Auteur, en Vinave-d'Iſle, à Liege; au Chef-Bureau des Poſtes Impériales de ladite Ville, & dans tous les Bureaux des Poſtes de l'Allemagne, de la Hollande, des Pays-Bas, & chez tous les principaux Libraires.

On invite les Auteurs, Editeurs & Libraires, qui voudront faire annoncer quelque Ouvrage nouveau, à en adreſſer un exemplaire à l'Auteur, franc de port, s'ils ſouhaitent que leur Livre ſoit reſtitué.

Manifeſte de la Nation Luxembourgeoiſe. In-8vo. 3 ſ.

Mémoire ſur le rétabliſſement des Jéſuites, préſenté à Leurs Hautes & Souveraines Puiſſances Noſſeigneurs les Etats-Unis des Pays-Bas Catholiques, par Meſſire de Villegas d'Eſtaimbourg, nouv. Edit. In-8vo. 1790. 8 ſ.

Nouvelliſte Impartial, ou *Journal hiſtorique & politique*, &c. les Mercredi & Samedi, par ſouſcription. 15 l.

Obſervations pacifiques d'un Curé, adreſſées à Mgr. l'Evêque de Piſtoie & de Prato, ſur la Lettre Paſtorale du 5 Octobre 1787, 1 vol. — *Idem*, Tome 2, contenant la Réponſe à la nouvelle Lettre Paſtorale dudit Evêque, du 18 Mai 1788, & à quelques autres Ecrits. In-8vo. 2 vol. 1788. 3 liv.

Obſervations philoſophiques ſur les principes adoptés par l'Emp. dans les Matieres Eccléſiaſtiques. In-12. 15 ſ.

Obſervations ſur une petite Brochure intitulée : la Vérité, ou *Tableau comparatif des changemens projettés par l'Empereur, & des points arrêtés par l'Aſſemblée Nationale en France.* Brochure répandue à pleines mains par les Emiſſaires du Gouvernement des Pays-Bas, en Septembre 1789. In-8vo. 3 ſ.

Portrait de l'Empereur Joſeph II, tracé en 1773, & attribué à un Ambaſſadeur à la Cour de Vienne. In-8vo. 6 ſ.

Preuves hiſtoriques, & Pieces juſtificatives, qui démontrent, *à ſuffiſance de droit*, que depuis l'origine des Fiefs, les Pays-Bas ont conſtamment fait partie de l'Empire ou Corps Germanique. In-8vo. 1789. 1 l.

Principes de la Vie ſpirituelle pour l'Inſtruction de la Jeuneſſe; diviſés en quatre parties; ouvrage utile à tous ceux qui ſont chargés d'inſtruire la Jeuneſſe, par le R. P. Saugler. Petit in-12. Paris & Liege. 1 l.

Projet de Mandement ou d'Inſtruction paſtorale, envoyé par un Evêque de France, aux Archevêques & Evêques des Pays-Bas Autrichiens. In-12. 1786. 12 ſ.

Recueil des Repréſentations, Proteſtations & Réclamations, faites à S. M. I. par les Repréſentans des Etats des Provinces des Pays-Bas. In-8vo. 16 vol. 40 l.

Les Volumes ſuivans ſous Preſſe.

Tous les Volumes ſe vendent ſéparément.

Réflexions ſur les 73 Articles du *Pro-Memoriâ*, préſenté à la Diete de l'Empire, touchant les Nonciatures, de la part de l'Archevêque-Electeur de Cologne, in-8vo. 1 l. 10 ſ.

—— *Idem*, en Allemand : *Anmerkungen ueber die*, &c. 1 l. 10 ſ.

Réflexions d'un Luxembourgeois, &c. In-8vo. 4 ſ.

Réglement proviſionnel pour la Procédure criminelle dans les Pays-Bas Autrichiens. In-8vo. 1787. 1 l.

Réponſe à la grande Queſtion agitée en France : *Si l'on peut accorder, ſans danger pour la tranquillité publique, l'Etat Civil aux Proteſtans;* ou Mémoire à lire ſur cet objet, au Conſeil, en préſence du Roi, par un Miniſtre Patriote. In-8vo. 1 l. 16 ſ.

Cet Ouvrage, plein de faits curieux & intéreſſans pour l'Hiſtoire, tant des ſiecles précédens que de l'époque actuelle, eſt ſorti d'une des meilleures plumes dont la France puiſſe ſe glorifier. Il ſe reſſentoit néanmoins de quelques défauts que la précipitation de la réduction avoit rendu inévitables; mais dans l'édition que nous venons d'en faire, non-ſeulement ces défauts ont diſparu, mais elle eſt de plus diſtinguée par l'addition de pluſieurs obſervations importantes.

Véritable état du Différend entre le Nonce Apoſtolique, réſident à Cologne, & les trois Electeurs Eccléſiaſtiques.

— Mandement

— Mandement de l'Archevêque-Electeur de Cologne. — Refcrit du Conſeil Aulique. — Supplément au *Véritable état du différend*, &c. in-8vo. 1 l. 5 ſ.

ARTICLES nouveaux en Vente.

Décadence (de la) du Sacerdoce dans les Etats Autrichiens. Traduit de l'Allemand par M. E. H. D. W. avec des notes. In-8vo. 1790.

» *Le Clergé Autrichien porte dans ſon ſein un ſerpent qui* » *lui cauſera la mort. Ce ſerpent eſt la Philoſophie, qui,* » *ſous l'apparence de la Théologie, s'eſt gliſſée même* » *juſqu'au Trône Epiſcopal.* «

Voyage en All. par le B. de Riesbeck, *Tome* 2.

Petit Ouvrage énergique & lumineux, qui fait voir combien le Sacerdoce eſt avili, & la Religion Catholique dégradée dans les Etats Autrichiens, par les nouvelles réformes qui y ſont introduites, & principalement par les *Séminaires-Généraux*. On y trouve une notice exacte du plan d'Etudes, de la Doctrine des Ecoles publiques, & les raiſons de la diſette des Miniſtres des Autels dans ces vaſtes Contrées. Peu d'ouvrages ſont auſſi propres à faire voir ce que la Religion & le Clergé ſeroient devenus dans les Pays-Bas, ſi les vertus apoſtoliques des Evêques Belgiques & la fermeté des Etats n'avoient détourné de leur Pays les funeſtes nouveautés dont il étoit menacé.

Sanctiſſimi Domini noſtri Papæ Pii Sexti Reſponſio ad Metropolitanos Moguntinum, Trevirenſem, Colonienſem, & Salisburgenſem ſuper Nunciaturis Apoſtolicis. Juxtà exemplar & Manuſcriptum ex Archivis Pontificalibus. 1 gros vol. In-8vo. 1790.

Cet Ouvrage imprimé ſur le Manuſcrit même, tiré des Archives Pontificales, comprend généralement tout ce qui peut concerner les Nonciatures, & on y fait toucher au doigt la ſéduction, où les quatre Archevêques d'Allemagne ont été entraînés par des Novateurs, en s'oppoſant à un droit inconteſtable, qui découle de la Primauté du Vicaire de J. C.

Tome XVII & ſuivans, Recueil de Repréſentations, &c. *Sous-Preſſe.*

Les matériaux qui les compoſeront, ſeront diſtribués par ordre de Provinces, & l'on ſuivra la même marche dans les Volumes ſubſéquens. L'Editeur (J. J. Tutot, *Imprimeur-Libraire à Liege*) invite ſes Correſpondants, ainſi que tous ceux qui s'intéreſſent à l'avancement de cet Ouvrage Patriotique, de lui envoyer par la Poſte les Pieces qu'ils jugeront dans le cas d'y être inſérées.

Lettres d'un Chanoine Pénitencier de la Métropole de **, à un Chanoine Théologal de la Cathédrale de **, ſur les affaires de la Religion : nouvelle Edit. revue & corrigée. In-8vo. fig. 1790.

Ces Lettres, qui ont fait tant de bruit, & dont il y a eu une vingtaine d'Ed.

tions clandeſtines, & par conſéquent peu ſoignées, reparoiſſent avec tout l'éclat de la publicité, avec quantité de changemens & d'additions, que les circonſtances de la Révolution Belgique ont amenés. Ouvrage eſſentiel pour ſervir de Complément & d'Appendix à l'intéreſſant *Recueil* des Réclamations Belgiques. *In-8vo.*

Le Frontiſpice de cet excellent Ouvrage eſt orné d'une eſtampe, repréſentant les Pays-Bas Catholiques, ſous le Symbole du Temple de la Sageſſe. Cet édifice bâti ſur le roc, eſt ſoutenu par ſept colonnes, pour faire alluſion aux différentes Provinces Belgiques, diſtinguées par leurs Ecuſſons; la ſageſſe divine en fait le couronnement. D'un côté l'on voit les attributs des Sciences & des Arts, & de l'autre ceux de la Religion. Les quatre Vertus Cardinales en ſoutiennent la façade, & on y lit cette inſcription: *Sapientia ædificavit ſibi domum, excidit columnas ſeptem.* Prov. 9. 1.

Converſions remarquables de quelques Proteſtans. Nouvelle édition; in-12. 1790. 1 liv. 5.

Lettres ſur le Divorce, à un Député de l'Aſſemblée nationale, par l'Abbé Barruel; ou Réfutation d'un Ouvrage ayant pour titre: *Du Divorce.* Nouvelle édition, in-12. 1790. 15 ſ.

Recueil de Diſcours à la jeuneſſe, dont le but eſt de former le Citoyen par les principes de la Morale & de la Religion, par M. l'Abbé Audrein, Vice-Gérent du College des Graſſins. Nouv. édit. in-12. 1790. 1 liv. 5 ſ.

Pour les intérêts de la Religion & de la Patrie, ce précieux Recueil devroit être mis entre les mains de tous les jeunes gens qui ſont à même de le comprendre. Il en préſerveroit un grand nombre de la ſéduction du ſiecle, & les maximes d'un orgueilleux philoſophiſme ſeroient remplacées parmi la jeuneſſe par une piété tendre & ſolide, ſeul moyen de *régénerer* la Nation, & ſeul moyen que les ſoi-diſant *Régénérateurs* ont négligé, mépriſé.

DH
617
N4
t.16

Netherlands (Southern Provinces, 1581-1793)
Recueil

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY